

CONSEIL COMMUNAL
VILLE DE NAMUR

Séance du 27 juin 2013

La séance est ouverte à 18h15

Présences:

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre.

Echevins:

Mmes S. Scailquin, A. Barzin (à partir du point 36); MM. T. Auspert, B. Sohier, A. Gavroy, A. Detry, L. Gennart.

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes C. Crèvecoeur, A-M. Salembier, G. Demoustier, D. Klein (à partir du point 28), N. Sonveaux; MM. J. Etienne, G. Carpiaux, J-M. Allard, P. Mailleux (jusqu'au point 98.2), P. Mathieu (cdH)

M. B. Guillitte, Chef de groupe; Mmes F. Kinet (jusqu'au point 97), C. Bouveroux, MM. D. Lhoste (à partir du point 14), E. Mievis (jusqu'au point 43), E. Nahon, (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mme A. De Gand, F. Laboureur, (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe, Mmes F. Collard (jusqu'au point 49), N. Kumanova-Gashi, G. Grovonius (à partir du point 14, jusqu'au point 98.6); MM. Ch. Capelle, O. Anselme, F. Laloux (à partir du point 14), A. Piret, C. Pirot (jusqu'au point 43), F. Martin, J. Damilot (jusqu'au point 98.6), K. Tory, F. Seumois, (PS)

M. P-Y Dupuis, Conseiller indépendant (à partir du point 3, jusqu'au point 98.3)

M. P. Defeyt, Président du CPAS (ECOLO).

Excusés:

Mme P. Grandchamps, Echevine

Mme B. Bazelaire, Conseillère communale

Mme Mary Van Espen, Conseillère communale

Mme D. Renier, Conseillère communale

M. P. Detry, Conseiller communal

Secrétaires:

M. J-M Van Bol, Secrétaire communal, secrétaire de séance

Mme L. Leprince, Secrétaire communale adjointe

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

Point 3: Cécile Crèvecoeur: 34 oui, 1 non et 1 abstention

Patrick Mailleux: 35 oui et 1 non

Frédéric Laloux: 35 oui et 1 non

François Seumois: 35 oui et 1 non

Point 4: Christine Wattiez: 35 oui et 1 non

Point 14 : oui cdH, MR, ECOLO, abstention PS et Conseiller indépendant

Point 18 : oui cdH, MR (sauf F. Kinet et E. Nahon qui votent contre), ECOLO, Conseiller indépendant, PS

Point 36 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Point 42 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Point 43 : oui cdH, MR, ECOLO, abstention PS et Conseiller indépendant

Point 48 : vote nominatif: oui cdH, MR (sauf F. Kinet qui se retire sur ce point), ECOLO, PS, Conseiller indépendant

Point 50 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Point 65 : oui cdH, MR, ECOLO, abstention PS et Conseiller indépendant

Point 68 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Point 79 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Point 80 : oui cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et abstention PS

Point 98.1 : vote nominatif: non cdH, MR, ECOLO, oui PS et abstention A-M Salembier (cdH), A. De Gand (ECOLO) et P-Y. Dupuis (Indépendant)

Point 123 bis (U) :

unanimité (cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et PS) pour l'urgence

unanimité (cdH, MR, ECOLO, Conseiller indépendant et PS) pour le fond

ORDRE DU JOUR

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2013

SECRETARIAT GENERAL

2. Groupes politiques : information
3. Représentation Ville : IMIO
4. Représentation Ville : Centre Culturel Régional – remplacement
5. Assemblées générales : La Joie du Foyer

DEPARTEMENT CADRE DE VIE

ECO CONSEIL

6. Quinzaine de la nature 2013
7. Contrat de rivière Haute-Meuse : protocole d'accord 2014-2016

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

8. Vedrin, Domaine de l'Aubépine : cession des voiries du lotissement au domaine public
9. Bouge, rue des Mésanges bleues – Champion, rue de Fernelmont et rue de Fer : entretien – projet
10. Salzennes, rue des Hayettes : réfection de voirie – projet
11. Jambes, rue du Couvent : réfection de voirie et création d'un trottoir – projet
12. Saint-Servais, rue Cité Floréal : réparations localisées – projet
13. Rue Basse Marcelle : réfection et mise en piétonnier – projet
14. Espaces publics entre les ponts d'Heuvy, de Louvain et des Ardennes : étude urbanistique et paysagère - projet

EQUIPEMENT URBAIN

15. Parking Champs-Élysées : convention avec le CHR – prolongation

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

16. Fêtes de Wallonie 2013 : mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance
17. Rues Charles Wérotte, Nicolas Bosret et Catherine de Savoie : création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

18. Rue d'Arquet : extension de la zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
19. Bouge, avenue du Parc : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière
20. Gelbressée, rue de Gelbressée : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

MOBILITE

21. Graveur pour vélo : prêt à usage
22. Plan communal cyclable : subventions – règlement

AFFAIRES ECONOMIQUES

23. Projet « Z-villes » : convention de partenariat

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

24. Relais social urbain namurois : convention 2012 – avenant
25. Relais social urbain namurois : conventions
26. Plan de Cohésion sociale : convention – avenant
27. Mesures judiciaires alternatives : conventions de partenariat

LOGEMENT

28. Politique du logement – déclaration

INFORMATION ET COMMUNICATION

29. 113^{ème} prix Blondeau

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

30. Plage d'Amée : conventions 2013
31. Fêtes de Wallonie : règlement sur l'occupation du domaine public – modification

SPORTS

32. Jambes, Masuage : aménagement d'un terrain de rugby – subvention complémentaire

CULTURE – BIBLIOTHEQUES

- 33. Actions culturelles : subsides
- 34. Musées et sociétés culturelles : subsides

TOURISME

- 35. Asbl Office du Tourisme de Namur : subvention extraordinaire

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 36. Ilot Square Léopold : élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel et d'un rapport sur les incidences environnementales – désignation de l'auteur de projet
- 37. Flawinne : abrogation du plan communal d'aménagement n° 4A
- 38. Flawinne : abrogation du plan communal d'aménagement n° 5A
- 39. Champion : abrogation du plan communal d'aménagement n° 30
- 40. CCATM : renouvellement intégral de la composition et adoption du règlement d'ordre intérieur
- 41. Loyers, rue des Glaïeuls : construction de deux habitations unifamiliales – modification de la voirie
- 42. Vedrin, rues des Frères Bièva et François Bovesse : demande de permis d'urbanisation – implications de voirie

RÉGIE FONCIÈRE

- 43. Plan de gestion et projections 2013-208 : approbation
- 44. Exercice 2010 : comptes annuels – approbation
- 45. Exercice 2013 : MB n°1
- 46. Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : convention de financement

CITADELLE

- 47. Implantation de ruchers : contrat d'occupation

DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

- 48. Jetons de présence des Conseillers

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

- 49. Budget 2013 : décisions de la tutelle – information
- 50. Modifications budgétaires n°1
- 51. Zone de Police: compte 2012
- 52. Zone de Police: modifications budgétaires n°1

ENTITÉS CONSOLIDÉES

- 53. CPAS : Fondation de Harscamp – compte 2012
- 54. CPAS : Fondation de Hemptinne – compte 2012
- 55. CPAS : Fondation de Villers – compte 2012
- 56. CPAS : Fondation de Harscamp – MB n°2
- 57. CPAS : Fondation de Hemptinne – MB n°1
- 58. CPAS : Fondation de Villers – MB n°1
- 59. Asbl Comité Animation de la Citadelle: compte 2012 - contrôle de l'utilisation des subventions
- 60. Asbl Quartier Franche Feste de l'Ange: compte 2012 - contrôle de l'utilisation de la subvention

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

- 61. Fabrique d'église de Dave : compte 2012
- 62. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: demande de subside extraordinaire 2013
- 63. Fabrique d'église de La Plante: demande de subside extraordinaire 2013
- 64. Fabrique d'église de Saint-Nicolas: MB extraordinaire n°1 et demande de subside extraordinaire 2013
- 65. Fabrique d'église Sainte-Julienne: demande de subside extraordinaire 2013

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

- 66. Petits investissements: procédure et financement - budget 2013 après MB n°1
- 67. Changement de mode de financement: budget 2013 après MB n°1

COMPTABILITÉ

- 68. Comptes 2012

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

- 69. Zone de Police : acquisition de casques et masques – approbation de la dépense
- 70. Acquisition de matériel ambulancier : projet
- 71. Acquisition d'une voiture et de camionnettes : projet
- 72. Acquisition d'un car scolaire : projet
- 73. Acquisition d'une ambulance : projet
- 74. Acquisition de camions : projet
- 75. Acquisition d'une balayeuse : projet

- 76. Acquisition de PC et d'imprimantes : projet
- 77. Acquisition d'un copieur : projet
- 78. Acquisition de bornes d'accès automatiques : projet

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

- 79. Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 2 – avenant n°2
- 80. Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 4 – avenant n°1
- 81. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°68
- 82. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°69
- 83. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°70
- 84. Loyers, centre sportif : récolte des eaux – projet
- 85. Loyers, centre sportif : remplacement du revêtement – projet
- 86. Loyers, centre sportif : renouvellement de la toiture – projet
- 87. Ecole de Wépion : remplacement de l'ancienne verrière – projet
- 88. Hôtel de Ville, Espace Citoyen : travaux de parachèvement – projet
- 89. Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - appareils d'éclairages - avenant n° 1
- 90. Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - plaques polycarbonates - avenant n°2
- 91. Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - lavabos et robinetterie - avenant n°3
- 92. Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - récupération des eaux - avenant n° 4
- 93. Eglise de Malonne : réparation et rejointoyage du mur d'enceinte – avenant 1 – approbation

GESTION IMMOBILIERE

- 94. Boulevard d'Herbatte, 8 A : convention de prêt à usage – renouvellement
- 95. Bouge, rue de Coquelet, 212 : aliénation d'un terrain communal – projet d'acte
- 96. Ferme de Temploux : gestion coordonnée des espaces verts – avenant n°2
- 97. Ecole de Bonnine : mise à disposition d'un local – convention

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS

- 98.1. Réattribution de l'économie réalisée sur les jetons de présence au secteur associatif (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)
- 98.2. Menace de suppression des bureaux du Contrôle des Contributions et de l'Enregistrement du SPF Finance en Province de Namur (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)
- 98.3. Projet de loi relatif aux sanctions administratives communales, quelle application par la Commune de Namur en ce qui concerne les mineurs ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)
- 98.4. La diffusion des matchs des diables rouges sur écran géant (M. A. Piret, Conseiller communal PS)
- 98.5. Le traitement de la surpopulation carcérale par la Ville de Namur (M. A. Piret, Conseiller communal PS)
- 98.6. L'espace Hastimoulin et ses nuisances (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)
- 98.7. Le futur chantier de la patinoire de Jambes, une opportunité à saisir pour la Ville (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)

DROIT D'INTERPELLATION

- 99. Néant

Séance publique

Introduction

M. le Bourgmestre :

Ont demandé à pouvoir être excusés ce jour au Conseil : Mesdames Patricia Grandchamps et Brigitte Bazelaire ainsi que le Conseiller Philippe Detry.

Madame Barzin nous rejoindra avec un petit peu de retard puisqu'à l'heure où l'on parle, elle est en train de remettre les CEB aux élèves des écoles communales. Dès que cela est terminé, elle nous rejoint.

Pour la séance publique, vous avez deux points soumis au scrutin secret et pour lesquels les bulletins de vote ont été distribués sur vos tables. Il s'agit des points 3 et 4 concernant les représentations de la Ville : d'une part à IMIO et d'autre part au Centre Culturel Régional.

Par facilité, une fois que le moment sera venu de voter et que l'on récupèrera les billets, n'oubliez pas de plier la feuille en deux pour la glisser dans l'urne.

Pour ce qui concerne les délibérations 8, 27, 28 et 33, elles ont fait l'objet de modifications. Elles vous ont été adressées par e-mail mercredi 26 juin, donc hier. Ce sont des délibérations modifiées dont vous avez déjà connaissance.

Deux autres délibérations ont été modifiées et se trouvent sur vos bancs. Il s'agit de la 22 sur le plan communal cyclable et la 48 où l'on a juste fait du toilettage pour être un peu plus précis.

Le reste des points nécessitant des commentaires sont ceux relatifs au huis clos. Je rappelle d'ailleurs aux Conseillers de rester présents très largement en nombre pour le huis clos puisque nous avons aussi une audition.

Monsieur Guillitte, je vous en prie.

M. B. Guillitte Chef de groupe MR:

Monsieur Dimitri Lhoste va arriver légèrement en retard et Madame Mary Van Espen s'excuse de ne pouvoir être présente ce soir.

M. le Bourgmestre :

On en prend acte, pas de problème.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux Cheffe de groupe PS:

Pour notre groupe, Madame Dominique Renier ne pourra pas nous rejoindre ce soir.

M. le Bourgmestre :

Madame Renier est également excusée.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2013

M. le Bourgmestre :

Point 1 de l'ordre du jour, le PV du 30 mai dernier. Pas de remarque?

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux Cheffe de groupe PS:

Monsieur le Bourgmestre, sur sollicitation de ma part, nous avons reçu le PV hier. Et donc vous comprendrez que c'est un peu court pour pouvoir apporter les modifications et la lecture complète de tous les documents qui nous sont parvenus par morceaux. Donc, je réclamerais de pouvoir approuver ce PV lors de la prochaine séance. Il nous a été répondu qu'il y a des difficultés de personnel, que c'est complexe de tenir les délais, ce que nous comprenons bien mais alors nous devons avoir un peu plus de temps pour analyser les textes et valider vraiment les PV.

M. le Bourgmestre :

A ma connaissance, les PV que vous avez reçus hier sont du mois de février et de mars. Tandis que le PV du 30 mai était bien au dossier depuis le début de la consultation. Donc à mon avis, il y a une confusion sur les PV.

Pas de problème sur le point 1? Je vous remercie.

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mai 2013 est déposé sur le bureau.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2. Groupes politiques : information

M. le Bourgmestre :

Nous informons le Conseil que nous avons reçu un courrier, le 16 juin dernier, de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves Dupuis, nous signalant son souhait de ne plus siéger au sein du groupe socialiste et siéger, désormais, comme Conseiller indépendant.

Il se trouve désormais à ma droite. Pour le clin d'œil, je ne sais pas si c'est fait exprès ou pas, mais je remarque qu'il a mis une cravate bien séante, orange-bleue.

Bienvenue à lui, à cet interstice entre ces deux groupes.

Monsieur Dupuis, vous avez demandé la parole.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller indépendant:

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers concitoyens,*

Comme vous vous en doutez, prendre la décision de siéger comme Conseiller indépendant en quittant son groupe politique, n'est pas chose aisée.

C'est une décision mûrement réfléchie que j'ai prise en âme et conscience et je l'assume pleinement.

J'aimerais cependant profiter de cet instant pour vous dire ce que j'ai sur le cœur afin d'entamer ce nouveau changement, au sein du Conseil communal de Namur, de manière optimale et optimiste.

Tout d'abord, permettez-moi de remercier dans le groupe PS namurois, quelques personnalités qui ont beaucoup compté pour moi au cours de ces dernières années. Merci tout particulièrement à Jacky Chenoy, Jean-Louis Close et Valérie Déom pour leur intelligence politique et leurs expertise municipaliste. Comme beaucoup de concitoyens, je déplore leur départ car ils ont contribué au développement de Namur et au débat constructif au sein du PS namurois, en évitant la pensée unique.

Mais je me dois de remercier surtout chaleureusement mes électeurs, mes amis, mes patients et ma famille, pour leur compréhension et leur soutien dans ma décision de siéger comme indépendant. A toutes et tous, qu'ils se rassurent. Je suis plus que jamais opérationnel pour les représenter dignement en cette assemblée et être leur porte-parole le plus utile possible afin que notre belle ville puisse s'épanouir comme elle se doit.

Pour ce faire je souhaite, sans arrogance, mettre mes compétences au service d'une opposition indépendante constructive et libérée de toute contrainte stalinienne.

Etant idéaliste, les valeurs de solidarité m'ont toujours animé, tant au niveau privé que professionnel, même si je n'en fais pas étalage. Je suis né à Namur, j'aime Namur et je suis fier d'être Namurois.

Chers concitoyens, je suis un homme libre, je n'ai ni Dieu, ni maître, je suis un élu de droit, élu par le peuple, pour le peuple.

Vous pouvez me faire confiance et d'ores et déjà compter sur moi pour défendre les intérêts communaux.

Ainsi, votre voix sera entendue au Conseil communal et de manière critique et démocratique, cette voix participera activement au pouvoir décisionnel qui améliorera notre quotidien à Namur.

Je vous remercie 2.747 fois et plus si affinités.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Dupuis. Gageons que vous mènerez une action indépendante plutôt qu'une opposition indépendante.

Nous prenons donc acte pour le point 2.

Vu le courrier du 16 juin 2013 de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves Dupuis au Conseil communal informant de sa décision de siéger comme conseiller indépendant dès le conseil communal du 27 juin 2013,

Vu ses délibérations des 03 décembre 2012 et du 18 avril 2013 d'une part, fixant comme suit sa composition politique et d'autre part, adoptant l'avenant n°1 au pacte de majorité déposé entre les mains du Secrétaire communal par les groupes politiques cdH, ECOLO et M.R. le 10 avril 2013,;

- cdH: 16 sièges
- PS: 15 sièges
- M.R.: 10 sièges
- ECOLO: 6 sièges;

Vu sa délibération du 30 mai 2013 modifiant la composition des différentes commissions communales;

Vu l'article L1123-1 § 1^{er} du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que les mandats de membre de chaque commission communale sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; que sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 relative à la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur et plus particulièrement la modification de l'article 53 remplaçant les mots « Il est créé 10 commissions ... » par « Il est créé 9 commissions ... » ;

Attendu que chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence, chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission.

Attendu que la répartition proportionnelle des mandats de membres des commissions entre les groupes composant le Conseil s'établit comme suit selon la clef d'Hondt: 4 cdH, 3 PS, 2 MR et 1 ECOLO ;

Sur proposition du Collège du 20 juin 2013,

Prend acte:

- du courrier précité du 16 juin 2013 de Monsieur le Conseiller Pierre-Yves Dupuis.
- du fait que, conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D. susvisé :
 - Monsieur Pierre-Yves Dupuis est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de conseiller communal
 - le nombre de mandats du groupe PS au sein des diverses commissions communales n'est pas modifié.

3. Représentation Ville : IMIO

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO ;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation de représentants au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la qualité de membre du Conseil communal ou du Collège communal est dès lors obligatoire pour être désigné au sein de l'assemblée générale ;

Attendu que la répartition politique au sein de l'assemblée générale est la suivante en application de la clef d'Hondt:

- cdH: 2
- PS: 2
- MR: 1

Attendu que les Chefs de groupes concernés ont été contactés à cet effet ;

Vu les propositions des Chefs de groupe concernés,

Au scrutin secret,

Sur proposition du Collège du 30 mai 2013,

Désigne pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale d'IMIO :

- Pour le cdH :
 - Mme Cécile Crèvecoeur,
 - M. Patrick Mailleux,
- Pour le PS :
 - M. Frédéric Laloux,
 - M. François Seumois,
- Pour le MR :
 - M. Dimitri Lhoste.

4. Représentation Ville : Centre Culturel Régional – remplacement

Vu sa délibération du 21 mars 2013 désignant au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional et proposant à l'assemblée générale de désigner au sein du conseil d'administration du C.C.R. :

- pour le cdH :
 - M. Patrick Bisciari
 - M. Thierry Cheffert
 - M. Jean-Marie Allard
- pour le PS :
 - M. Jean-Louis Close
 - Mme Valérie Deom
 - M. Bernard Poncelet
- pour le MR :
 - M. Xavier Gérard
 - M. Olivier Remacle
- pour Ecolo : Philippe Noël

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Xavier Gérard suite à sa désignation en qualité de représentant de la Province de Namur au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 4 des statuts du Centre Culturel Régional portant que figurent notamment parmi les membres effectifs de celui-ci des personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'article 8 desdits statuts portant que l'assemblée générale du C.C.R. est composée des membres effectifs;

Vu l'article 9 desdits statuts portant que le conseil d'administration est composé pour moitié de personnes élues par l'assemblée générale, sur proposition et au sein de chaque catégorie de membres de droit public, soit notamment 9 personnes élues parmi les membres désignés par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Attendu que la Ville dispose de 9 mandats au sein de l'assemblée générale du C.C.R.;

Que ces 9 représentants peuvent être proposés à l'assemblée générale pour se voir désignés au sein du conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts dont question ci-avant;

Attendu que s'agissant d'un organisme culturel, la clef d'Hondt est d'application ;

Attendu que les statuts du Centre Culturel Régional ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ces postes;

Sur proposition du Chef du groupe MR ;

Sur proposition du Collège du 13 juin 2013 ;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Christine Wattiez pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel Régional et propose à l'assemblée générale de désigner Mme Christine Wattiez au sein du conseil d'administration du C.C.R. en remplacement de M. Xavier Gérard.

5. Assemblées générales : La Joie du Foyer

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de la Joie du Foyer et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- pour le cdH:
 - ✓ Mme Cécile Crèvecoeur,
 - ✓ M. Tanguy Auspert,
- pour le MR:
 - ✓ Mme Charlotte Bouveroux
- pour le PS:
 - ✓ Mme Nermin Kumanova
 - ✓ M. Antoine Piret

Vu les courriers des 12 et 13 juin 2013 de la scrl La Joie du Foyer informant la Ville de la tenue de ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire le vendredi 28 juin 2013 ;

Vu les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir :

- Ordinaire :
 - ✓ Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2012
 - ✓ Désignation des représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale
 - ✓ Approbation du rapport de gestion
 - ✓ Rapport du commissaire sur les comptes arrêtés au 31/12/12
 - ✓ Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 établis en euros et en milliers d'euros
 - ✓ Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
 - ✓ Attribution du marché pour la désignation du commissaire pour le contrôle des comptes

pour 3 ans

- ✓ Ratification de la décision pour la mission complémentaire du commissaire dans le cadre de la modification statutaire touchant l'objet social de la société
- ✓ Renouvellement du conseil d'administration
- Extraordinaire :
 - ✓ Situation active et passive au 31 mars 2013
 - ✓ Rapport spécial du commissaire
 - ✓ Modification statutaire – rapport spécial du conseil d'administration
 - ✓ Prise de connaissance des mandats d'administrateurs liés aux modifications des statuts
 - ✓ Fixation du montant des jetons de présence des organes de gestion, des émoluments du Président et du 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'article 35 des statuts de la sclr La Joie du Foyer portant notamment qu'en cas d'absence de délibération, chaque délégué dispose d'une droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées au pouvoir qu'il représente. Les voix des délégués absents sont considérées comme perdues. Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification de statuts, elle ne peut valablement délibérer que si les convocations spécifient les objets des délibérations et que ceux qui assistent à l'assemblée représentent au moins la moitié des parts sociales disposant du droit de vote ;

Attendu que les 5 représentants de la Ville sont convoqués directement par la sclr La Joie du Foyer ;

Prend connaissance des ordres du jour des assemblées ordinaire et extraordinaire de la sclr La Joie du Foyer qui auront lieu le vendredi 28 juin 2013 respectivement à 17h00 et à 17h30 à Saint-Servais.

Sur proposition du Collège du 20 juin 2013,

Décide :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la sclr La Joie du Foyer du 28 juin 2013, à savoir :
 - ✓ Situation active et passive au 31 mars 2013
 - ✓ Rapport spécial du commissaire
 - ✓ Modification statutaire – rapport spécial du conseil d'administration
 - ✓ Prise de connaissance des mandats d'administrateurs liés aux modifications des statuts
 - ✓ Fixation du montant des jetons de présence des organes de gestion, des émoluments du Président et du 1^{er} Vice-Président ;
- de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2013;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'organisme précité.

DÉPARTEMENT DU CADRE DE VIE

ECO CONSEIL

6. Quinzaine de la nature 2013

Considérant qu'à l'occasion de la Quinzaine de la nature 2013, une exposition sur le thème de la philatélie et de la nature sera organisée à la Galerie du Beffroi du 5 au 20 octobre 2013 ;

Considérant, dans ce cadre, que l'édition d'un timbre et d'un souvenir philatélique sur le thème du « lézard des murailles » est notamment prévue ;

Considérant que le timbre sera vendu à prix coûtant, soit 1,00 € ;

Considérant que la diffusion de ce souvenir philatélique sera assurée principalement le samedi 12 octobre 2013 via l'organisation d'un bureau de poste temporaire à la Galerie du Beffroi et que la vente des éventuels souvenirs philatéliques excédentaires sera effectuée via l'asbl GAU Namur par l'intermédiaire de son magasin, vente limitée à trois mois et dont l'intégralité des recettes sera reversée à la Ville ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le prix de vente de ce souvenir philatélique ;

Sur proposition du Collège communal en date du 23 mai 2013,

Arrête le prix de vente du souvenir philatélique à 12,50 € et du timbre à 1,00 €.

7. Contrat de rivière Haute-Meuse : protocole d'accord 2014-2016

Vu le courrier du 23 mai 2013 de la Cellule de coordination du Contrat de Rivière de la Haute-Meuse (CRHM), demandant à la Ville de se positionner sur un ensemble de propositions d'actions susceptibles d'être menées sur la période 2014-2016 par la Ville en tant que maître d'œuvre ou comme partenaire ;

Considérant que l'aval du Conseil communal, ou, à défaut, celui du Collège communal est attendu par la Cellule de coordination du CRHM pour le 14 juin 2013 ;

Considérant que les avis des Départements DGF, DAU, DEL, DCS, DBA et DVP ont été sollicités en date du 28 mai 2013 pour les actions relevant de leurs compétences ;

Vu le rapport de synthèse des avis des services concernés réalisé par le service Eco-conseil,

Vu la délibération du Collège du 13 juin 2013 prenant connaissance des propositions d'actions susceptibles d'être menées par la Ville de Namur sur la période 2014-2016 en tant que maître d'œuvre ou partenaire dans le cadre du Contrat de Rivière de la Haute-Meuse et marquant son accord de principe sur la réalisation de ces actions moyennant l'intégration des remarques des différents Départements concernés et sous réserve des moyens humains et financiers disponibles.

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 13 juin 2013,

Valide le Projet de Protocole d'Accord 2014-2016 des partenaires du Contrat de Rivière de la Haute-Meuse moyennant l'intégration des remarques des différents Départements et Services concernés et sous réserve des moyens humains et financiers disponibles.

DÉPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

8. Vedrin, Domaine de l'Aubépine : cession des voiries du lotissement au domaine public

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1123-23 et L-1222-1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2004 :

- émettant un avis de principe favorable sur le projet de lotissement en vue de permettre à la SA Imwo-Invest de lotir un bien en 34 lots à Vedrin, rues Elie Puissant et François Lorge, paraissant cadastré section B, n° 83N, 89W, 83Kpie, 89Xpie, d'une contenance de 2 ha 68 ca, aux conditions des services technique de l'Urbanisme et de l'Infrastructure et du Service Eco-Conseil et Espaces verts ;
- renvoyant ce dossier au Conseil communal sur la question de voirie ;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 :

- décidant d'approuver le tracé des voiries et trottoirs du projet de lotissement en 34 lots à Vedrin, rues Elie Puissant et François Lorge, paraissant cadastré section B, n° 83N, 89W, 83Kpie, 89Xpie, pour le compte de la SA Imwo-Invest, conformément aux plans parcellaires, terrier, profil en long et en travers, ouvrages d'art, détails bassin, masse paysager, étude hydrogéologique, le métré récapitulatif, le montant estimatif, les prescriptions urbanistiques et le cahier spécial des charges ;
- stipulant que l'assiette de la voirie et ses équipements devront être cédés gratuitement à la Ville après réception définitive des travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2004 décidant d'accorder à la SA Imwo-Invest le permis de lotir sollicité aux conditions émises dans la délibération du Collège communal du 23 mars 2004 et du Conseil communal du 28 avril 2004 ;

Vu la décision d'octroi du permis de lotir datée du 22 octobre 2004 portant sur une demande de permis de lotir relative à un bien sis à Vedrin, rues Elie Puissant et François Lorge, paraissant cadastré section B n° 83N, 89W, 83kpie, 89xppe, et ayant pour objet la division dudit bien d'une superficie de 2 ha 68 ca en 34 lots à la demande de la SA Imwo-Invest, dont le siège social est sis Kapelanielaan, 9, à 9140 Temse, et octroyé par le Collège communal en séance du 5 octobre 2004 décidant notamment :

- d'octroyer le permis de lotir sollicité par la SA Imwo-Invest, moyennant le respect de certaines conditions ;
- que l'assiette de la voirie et ses équipements devront être cédés gratuitement à la Ville conformément aux dispositions reprise dans un rapport du Service Infrastructure daté du 9 février 2004 ;

Vu le rapport technique n° 5759/02 du 9 février 2004 et ses annexes établi par la Direction du Département des Travaux et annexé à sa décision du 5 octobre 2004 décidant d'accorder à la SA Imwo-Invest le permis de lotir sollicité aux conditions émises dans la délibération du Collège communal du 23 mars 2004 et du Conseil communal du 28 avril 2004 et établissant notamment :

1) En matière de plantations :

- a) en accotement : qu'un espace de l'ordre du mètre carré sera préservé en domaine public au pied de chaque arbre d'alignement, de manière à assurer une bonne hydratation, que les câbles ou canalisations ne pourront être installés au niveau de cette zone de dégagement (tant en aérien qu'en souterrain), qu'un espace de 1,50 mètre de

large, mesuré à partir du filet d'eau, sera dans tous les cas réservé au libre passage des piétons, qu'aucun obstacle (arbre, espace de plantation, mobilier urbain,...) ne pourra y entraver le libre passage des piétons, que la zone trottoir – plantation en accotement présentera dont une largeur minimale de 2,50 mètres de domaine public au droit de cet arbre ;

b) en domaine privé : que si ces conditions ne peuvent être respectées, les arbres d'alignements seront disposés en retrait dans les propriétés riveraines, où un espace de minimum 1 mètre sur 1 mètre leur sera réservé ;

c) que la charge d'entretien incombe aux services communaux, un droit d'accès inaliénable devant être prévu de manière à permettre la circulation du personnel d'entretien et notamment la pose d'échelles pour les travaux de taille, élagages ou traitement sanitaire, voire lors de l'abattage et que ce droit sera transcrit dans l'acte de vente des parcelles ;

- 2) En matière de garantie financière : que la garantie financière relative à la mise en œuvre de la couche d'usure du revêtement de la voirie, du revêtement des trottoirs et des plantations correspondant à 120 % de leur coût sera levée lors de la réalisation complète de ces travaux et leur agrégation par les services techniques communaux ;
- 3) En matière d'équipement de voirie : que le lotissement sera équipé en eau, électricité, téléphone et télédistribution, que ces câbles et canalisations seront posés en tranchée commune suivant les prescriptions remises par l'administration communale aux concessionnaires ;
- 4) En matière de reprise de l'infrastructure dans le domaine public : que l'infrastructure routière et ses équipements, construits par et aux frais du demandeur seront cédés gratuitement à la Ville lorsque 80 % des lots riverains seront bâtis ou, au plus tard, dans un délai de cinq ans suivant l'achèvement complet des travaux, que la remise en état éventuelle de l'infrastructure sera assurée par et aux frais du demandeurs en vue de cette cession, que l'infrastructure cédée sera définie aux plans accompagnant l'acte de cession, que les plans et le protocole de cession seront élaborés par le demandeur et devront obtenir l'assentiment préalable de l'administration communale ;

Vu le procès-verbal de réception provisoire daté du 17 octobre 2006 et portant sur les travaux d'aménagement et d'équipement du lotissement du domaine de l'Aubépine à Vedrin, moyennant certaines remarques ;

Vu l'acte de garantie bancaire n°90-127849 d'un montant de 32.100 € émanant de la SA ING et daté du 24 octobre 2006 ;

Vu les rapports du Service technique Voirie datés des 14 et 22 novembre 2006 mentionnant une garantie bancaire à charge de la SA Imwo-Invest d'un montant de 32.100,25 € et établissant notamment que les infrastructures à construire ont été réalisées dans leur entièreté ;

Vu le certificat du 6 décembre 2006 établi par la Ville et portant notamment sur l'exécution des travaux des infrastructures électriques, de l'équipement en eau, de voirie et d'égouttage du lotissement sis à Vedrin rue Elie Puissant et François Lorge, ainsi que la fourniture de la garantie bancaire s'élevant à 32.100 € pour l'aménagement des revêtements de trottoirs (comprenant les fournitures et la mise en œuvre du revêtement des trottoirs), ces charges étant imposées par le permis de lotir délivré le 5 octobre 2004 ;

Vu le procès-verbal de réception définitive daté du 25 octobre 2011 et portant sur les travaux d'aménagement et d'équipement du lotissement du domaine de l'Aubépine à Vedrin, déclarant notamment que les travaux ont été exécutés conformément au permis de lotir, au cahier spécial des charges et plans sans formuler aucune remarque particulière ou complémentaire ;

Vu le courrier du 23 janvier 2012 du notaire Patrick Bioul – Etude notariale Patrick Bioul & Ilse Banmeyer de Gembloux -, transmettant un projet d'acte relatif à la cession de voirie à ce lotissement, ainsi que le plan « as-built » n°2001/1475 émanant du bureau d'études Omikron, daté du 4 novembre 2011 et constituant procès-verbal de mesurage des rues François Lorge et Elie Puissant à Vedrin (13^{ème} division Vedrin – section B – n° 89/S/4) ;

Vu le rapport du Service technique Voirie daté du 12 avril 2012 sollicitant l'obtention du plan « as-built » de la part du lotisseur et indiquant notamment :

- que les infrastructures à construire ont été réalisées dans leur entièreté ;
- que les essais relatifs à l'infrastructure de voirie attestent de bons résultats et les attestations d'équipement de chaque concessionnaire confirment les équipements en service de distribution ;
- qu'une inspection caméra de l'égouttage fait apparaître le bon état de construction des installations pour les différents tronçons inspectés ;

Considérant que le plan « as-built » a bien été transmis par la SA Imwo-Invest ;

Vu le rapport du Département du Cadre de Vie daté du 5 mars 2013 et émettant un avis favorable sur la reprise et l'entretien ultérieur des trois zones d'espaces verts et des sentiers de liaison repris sur le plan du lotissement, étant entendu que l'entretien des sentiers se limitera au fauchage de leur assiette et que la taille des haies et autres végétaux privatifs qui les longent restera à charge de leurs propriétaires respectifs ;

Vu le courrier émanant de la SA Imwo-Invest daté du 11 avril 2013 sollicitant la cession officielle des voiries à la Ville et indiquant à juste titre que les éventuels dégâts ultérieurs à la réception définitive du 25 octobre 2011 et conséquents à des actes de vandalisme ne leur sont pas imputables compte tenu du délai anormalement long pris par la Ville pour assurer la reprise dudit lotissement au domaine public ;

Considérant qu'une réunion de concertation préalable à la présentation de ce dossier s'est déroulée en date du 17 avril 2013 en présence de la SA Imwo-Invest, du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage et Eclairage public, ainsi que du Service administratif Voirie ;

Vu le mail du 6 juin 2013 émanant de l'étude notariale Patrick Bioul & Ilse Banmeyer de Gembloux et transmettant une version réactualisée du projet d'acte authentique relatif à ce dossier ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013,

PREND CONNAISSANCE que les dégâts de vandalisme ayant provoqué la détérioration d'un poteau d'éclairage et de quelques potelets ne sont pas imputables à la SA Imwo-Invest, compte tenu que la réception définitive est intervenue sans réserve en date du 25 octobre 2011 et que la Ville n'a pas fait diligence dans ce dossier, que ceux-ci seront pris en charge par la Ville et feront l'objet d'une délibération qui lui sera présentée ultérieurement sur base d'un rapport et d'une estimation des coûts émanant du Bureau d'Etudes Voirie, Egouttage & Eclairage public.

DECIDE :

- 1) d'acquérir à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du permis de lotir octroyé par la Ville en date du 5 octobre 2004, une bande de terrain destinée à l'établissement de l'assiette de la nouvelle voirie, telle que reprise sous teinte jaune au plan de mesurage du bureau d'études Omikron daté du 4 novembre 2011, d'une superficie totale selon plan de 4.053,23 m², cadastrée selon extrait remontant à moins d'un an sous section B numéro 89S4 pour une contenance de 41a 64ca, dans les limites du lotissement dénommé « Domaine de l'Aubépine » - références 3210/25/2001 sis à Namur – 13^{ème} division – section de Vedrin, dont le permis de lotir a été octroyé par la Ville le 5 octobre 2004, sis à front des rues Elie Puissant et François Lorge, ayant été cadastré à l'époque sous section B, n° 83N,

89W, 83Xpie, 89Xpie ;

- 2) d'approuver les termes du projet d'acte authentique établi à cet effet par l'étude notariale Patrick Bioul & Ilse Banmeyer de Gembloux, la situation étant figurée au plan « as-built » annexé n°2001/1475 émanant du bureau d'études Omikron, daté du 4 novembre 2011 et constituant procès-verbal de mesurage des rues François Lorge et Elie Puissant à Vedrin (13^{ème} division Vedrin – section B – n° 89/S/4) ;
- 3) de solliciter la déclaration d'utilité publique ;
- 4) d'affecter ce bien au domaine public communal.

**9. Bouge, rue des Mésanges bleues – Champion, rue de Fernelmont et rue de Fer :
entretien – projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4, ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le projet de marché de travaux d'entretien des rues de Fernelmont à Champion, des Mésanges bleues à Bouge, de Fer à Namur (CSC n° V 1014) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 528.367,98 € TVAC (436.667,75 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet des travaux précités et le cahier spécial des charges n° V 1014 amené à régir le présent marché ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

Cette dépense estimée à un montant de 528.367,98 € TVAC (436.667,75 € HTVA), sera imputée sur l'article n° 421/731-60 2013 0029 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 1 et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

10. Salzennes, rue des Hayettes : réfection de voirie – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le projet de marché de travaux de réfection de la rue des Hayettes entre les n° 88 et 122 à Salzennes (CSC n° V 1016) ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 122.779,91 € TVAC (101.471,00 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet des travaux précités et le cahier spécial des charges n° V 1016 amené à régir le présent marché ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 122.779,91 € TVAC (101.471,00 € HTVA), sera imputée sur l'article n° 421/731-60 2013 0029 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1 et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

11. Jambes, rue du Couvent : réfection de voirie et création d'un trottoir – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 17 § 2, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et de ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu le projet de marché de travaux portant sur la réfection de la Chaussée et création d'un trottoir, rue du Couvent à Jambes (CSC n° V 1017) et incluant uniquement des travaux à réaliser sur le domaine public ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à 59.566,98 € TVAC (49.228,91 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet de marché de travaux précité et le cahier spécial des charges n° V 1017 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 59.566,98 € TVAC (49.228,91 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731-60 2013 0029 du budget extraordinaire de l'exercice en cours après augmentation en modification budgétaire et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenant autorisés conformément à la loi communale.

12. Saint-Servais, rue Cité Floréal : réparations localisées – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu le projet de marché de travaux d'entretien de la rue Cité Floréal à Saint-Servais et réparations localisées de coffre de chaussée en recherche sur le territoire de la Ville de Namur (CSC n° V 1022) et incluant uniquement des travaux à réaliser sur le domaine public ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 151.467,80 € TVAC (125.180,00 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet des travaux précités et le cahier spécial des charges n° V 1022 amené à régir le présent marché ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 151.467,80 € TVAC (125.180,00 € HTVA), sera imputée sur l'article n° 421/731-60 2013 0029 du budget extraordinaire de l'exercice en cours après augmentation en modification budgétaire et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

13. Rue Basse Marcelle : réfection et mise en piétonnier – projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le courrier du 27 juillet 2012 émanant du Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité marquant son accord de principe sur le subventionnement de la Ville dans la cadre des crédits d'impulsion 2012, à concurrence d'un montant maximum de 128.434,00 € ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2012 (point n° 65) portant notamment sur l'approbation du projet de marché de travaux relatif à l'aménagement d'une zone résidentielle à revêtir de pavés en pierre naturelle à la rue de l'Arsenal à Namur (CSC n° V 980) dont l'estimation avait été évaluée à 283.898,89 € TVAC (234.627,18 € HTVA) ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2012 (point n° 61) portant sur la renonciation au marché de travaux relatif à l'aménagement d'une zone résidentielle à la rue de l'Arsenal (CSC n° V 980) ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 novembre 2012 (point n° 90) portant sur le retrait de sa délibération du 13 novembre 2012 (point n° 61) ci-avant et stipulant que le projet de marché (CSC n° V 980) était donc maintenu ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2013 (point n° 39 – Service Mobilité) marquant son accord de principe sur la modification du projet crédit d'impulsion 2012, à savoir remplacer l'aménagement en zone résidentielle de l'Arsenal par la mise en piétonnier de la rue Basse Marcelle aux motifs que :

- celle-ci constitue une des entrées du piétonnier existant ;
- que la rue Basse Marcelle est située dans le prolongement direct du centre historique piétonnier ;
- que la rue Basse Marcelle serait mise en piétonnier et l'utilisation de pierres naturelles y serait ainsi plus justifiée que dans la rue de l'Arsenal aménagée en zone résidentielle ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2013 (point n° 40 – Service Mobilité) marquant son accord de principe sur la mise en piétonnier de la rue Basse Marcelle ;

Considérant que ses deux délibérations ont été transmises au Service administratif Voirie tardivement en date du 6 juin 2013 ;

Vu le courrier daté du 3 avril 2013 émanant du Service public de Wallonie - Direction de la Planification de la Mobilité (DGO2), informant la Ville qu'une modification du projet remplaçant l'aménagement de la rue de l'Arsenal par la mise en piétonnier de la rue Basse Marcelle est possible, tout en indiquant que la proximité avec le piétonnier du Centre-Ville et l'intégration de la rue concernée dans celui-ci ne peuvent justifier l'usage de la pierre naturelle dans le projet et que la suite du dossier de subvention est conditionnée à la réalisation par la Ville d'un « trottoir test » permettant de valider la mise en œuvre proposée et son accessibilité ;

Vu le nouveau projet de marché de travaux portant sur la réfection et la mise en piétonnier de la rue Basse Marcelle à Namur (CSC n° V 562) ;

Considérant que ce projet est conditionné à l'obtention d'un permis de bâtir ;

Vu le mail daté du 24 mai 2013 par lequel le Service administratif Voirie a transmis au SPW (DGO2) un exemplaire du projet de cahier spécial des charges, ainsi que les métrés récapitulatif et estimatif pour analyse préalable ;

Vu le mail daté du 24 mai 2013 émanant du SPW expliquant que, suite au mail ci-avant, ce projet a fait l'objet d'une analyse préalable et qu'il s'est vu octroyé un avis informel favorable lors de l'envoi des plans par le Service Bureau d'Etudes Voirie et Egouttage et qu'une seule remarque restait à prendre en compte lors du chantier, à savoir, le placement des dalles podotactiles afin de signaler le trottoir traversant côté place Saint-Aubain ;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 269.931,09 € TVAC (223.083,55 € HTVA), dont un montant plafonné de 128.434,00€ subsidiable dans le cadre du Crédit d'impulsion 2012 ;

Considérant que le SPW – DGO2 a sollicité, en date du 21 mai 2013, la transmission du nouveau projet approuvé par le Conseil communal à introduire avec la demande de modification de la subvention 2012 auprès du SPW – DGO2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2013 (point n° 13) portant notamment sur le retrait de la délibération du Collège communal du 27 novembre 2012 (point n° 61), l'annulation de l'engagement de dépenses correspondant à l'article 421/731 60 2012 0034, soit une dépense estimée à l'époque à 283.898,89 € TVAC (234.627,18 € HTVA) et le non-maintien du projet initial de marché public à la rue de l'Arsenal (CSC n° V 980), mais tout en retenant, en lieu et place de celui-ci, le projet de marché public de travaux portant sur la réfection et la mise en piétonnier de la rue Basse Marcelle à Namur (CSC n° V 562) qui fait l'objet de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet des travaux précités et le cahier spécial des charges n° V 562 amené à régir le présent marché ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- de couvrir la partie non subsidiée de la dépense au moyen d'un emprunt à conclure aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande ;
- d'imputer la dépense à l'article n° 421/731MO-60 2013 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

Cette dépense estimée à un montant de 269.931,09 € TVAC (223.083,55 € HTVA) sera imputée sur l'article n° 421/731MO-60-2013 0030 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt pour la partie non subsidiée dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

14. Espaces publics entre les ponts d'Heuvy, de Louvain et des Ardennes : étude urbanistique et paysagère – projet

M. le Bourgmestre :

Namur: étude urbanistique et paysagère du triangle magique entre les ponts d'Heuvy, de Louvain et des Ardennes.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre, je vous remercie.

Une petite réaction par rapport à ce point 14. De quoi s'agit-il? C'est un marché de service de 110.000 euros dont la finalité – c'est indiqué page 19 – est principalement de permettre de visualiser concrètement les options en matière de qualité des espaces publics, notamment par la réalisation d'esquisses, de média de présentation, de modélisation 2B.

Bref de manière générale, on met quand même des moyens conséquents au service d'un plan de communication, sur une série de projets. Que ce soit sur le Palais de Justice, le parking des casernes, l'ancienne caserne des pompiers, la nouvelle gare des bus, le centre commercial, les Archives de l'Etat et j'en passe. Il y avait 15 projets cités.

Trois types de remarques et d'interrogations. Il est évident que pour nous c'est important que les citoyens soient conscients d'un projet tel qu'il peut être réalisé. La communication fait partie d'un travail du Collège communal.

On s'interroge néanmoins sur l'élévation du montant: 110.000 euros, est-ce nécessaire? Si oui, pourquoi? Nous aimerions avoir une petite précision à ce sujet. Y a-t-il des compétences, en interne, qui pourraient être mobilisées pour une partie de ce travail-là. Est-ce qu'il y a des fonctionnaires qui ont ces compétences? Peut-on les former, éventuellement, à exercer ce type de tâche?

Autres questions également : on parle souvent de grands projets structurants pour la Ville. Est-il possible de préciser aujourd'hui ce qu'est un grand projet structurant? Finalement, est-ce que ces grands projets structurants se retrouvent dans cette liste? Comment les a-t-on définis ? Va-t-on débattre ici, au niveau du Conseil communal, sur le choix de ces grands projets ?

Il y avait également une enveloppe de 80 millions d'euros de subsides. Est-ce qu'une partie de cet argent va être affecté sur la série de ces 15 projets? Dans quelles mesures? Est-ce que cela a été décidé au niveau du Collège, au niveau du Conseil? Y a-t-il eu une concertation à ce sujet? Est-ce que vous pouvez nous préciser si cette enveloppe va contribuer à ces projets? C'est une question assez générale, j'en conviens, mais qui permettrait peut-être d'avancer un peu.

Deuxième point: une impression générale. C'est à nouveau une impression de verticalité. On décide en amont et en aval, on communique et puis on consulte, peut-être un peu pour la forme. On a plaidé depuis plusieurs mois pour un forum citoyen pour l'avenir du quartier de la gare. Cela vous fait sourire, mais cela nous paraît être une bonne idée.

Ce mardi, il y a eu une réunion de Namur 80 qui a fait toute une soirée sur l'avenir du quartier de la gare, avec différentes personnes qui étaient là, avec des esquisses aussi et c'était franchement très intéressant. Nous vous invitons aussi à poursuivre dans ce type d'initiatives. On est demandeurs au niveau du PS.

Troisième point: c'était une suggestion dans le considérant du point 14. Il y a un considérant, page 2 : "Considérant l'intérêt général de poursuivre les synergies existantes entre la Ville, la SNCB, la Direction des Routes de Namur, la SRWT et le TEX pour arriver, à terme, à définir un redéploiement harmonieux de l'ensemble du quartier de la gare...". Nous ajouterions, tout simplement, les citoyens.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Piret.

L'Echevin Gavroy et l'Echevin Gennart vous apporteront les éléments complémentaires.

Juste deux éléments.

Il ne s'agit pas de consacrer 110.000 euros à la communication, c'est d'abord et avant tout un marché de services, en vue d'une modélisation.

Le reproche que d'aucuns nous ont parfois adressé, celles et ceux qui s'intéressent à ces questions d'aménagement du territoire, c'était de pouvoir éviter la gestion au cas par cas, sans vue d'ensemble.

Force est de constater, vous avez vous-même lu une partie de ces projets, qu'il y a dans ce triangle entre le pont des Ardennes, le pont du Luxembourg et le pont d'Heuvy, une multitude – une douzaine, une quinzaine – de projets qui vont avoir un impact considérable sur les aménagements urbains dans l'ensemble du nord de la Corbeille.

Plutôt que de les prendre chacun à leur tour, un par un, sans vue d'ensemble, il a été suggéré – et c'est là le sens de la démarche – de montrer au contraire comment ces projets s'articulent entre eux.

Qu'elle est la cohérence d'ensemble qui va s'en dégager et quels sont surtout les impératifs d'aménagement public, qu'il s'agisse de voiries, d'espaces verts ou d'autres enjeux qui doivent être pris en considération ?

Si l'on fait un puzzle simplement en y ajoutant pièce par pièce et en essayant de les faire emboîter les unes dans les autres, sans avoir ce regard transversal, on va passer à côté d'opportunité. Cela, c'est le premier aspect.

Le deuxième aspect : les grands projets structurants ont été identifiés dans la déclaration de politique communale. On ne peut pas vous faire le reproche de manquer de constance puisque je crois qu'il n'y a pas, depuis le début de la législature, un seul Conseil à l'occasion duquel vous ne revenez pas sur ce dossier du pôle de la gare en plaidant, à nouveau, pour ces consultations citoyennes, sous toutes formes qu'elles soient.

Soyons clairs: un projet structurant, c'est d'abord un concept. Derrière cela, c'est la volonté de dire que certains projets sont d'une taille critique ou d'une importance telle qu'ils ont vocation à rayonner autour d'eux ; de générer des impacts qui sont conséquents pour des aménagements urbains, des flux de circulation, des enjeux de mobilité, des enjeux de cohésion sociale, de relations inter-quartiers. C'est cela qui fait qu'un projet peut être qualifié ou non de structurant et surtout qu'il a un apport à long terme dans le développement d'un quartier.

Pour le surplus, je laisse le soin à mes deux collègues de vous apporter les éléments de précision. Comme j'ai manqué à mes devoirs en oubliant de céder la parole à Madame Kinet, je vais par cohérence, l'inviter à s'exprimer et puis les deux collègues répondront aux deux intervenants en même temps.

Mme F. Kinet, Conseillère communale MR :

Ma question est beaucoup plus courte : je voulais savoir si, à ce prix-là, il n'y avait pas moyen d'ajouter une étude de mobilité ?

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin Gavroy puis Monsieur l'Echevin Gennart.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Piret, pour replacer cette étude dans son contexte, il faut tout de même repartir de tout le travail qui est fait depuis le début de la précédente législature. Il est vrai que nous avons d'abord travaillé sur un périmètre déjà pas mal élargi, entre le pont d'Heuvy et le pont de Louvain et des deux côtés de la gare, avec trois préoccupations.

La préoccupation de revitaliser et redynamiser tout ce pôle de la gare qui se laisse aller. Notamment aussi, régler enfin le problème de la dalle qui a toujours été problématique puisque cela fait 15 ans qu'elle est faite et que l'on ne lui trouve pas de fonction. Ce futur projet menaçait la vitalité commerciale du reste du centre de Namur et devenait une menace urbanistique parce qu'on allait construire des choses tellement imposantes, sur cette dalle, que cela allait être problématique.

Deuxième préoccupation, c'est la question du commerce. On ne va pas revenir là-dessus et refaire le débat. Vous savez pourquoi on travaille sur le square Léopold.

Troisième préoccupation, c'est évidemment une préoccupation essentielle de renouer avec Saint-Servais et Bomel.

A partir de cela, avec la SNCB-Holding, le TEC, la SRWT et la Région wallonne, nous avons travaillé sur un projet de revitalisation complète.

J'ajoute que, sous la précédente législature, nous avons fait un schéma de structure. L'axe nord de la Corbeille, qui va du pont d'Heuvy au pont des Ardennes et au pont du Luxembourg, est un axe stratégique. Notamment pour affirmer la vocation de Namur Capitale.

Donc ici, on a clairement fixé les grands objectifs, y compris les objectifs de mobilité. Des études de mobilité ont été menées sur tout ce périmètre.

On s'est fixé sur ces grands objectifs, qui sont chaque fois passés ici démocratiquement. On les partage ou on ne les partage pas, mais ils sont chaque fois passés ici. Il y a sur cet axe stratégique, une dizaine, une quinzaine de projets qui avancent.

Il y a des projets plus compliqués les uns que les autres, le projet de la gare des bus est assez compliqué, par contre, rénover les anciens établissements Vers l'Avenir en logement par un privé, peut se faire à une autre vitesse.

Ces projets avancent bien, ils vont dans le bon sens. Certains, d'ailleurs, sont déjà sortis de terre.

Mais il nous reste la troisième chose à faire maintenant: c'est de lancer cette étude d'aménagement des espaces publics. Entre le pont d'Heuvy et le pont de Louvain ou le pont du Luxembourg et le pont des Ardennes, il y a peut-être 3 kilomètres d'espaces publics.

L'espace public, c'est très important. C'est par là que l'on entre dans Namur, quand on fait le tour d'une partie importante de la Corbeille, c'est par là que l'on se rencontre. On veut aussi, c'est un des objectifs, de l'intermodalité : que le piéton et le cycliste aient pleinement leur place, les habitants aussi puisque cet axe traverse 3 quartiers encore habités de Namur et qui ont également besoin d'une rénovation. Donc, il s'agit de tout le quartier de l'Hôtel de Ville en direction du square Léopold, du quartier de la rue Saint-Nicolas et de tout le quartier des Célestines.

En fonction de ces grands objectifs et des projets privés, publics, publics-privés, qui avancent sur des parcelles qui ne font pas partie de l'espace public, nous trouvons intéressant d'avoir une vision cohérente, une vision d'ensemble sur la qualité des espaces publics que nous voulons, liés aussi à un plan de mobilité qui a déjà été étudié.

On demande quoi au bureau d'études? On demande un travail assez ambitieux. Monsieur Seumois l'avait bien dit en commission: c'est assez ambitieux. Si on arrive à quelque chose de bien avec ce bureau d'études, je serai le premier à m'en féliciter parce que 110.000 euros et quelques mois pour faire leur travail, on leur demande quand même quelque chose d'assez costaud.

On a besoin d'avancer vite dans ce domaine. Pourquoi? Parce que, comme les projets tout autour avancent aussi, il faut que l'espace public avance et ce n'est pas que la commune : c'est également le MET, les DGO. Nous voulons aussi, en quelques sortes, inspirer le crayon de la Région pour dessiner ces axes stratégiques. C'est la Ville qui est à l'initiative, c'est la Ville qui provoque, dans le bon sens du terme, les partenaires publics à venir travailler avec nous.

On demande de rassembler toutes les études, toutes les données, d'établir un plan général et de proposer une vision d'ensemble. Concrètement, c'est : 4 cahiers de réflexion, de grandes lignes directrices, la voirie avec les matériaux, dans un sens le plus économe au niveau de la gestion de l'espace public. Parce que tout cela, il faut l'entretenir après.

Deuxième chantier que nous demandons au bureau d'études, c'est le chantier de plantation, d'arborer les espaces publics, les boulevards.

On a aussi, vous le savez bien, racheté le terrain du parking des Casernes pour en faire un parc en pleine terre.

Troisième chose, c'est l'éclairage. C'est très important pour donner une unité d'ensemble, sécuriser la nuit, pour donner une atmosphère sympathique.

Quatrième axe, c'est le mobilier urbain. Là aussi, il s'agira d'avoir une réflexion d'ensemble et de proposer ce qui convient et qui est durable.

Pendant 20 ans, on a travaillé sur le sud de la Corbeille. On souhaite maintenant, parce que c'est très important, redonner ses lettres de noblesse au nord. Vous étiez trop jeune et ce n'est pas un défaut, mais je me souviens quand j'étais enfant que le nord de Namur avait une forte attractivité. Elle a été perdue pour un tas de raisons, au profit du sud. Aujourd'hui, on veut rendre un équilibre.

On veut aussi que ce bureau d'études nous donne des idées créatives. Il a un peu la liberté de nous proposer des choses qui conviennent, que l'on n'a pas encore vues à Namur et qui tiendront la route sur le long terme.

Je dirais aussi que sa tâche, à certains endroits du parcours, sera facilitée parce que l'on a déjà étudié convenablement la chose. Par exemple, l'aménagement du Boulevard Mélot, il est sur plan. Maintenant, il faut l'incarner en quelque sorte, il faut donner matière à voir, matière à discuter de la qualité. Ce sera d'ailleurs une des étapes sine qua non si on veut que le citoyen participe. Parce qu'aujourd'hui, on tourne dans le vide, dans les concepts, les citoyens ont très peu de concret pour pouvoir se prononcer.

A certains endroits, c'est forcément moins défini. Les lignes directrices qui seront pondues seront amenées par le bureau d'études. Cette fois-ci, elles inspireront l'aménagement futur des espaces publics et pourquoi pas aussi pouvoir dire aux projets privés qui sont le long de ce parcours : "Voilà ce que nous entendons comme qualité d'aménagement public, tenez-en compte."

Je vais vous donner un exemple: l'ancienne poste. Aujourd'hui, si l'on reconstruit l'ancienne poste exactement à la même place, cela pose un problème dans l'aménagement que l'on veut faire du boulevard Mélot puisqu'il faut élargir les quais des bus. On sait qu'il y a des milliers de personnes qui prennent le bus matin, soir et en journée à Namur. Il y a le piéton aussi qui est important. On veut amener le Ravel de Saint-Servais jusqu'à Jambes, il passera par là aussi. On veut faire des bandes bus séparées. Il y aura le dépose-minute pour les gens qui iront prendre le train. Tout cela demande des espaces. Donc, sur plan, il faut reculer ce bâtiment de 30 mètres. Si l'on n'est pas très vigilant sur l'ensemble des espaces publics, on risque d'avoir le développement d'un projet privé qui va contrecarrer notre volonté de qualité.

Je vais clôturer pour ne pas la faire trop longue. Vous connaissez bien les 10, 15 projets importants sur cet axe. Ce n'est pas qu'un plan de communication. Comme l'a dit le Bourgmestre, il y aura des esquisses, mais il y aura aussi tout un cahier de lignes directrices, de propositions qui sera au service de la Ville et au service du bureau d'études.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Gavroy. Monsieur Gennart, vous avez la parole.

M. l'Echevin L. Gennart:

Au niveau du développement économique, Namur se doit de garder une cohérence dans ses grands projets. Il est important d'assurer cette cohérence.

On sait que les développeurs de projets, quand ils sont dans leurs études, sont souvent plongés dans leurs affaires et ont difficile d'en sortir.

Le fait d'avoir une étude globale, qui permette de revitaliser toute cette partie nord, d'amener de l'air frais et plus de cohérence dans cet ensemble, devrait être profitable.

On sait très bien que le commerce est fragile. Le commerce doit être vitalisé et il faut prêter particulièrement attention à l'attractivité de la ville. C'est un travail permanent, complété par une étude. Même si cela paraît cher, 100.000 euros, c'est très judicieux.

Former des spécialistes au sein de la Ville, c'est bien, mais ce que l'on cherche se sont des idées nouvelles. Ce sont des idées qui viennent de l'extérieur, pour revitaliser cet ensemble et être certain que l'on aura une cohérence solide.

Au niveau des voiries, bien entendu, il y a des flux quels qu'ils soient, des flux de piétons, de vélos, de voitures. Il faut assurer cette cohérence, il faut assurer un entretien tout à fait correct, créer des parkings. Il faut être sûr de dimensionner cela de manière compétente.

J'aimerais bien revenir sur le point que Madame Kinet pose ici.

Une étude de mobilité, bien entendu, il faudra en refaire une. On est en pourparlers déjà cette année-ci, pour voir quels sont les éléments qui influent sur la mobilité. Il y a les comptages à faire, des comportements à adapter.

C'est complexe et cela évolue d'année en année. L'idée de la mobilité que l'on, a des 10 dernières années, est difficilement transposable. Ce sont de grands mouvements de pensée qui bougent.

On est en contact avec l'Université de Namur pour réfléchir sur les grands éléments qui influent sur la mobilité. Il est prévu de faire une étude de mobilité, probablement l'année prochaine, pour remettre en question les comptages, déterminer quelles sont les actions que l'on peut entreprendre en matière de mobilité pour résoudre, améliorer, fluidifier le trafic dans Namur.

Donc bien entendu, cette étude mobilité va venir probablement l'année prochaine et ce sera un élément essentiel qui correspondra aussi à cette étude de la partie nord, concernée ici.

M. le Bourgmestre :

Juste une précision: l'étude de mobilité c'est un dossier qui sera soumis à la sagacité du Conseil, à l'initiative de l'Echevine de la Mobilité. L'objectif est de ne pas avoir une réflexion qui se cantonne à ce triangle, mais d'avoir, de manière plus générale, un toilettage, une remise à jour de toute la réflexion en termes de mobilité, sur l'ensemble de la ville. Le plan de mobilité de la Ville date d'il y a 15 ans. Inévitablement, il est nécessaire de le repenser. Il y a une réflexion en cours sur le sujet, à l'initiative de l'échevinat de la Mobilité, qui devrait effectivement proposer un dossier l'année prochaine. Pas seulement sur cette zone-là, mais de manière générale sur toute la mobilité à Namur.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre. Merci pour ces précisions et merci aux Echevins pour les précisions assez exhaustives.

Trois remarques. Je reste malgré tout dubitatif sur l'ampleur du montant, 110.000 euros cela me paraît quand même assez impressionnant, peut-être trop impressionnant. C'est un premier point.

Deuxième point: pas de plan de communication, j'entends. Le timing, en tout cas, est bien d'avoir finalisé les maquettes avant l'enquête publique à venir. Cela a été précisé en commission. Je garde une réserve sur ce que vous dites.

On espère avoir des précisions aussi sur l'affectation des 80 millions d'euros. Ce serait intéressant de pouvoir en débattre.

M. le Bourgmestre :

C'est assez transparent.

Il y en a 50 qui, depuis plus d'1 an et demi, ont été maintes fois expliqués, sont dédiés au projet de la dalle de la gare. Il y en a 22 qui ont été "obtenus" au Gouvernement wallon. C'est-à-dire que ce n'est pas 22 millions que le Gouvernement wallon nous donne. J'ai pu obtenir dans les discussions, que la Ville reçoive, à partir de l'année prochaine et pendant 20 ans, 1 million et demi d'euros par an pour les projets d'attractivité urbaine.

Plutôt que de gérer pendant 20 ans ces millions d'euros, on veille à utiliser cette contribution comme remboursement de charges d'intérêts d'un emprunt qui peut, dès lors, être estimé entre 22 et 25 millions d'euros.

L'affectation, je pense qu'elle a été très transparente parce qu'elle a même été évoquée dans la presse de manière assez nette. C'était d'ailleurs un travail qui avait été partagé, puisque que dans la même bonne lecture de presse vous aviez vu que c'était un travail qui a été à la fois porté par le Gouvernement, en ce compris sa Ministre et nous-mêmes.

Sur les 22 millions, la ventilation qui est prévue – je la fait de mémoire parce que je n'ai pas ma fiche pense-bête – c'est : 8 millions pour le téléphérique, 3 pour les aménagements du Grognon et de ses travaux, sachant qu'il y a déjà une série d'aménagements qui seront supportés uniquement par le privé, je pense au parking sous-terrain ou l'horeca par exemple. Il y a 3 millions pour la passerelle cyclo-piétonne, 3 pour la réfection de places publiques, 2 pour la contribution au partenariat financier qui devrait être esquissé avec le privé pour le futur centre de conférences, le même montant et dans la même démarche pour la salle de spectacles et 1 million d'euros pour créer des logements publics puisque l'on sait que c'est un besoin à devoir rencontrer.

Il en reste 8 pour arriver aux fameux 80 millions. C'est l'estimation du montant attendu, entre 8 et 10 cela n'a pas encore été tranché, de l'accord-cadre sur la Citadelle pour lequel nous nous sommes aussi largement mobilisés.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Quelle instance a décidé de la ventilation?

M. le Bourgmestre :

Le Collège communal.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Est-ce que ce serait possible d'avoir une copie de la délibération?

M. le Bourgmestre :

Pas de difficulté par rapport à cela, d'autant qu'a priori il n'y a rien de choquant. C'est son rôle de faire les arbitrages budgétaires et puis ils seront soumis, comme toujours, au Conseil communal lors de l'adoption des budgets et des modifications budgétaires. Ce sera donc à partir de 2014 que vous verrez les premiers éléments de ces millions poindrent le bout de leur nez puisque d'ici là, il n'y aura aucune affectation de faite. Ce sera pour l'année prochaine.

Le Conseil est de toute manière souverain en matière budgétaire. Je ne doute pas que le cas échéant, ce sera l'occasion de beaux échanges.

On en a discuté en Collège, de l'affectation, lors de nos arbitrages budgétaires préparatoires à la modification budgétaire, mais cela n'a pas encore fait l'objet d'une délibération du Collège. J'étais en train de me dire que l'on en a parlé en Collège, on l'a acté et validé mais on ne l'a pas fait sous forme de délibération. Mais ce n'est pas grave, rien ne presse. Ce sera, au mieux, pour le budget initial 2014.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:

On pourra faire des contre-propositions alors.

M. le Bourgmestre:

Vous pourrez faire toutes les motions de contre-propositions que vous voulez, Monsieur Laloux, on s'en réjouit d'avance.

Sur le point lui-même, quelle est la position du groupe socialiste?

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Abstention.

M. le Bourgmestre:

Monsieur Dupuis? Abstention aussi. C'est ok pour les autres? Parfait. Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Considérant la convention de partenariat (SNCB-Holding / SRWT / Ville) adoptée par le Conseil communal en séance du 31 mars 2009 et dont les objectifs étaient d'étudier les possibilités d'aménagement pour :

- réaliser une nouvelle gare des bus attractive et moderne ;
- donner une affectation à la dalle de la gare ;
- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- développer l'inter-modalité et les modes doux ;
- faciliter l'accès des quartiers de Bomel et de Saint-Servais à la Corbeille ;

Considérant que ces objectifs visent à redynamiser l'axe nord de la Corbeille ;

Considérant que les résultats de cette étude sont connus et concrétisés par la mise en œuvre de procédures urbanistiques volontaires telles que l'élaboration d'un Périmètre de remembrement urbain, l'élaboration d'études d'incidences, de PCAR,... ;

Considérant que la revitalisation de l'axe nord de la Corbeille dépasse le quartier de la gare et concerne de nombreux projets importants ou stratégiques en cours de réalisation ou d'études, à savoir :

1. Nouveau Palais de Justice.
2. Promotion de la Régie foncière sur le parking des Casernes.
3. Requalification de l'ancienne caserne des pompiers.
4. Nouvelle gare de bus sur la dalle SNCB.
5. Centre commercial sur le Square Léopold.
6. Nouveau Centre des Archives de l'Etat boulevard Cauchy.
7. Rénovation de logements boulevard Mélot.
8. Promotion immobilière sur les terrains SNCB boulevard Mélot.
9. Promotion de bureaux sur le boulevard Cauchy.
10. Mise en place d'un Ravel de gare à gare (Saint-Servais – gare de Namur – gare de Jambes).
11. Création d'axes bus structurants au départ de la future gare multimodale de Namur vers Jambes et les grands axes, conformément aux intentions du schéma de structure communal et plans de mobilité.
12. Création d'un parking SNCB sur l'ilot Saint-Luc.

13. Réflexion urbanistique sur le devenir de la place Rogier.

14. Requalification de la place de la Station.

15. Rénovation du grand Manège.

Considérant l'importance d'apporter de la cohérence et la qualité aux espaces publics bordant ces différents projets, du pont d'Heuvy au pont de Louvain, jusqu'aux ponts du Luxembourg et des Ardennes ;

Considérant l'intérêt général de poursuivre les synergies existantes entre la Ville, la SNCB-Holding, la Direction des Routes de Namur (SPW-DGO1), la SRWT et le TEC pour arriver, à terme, à définir un redéploiement harmonieux de l'ensemble du quartier de la gare dans une vision de développement autant stratégique que durable de la ville et de son positionnement au cœur de la Wallonie ;

Vu le projet de marché de services portant sur une étude urbanistique et paysagère des espaces publics entre les ponts d'Heuvy, de Louvain et des Ardennes (CSC n° V 1011) ;

Considérant la nécessité de constituer :

- un comité chargé du classement des offres détenant une compétence d'avis, la décision finale revenant au pouvoir adjudicateur ;
- un comité d'accompagnement qui sera chargé de suivre et orienter l'étude ;

Considérant que l'estimation de ce marché de services s'élève à un montant de 110.000,00 € TVAC (90.909,09 € HTVA) ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le projet de marché de services précité et le cahier spécial des charges n° V 1011 amené à régir le présent marché ;
- de recourir à la procédure d'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;
- de marquer son accord sur la constitution d'un comité chargé du classement des offres détenant une compétence d'avis, étant entendu que la décision finale reviendra au pouvoir adjudicateur, ainsi qu'un comité d'accompagnement qui sera chargé de suivre et orienter l'étude ;
- de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 110.000,00 € TVAC (90.909,09 € HTVA), sera imputée sur l'article n° 138/733ST-51 20130020 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément à la loi communale.

EQUIPEMENT URBAIN

15. Parking Champs-Elysées : convention avec le CHR – prolongation

M. le Bourgmestre :

Parking Champs Elysées, convention avec le CHR Namur. Pas de problème?

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:

Ce point est lié également à l'aménagement d'un parking sur le site de la fin du Port du Bon Dieu.

On a vu récemment dans la presse que les bourgmestres de Namur et de Dinant sont montés au créneau, par rapport au timing de la construction des Palais de justice des deux villes.

Cela veut dire, puisque l'on est obligé de croire ce qu'il y a dans les journaux, qu'il y a un certain timing qui a été déterminé par la Régie des Bâtiments. Ce qui veut dire que les parkings, soit à la disposition du personnel communal, soit des abonnés, seront indisponibles à très court terme.

Je pense que la réflexion doit être menée très rapidement pour connaître, tant pour le personnel communal que pour les abonnés, les solutions alternatives qui seront avancées.

C'est vrai que le Port du Bon Dieu est une des solutions alternatives. On avait parlé d'autres alternatives, mais on ne voit rien venir. Il suffit de relire ce qui avait été dit, de nouveau, dans la presse.

Mon inquiétude, elle est là.

On sait aussi que le Port du Bon Dieu c'est temporaire. Ce n'est pas quelque chose qui, à long terme, va pouvoir rencontrer les besoins criants en termes de parking.

Je pense que c'est l'occasion. Par ailleurs, le CHR dit avoir besoin de ses places. Ce qui est aussi bien légitime.

On est en train de tourner. Je suggérerais de laisser cela comme devoir de vacances au Collège pour faire en sorte qu'à la commission de la rentrée, en terme de mobilité, on puisse y voir plus clair sur les solutions qu'on peut proposer à court, moyen et long terme pour résoudre cette problématique du centre-ville, pour les permanents.

M. le Bourgmestre :

Sur le point du Palais de Justice, j'ai encore eu l'administrateur général de la Régie des Bâtiments au téléphone hier : les choses avancent bien. Le timing et les actes officiels qui sont posés sont plus encourageants que ce qui avait pu être lu, ci et là dans la presse.

Pour ce qui concerne la réflexion générale sur le parking, je pense qu'il n'y aura pas d'opposition à ce qu'il y ait une présentation, un exposé ou un partage en commission à l'occasion du Conseil du mois de septembre, pas de problème.

D'ici là, je sais que l'Echevin Gavroy a déjà des éléments à pouvoir partager avec vous, puisque c'est un élément dont il a pu discuter avec l'Echevine Grandchamps, il n'y a pas très longtemps.

Je lui cède bien volontiers la parole.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Monsieur Laloux, c'est une préoccupation, c'est vrai. Ceci dit, réjouissons-nous que des terrains aussi stratégiques que ceux autour des trois tours des finances, trouvent enfin de beaux projets: Palais de justice, nouveau parc, etc.

Sur la problématique purement relative au stationnement, le temps que les permis soient délivrés et que les travaux commencent, le premier qui va partir c'est le Palais de justice. Ils ont besoin de l'espace où ils construisent le Palais de justice et d'une partie du reste du parking des Casernes pour établir leurs baraques de chantier.

Cela veut dire que l'année prochaine, on aura encore une grande partie de ce parking qui sera disponible.

Par contre, l'année prochaine c'est vrai que, ce sont des éléments qui viennent du cabinet de Madame Grandchamps, nous aurons la seconde partie du Port du Bon Dieu qui sera réaménagée. On attend que le pont du Luxembourg soit fixé. La société De Graeve libère les lieux pour que l'on aménage le parking.

A court terme, il n'y aura pas trop de problème.

A moyen terme, je vous rejoins : il faut trouver d'autres solutions. Puisque le Port du Bon Dieu n'a pas pour vocation d'être un parking. En bord de Meuse, il y a mieux à faire.

Là évidemment, c'est le P+R de Bouge qui va prendre le relais et qui est aussi en train d'avancer. La SRWT avance aussi sur le P+R d'Erpent. Renseignements pris, la SRWT et le TEC ont vraiment la volonté de continuer ces deux P+R dans les années qui viennent.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:

Je me réjouis de ce que vous me dites mais moi j'aime le concret. Je me demande si Monsieur le Bourgmestre ne pourrait pas suggérer tout cela à la Régie des Bâtiments ? C'est un débat que nous avons déjà eu ici. On sait que le projet du Palais de justice doit être revu, puisque le projet initial était tellement ancien qu'il faut maintenant réactualiser un peu les choses.

Dès lors, dans ce que nous connaissons du projet du Palais de Justice, faut-il se priver d'une opportunité de l'extension du parking sous-terrain qu'ils nous prévoient?

On sait que la Ville voulait compléter cette offre de parking à cet endroit-là, dans un second temps. Mais n'est-il pas intéressant d'étendre, dès maintenant, par rapport au projet ? Même s'il faut en partie le prendre en charge, l'entreprise sera là. Il y a peut-être des possibilités. Quand il sera construit, on ne fera plus de parking en-dessous. Il ne faut pas rêver.

Est-ce que ce n'est pas une opportunité? Sachant que par ailleurs on a quelques moyens financiers à disposition qui pourrait peut-être faire en sorte que le centre-ville reste très attractif en termes de parking.

M. l'Echevin A. Gavroy:

En-dessous du Palais de justice, un, je pense que l'on n'a pas le dossier en main. Ce n'est pas nous qui décidons.

Deux, je pense qu'il y a une enveloppe fermée de la Régie. Ils n'en feront pas plus. Cela a été déterminé entre Régie et le Ministère de la Justice.

Il y a aussi une autre problématique, Monsieur Laloux vous le savez. C'est la sécurité du Palais de justice. On ne peut pas faire un parking public en-dessous du Palais de justice.

Par contre, dans la promotion immobilière qu'ils nous feront sur la deuxième moitié du parking des Casernes, on envisage effectivement avec la Régie foncière de faire un parking sous-terrain. De combien de places exactement? Je ne peux pas vous le dire ici. Je pense que 400 places seraient certainement économiquement viables.

C'est la réalité économique qui l'a décidé. Il faut des places pour les utilisateurs du Palais de Justice, pour les services qui vont s'agglutiner autour, il y a quelques commerces aussi. Il faudra des places pour les futurs habitants ceux de l'ilot même, mais des places aussi – on fera une enquête – pour les habitants des 3 quartiers qui n'ont pas de place de stationnement et peut-être aussi un peu de rotatif pour les gens qui se gareraient là et qui, par la rue Pépin, iraient au centre-ville.

On va s'y atteler.

C'est vrai que la difficulté sera de faire coïncider le chantier du Palais de justice avec le reste pour arriver à sortir, en même temps, des travaux et offrir aux utilisateurs du Palais de justice une alternative que la Régie des Bâtiments n'a pas prévu.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Sur le point, quels sont les votes ?

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:

Sur le point, il n'y a pas de problème.

M. le Bourgmestre :

Tout le monde vote pour? Monsieur Dupuis? Unanimité. Parfait.

Vu sa délibération du 16 mars 2009 aux termes de laquelle il approuve la convention de location du parking des Champs-Élysées pour l'année 2009 sur base de 500 emplacements avec une tolérance de 600 places à certaines périodes de l'année;

Vu sa délibération du 11 mai 2010 aux termes de laquelle il approuve l'avenant N°1 à cette même convention de location pour une période prenant fin, de plein droit, à la date de la signature de l'acte de vente du parking du CHR;

Vu la nouvelle convention établie le 23 mai 2011 par le CHR accordant :

- 80 emplacements à la Ville à partir de la date de l'acte de vente, soit le 20 mai 2011 jusqu'au 31 décembre 2011;
- au minimum 50 emplacements et au maximum 100 emplacements entre le 1er janvier 2012 et le 30 juin 2013;

Vu le courrier du CHR du 22 mai 2013 par lequel il marque son accord sur la demande de la Ville du 14 mai 2013 pour une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2013 avec néanmoins une réduction de 100 à 80 places et précise qu'il s'agira de l'ultime prolongation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Marque son accord pour la prolongation de la convention établie le 23 mai 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

La dépense relative à cette location sera imputée sur l'article 424/126-01 du budget ordinaire et les crédits nécessaires éventuels seront prévus dans la prochaine modification budgétaire.

DOMAINE PUBLIC ET SÉCURITÉ

M. le Bourgmestre :

Point 16, je propose de le garder en suspens et d'attendre le retour de l'Echevine des Fêtes pour pouvoir l'aborder puisque c'est aussi une thématique qui la concerne.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:

Monsieur le Bourgmestre vous me permettez, excusez mon retard, de revenir sur un point qui a été antérieurement évoqué ? Ce point est sur votre table pendant toute la durée du Conseil: c'est le procès-verbal.

Est-ce que je peux intervenir par rapport au procès-verbal?

M. le Bourgmestre :

Je vous écoute.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:

J'ai été très étonné, lorsque je suis allée en consultation.

Je souhaiterais connaître la raison de la non signature du procès-verbal du Conseil du mois de février.

Ce qui entraîne, pour le Conseiller, la non mise en ligne de celui de février, de mars et d'avril.

Je me pose la question. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Vous allez avoir la réponse tout de suite, il n'y a pas de grand mystère.

Mme la Secrétaire communale adjointe, L. Leprince:

Pour le mois de février, c'est moi qui ai assuré le secrétariat et j'ai été en congé de maladie pendant plus de 2 mois à la suite. Quand je suis rentrée, j'étais sur un gros dossier et je n'ai pas voulu signer le PV sans une relecture attentive. Ce qui explique ce délai.

Il y avait une absence médicale.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:

Est-ce pour cela qu'il ne faut pas assurer la suite de la mise en ligne, pour ceux qui suivent? Je comprends tout à fait la raison, je n'ai pas de souci, mais il faudra faire en sorte que la suite coule de source.

M. le Bourgmestre :

On sera attentifs. Je pense qu'ils ont voulu attendre que celui de février soit en ligne avant de mettre celui de mars, mais c'est vrai qu'a priori on aurait pu mettre celui de mars indépendamment de février.

16. Fêtes de Wallonie 2013 : mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance

M. le Bourgmestre :

Nous accueillons avec plaisir Madame la Première Echevine qui a eu l'occasion de féliciter plein de bambins pour les féliciter de l'obtention de leur CEB.

Si elle n'y voit pas d'inconvénients en lui laissant le temps de s'asseoir et de souffler, on va donc aborder en sa présence le point 16 et le point 31.

Le 16, c'est les mesures d'ordre et de sécurité traditionnelles pour les Fêtes de Wallonie. Est-ce qu'il y a une question ? Aucune ? Unanimité, merci.

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité à l'occasion de l'organisation des Fêtes de Wallonie 2013 à Namur;

Vu les articles 135§2 et 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Décide:

Article 1.: Du jeudi 12 au mardi 17 septembre 2013, tout tenancier d'un débit de boissons même occasionnel situé dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemins de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, sera tenu de fermer son négoce au plus tard à 4h.

Article 2.: Du jeudi 12 à 15h au lundi 16 septembre 2013 à 8h, la vente de boissons alcoolisées à partir de 15° sera interdite dans tous les commerces non Horeca situés dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemins de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la rédaction d'un PV et la fermeture immédiate de l'établissement pour une période déterminée.

Article 3.: Du jeudi 12 à 15h au mardi 17 septembre 2013 à 8h, l'usage de récipients en verre sera interdit pour servir les boissons sur la voie publique ou à la terrasse des débits de boissons dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemins de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant. Cette disposition s'applique aux commerces et installations non-sédentaires à l'exception de la concession place Marché-aux-Légumes et du "Village des Saveurs" sis place Maurice Servais.

Article 4.: Du jeudi 12 à 15h au mardi 17 septembre 2013 à 8h, la détention sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non est interdite dans la corbeille, celle-ci étant délimitée par la Meuse, la Sambre et les lignes de chemins de fer Namur - Charleroi, Namur - Dinant, dans des bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles.

Article 5.: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines de police.

Article 6.: M. le Chef de corps est chargé de l'exécution de la présente ordonnance dont une expédition sera adressée, pour information à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de police intéressés.

17. Rues Charles Wérotte, Nicolas Bosret et Catherine de Savoie : création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG01;

Attendu que les trottoirs de l'avenue Reine Astrid viennent d'être réfectionnés;

Attendu que lors de cette réfection, des dalles podotactiles ont été placées au carrefour des rues transversales avec l'avenue Reine Astrid;

Attendu qu'il y a lieu de créer des passages piétons rues Charles Wérotte, Nicolas Bosret et Catherine de Savoie à leur carrefour respectif avec l'avenue Reine Astrid,

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 mai 2013,

Décide :

Article unique : Un passage pour piétons est délimité respectivement rues Charles Wérotte, Nicolas Bosret et Catherine de Savoie à leur carrefour formé avec l'avenue Reine Astrid.

La mesure est matérialisée conformément à l'article 76.1 du Code de la Route.

18. Rue d'Arquet : extension de la zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. le Bourgmestre :

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale MR:

Cela n'étonnera personne que je ne vote pas cette zone 30.

Hier, j'ai quand même essayé. J'ai parcouru en voiture la rue concernée. Pour moi, c'est beaucoup trop long. 750 mètres en zone 30, on regarde plus son compteur pour ne pas dépasser le 30 que la route et ce, malgré les travaux actuels.

Cela va aussi donner un faux sentiment de sécurité aux usagers faibles qui, je vous le rappelle, peuvent traverser où ils le désirent et avec priorité dans une zone 30 s'il n'y a pas de passage pour piétons.

Par ailleurs, je n'ai relevé aucune école, aucun commerce, il y a même une portion où il n'y a pas de maison.

Par contre, contrairement à la Corbeille, il y a largement moyen d'y installer un radar. Même les vélos, à cet endroit, roulent plus vite. Seront-ils verbalisés?

Comme j'imagine que je vais être la seule à ne pas la voter et que cette zone 30 sera donc bientôt d'actualité, cela serait bien dans un premier temps d'y installer un radar préventif avec un p'tit bonhomme content ou pas, pour que les automobilistes s'habituent, si possible.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Kinet.

Vous m'aviez, effectivement, préalablement à la tenue du Conseil adressé vos questionnements par rapport à ce point. Je les avais relayés auprès de l'Inspecteur principal de Police qui est en charge du dossier et qui vous a donné ce que j'avais cru être des apaisements. Visiblement non. Mais ce n'est pas bien grave.

En l'occurrence, je pense que pour ce qui concerne le radar préventif, on a veillé à en acquérir deux cette année. On a expressément modifié le cahier des charges pour être sûrs que ce soient les petits smileys qui sourient ou non. Pour ne pas simplement avoir "vous roulez à", car cela impacte différemment quand il y a ce petit smiley.

Mais au jour d'aujourd'hui, je ne sais pas si l'on dispose déjà de ce format mobile, c'est-à-dire non fixe ou bien si c'est seulement l'indication sur la vitesse.

Quel que soit le modèle dont on dispose, on veillera à peut-être faire une opération temporaire à cet endroit.

Sur le point lui-même?

Oui, Monsieur Nahon.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Je voterai contre également.

M. le Bourgmestre :

D'accord.

Donc deux contre. Pour le reste, on est d'accord? Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Attendu qu'une zone 30 est instaurée rue d'Arquet dans sa section comprise entre les rues de Bomel et Artoisenet;

Attendu que suite à une réfection de la voirie et au marquage d'une bande cyclable suggérée de manière à sécuriser la cohabitation entre les différents modes de déplacement, il y a lieu d'étendre la zone 30 rue d'Arquet de la rue Artoisenet à la résidence "Les Roches";

Vu le rapport favorable des services de Police en date du 19 avril 2013;

Sur proposition du Collège communal en séance du 23 mai 2013,

Décide :

Article unique : Une zone 30 est délimitée rue d'Arquet entre la rue Artoisenet et la résidence "Les Roches" conformément au plan figurant au dossier. La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

19. Bouge, avenue du Parc : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon – DG02;

Vu la présence d'un cabinet médical avenue du Parc n°7 à Bouge;

Attendu que l'établissement reçoit régulièrement des personnes à mobilité réduite;

Vu le rapport des services de Police en date du 7 mai 2013 préconisant de réserver un emplacement pour personnes à mobilité réduite à hauteur du cabinet médical du lundi au vendredi de 7h à 18h;

Sur proposition du Collège communal en séance du 30 mai 2013,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite, du lundi au vendredi de 7h à 18h, à hauteur du cabinet médical sis avenue du Parc n°7. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" complété d'un additionnel "de 7h à 18h" et d'une flèche avec la mention "6M".

20. Gelbressée, rue de Gelbressée : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 délimitant un emplacement pour personnes à mobilité réduite rue de Gelbressée à hauteur de l'immeuble n°184 et une zone de stationnement à hauteur de l'immeuble n°182;

Vu la correspondance de la DG02 du SPW en date du 22 mars 2013 aux termes de laquelle un avis défavorable a été rendu pour les raisons suivantes :

-la délimitation d'une zone permettant le stationnement de deux véhicules va à l'encontre des conclusions du rapport de police qui indique que le stationnement est saturé en fin de journée;

-il ne peut être réservé un emplacement à l'usage des personnes à mobilité réduite car le bénéficiaire de cette demande ne conduit pas lui-même le véhicule et son domicile est équipé d'un garage;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon-DG02 ;

Attendu que la tutelle suggère le traçage d'une ligne jaune discontinue, mesure qui permet l'arrêt du véhicule le temps du chargement ou du déchargement;

Vu le rapport de police en date du 18 avril 2013 préconisant de tracer une ligne jaune discontinue sur une longueur de 5m le long de l'immeuble 182, délimiter deux zones de stationnement et créer deux zones d'évitement;

Attendu que ces mesures ont reçu l'aval de l'inspecteur de la tutelle lors d'une réunion le 2 mai 2013;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mai 2013,

Décide :

Article 1: La délibération du Conseil communal en date du 17 décembre 2012 relative à la réservation d'un emplacement PMR et la délimitation d'une zone de stationnement rue de Gelbressée à Gelbressée est abrogée.

Article 2: Le stationnement des véhicules est interdit rue de Gelbressée sur une longueur de 5m le long de l'immeuble 182. La mesure est matérialisée par le marquage au sol d'une ligne jaune discontinue conformément à l'article 75.1.2 du code de la Route.

Article 3: Une bande de stationnement d'au moins 2m de largeur est délimitée rue de Gelbressée du mitoyen des immeubles 182-184 jusqu'à l'immeuble 186 et de l'immeuble 188 au mitoyen des immeubles 190-192. La mesure est matérialisée par un marquage de couleur blanche conformément à l'article 75.2 du code de la Route.

Article 4: Des zones d'évitement sont créées à la mitoyenneté des parkings des immeubles 180-182 et après l'accès carrossable de l'immeuble 188. La mesure est matérialisée par un marquage au sol prévu à l'article 77.4 du code de la Route.

MOBILITÉ

21. Graveur pour vélo : prêt à usage

Vu la fiche action n° P19 « Gravure vélos » issue du Plan communal cyclable approuvé par le Conseil communal en date du 12 septembre 2011 ;

Attendu que depuis le 1er avril 2010, ProVelo asbl gère et anime la Maison des Cyclistes de Namur avec le soutien de la Wallonie ;

Attendu que la Maison des Cyclistes est un point de référence pour les cyclistes namurois et qu'elle leur offre différents services en termes d'accueil, d'information, de réparation, de location, ... ;

Attendu que dans le cadre du Plan communal cyclable (Ville pilote Wallonie cyclable), la Ville de Namur souhaite renforcer ce pôle de services en y mettant un graveur à disposition des cyclistes ;

Vu l'avis positif du SPW – Direction des Déplacements doux ;

Vu le projet de contrat de prêt à usage précaire ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Approuve le contrat de prêt à usage précaire.

22. Plan communal cyclable : subventions – règlement

M. le Bourgmestre :

Subventions et règlement pour le plan communal cyclable. Pas de difficulté?

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS:

Merci d'avoir reporté le point le mois dernier. On a fait un travail ensemble qui était, je pense, constructif.

Le point revient et nous l'approuverons bien volontiers.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Tout à fait. Je voulais vous remercier Monsieur Laloux, au nom du Cabinet Grandchamps.

M. le Bourgmestre :

Tout le monde est content? Monsieur Dupuis? Je postule, désormais, que c'est d'accord pour vous, sauf signal contraire de votre part.

Revu la délibération du Collège communal du 16 mai 2013 « Plan Wallonie cyclable : subventions – règlement » ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la fiche action n°11 « Les Comités de Quartier et les écoles : Aides aux actions », issue du Plan communal cyclable approuvé par le Collège communal en date du 12 septembre 2011 ;

Attendu que cette action est financée dans le cadre du Plan communal cyclable à hauteur de 5.000,00 euros par an de 2012 à 2015 ;

Attendu qu'un montant de 6.000,00 euros figure à l'article 522/332MO-02 libellé "subsidés actions vélo" du budget ordinaire 2013 de la Ville ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mars 2013 par laquelle il approuve le programme de travail 2013-2014 ;

Vu le courrier du SPW du 8 mai 2013 notifiant l'accord conditionné sur le projet de règlement ;

Sur proposition du Collège communal du 27 juin 2013,

Approuve le règlement suivant :

Règlement sur les subventions pour la mise en œuvre d'un projet ou d'une action favorisant les déplacements à vélo

Section 1 - Généralités

Article 1

Dans la limite des budgets disponibles, la Ville de Namur octroie une subvention destinée à favoriser les déplacements des modes actifs en soutenant les dynamiques pédagogiques et les projets existants ou futurs menés par les écoles, les Comités de quartier, les Maisons de jeunes et de quartier établis sur le territoire de la Ville.

Article 2

Dans le présent règlement, il faut entendre par :

a) Ecole : le pouvoir organisateur d'un établissement scolaire de l'enseignement ordinaire (fondamental et secondaire) ou spécialisé, de l'enseignement supérieur non universitaire et/ou universitaire ou de promotion sociale.

b) Comité de quartier, Maisons de jeunes et Maisons de quartier : ASBL ou association de personnes pouvant justifier sa préoccupation de l'intérêt général (défense de la qualité de vie au quotidien, valorisation de leur environnement local, activités à caractère culturel, récréatif et sportif par et pour des jeunes, ...) sur le territoire d'un quartier/village de Namur depuis une année minimum.

c) Dynamiques pédagogiques et projets : toute initiative, qui de manière générale, vise à promouvoir les modes actifs comme moyen de déplacement alternatif, à savoir, entre autres :

- installation de dispositifs de stationnement
- construction d'un abri vélo
- achat de vélos / chasubles / petit matériel
- actions de sensibilisation
- actions de communication

Article 3

Un montant de maximum 500,00 € est attribué par action ou projet retenu, avec un maximum de deux actions ou projets proposés par demandeur.

Article 4

Le Collège communal lance l'appel à projet à tout moment de l'année qu'il estime opportun.

L'appel à projet fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville.

Section 2 - Conditions d'octroi de la subvention

Article 5

Chaque implantation scolaire dépendant d'un même pouvoir organisateur peut bénéficier de la subvention.

Les écoles communales ne sont pas visées par le présent règlement. Elles sont invitées à adresser leur demande directement au service Mobilité.

Toutefois, si un Comité de parents est constitué, une candidature peut être introduite conformément au règlement.

Article 6

Le Conseil communal, sur proposition du Collège, approuve l'octroi des subventions sur base des critères suivants :

- caractère public de l'investissement
- pertinence et originalité de la demande
- public-cible
- territoire concerné
- autres actions menées
- photos

Le dossier de demande est accompagné de toutes pièces que l'association juge utile afin de valoriser son dossier.

Section 3 - Procédure d'octroi de la subvention

Article 7

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur introduit par écrit auprès de l'administration de la Ville, Service Mobilité, un dossier constitué des documents suivants:

- le mode de fonctionnement de l'association (Projet Pédagogique Social et Culturel pour une école, statuts pour une ASBL, note d'intention pour une association de fait) ;
- le formulaire de demande, figurant en annexe au présent règlement, dûment rempli, daté et signé ;
- un descriptif du projet ou de l'action comprenant notamment photos, plans, plan financier ;
- pour une ASBL, un état des recettes et des dépenses accompagnés de ses annexes ou les bilans et comptes, selon le cas, de l'année précédant l'année de l'octroi de la subvention et approuvés par une assemblée générale et déposés au greffe du Tribunal de commerce. Ces documents seront accompagnés d'un budget de l'année en cours et d'un budget prévisionnel de l'action ou du projet ;
- pour les associations de fait, le compte des recettes et des dépenses de l'année civile précédant la date d'introduction du dossier de subvention ou, à défaut, le journal des opérations accompagné d'un budget de l'année en cours et d'un budget prévisionnel de l'action ou du projet
- le dernier extrait de compte de l'année précédant la demande de subsides

En échange du soutien de la Ville, le bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication et de promotion réalisés dans le cadre de cette action ou projet la mention "Avec le soutien de la Ville de Namur et de la Wallonie" et y ajoute les logos de la

Ville de Namur, de Wallonie cyclable et du Coq wallon.

Au cas où le bénéficiaire a reçu une subvention du Conseil communal de la Ville ou par d'autres niveaux de pouvoir pour un objet similaire, le bénéficiaire déclare sur l'honneur que les documents justificatifs visés à l'article 8 ne servent ou n'ont pas servi à justifier les subventions ainsi octroyées.

Article 8

Les dossiers de demande de subvention doivent être entrés à la Ville de Namur – Service Mobilité – Hôtel de Ville – 5000 NAMUR – 081 248 770 dans les délais fixés dans l'appel à projet.

Article 9

Le Département de Gestion financière assure un contrôle rigoureux de l'octroi et de l'emploi de la subvention communale.

Pour ce faire, il informe le bénéficiaire de la décision de l'octroi de la subvention par le Conseil communal et des pièces justificatives devant être fournies.

Celles-ci sont adressées au D.G.F. (Cellule de Contrôle des Subventions) qui contrôle la conformité de la dépense avec la demande et lance ensuite la procédure de liquidation du subside sur le numéro de compte joint au dossier.

Ces pièces justificatives sont constituées de factures adressées à l'association subsidiée et font apparaître l'objet précis de la dépense.

Article 10

Le demandeur s'engage à fournir un bilan de l'action ou du projet mis en œuvre :

- Chiffres clés
- Rapport de synthèse d'une action
- Actions menées avec les vélos achetés
- Taux de fréquentation du stationnement vélo

Section 4 - Disposition finale

Article 11

Le présent règlement abroge le règlement sur le même objet approuvé par le Conseil communal du 21 mai 2012.

Comités de quartier et écoles, Maisons des jeunes et de quartier
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET OU D'UNE ACTION FAVORISANT LES DEPLACEMENTS A VELO

FORMULAIRE DE DEMANDE

À renvoyer pour le 15 octobre 2013 à :

Ville de NAMUR - Service Mobilité

Hôtel de Ville - 5000 NAMUR

Tél. 081 248 770 – Fax 081 247 101

mobilite@ville.namur.be - www.mobilite.ville.namur.be

Raison sociale de l'association :

DONNÉES RELATIVES AU REPRESENTANT DU DEMANDEUR

Nom, Prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Compte bancaire :

Ouvert au nom de :

DONNÉES RELATIVES AU PROJET / ACTION

Type :

Date présumée de l'évènement, de mise en œuvre ou d'achat de matériel :

.....

DOCUMENTS À JOINDRE

1. un dossier de candidature complet (photos, plans, plan financier,...).
2. tout document permettant d'apprécier la légitimité de son action et sa conformité à l'intérêt général (mode de fonctionnement, territoire concerné, activités menées,...).

Je m'engage sur l'honneur à fournir la preuve, aux services de la Ville qui en feront la demande, que le projet ou l'action a bien été réalisé.

Namur, le

Signature du demandeur,



AFFAIRES ÉCONOMIQUES

23. Projet « Z-villes » : convention de partenariat

Attendu que « Z-villes » est une émission de télévision produite par ProduWeb TV et diffusée sur la chaîne d'affaires Canal Z, en boucle le week-end, du samedi 10h au lundi 17h, que cette émission est consacrée aux villes de Wallonie les plus dynamiques, mettant en évidence leur économie;

Attendu que cette émission de douze minutes met à l'honneur la Ville pendant 3,30 minutes et fait le portrait de quatre entreprises implantées sur le territoire communal;

Attendu qu'il n'est demandé aucune participation financière à la Ville pour prendre part à ce projet, mais que celle-ci doit s'engager à mettre à disposition une personne de contact afin d'aider ProduWeb TV à sélectionner les entreprises, à rédiger une lettre d'accréditation à destination des entreprises pour le commercial de ProduWeb TV et à fixer avec le scénariste les sujets et les lieux pour le reportage, tel que précisé à la page 3 du projet de convention de partenariat joint au dossier;

Attendu que l'émission Z-villes dédiée à Namur passera un week-end sur Canal Z et sera ensuite disponible six mois sur le site Internet de la chaîne, que les droits d'image et d'auteurs reviendront à la Ville de Namur, qui pourra l'utiliser ensuite à d'autres fins;

Vu le projet de convention de partenariat entre ProduWeb TV et la Ville de Namur reprenant ces éléments, joint au dossier;

Considérant la belle opportunité pour les entreprises namuroises d'être mises en lumière et l'absence de contribution financière demandée à la Ville;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Charge le service des Affaires économiques en collaboration avec le service Information et communication du suivi de ce dossier.

Approuve le projet de convention de partenariat avec la société ProduWeb TV, rue de Lantin 149 à 4000 Liège (BE0811 141 318), pour la réalisation d'une émission Z-villes sur Namur.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHÉSION SOCIALE

24. Relais social urbain namurois : convention 2012 – avenant

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu sa délibération du 22 octobre 2012 relative à l'approbation des conventions 2012 concernant les projets subventionnés par le Relais social urbain namurois, à savoir :

- Dispositif d'Urgence sociale,
- Coordination d'aide aux déménagements sociaux;

Vu le courrier du 23 avril 2013 du Relais social urbain namurois proposant à la signature de la Ville un avenant à la convention 2012 du projet "Dispositif d'urgence sociale" permettant d'utiliser un reliquat de budget 2012 du RSUN d'un montant de 3.895,04 € au bénéfice de la Ville;

Attendu que le montant proposé dans cet avenant a été complètement utilisé et justifié auprès du RSUN;

Vu ledit avenant;

Sur proposition du Collège en séance du 13 juin 2013,

Décide d'approuver l'avenant à la convention 2012 du projet "Dispositif d'urgence sociale".

25. Relais social urbain namurois : conventions

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du relais social namurois;

Vu sa délibération du 18 avril 2013 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu les délibérations du Collège du 28 août et 04 septembre 2012 marquant son accord sur les projets proposés au subventionnement pour l'année 2013;

Vu le courrier du Relais social urbain namurois du 07 mai 2013 pour le conventionnement des actions qu'il subventionne au sein du service de Cohésion sociale;

Attendu que le Conseil d'administration du Relais social urbain namurois a émis, en date du 26 novembre 2012, un avis favorable sur les projets:

1. Dispositif d'Urgence sociale,
2. Coordination d'aide aux déménagements sociaux;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé, en date du 22 mars 2013, les projets d'arrêtés octroyant une subvention pour l'année 2013 au Relais social urbain namurois;

Attendu que, pour rappel, le Relais social est défini comme un réseau de services publics et associatifs dont la mission consiste à lutter contre la grande précarité;

Considérant qu'il y a lieu de conventionner les projets figurant au dossier et initiés par la Ville au sein du RSUN, à savoir :

1. Dispositif d'Urgence sociale,
2. Coordination d'aide aux déménagements sociaux;

Vu les projets de conventions;

Sur proposition du Collège en séance du 13 juin 2013,

Décide d'approuver lesdites conventions.

26. Plan de Cohésion sociale : convention – avenant

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la décision du Conseil communal du 12 septembre 2011 concluant une convention de partenariat du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 avec:

- l'asbl Concertation - quartier - liens - coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) pour un montant annuel de 51.000,00 €;
- l'asbl Centre d'action interculturelle de la Province de Namur pour un montant annuel de 11.838,14 €;

Vu la décision du Collège du 07 février 2013 relative à l'engagement de dépenses pour l'exercice 2013;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de Cohésion sociale par des associations pour l'année 2013;

Attendu que la subvention octroyée à Namur, dans le cadre de l'article 18, a été indexée de 477,57 € portant le montant de la subvention à 63.315,71 €;

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008 la Ville doit, obligatoirement, verser l'intégralité des sommes reçues aux associations destinataires;

Attendu que la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale en sa séance du 22 février 2013 a approuvé à l'unanimité des membres présents, les asbl Coquelicot et CAI comprises, le budget prévisionnel 2013 (PCS et art.18), proposant que la majoration de 477,57 € soit entièrement attribuée à l'asbl Coquelicot;

Attendu, dès lors, que la subvention, pour l'asbl Coquelicot, est portée pour l'année 2013 à 51.477,57 € nécessitant la rédaction d'un avenant à la convention du 12 septembre 2011;

Vu le projet d'avenant à la convention proposé par le service de Cohésion sociale entre la Ville et l'asbl Concertation - quartier - liens - coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° d'entreprise 812 071 528);

Sur proposition du Collège en séance du 30 mai 2013,

Décide de conclure, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, l'avenant à la convention avec l'asbl Concertation - quartier - liens - coordination Saint-Nicolas (Coquelicot) (n° d'entreprise 812 071 528).

27. Mesures judiciaires alternatives : conventions de partenariat

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 7.460,00 € à l'article budgétaire 832/332P-03 libellé Subside MJA - Phénix ASBL;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 7.460,00 € à l'article budgétaire 832/332R-03 libellé Subside MJA - Red ASBL;

Vu les projets de convention proposés par le service de Cohésion sociale entre la Ville et :

1. l'asbl Responsibility Experience Defensive (RED), inscrite au BCE sous le n°0455.987.102, dont le siège social est sis rue des Praules 2 à 5030 Gembloux
2. l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis avenue Bourgmestre Jean Materné 165 à 5100 Jambes;

Attendu que les asbl RED et Phénix sont partenaires du service de Cohésion sociale dans le développement des actions d'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Attendu que la collaboration avec ces partenaires s'est toujours révélée fructueuse et que le suivi de leurs actions opéré par le service de Cohésion sociale a constamment démontré qu'ils respectaient totalement la politique définie par la Ville dans la mise en œuvre de ce type de projet;

Attendu que la Ville signe une convention annuelle avec le Service Public Fédéral Justice concernant le subventionnement de personnel en vue de réaliser les mesures judiciaires alternatives;

Attendu que la maison de justice de l'arrondissement judiciaire de Namur continue à nous envoyer régulièrement des justiciables en vue de réaliser, par l'intermédiaire des associations partenaires, des travaux d'intérêt général;

Attendu qu'outre la mise à disposition de personnel qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour chaque agent communal, les partenaires ont besoin de subsides annuels en frais de fonctionnement pour pouvoir assurer leurs missions;

Attendu qu'il y a lieu d'engager les sommes inhérentes aux frais de fonctionnement prévus aux projets de conventions en annexe;

Sur proposition du Collège en séance du 13 juin 2013,

Décide :

- de conclure, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, les conventions avec :
 1. l'asbl Responsibility Experience Defensive, inscrite au BCE sous le n°0455.987.102, dont le siège social est sis rue des Praules 2 à 5030 Gembloux;
 2. l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;
- d'octroyer un subside de fonctionnement à concurrence de :
 - a) l'asbl Responsibility Experience Defensive : 7.460,00 €,
 - b) l'asbl Phénix : 7.460,00 €.

La dépense sera imputée sur les articles budgétaires 832/332P-03 et 832/332R-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

LOGEMENT

28. Politique du logement – déclaration

M. le Bourgmestre :

Déclaration de politique du logement, conformément aux obligations du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Mesdames,

Messieurs,

Chers collègues,

Une nouvelle mandature implique une détermination de choix et la fixation de priorités.

En matière de logement, ceci se matérialise par une déclaration de politique du logement qui doit être élaborée dans les 9 mois suivant le renouvellement du Conseil Communal.

Bien plus qu'une obligation légale, cette déclaration est une feuille de route et servira de référence aux actions à mener durant la mandature en cours. Elle servira aussi de base à l'élaboration des programmes de logement qui devront être rentrés au cours des prochains mois, auprès de l'Administration régionale.

Beaucoup de questions se posent dès lors pour les acteurs locaux du logement : que faut-il inclure dans une déclaration de politique du logement ? Quelles leçons doit-on tirer des précédents programmes d'ancrage ? Comment envisager l'élaboration du programme 2014-2016 ?

La déclaration de politique du logement présentée ce soir est l'expression de l'ambition du Collège et sa vision du vivre ensemble. Mais pas seulement. En effet, les remarques formulées, notamment par

l'opposition en commission communale, ont été prises en compte. Et je souhaite ici remercier les Conseillers pour leurs remarques constructives.

Tout d'abord, posons quelques éléments pour situer la position de Namur et effectuer un constat.

Les dynamiques économiques, migratoires et démographiques de notre Ville, conséquence directe de son statut de Capitale de la Wallonie et des nombreuses réformes de l'Etat, induisent une réponse ciblée en matière de politique de logement.

Namur est une ville attractive, elle offre une réelle qualité de vie à ses habitants et attire des emplois. Elle accueille aussi avec un grand souci de cohésion sociale, les moins favorisés.

Ce constat a comme corolaire une pression démographique importante et un besoin en logements qui se manifeste clairement. Par exemple, seulement 30% des travailleurs à Namur vivent sur notre territoire. Bon nombre de travailleurs sont donc potentiellement intéressés par un rapprochement, au vu de l'évolution des coûts financiers et sociaux des navettes. Il faut y ajouter le retour des plus âgés vers la ville, ce qui crée une pression supplémentaire.

Notre parc de logements privés est encore insuffisant. Bien qu'en relatif bon état, il doit être en partie rénové pour atteindre les standards de l'habitat durable. Les promoteurs immobiliers se sont rapidement saisis de cette opportunité.

Il faut également rester attentifs à certaines dérives liées à cet attrait et contrôler les divisions clandestines de logement qui peuvent aboutir à des risques sanitaire, sécuritaires et des fraudes sociales. C'est la lutte nécessaire contre les marchands de sommeil.

Notre parc de logements publics est important, mais là encore des rénovations et un accroissement quantitatif s'imposent pour améliorer l'accès au logement pour tous à Namur.

Le vieillissement de la population et la présence de nombreux étudiants sont des caractéristiques à prendre en compte, si l'on veut maintenir l'équilibre et la mixité de notre habitat.

Le résumé des enjeux est donc le suivant : accueillir et loger de nouveaux habitants, assurer la cohésion sociale et la mixité générationnelle et assumer le vieillissement de la population. On peut ainsi estimer que plus de 20% de la population aura plus de 65 ans en 2025.

Autres enjeux: attirer des ménages d'actifs, garder les familles en ville, intégrer les revenus moyens et faibles dans nos logements, lutter contre les infractions urbanistiques, les divisions de logement, les marchands de sommeil, répondre aux besoins spécifiques des étudiants et enfin répondre aux situations d'urgence socio-sanitaire.

La Ville ne manque pas d'atouts pour ce faire. En effet, elle peut s'appuyer sur des réserves foncières importantes et une densité encore faible de certains quartiers. Elle compte une série d'opérateurs dynamiques en matière de logement public.

Les quartiers historiquement dévolus au logement public sont bien intégrés dans la dynamique et le territoire communal.

Le groupe liaison logement, mis en place par la Ville, est une plate-forme importante et efficace qui a permis et permettra encore de mener des actions coordonnées contre toutes les fraudes, en matière de logement et de domiciliation.

Le schéma de structure a été une étape importante de notre politique volontariste en matière de planification du logement. Un logement mal situé, c'est de la qualité de vie en moins, des navettes incessantes, c'est aussi une source de dépenses pour la Ville.

L'objectif que nous poursuivons consiste donc à favoriser le droit à un logement décent, comme lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement de nos familles et de nos citoyens et favoriser ainsi la construction et le développement du lien social, indispensable à la construction harmonieuse de notre cité.

Notre déclaration de politique générale, approuvée en décembre 2012, a déjà imposé certains de ces principes. La déclaration de politique du logement vient les renforcer, les préciser, les compléter.

Posé ce constat, ayant fixé les objectifs, quels sont maintenant les principes des actions que nous souhaitons mener au cours de cette mandature ?

Premièrement, en matière d'offre de logement, nous souhaitons augmenter l'offre de logements, publics et privés, de qualité, performants sur le plan énergétique et sains, afin de diminuer la pression foncière en encourageant la création de nouveaux logements et la rénovation du bâti existant.

Deuxièmement : développer le nombre de logements publics ou conventionnés.

Troisièmement : répondre aux multiples défis démographiques imposés par les réalités plurielles que sont notre pyramide des âges, notre profil de ville capitale et de ville étudiante en adaptant l'offre de logements sur notre territoire. Le maintien à domicile de nos aînés sera privilégié. L'offre de logements pour nos familles sera développée. Le développement des logements pour étudiants et leur insertion dans le tissu urbanisé feront l'objet d'un suivi particulier. Compte tenu du vieillissement de la population, une attention particulière sera apportée à l'offre de résidences services.

Nous veillerons également à une localisation cohérente de l'offre de logements pour améliorer le cadre de vie, pour permettre l'accès aisé aux transports en commun et aux services de proximité, pour intensifier la vie de quartier et ainsi promouvoir la cohésion sociale.

Enfin, informer les locataires quant aux bons comportements à adopter en matière de consommation énergétique, de consommation d'eau et de sécurité notamment.

Ensuite, en matière de logements d'urgence, de transit et d'insertion, nous souhaitons d'une part accroître leur nombre, alors même qu'il a déjà été doublé lors de la précédente législature, et d'autre part veiller à répondre aux besoins de logements d'urgence liés aux violences familiales.

Premièrement : en matière de mixité, nous souhaitons rénover les quartiers sociaux en bonne collaboration avec les différentes sociétés de logements de service public.

Deuxièmement : augmenter la mixité sociale et générationnelle. Ce qui passe notamment par la promotion et le soutien de logements réunissant seniors et plus jeunes, dont les étudiants.

Troisièmement, promouvoir l'intégration de nos citoyens handicapés dans le secteur locatif, privé et public.

Et enfin, permettre l'accès au logement pour tous par des formules innovantes visant une grande cohésion sociale entre citoyens, inspirées notamment du "Community Land Trust".

En matière de lutte contre la fraude immobilière et sociale, nous veillerons à amplifier la chasse aux marchands de sommeil et aux fausses domiciliations, notamment en collaboration avec la Police et le Parquet.

Nous allons continuer à résoudre la problématique des étages d'immeubles inoccupés, dans le but d'inciter leur conversion en logements par leurs propriétaires. Nous le ferons en poursuivant l'octroi de permis d'urbanisme de rénovation en intégrant un accès privatif aux étages. Ensuite, nous poursuivrons la politique de lutte contre les logements inoccupés.

Les opérateurs privés qui opèrent sur notre territoire sont, pour nous, de véritables partenaires. Nous allons donc les associer concrètement à notre politique de logement.

Ainsi, dans l'objectif d'augmenter significativement le parc de logements publics, nous souhaitons identifier et mobiliser les ressources potentielles, impliquer et mobiliser les différents acteurs concernés. Ceci implique notamment d'assurer une solidarité entre le développement de projets immobiliers d'une certaine envergure et le droit au logement de nos familles et citoyens moins favorisés.

Pour conclure, je préconise une concertation permanente, une mise en commun des informations et une analyse pertinente de la réalité de terrain, pour permettre aux différents acteurs concernés de développer une politique intégrée du logement.

Ceci passe par la mise en place d'une plate-forme communale du logement qui réunira régulièrement, outre les acteurs classiques du logement (Société de logements publics, Agence

immobilière sociale, le CPAS, la Régie Foncière, le Service communal du Logement), les autres acteurs impliqués, à savoir ceux de l'aménagement du territoire, de l'énergie, des transports, de la santé, etc.

Chers collègues, au-delà de l'exercice de style et de l'énoncé d'une déclaration, cette déclaration de politique du logement reflète l'ambition du vivre ensemble dans notre belle cité, dans un esprit d'inclusion et d'intégration sociale.

Je vous remercie pour votre attention et j'attends les questions des différents Conseillers.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Monsieur Martin avait sollicité la parole.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je remercie aussi Madame Scailquin pour cette contribution complémentaire par rapport à ce que l'on a pu déjà débattre en commission.

C'est vrai que c'était difficile puisqu'en commission nous avons eu le texte et nous arrivons aujourd'hui avec d'autres remarques, critiques. Si je dis critiques, il faut y voir le côté positif des choses, c'est parce que nous n'avons pas eu l'occasion de le faire et nous avons d'ailleurs débattu sur ce point de vue-là. Sur la forme, ce n'était pas évident d'aller consulter le texte auparavant. Donc, il est important pour nous de pouvoir livrer notre analyse et nos remarques.

Notre groupe considère ce dossier comme important et estime que la commune constitue un acteur en matière de logement. En d'autres mots, la feuille de route que vous nous présentez nous paraît devoir être complétée et développée.

C'est dans ce sens que les points que nous allons aborder avec vous, nous souhaiterions pouvoir les voir annexés à votre déclaration.

Les défis en matière de logement, vous l'avez dit, sont nombreux et le seront davantage à l'avenir. C'est la raison pour laquelle, nous pensons que le projet de Namur doit être plus volontariste et encore plus ambitieux. Un projet à la hauteur de l'enjeu et à la hauteur du défi à relever. C'est en ce sens que nous voulons marquer, en quelques points, nos considérations supplémentaires.

D'abord, des considérations idéologiques et juridiques.

Il nous apparaissait utile, dans votre déclaration, de pouvoir ajouter sur la forme, que la déclaration des Droits de l'Homme, dans son article 25, aborde l'accord de la seconde conférence des Nations Unies ou bien la Convention Internationale des Droits Economiques, Sociaux et Culturels qui définit un logement dans la sécurité, la paix et la dignité. Cela nous paraît être des éléments importants et, in fine s'il le fallait rappeler, que la Constitution dans son article 23 définit combien il est important de pouvoir garantir un logement décent pour chacun.

Ensuite, il aurait été heureux de pouvoir retrouver un état des lieux chiffré sur la question namuroise et sur la question de la situation socio-démographique de notre ville, pour pouvoir mieux appréhender le plan que nous allons mettre en place et celui que nous devons mettre en place pour les années à venir.

On le sait, la Wallonie devrait connaître un important boom démographique. C'est un phénomène qui n'ira pas sans engendrer une série de problèmes, vous le savez, vous l'avez d'ailleurs pointé vous-même. Notre région comptera entre 12 et 15 % d'habitants en plus d'ici 2030, 25 % en plus d'ici 2060. A l'horizon 2020, les spécialistes prévoient que la démographie wallonne explosera et comptera 300.000 habitants supplémentaires. La Wallonie aura donc besoin de 200.000 logements supplémentaires. Un défi considérable auquel Namur doit et devra participer, à côtés des grandes métropoles wallonnes.

J'imagine que des prospections locales existent et à notre sens, elles doivent être également intégrées, dans la déclaration, avec l'état des lieux chiffré.

Avec cette mutation démographique, il faut ajouter une série de phénomènes sociologiques, vous en avez parlé de manière partielle. Il faut relever notamment que les familles recomposées et monoparentales se multiplient, rompant avec la cellule familiale traditionnelle et engendrant naturellement de nouveaux enjeux pour la politique du logement.

Le vieillissement de la population n'est pas non plus à exclure tant son apport est considérable en matière de besoins.

Un récent rapport de l'Institut Wallon de l'Evaluation de la Prospective et de la Statistique déclarait d'ailleurs : « Il s'agira de créer de nouveaux logements, soit sur des parcelles déjà bâties, soit sur des parcelles actuellement vierges. Une mobilisation des superficies au sol pour les logements sera donc nécessaire dans la plupart des communes ».

Il serait intéressant d'identifier à ce sujet – pour les 20 ans à venir – le taux d'offre foncière potentielle en zone d'habitat. Je pense aussi que ce chiffre devrait figurer au niveau de la déclaration.

Vous l'avez rappelé Madame Scailquin, dans la déclaration de politique générale vous aviez souhaité pointer, dans le chapitre logement, un des objectifs majeurs. Il n'est pas repris dans votre déclaration et n'est pourtant pas des moindres, comme celui souhaitant le développement des logements publics pour maintenir à tout le moins les 10 % actuels.

On en a parlé en commission, pour nous c'est un cheval de bataille majeur et nous défendons, de manière franche, ce quota qui nous apparaît important. D'abord pour les gens c'est clair, mais important parce que ce taux aura des conséquences.

La réforme du Code wallon du logement a notamment prévu une sanction financière aux communes qui ne rempliraient pas leurs engagements.

L'objectif visé par le gouvernement consiste, pour les communes, à tendre vers une proportion de 10% de logements sociaux.

Il y a aussi d'autres sanctions à conséquences financières qui pourraient être de mise, notamment pour les logements de transit. Il est important aussi de le souligner.

Je pense que Namur, dans son projet de ville en tant que capitale, ne doit pas s'exonérer de pouvoir tenir ce chiffre qui nous apparaît plus que symbolique.

A ce sujet, nous attirons également votre attention sur les autres sanctions financières qui viseront les communes. Celles qui n'atteignent pas d'autres objectifs particuliers, tel celui de disposer d'un nombre de logements de transit ou celles qui n'introduiront pas de demande à hauteur du droit de tirage qui leur est accordé, dans le cadre de chaque programme d'ancrage communal. Nous vous demandons donc que la prudence et l'attention soient au rendez-vous. Il est de notre devoir de le souligner.

Un autre point, puisque l'on en parle dans votre déclaration, est la proposition concernant le logement décent, certes bien détaillée.

Cependant, nous souhaitons insister sur la qualité. Un mot qui nous paraît important de signaler et d'écrire parce que la qualité des logements passe par un contrôle de la salubrité. La salubrité n'apparaît pas dans la déclaration de politique et il nous apparaît être plus qu'un terme anecdotique.

Le Conseil supérieur du logement a d'ailleurs décidé de retenir, au rang de ses priorités en 2013, la salubrité, la qualité du logement et les mécanismes de contrôle.

Qualité, variété et valorisation des logements, tant sur le plan architectural que sur le plan urbanistique, devraient constituer une préoccupation permanente. Sachant que le projet de Code wallon du Développement Territorial semble prévoir des délais plus contraignants en termes de délivrance de permis d'urbanisme.

Une autre remarque sur la forme: le terme "significatif" nous paraît être approximatif.

Dans le point 2.1.2, la question : "Développer le nombre de logements publics ou conventionnés de façon significative" nous paraît trop évasive, en tout cas pas assez claire.

Elle revient en point 2.6: "Augmenter significativement le parc de logements publics". La question peut aussi être posée.

Une autre considération au niveau de la concertation permanente et de la plate-forme communale : je pense que c'est une bonne chose, il faut le souligner, on vous l'a d'ailleurs dit en commission. Il serait utile d'en définir plus précisément les contours, à savoir les modalités de fonctionnement, les méthodes de travail, la coordination générale, la fréquence.

Avec les changements qui viennent de s'opérer au sein des SLSP namuroises, une nouvelle réunion devrait pouvoir rapidement être programmée.

En conclusion, notre intervention se veut constructive et dynamique dans l'apport qu'elle pourrait amener à votre texte. Le groupe socialiste souhaite que ses remarques et contributions puissent être intégrées.

Nous vous remercions pour votre attention.

M. le Bourgmestre :

On laissera le soin à Madame l'Echevine de vous répondre sur ce qu'elle souhaite intégrer ou non.

Madame Oger avait demandé la parole.

Mme A. Oger, Cheffe de groupe cdH:

Je voudrais simplement et de façon brève remettre en évidence les points forts de cette déclaration.

On l'a dit, c'est une obligation décrétable et peut-être que pour certains cela paraîtrait être une liste de bonnes intentions. Mais je crois que cette déclaration est nécessaire pour donner un élan, pour donner du sens aux actions qui vont être menées.

Cela renforce la déclaration de politique générale que vous avez, vous-même, présentée en décembre dernier.

On l'a dit fondamentalement : ici on fait le lien entre le logement et la cohésion sociale. Le logement n'est pas simplement un droit individuel mais un moyen pour mieux vivre ensemble.

Cette réflexion sur le logement englobe aussi toute une réflexion sur l'aménagement du territoire. Cela nous paraît important parce que c'est ainsi que le logement peut générer, non seulement du bien être individuel, mais aussi des relations humaines de qualité, un sentiment d'identité et d'appartenance qui sont bien en droit et bien nécessaires à chaque être humain.

Je voudrais aussi, derrière des phrases qui restent vagues, remettre en évidence des grands enjeux qui font que cette déclaration couvre un projet volontariste et ambitieux, du moins je le crois. On a, dans cette déclaration, le souci des personnes précarisées, des personnes handicapées, des nouveaux arrivants mais aussi le développement d'une politique intergénérationnelle.

Nous le savons, notre population vieillit et c'est vrai qu'il y aura de plus en plus de demandes en matières de maisons de repos, de résidences-services. C'est vrai que nous devons en créer davantage. Au niveau du maintien à domicile, là je crois que nous allons devoir repenser toute cette politique, pour éviter qu'il y ait un isolement croissant de certaines personnes et pour créer de la solidarité intergénérationnelle.

Je voudrais ici en venir à une réflexion qu'a menée Jacques Attali à propos du meurtre d'un jeune Français anti-fasciste. Cette réflexion mettait en évidence le fait que, pour lui, notre société occidentale moderne pousse à un individualisme effréné et, disait-il, cela concourt à un risque de fracture entre les plus jeunes et les plus âgés.

Madame Scailquin l'a rappelé, nous sommes dans une ville où il y a beaucoup d'étudiants et là nous avons justement, plus encore qu'ailleurs, des opportunités pour faire en sorte que cette fracture n'apparaisse pas ou en tout cas, ne se creuse pas.

Il disait également que les gens avaient besoin que les politiques élaborent un projet à partager. Je crois que c'est ce qu'ébauche cette déclaration.

Enfin, pour mener à bien une telle politique, je crois qu'il y a un maître-mot. C'est celui de collaboration et de synergies. Ce qui me paraît intéressant dans cette déclaration, c'est l'accent aussi

qui est mis dans le partenariat avec le privé. C'est une voie que l'on n'a pas encore beaucoup explorée.

Je crois que la Ville va faire le maximum pour investir dans cette politique du logement, mais en fonction de ses moyens. Nous savons bien sûr qu'ils sont limités, nous ne pouvons pas leurrer les Namurois à cet égard.

En insistant, en fédérant, en créant des liens entre des partenaires qui ne se seraient peut-être jamais rencontrés, je crois que l'on peut aussi développer des solutions innovantes et ce serait déjà une belle avancée.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Oger.

Madame l'Echevine du Logement, vous avez la parole.

Mme l'Echevine S. Scailquin:

Merci pour les remarques qui ont été formulées.

Monsieur Martin pour vous rassurer : les différentes remarques que vous avez formulées ce soir, je les prends tout à fait de manière positive et de façon constructive.

Je vais vous répondre sur différents points.

Par rapport à l'article 23 de la Constitution, bien entendu la déclaration de politique du logement est prise en fonction de cet article et donne donc le droit au logement décent. Je l'ai dit à deux reprises dans mon intervention. Ce droit au logement décent est repris aussi de manière spécifique dans la déclaration de politique du logement.

En ce qui concerne les critères de salubrité, vous avez raison, on pourrait les intégrer dans la déclaration. Mais je pense que le Code wallon du logement est assez précis à cet égard. C'est une obligation légale. Ne pas l'inscrire dans cette déclaration, ne signifie aucunement que cette question de la salubrité et de la lutte contre l'insalubrité des logements n'est pas prise en compte par le Service communal du logement. C'est une action concrète et quotidienne de nos services, avec un travail important réalisé par le Service du Logement, par les agents de quartiers de proximité et par le groupe Liaison-logement, dont j'ai parlé tout à l'heure.

En ce qui concerne les chiffres, effectivement c'est une question à laquelle je m'attendais.

Je suis juriste, donc je prends d'abord la réglementation. L'article 187 du Code wallon du logement, que dit-il? Il nous dit que la déclaration de politique du logement détermine des objectifs et des principes d'actions à mener, dans les années à venir. Il nous parle d'éléments qualitatifs et non pas d'éléments quantitatifs. Cela, c'est le premier élément que je souhaite souligner.

Deuxièmement, par rapport à ce fameux chiffre de 10 % et par rapport à cette absence de chiffres que vous regrettez, le chiffre cible défini par la Région wallonne est bien entendu ce chiffre de 10 % de logements publics par commune. Namur figure parmi les 20 % de communes les plus dynamiques, à cet égard, avec un score proche actuellement des 9 %. La Ville a augmenté son résultat de plus de 100 logements publics, au cours de la mandature précédente et n'a donc pas à rougir de sa politique en matière de logement.

Notre population connaît une croissance importante et la crise économique amplifie les besoins, vous l'avez dit. Nous en sommes conscients, j'en suis consciente.

J'en profite pour faire une incise par rapport à la situation démographique, aux perspectives que nous devons avoir dans les années à venir. Vous pensez bien que la déclaration de politique du logement n'a pas été rédigée de manière farfelue et que, bien entendu, nous nous sommes inspirés de ce défi démographique et de différentes études. Tous ces éléments ont été pris en compte. Ils ne sont peut-être pas spécifiquement inscrits dans le document qui vous a été livré ce soir, mais ce sont des éléments sur lesquels nous nous sommes basés pour réaliser cette déclaration, avec cet esprit de prospective jusqu'en 2025.

Un effort reste à réaliser en matière de chiffres, mais ce sera rendu possible par l'aide qui sera obtenue par la Région wallonne dans le cadre de l'ancrage communal, soumis prochainement sur les bancs du Conseil communal.

Vous le savez, à l'heure où nous avons rédigé cette déclaration, les règles d'ancrage communal ne sont pas connues. Le dossier a été ajourné à plusieurs reprises au Gouvernement wallon et encore aujourd'hui, je pense que ce dossier n'a pas encore été adopté. Nous ne pouvons pas connaître, à ce jour, les règles de l'ancrage, ni pouvoir quantifier de manière précise le nombre de logements que nous devons atteindre.

Comme je l'ai dit, il n'est pas possible aujourd'hui de chiffrer précisément l'effort qui pourra être réalisé en termes de logements publics et ce n'est pas l'objet de la déclaration de politique du logement. Je l'ai dit dans l'introduction de mon intervention, la réglementation en l'article 184 du Code du logement précise bien que l'on doit, ici, viser les objectifs et les principes d'actions.

Les chiffres et les mesures précises seront fournis dans le programme triennal d'ancrage qui passera, je l'espère, lors d'un Conseil communal à l'automne.

Autre élément par rapport à ce chiffre de 10 % ou cette absence de chiffre : j'ai été voir ce qui se fait ailleurs dans d'autres communes wallonnes dans les semaines qui ont précédés. Je prends l'exemple de la ville de Charleroi. Le Bourgmestre est le président de votre parti et dans la déclaration de politique du logement, il n'y a pas de chiffre non plus. L'effort quantitatif, je ne l'ai pas vu, il n'est pas repris. Vous me le donnerez, je suis curieuse de le voir.

Je prends aussi les autres déclarations de politique du logement qui ont été rédigées sous les précédentes législatures. Sous la législature 2000-2006, où l'Echevin du Logement était du parti socialiste, il n'y avait aucun chiffre, aucune quantification dans cette déclaration. De nouveau, des principes d'actions, du qualitatif basé sur les chiffres de la démographie et de l'évolution de la population, bien entendu.

Il ne nous a pas été possible de donner ce chiffre parce que les règlements d'ancrage communal n'étaient pas connus lors de la rédaction de la déclaration de politique du logement.

Les règles ne sont pas connues spécifiquement mais, en fonction de l'évolution démographique et de la situation actuelle en termes de logements publics, on peut quand même envisager qu'il nous faudrait environ 500 logements publics, pour atteindre l'objectif des 10 %. De nouveau, nous devons être aidés par le pouvoir subsidiant, par la Région wallonne, ce qui représenterait environ 50 millions d'euros à trouver et, vous le savez, les moyens publics sont de moins en moins importants.

Il n'y a effectivement aucune méconnaissance des chiffres, il y a un enjeu considérable et j'en suis tout à fait consciente.

A la question : « combien ? », je vous répondrai : « le plus possible même si ce n'est jamais assez. »

Je ne me lancerai pas aujourd'hui dans une bataille de chiffres, ce n'est pas l'objectif. Je souhaite être une gestionnaire responsable mais je m'engage, par contre, à faire le point de notre action et d'affiner nos objectifs chiffrés, quantitatifs, en fonction des budgets et en fonction des règles de l'ancrage communal qui nous seront apportées bientôt.

Enfin, je terminerai par cette proposition de mettre en place une plate-forme des acteurs du logement. Je l'ai dit : pour moi c'est un élément important, un élément positif et constructif. Vous serez bien entendu invité en tant que président d'une société de logement public. Mon intention est effectivement d'avoir des réunions régulières et, très rapidement, je compte mettre en place cette plate-forme, notamment par rapport à cette question de l'ancrage communal. Donc rendez-vous, Monsieur Martin, dans le courant de l'été pour pouvoir travailler ensemble pour l'ancrage communal et pour pouvoir développer un nombre le plus important possible, de logements publics.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Martin, après vous avoir félicité pour cette nouvelle présidence, vous avez la parole.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Merci Madame Scailquin pour ces réponses.

Je pense que je n'ai pas dit que votre déclaration avait été faite de manière farfelue. Je pense avoir apporté toutes les précautions pour vous dire que nos remarques étaient positives pour pouvoir agrémenter davantage votre déclaration. Loin de moi l'idée de dire que vous avez fait cela sur un coin de table.

Pour les chiffres c'était, me semble-t-il, important dans la déclaration de pouvoir savoir où on en est aujourd'hui, ce que l'on a et où on va. C'était uniquement un état des lieux qui permet, comme la déclaration de politique de logement de Charleroi, de savoir ce que l'on doit apporter comme réponse adéquate pour le présent et aussi pour l'avenir. Je vous confirme que, dans la déclaration de politique de Charleroi, ils y figurent, comme dans d'autres communes. Peu importe. On ne va pas faire une guerre de chiffres aujourd'hui, ce n'est pas l'objet. C'était juste pour apporter une précision dans les préambules de cette déclaration.

Puisque vous parlez de l'article 23 de la Constitution, il ne serait pas inutile qu'il apparaisse également.

Vous parlez du critère de salubrité, vous me dites que c'est obligatoire. En effet, un logement décent est obligatoire mais il y a quand même une déclaration de politique du logement. Vous répondez une chose, je vous en réponds une autre. Si c'est obligatoire, alors pourquoi faut-il une déclaration de politique du logement. C'était juste ce point-là qui m'apparaissait importante de souligner.

Pour les 10 %, je vous ai entendue et je sais ce que cela peut représenter comme budget, comme effort et comme défi. Nous y tenons. Pour nous, c'est important de pouvoir atteindre ce chiffre. On peut se fixer des objectifs et les remettre sur les bancs pour savoir comment adapter les choses. Je pense qu'il faut pouvoir se fixer des objectifs, qui paraissent parfois fort ambitieux, pour pouvoir être à la hauteur d'une ville comme Namur Capitale.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Etienne a demandé la parole, également.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Président.

Je voudrais d'abord féliciter l'Echevine pour ce document remarquable et attirer l'attention sur le fait que la norme de 10 %, qui est un des critères du Fond des communes si je ne me trompe, mérite que l'on s'y arrête un peu.

Les 10 %, on y était. Actuellement, on n'y est plus tout à fait. Mais je pense que l'on pourrait y arriver.

Je profite de l'occasion parce que, dans cette enceinte, il y a quelques personnes qui ont quelque influence au niveau de la Région wallonne, qu'ils soient dans le législatif ou dans l'exécutif, pour faire en sorte de rétablir une certaine équité.

Je pense que le but du Gouvernement est de faire en sorte que les communes fassent un effort pour le logement. On ne peut pas dire qu'à Namur, on n'ait rien fait de ce côté-là. Je crois que les 3 sociétés de logement travaillent remarquablement bien, de même que la Régie foncière, GLN, etc.

Ce qui est vicieux dans le système, c'est qu'il semble que la méthode de calcul ait évolué. Auparavant, tout le monde se basait sur 10 % de la population. Que se passe-t-il maintenant? C'est que précisément, il y a un éclatement de la cellule familiale et effectivement, c'est 10 % des

ménages. De ce côté-là, il y a un accroissement, une atomisation des ménages. Un, parce que les cellules éclatent. Deux, parce qu'il y a une énorme fraude sociale, ne nous voilons pas la face.

Donc, cela nous pose des problèmes pour atteindre les 10 %.

D'autres communes sont dans le même cas que nous. Je crois savoir que Mons est dans le même cas, quoi qu'en dise Monsieur Defeyt, mais je vois que Monsieur Gavroy me donne raison.

Il est grand temps que la Région wallonne se penche sur ce problème et octroie l'équité à Namur. Je pense que ceci est à la portée de nos autorités régionales et je sais que la Ministre des affaires sociales est attentive à ce sujet, avec l'aide de nos parlementaires.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Etienne.

Effectivement il y a un effet pervers, vous avez raison de le souligner, dans cette démarche visant les 10%. C'est que l'on sanctionne les communes qui n'ont pas atteint ce palier, qu'elles soient à 9,5% ou à 2%, de la même manière. On est dans le même panier.

Alors qu'idéalement, il faudrait une approche par palier. La commune qui est à 2%, si elle sait qu'elle a une gratification financière si elle arrive à 5%, elle aura intérêt à tendre vers le 5%. Mais à 2% d'ici à ce qu'elle atteigne 10% de logement, elle doit faire des investissements tellement conséquents que la carotte ne sert à rien. Donc, on ne tend pas vers l'objectif.

Il eut fallu, optimalement, avoir une approche par pallier. On va en tout cas continuer à le relayer, parce qu'il y a un effet pervers à ce calcul par ménage.

Il y a deux éléments, deux mamelles à la démarche.

D'une part, celle du logement. On a, sous l'égide du Ministre wallon du Logement, une capacité d'émarger ou pas à d'importants fonds, dans le cadre des plans d'ancrage.

Mais il y a aussi le fait que, sous la Tutelle des Pouvoirs locaux, le Ministre Furlan, quand on a ou pas ces 10%, on est sanctionné, le cas échéant, au Fond des communes.

En dessous de 10%, la Ville peut potentiellement perdre 1 millions d'euros. Si elle doit, elle-même, investir de manière très récurrente 1 ou 2 millions d'euros pour pouvoir créer des nouveaux logements alors que, chaque année, tant qu'elle n'a pas ces 10%, elle en perd 1, on décourage l'investissement dans le logement public plus que l'on y incite.

C'est vrai que c'est un élément auquel on doit être particulièrement attentif. Est-ce que cela mérite de se faire taper sur les doigts quand on est à 9 ou 9,7% plutôt qu'à 10%? Quand on est à 2%, je peux comprendre. Ce serait plus positif, me semble-t-il, pour tendre vers la création de nouveaux logements publics, mais on sait que c'est un débat qui anime nos différentes formations politiques et on veillera à s'en faire les relais avec nos moyens respectifs.

Monsieur Defeyt avait souhaité apporter un complément.

M. P. Defeyt, Président du CPAS :

J'aurais d'abord aimé réagir à ce que vient dire Monsieur le Conseiller Etienne.

Tout d'abord, c'est bien les ménages comme référence et cela l'a toujours été. Simplement, la DGO4 a malheureusement changé ses bases de références statistiques et effectivement, nous sommes deux communes, à cause de cela uniquement, à passer en-dessous de la barre des 10%.

Ce n'est peut-être pas tout à fait un hasard si ce sont deux communes universitaires: Louvain-la-Neuve et Namur.

Dans cette question de ménages, il y a probablement des ménages qui ne sont pas vraiment locaux. C'est notamment les étudiants français qui se domicilient chez nous et qui augmentent de manière artificielle le nombre de ménages.

Ce qui s'est passé est injuste. Nous sommes les victimes d'une erreur commise par l'Administration. Si on avait découvert cette erreur avant, nous n'aurions pas été à 10% mais nous aurions peut-être pu, beaucoup plus tôt, prendre les mesures pour y arriver à 10%.

Je pense qu'au Cabinet Nollet, ils cherchent des formules pour trouver une solution pour les deux communes et peut-être pour les autres qui sont aussi concernées. Mais ne confondons pas, le Fond des communes, ce n'est pas le Ministre Nollet, c'est le Ministre Furlan. La base des 10%, en-dessous c'est autant, au-dessus c'est autant, ce n'est pas de la compétence du Ministre du Logement. Lui, il est compétent pour les subsides que l'on va octroyer ou pas.

La seule chose positive de passer en dessous des 10%, du point de vue de l'ancrage communal, c'est que l'on a une certitude absolue d'avoir un minimum de logements reconnus au titre de l'ancrage communal et éventuellement un peu plus, si on rentre de beaux projets.

A court terme, nous sommes perdants s'il n'y a pas une solution du côté du Fond des communes.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je voudrais ajouter une petite réflexion à propos de l'intervention de Monsieur Etienne.

Il a parlé de la taille des ménages, c'est évidemment une des questions essentielles. C'est là où l'injustice se fait sentir pour Namur, comme pour d'autres villes d'ailleurs. Ce sont les villes qui attirent plus les isolés que les ménages. Ce qui fait que l'on devrait aussi, dans les critères de la Région wallonne, tenir compte de la photographie sociologique et démographique de la commune et notamment des villes, par rapport à d'autres situations.

Ce qui ne veut pas dire non plus que nous ne devons pas faire attention à freiner une certaine spéculation existante où ils utilisent des maisons familiales pour 5, 6, 7 ou 8 logements. Cela veut dire qu'il y a un spéculateur qui encaisse le bénéfice mais après, c'est le public qui rame à devoir faire du logement pour contrebalancer.

A ce jeu-là, nous sommes la tortue et eux sont les lièvres. Même si nous avons mené une politique très vigilante à cet égard, notamment dans certains quartiers que vous connaissez, il n'empêche que l'on part un peu battus d'avance.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Guillitte souhaitait aussi ajouter quelque chose au débat.

M. B. Guillitte, Chef de groupe MR:

Je risque d'être un peu plus iconoclaste, Monsieur le Bourgmestre.

Je pense que l'on ne doit pas hésiter à avoir une réflexion sur une localisation des moyens, voire envisager une réflexion commune pour les trois sociétés de logements publics qui gèrent le territoire, dont les présidents siègent, ici dans l'assemblée.

Je pense que les moyens sont rares, les politiques sont parfois divergentes.

Je sais qu'il y a de vieilles traditions localistes voire sous-localistes. Je pense que l'on devrait peut-être transcender également cet aspect-là.

J'inciterais Madame l'Echevine à avoir une réflexion avec les 3 conseils d'administration de ces sociétés de logements publics. Les enjeux sont importants.

Bien sûr, il y a d'autres partenaires, d'autres communes qui siègent dans ces sociétés mais je pense que l'on ne doit pas balayer d'un revers de la main, une réflexion menée sur les 3 sociétés de logements que nous avons à Namur.

M. le Bourgmestre :

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Une réaction, Monsieur le Bourgmestre, par rapport à la proposition de Monsieur Guillitte.

Même si l'on doit toujours trouver des synergies, je pense que les sociétés ont déjà ce courage de travailler entre eux et de se parler. Il n'est pas prouvé non plus que le fait d'avoir 3 sociétés sur le territoire de Namur aujourd'hui, ait été un désavantage dans le cadre du retrait d'attribution. Je pense que la société, Monsieur Gavroy vous le savez très bien, fonctionne de concert chacune sur leur territoire, avec certaines sociétés qui outrepassent les frontières de notre territoire communal.

Je pense que cette réflexion pourra venir à terme, mais aujourd'hui ce n'est pas un frein à la question d'aller chercher des moyens pour développer des projets.

Ce qu'a voulu traduire Monsieur Martin, par rapport aux logements, c'est le fait qu'il faudra nécessairement faire des efforts pour renforcer le logement public, c'est incontestable. La démographie à Namur est plus rapide, Monsieur Defeyt, que dans d'autres villes. Vous le dites fatalement en nous donnant les statistiques. Sur les trente dernières années, la population a crû deux fois plus vite que dans les autres villes, c'est un fait. Cela veut dire aussi que nous devons faire des efforts particulièrement plus grands en matière de logements publics.

Je me demande surtout dans quelle mesure le Ministre Nollet ne pourrait pas agir par rapport à la prise en compte des critères pour évaluer le pourcentage de logements. Cela fait une masse de travail, il a du pain sur la planche. L'ancrage est dossier relativement complexe.

Quant au Ministre Furlan par rapport au pourcentage, il ne sait pas faire grand-chose étant donné que c'est scellé dans un décret. Il faudrait revoir la législation, mais vous savez comme moi qu'il reste peu de temps d'ici le mois de mai pour changer, renverser la tendance complètement, à moins d'une proposition complémentaire de Monsieur le Bourgmestre.

Bref, je pense que les choses sont complexes pour Namur. Je crois qu'il faudrait dans le cadre du texte dire que la volonté vers laquelle nous voulons tendre c'est d'atteindre ces 10 %, c'est de conserver ces 10 % de logements publics, ne fût-ce que pour montrer notre volonté de faire appel aux publics. Ils sont restreints, on le sait bien. Les économies sont partout, c'est chez nous, c'est au niveau gouvernemental, c'est au niveau wallon, c'est au niveau fédéral. Je vous propose peut-être d'inscrire clairement et simplement que notre volonté est toujours de tendre vers ces 10 % car c'est un pourcentage minimum pour le bien-être de nos concitoyens.

Je pense que cela sera un signe clair aussi vers les Autorités pour nous permettre d'obtenir quelque chose dans le cadre notamment des fonds des communes.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Pour rappel, cet objectif des 10% a été clairement rappelé, revendiqué et assumé dans la déclaration de politique communale, qui est notre document faitier.

Personnellement, le rappeler à travers une ligne ajoutée dans la déclaration de politique du logement, ne me pose aucun problème.

J'ai juste envie de faire un petit clin d'œil – je n'y résiste pas – en disant : je vous remercie, Madame Tillieux, d'avoir souligné qu'à Namur la population avait crû deux fois plus vite que dans n'importe quelle autre ville de Wallonie.

M. le Bourgmestre :

Rappelez-le à Monsieur Anselme qui n'arrêtait pas de dire que Namur était dépeuplée et que l'on ne savait pas faire venir les gens.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je parle des statistiques depuis 30 ans.

M. le Bourgmestre :

C'eut été trop beau.

Monsieur Etienne, vous aviez souhaité reprendre la parole ?

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :

Je pense que la suggestion de notre collègue, Bernard Guillitte, est pavée de bonnes intentions. Il y a déjà eu, dans le passé, des velléités de fusionner les sociétés de logement ou même de ne créer qu'une grande société de logement, au niveau wallon.

Je lisais ce matin la déclaration du président de la Joie du Foyer et je trouve qu'il a parfaitement raison. Ce que Monsieur Laloux disait c'est qu'il ne faut pas non plus des mammouths dans les sociétés de logement. Il y a une individualisation, une connaissance des gens et je pense que les choses, telles qu'elles se passent maintenant, sont biens. Je crois que « small is beautiful », ce n'est pas mal !

C'est rare que je félicite quelqu'un de la minorité, mais il faut dire ce qui est.

M. le Bourgmestre :

Ce sera le mot de la fin de ce débat intéressant en matière de logement.

Ce que l'on va faire, c'est ajouter dans la déclaration de politique de logement une phrase rajoutant votre proposition.

Mme l'Echevine S. Scailquin :

On l'ajoutera au point 2.1.2.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

J'insiste : tant que l'on est dans les ajouts : est-ce que l'on pourrait rajouter une ligne sur la salubrité ? Cela me paraît important.

M. le Bourgmestre :

Oui, pas de problème. Avec cela, tout le monde est d'accord ? Merci pour l'unanimité.

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998 comme modifié par le décret du 9 février 2012 et plus particulièrement le Titre III, chapitre V intitulé « Des communes » (articles 187 à 190) qui constitue l'ancrage communal des politiques régionales du logement;

Vu l'article 187§1^{er} qui précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs »;

Vu l'article 187§2 qui dispose que « les communes prennent toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur leur territoire, à permettre la réalisation de logements sociaux, de logements sociaux assimilés, d'insertion, de transit ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements »;

Vu l'article 187§3 imposant au Bourgmestre une réunion de concertation entre les représentants du collège communal, du centre public d'action sociale, de toute société de logement de service public qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement;

Considérant que cette réunion « porte notamment, en ce qui concerne les logements de transit, sur les modalités d'une politique partenariale avec tous les services sociaux d'insertion concernés, ainsi que sur les logements pour personnes âgées ou à mobilité réduite, et sur les ensembles de logements destinés à l'habitation de ménages de différentes générations »;

Considérant la réunion de concertation qui s'est déroulée le 29 mars 2013;

Vu la déclaration de politique générale approuvée en séance du Conseil communal du 17 décembre 2012 et plus particulièrement ses annexes logement, cohésion sociale et prospective territoriale et urbanistique;

Considérant la Déclaration de politique du logement, jointe au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Adopte la déclaration de politique du logement.

INFORMATION ET COMMUNICATION

29. 113^{ème} prix Blondeau

Considérant que le dernier Prix Blondeau (112^{ème}) a été remis au Juge Honoraire Christian Panier le 19 mars 2012 ;

Attendu que ce Prix est destiné à récompenser les actes de courage, de dévouement et de grand civisme ou de probité exemplaire, il consiste en la remise d'une médaille aux armes de la Ville, portant en exergue, d'un côté les mots : « Ville de Namur Prix Blondeau » et de l'autre le millésime ainsi que le nom et prénom du récipiendaire ;

Considérant la proposition d'attribuer le 113^{ème} Prix cette année à Madame Marie-Louise Matagne, Fondatrice du Foyer Saint-Augustin de Belgrade, Institut créé en 1960 et s'occupant d'enfants mineurs placés par le Juge de la Jeunesse ;

Sur proposition du Collège du 23 mai 2013,

Décide d'attribuer le 113^{ème} Prix Blondeau à Madame Marie-Louise Matagne lors d'une cérémonie prévue le vendredi 6 septembre prochain à 18 heures en la salle du Conseil.

DÉPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

30. Plage d'Amée : conventions 2013

M. le Bourgmestre :

Convention de la plage d'Amée, pas de problème ?

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

C'est super de passer ce dossier le 27 juin afin, que celui-ci soit d'application le 28 juin. Je trouve intéressant. Vous avez dérapé la première année, mais à partir de l'année suivante, c'est devenu du récurrent.

Donc, venir à chaque fois au Conseil de juin pour quelque chose qui a déjà fait l'objet de conférences de presse, de photos et autres, cela ne le fait pas trop.

J'ai une déception parce que l'on parle de Namur plage, on voit parler de Namur les bains.

M. le Bourgmestre :

Il reste Namur beach.

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Non, ce n'est pas joli « Namur beach ».

Il manque, quelque part, ce fil rouge entre ces différents projets. Quand j'entends que c'est super la plage d'Amée et que cela va être bien pour les quartiers sociaux, ça me choque un peu. A croire que l'on va, suivant que l'on est au début de l'écoulement de la Meuse ou un peu plus loin, avoir des choses différentes.

Cela me choque un peu.

Sur le plan pratique, j'ai vu dans le dossier que l'on allait enfin mettre une douche. Mettre de une douche au bord de l'eau, je pense que de nouveau, c'est manquer d'ambition. Il y a là, et vous le

savez comme moi, des soucis au niveau de la propreté et de la qualité de l'eau. On a vu l'année dernière ce que cela donnait : ouverte-fermée, suivant les précipitations qui tombaient.

Je vous donnerai non pas un carton rouge parce que cela ne le mérite pas, mais pas un carton vert non plus. Donc, je vous donnerais un carton orange.

Pourquoi ? Parce que c'est votre première année. Donc, il y a eu des modifications chez tout le monde. Mais revenez avec un projet cohérent, avec un fil rouge. Pas des Namur cela, des caps ceci pour que l'on ait justement le bon cap, que l'on tienne le bon fil et que tout cela soit au profit de l'ensemble des Namurois et pas une catégorie d'un côté et une catégorie de l'autre. Je trouve cela un peu dommage.

Il faut des infrastructures de qualité sur l'ensemble des implantations. Nous avons un peu égratigné Madame Grandchamps, ici au Conseil, par rapport à Cap estival.

Malheureusement, on n'est pas tributaire des conditions climatiques, mais pour m'être rendu à l'inauguration, je trouve que l'initiative est intéressante. Il faudra sûrement faire attention, comme partout, aux nuisances sonores parce que ce sont des périodes assez longues et les riverains doivent être préservés de tout cela.

S'il vous plaît, essayez d'avoir le drapeau vert pour l'année prochaine.

M. le Bourgmestre :

On va essayer d'être de bons élèves, Monsieur Laloux, pour que vous nous accordiez ce carton.

Monsieur l'Echevin des Sports va pouvoir vous apporter quelques compléments d'information.

M. l'Echevin B. Sohier :

Monsieur Laloux, je vous entends.

Il est vrai que, par rapport à la date du Conseil, le 27 pour un démarrage le 28, je peux vous suivre, mais vous savez que dans ce dossier, il faut avoir l'assentiment de toute une série de partenaires. Nous les avons eus un peu tardivement, c'est pour cette raison que nous le passons ce soir.

Nous avons fait l'enseignement de ce qui a été fait les autres années puisque c'est la quatrième édition. Je me souviens que l'année passée, à peine arrivé aux Sports, vous interveniez au Conseil communal pour dire que c'était malheureux ce que l'on faisait sur la plage d'Amée, que l'eau n'était pas bonne, qu'il n'y faisait pas beau, qu'il y faudrait une douche,...

Cette année sur base de toutes ces réflexions, nous avons voulu innover tout en sachant que l'on ne voulait pas systématiquement annuler cette opération parce que le Cap estival était présent, que cela fait partie d'un ensemble et que Jambes mérite aussi d'avoir des animations.

Donc, nous avons développé des activités sportives. Lorsque l'on parle de plage, il y a l'eau qui est impeccable. Si l'eau est bonne et qu'il y fait beau, on ira dans l'eau. S'il fait un peu pluvieux ou que malheureusement l'eau n'est pas bonne, nous avons prévu toute une série d'animations sportives sur place : 3 maîtres-nageurs brevetés en animations seront présents pour animer l'ensemble de l'espace et pour pouvoir alors aller au-delà, puisque c'est une plage ouverte à l'ensemble des Namurois ou des non-Namurois ? C'est aussi y associer des quartiers qui y venaient déjà.

À partir du moment où l'on est dans le quartier plage d'Amée où vous avez une régie de quartiers qui est très active, au niveau de la Cohésion sociale, nous les avons invités à réfléchir. Ils ont été très intéressés par le projet. Ils sont partie-prenante et nous verrons demain sur base de l'expérience de 2013 si oui ou non, on continue en 2014.

On verra, je ne sais pas encore vous le dire maintenant.

M. le Bourgmestre :

Vous avez entendu l'Echevin, il y aura des activités intergénérationnelles quand il fera pluvieux.

Monsieur Piret ?

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Il est vrai que Madame Grandchamps, en commission, avait expliqué qu'il y avait eu beaucoup de candidatures, pour le projet Namur plage, qui ont été déposées.

Est-ce que l'on a une idée du chiffre, du nombre de personnes qui ont rentré une candidature pour gérer le projet ? Comment s'est fait le choix des organisateurs actuels ?

Désolé de venir seulement maintenant avec ces interrogations, mais c'est finalement la première fois que l'on en discute de manière ouverte.

M. le Bourgmestre :

De mémoire, il y avait deux groupes de personnes qui avaient témoigné d'un intérêt. Ce qui fait que le partenariat s'est rapidement planché avec les organisateurs actuels, c'est d'une part parce qu'ils ont été prompts sur la balle, ce sont les premiers à introduire officiellement un dossier, et d'autre part parce que contrairement à l'autre opérateur qui s'était manifesté, ici, il n'y a pas de demandes de subvention ou d'intervention financière de la part de la Ville, là où l'autre opérateur voulait bien faire quelque chose mais en ayant une contrepartie financière.

Sur le point en lui-même, pas de problème ? Je vous remercie.

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2013 relative à la présentation du projet de Namur Plage et qui exprime la volonté de la Ville de réitérer l'opération « Namur Plage », qui consiste en l'ouverture, du 29 juin au 1^{er} septembre 2013, d'une zone de baignade à la plage d'Amée à Jambes, sur le terrain jouxtant le restaurant « La Plage d'Amée » et dont la sprl « Un point C'est tout » est concessionnaire ;

Attendu que le Port Autonome de Namur a marqué son accord sur l'organisation de l'événement, pour la saison 2013, sur le site de la Plage d'Amée, dont il est propriétaire ;

Vu le projet de convention entre la Ville et le PAN ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la sprl « Un point C'est tout » ;

Attendu que la Ville dispose d'un permis d'environnement, délivré par le SPW en date du 28 juin 2011, pour une durée de 20 ans ;

Vu la délibération du Collège du 30 mai 2013,

Décide d'approuver la convention liant la Ville au Port Autonome de Namur pour la saison 2013 et la convention liant la Ville à la sprl « Un point C'est tout ».

31. Fêtes de Wallonie : règlement sur l'occupation du domaine public – modification

Revu sa délibération du 22 février 2010 relative à l'occupation du domaine public pendant les Fêtes de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2013 sur le même objet,

Attendu qu'il convient de modifier le règlement précité pour ce qui concerne la vente d'alcool par les commerçants sédentaires du secteur Horeca et l'heure du début de l'activité commerciale pour les commerçants ambulants et occasionnels ;

Attendu que cette modification du règlement porte sur les dispositions générales d'occupation du domaine public et non sur les redevances ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2013,

Décide de :

- remplacer l'article 4.A.14 par le texte suivant :

« Sont seuls autorisés à vendre des boissons alcoolisées et fermentées sur la voie publique les cafés et les restaurants.

Les autres commerces sédentaires du même secteur peuvent vendre uniquement des boissons fermentées.

Au sens du présent règlement, on entend par « restaurant » tout établissement proposant, tout au long de l'année, un service de restauration, comprenant au minimum cinq tables, à des clients qui commandent et sont servis à ces tables et qui règlent l'addition après avoir mangé. »

- remplacer l'article 4.B.16 par la disposition suivante :

« L'activité commerciale des ambulants et occasionnels commence à 12h00 le vendredi. A ce moment, les emplacements pour ambulants, réservés mais non occupés, sont redistribués. Les stands doivent être fermés à 4h00 du matin au plus tard. Le démontage a lieu au plus tard le lundi à 2h00 du matin. »

SPORTS

32. Jambes, Masuage : aménagement d'un terrain de rugby – subvention complémentaire

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, vous m'avez l'air surpris.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Monsieur l'Echevin, quand va-t-on voir l'aboutissement de ce projet? On vient au Conseil avec des tranches et des tranches.

M. le Bourgmestre :

Il n'y en a eu que 2.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

C'est déjà la 3^{ème}.

M. l'Echevin B. Sohier :

Il est vrai que ce dossier est un vieux dossier. Il a été initié par mon prédécesseur, Maxime Prévot, qui avait déjà programmé une série d'interventions en deux fois : 25.000 € et 125.000 €.

C'est à votre demande, comme quoi vos interventions portent souvent, pour que l'on puisse aider ce club qui avait des difficultés à trouver le financement nécessaire pour boucler la boucle et pouvoir démarrer.

M. le Bourgmestre :

Ce sont eux qui doivent introduire le dossier.

M. l'Echevin B. Sohier :

C'est ce que nous avons donc fait. On boucle la boucle par rapport à l'intervention des 150.000 € mais ce sont eux, effectivement, qui portent le dossier.

Ils attendaient notre aval avant de déposer la demande de permis d'urbanisme pour pouvoir faire l'introduction au niveau d'Infrasports. Je suppose donc que tout va démarrer maintenant, rapidement en tout cas.

Nous les rencontrons assez fréquemment pour pouvoir faire le suivi du dossier avec eux et j'espère, c'est dans leur intérêt, qu'ils auront au moins satisfaction et la construction d'un terrain pour 2014, parce qu'après cela, ils risquent d'être embêtés.

M. le Bourgmestre :

Pas de problème sur le fond ? Monsieur Nahon, je vous en prie.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR:

Merci.

En matière sportive, je vais quand même dire un petit mot pour souligner simplement que la décision qui est prise aujourd'hui n'est pas anodine et le montant non plus, par ailleurs.

Je tiens à souligner publiquement que c'est un beau club, un beau projet. C'est également l'occasion de ramener un enfant perdu à la maison parce qu'originellement, le club était établi à Namur et a dû s'expatrier à Profondeville, par manque de terrain.

Je tiens aussi publiquement, et j'espère au nom de tout le Conseil, remercier la commune de Profondeville qui, pendant tout un temps, s'est démenée pour les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Je terminerai, si vous le voulez bien, en soulignant le volontarisme et le professionnalisme dont ont fait preuve les dirigeants de ce club qui ne sont, en fin de compte, que des volontaires mais qui mènent leur dossier avec une pugnacité et une conviction qui n'a que peu d'égaux au sein d'autres clubs. Sans vouloir mettre quelqu'un en cause.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Je terminerais en remerciant aussi la Ville, ses services et ses autorités puisque c'est aussi elles qui sont allées tendre la main au petit garçon pour le ramener dans la famille et faire la proposition du site en question.

Sur le vote, unanimité ? Je vous remercie.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 5 mars 2012 et du 25 juin 2012 octroyant respectivement les sommes de 125.000,00 euros et de 25.000,00 euros à l'asbl « Rugby Namur XV Profondeville » (n° d'entreprise : 0441.312.881), dont le siège social se situe chemin des Pêcheurs 114, à 5100 Jambes pour la conception et la réalisation de son projet d'aménagement d'un complexe dédié au rugby sur le domaine du Masuage à Jambes ainsi que pour couvrir les frais d'honoraires de l'auteur de projet et les frais de présentation du dossier de demande de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'un montant de 150.000,00 euros serait encore nécessaire à l'association précitée pour mener à bien son projet ;

Attendu que le club ne disposera plus des installations qu'il occupe actuellement en fin de saison sportive 2013-2014 ;

Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme sera introduite prochainement ;

Attendu que ce projet bénéficiera également du soutien d'Infrasports (Région wallonne) ;

Attendu qu'un crédit de 150.000,00 euros est inscrit à l'article 764/522-53/20130054 – Subvention investissement rugby Masuage du budget extraordinaire 2013 ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2013,

Décide d'octroyer un subside complémentaire de 150.000,00 euros à l'asbl « Rugby Namur XV Profondeville » (n° d'entreprise : 0441.312.881), dont le siège social se situe chemin des Pêcheurs 114, à 5100 Jambes pour la conception et la réalisation de son projet d'aménagement d'un complexe dédié au rugby sur le domaine du Masuage à Jambes.

La liquidation de cette subvention se fera sur présentation de factures acquittées et sera versée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le bénéficiaire du subside s'engage à produire au DGF, dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ces bilan, compte de résultats établis à la fin de son exercice social ainsi qu'un budget de l'exercice social suivant.

En outre, le bénéficiaire fera figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense, d'un montant de 150.000,00 euros sera imputée sur l'article budgétaire 764/522-53/20130054 – Subvention investissement rugby Masuage du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

CULTURE – BIBLIOTHÈQUES

33. Actions culturelles : subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subventions octroyées par les communes ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 110.000,00 euros à l'article budgétaire 762/332AC-02 libellé "Subsides Actions culturelles" ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu les demandes introduites :

1. le 28 février 2013 par l'ASBL "Rock About Nam", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne (n° d'entr. 0473.126.705), sollicitant un subside de 20.000,00 €, pour la poursuite des activités de la Rock's Cool 2013-2014 ;
2. le 11 mars 2013 par l'ASBL "Théâtre Jardin-Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39A à 5000 Namur (n° d'entr. 0454.018.792), sollicitant un subside de 15.000,00 €, pour ses frais d'activité et son fonctionnement en 2013-2014 ;
3. le 29 mai 2013 par l'ASBL "Festival Musical de Namur", dont le siège social est situé Avenue Jean Ier, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 0410.330.289), sollicitant un subside de 15.000,00 €, pour l'organisation du festival, et pour une programmation culturelle toujours plus éclectique ;
4. le 11 décembre 2012 par l'ASBL "N'8 Jazz", dont le siège social est situé rue Saint-Donat, 26 à 5002 Saint-Servais (n° d'entr. 0870.942.115), sollicitant un subside de 14.000,00 € pour l'organisation des concerts du Festival Nam'in Jazz 2013 se déroulant sur le territoire communal (17ème édition) ;
5. le 06 mai 2013 par l'ASBL "Philharmonique de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 0440.775.225), sollicitant un subside de 8.500,00 €, pour l'aide à la programmation en 2013-2014 de concerts et à la mise en place de projets de création et de collaboration visant à initier le public et particulièrement les jeunes, à la musique classique ;
6. le 13 mai 2013 par l'ASBL "Isolat", dont le siège social est situé rue des Carrières, 46 à 5000 Namur (n° d'entr. 0478.599.582), sollicitant un subside de 5.000,00 € pour la création d'un castelet "guignol" autour de Djozèf et Francwès et l'écriture des premières séquences en vue de leur présentation lors des marchés hebdomadaires, des fêtes populaires et des Fêtes de Wallonie ;

7. le 11 mars 2013, par le festival La Rockante, association de fait, représentée par Mme Julie Allard, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 5.000,00 € pour l'organisation de la 2^{ème} édition de son festival rock le 24 août 2013 ;
8. le 28 janvier 2013, par l'ASBL "Salon de l'Aquarelle de Belgique", dont le siège social est situé rue du Centre, 175 à 5003 Saint Marc (n° d'entr. 0439.508.285), sollicitant un subside de 5.000,00 €, pour l'organisation de leur biennale internationale ;
9. le 1er mars 2013, par l'ASBL "Centre d'Art Différencié Namurois", dont le siège social est situé rue de Jausse, 242 à 5100 Wierde (n° d'entr. 0480.554.331), sollicitant un subside de 2.500,00 €, pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles ;
10. le 12 avril 2013 par l'ASBL "La Ruelle aux Baladins", dont le siège social est situé rue de Châtelet, 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (n° d'entr. 0459.083.875), sollicitant un subside de 2.500,00 €, pour ses frais de fonctionnement en 2013 ;
11. le 26 février 2013 par le "Saint-Louis Rock Festival", association de fait, représentée par M. Jean-Marie Wenin, domicilié rue de Gueulette, 30 à 5020 Vedrin, sollicitant un subside de 2.000,00 € pour la mise sur pied du "Saint-Louis Rock Festival" 2013 ;
12. le 18 février 2013 par l'ASBL "Folklore namurois" dont le siège social est situé rue Gustave Verbeeck, 10 à 5001 Belgrade (n° d'entr. 0457.709.841), sollicitant un subside de 1.318,00 pour la prise en charge des frais de location d'un chapiteau lors des "17èmes journées du Folklore et des Traditions" de avril 2013 ;
13. le 12 avril 2013 par l'ASBL "Les Editions namuroises", dont le siège social est situé rue de l'Ecole, 159 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0871.597.458), sollicitant un subside de 1.250,00 € pour la réalisation d'un livre consacré à l'Eglise Saint-Loup ;
14. le 30 avril 2013 par l'ASBL "Musique et Culture autour de l'orgue du Sacré-Coeur", dont le siège social est situé rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge (n° d'entr. 0500.878.997), sollicitant un subside de 1.000,00 €, pour l'aide à l'organisation de concerts avec participation de solistes réputés ;
15. le 21 mai 2013 par "le Théâtre du Défi", association de fait, représentée par M. Richard Ronsmans, domicilié Avenue de la Pairelle, 77/15 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 500,00 € pour permettre sa participation au festival de théâtre d'Oujda (Maroc) ;
16. le 25 janvier 2013 par l'ASBL "Comité de Quartier des Ponts Spiaux", dont le siège social est situé Place l'Illon, 17 à 5000 Namur (n° d'entr. 0899.055.881), sollicitant un subside de 500,00 € pour la mise sur pied de son exposition "Table de nuit" ;
17. le 03 février 2013 par le groupe vocal "La Kyrielle", association de fait, représentée par Mme Pauline Willot, domiciliée Boulevard Cauchy, 16/C211 à 5000 Namur, sollicitant un subside de 300,00 €, afin de couvrir les frais liés à la mise en place du spectacle-concert "French pop" ;

Considérant que le Centre d'Art Différencié Namurois est une structure permanente qui encourage et valorise l'expression artistique de personnes souffrant d'un handicap mental ;

Attendu que la Ruelle aux Baladins est une structure permanente en perpétuel développement;

Attendu que l'exposition proposée par le "Comité de Quartier des Ponts Spiaux", en association avec divers partenaires culturels namurois, est une initiative participative qui utilise, en les valorisant, la culture et ses différentes formes artistiques ;

Attendu que l'ASBL Folklore Namurois, associée à l'ouverture de la saison touristique, contribue à la valorisation de notre folklore local auprès des Namurois et des autres ;

Considérant que le "Saint-Louis Rock Festival" a trouvé sa place au sein de la vie de notre ville en proposant une programmation de qualité, essentiellement de la musique rock, festival accessible tant à des groupes amateurs qu'à des noms confirmés ;

Attendu que le but du "Théâtre du Défi" est de permettre à des namurois d'exercer leur passion du théâtre devant un public le plus varié possible, d'élargir l'accès à la culture dans notre région et à l'étranger et de faciliter les échanges de pratiques théâtrales et de réflexions ;

Attendu que "les Editions namuroises" réalisent, éditent et diffusent un ouvrage consacré à l'Eglise Saint-Loup, mettant ainsi en valeur un élément essentiel du patrimoine architectural et artistique de la Ville ;

Considérant que l'ASBL "Salon de l'Aquarelle" constitue un événement incontournable de la vie culturelle namuroise ;

Attendu que le festival « La Rockante » propose pour sa seconde édition, une série 100 % rock, composée de jeunes talents issus de la scène belge ;

Attendu que le Festival Musical de Namur, la Rock's Cool, la Philharmonique de Namur et le Théâtre Jardin-Passion constituent des structures permanentes en perpétuel développement, proposant une programmation récurrente et contribuant chacune dans leur domaine à l'animation et au renouvellement culturel namurois ;

Considérant que l'ASBL "Isolat" met sur pied des spectacles tout public sur des thèmes populaires ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 06 juin 2013 :

DECIDE :

1. d'octroyer une subvention de :

- a) 10.000,00 € à l'ASBL "Rock About Nam", dont le siège social est situé rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne (n° d'entr. 0473.126.705), pour la poursuite des activités de la Rock's Cool 2013-2014 ;
- b) 8.500,00 € à l'ASBL "Philharmonique de Namur", dont le siège social est situé Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 0440.775.225), pour l'aide à la programmation en 2013-2014 de concerts et à la mise en place de projets de création et de collaboration visant à initier le public et particulièrement les jeunes, à la musique classique
- c) 5.000,00 € à l'ASBL "Théâtre Jardin-Passion", dont le siège social est situé rue Marie-Henriette, 39A à 5000 Namur (n° d'entr. 0454.018.792), pour ses frais d'activité et son fonctionnement en 2013-2014 ;
- d) 5.000,00 € à l'ASBL "N'8 Jazz", dont le siège social est situé sur Saint-Donat, 26 à 5002 Saint-Servais (n° d'entr. 0870.942.115), pour l'organisation des concerts du Festival Nam'in Jazz 2013 se déroulant sur le territoire communal (17ème édition) ;
- e) 5.000,00 € à l'ASBL "Isolat", dont le siège social est situé rue des Carrières, 46 à 5000 Namur (n° d'entr. 0478.599.582), pour la création d'un castelet "guignol" autour de Djozèl et Francwès et l'écriture des premières séquences en vue de leur présentation lors des marchés hebdomadaires, des fêtes populaires et des Fêtes de Wallonie ;
- f) 5.000,00 € à l'ASBL "Festival Musical de Namur", dont le siège social est situé Avenue Jean Ier, 2 à 5000 Namur (n° d'entr. 0410.330.289), pour l'organisation du festival, et pour une programmation culturelle toujours plus éclectique ;
- g) 2.500,00 € à l'ASBL "Centre d'Art Différencié Namurois", dont le siège social est situé rue de Jausse, 242 à 5100 Wierde (n° d'entr. 0480.554.331), pour l'organisation de stages artistiques, la mise sur pied d'expositions et de spectacles ;
- h) 2.500,00 € à l'ASBL "La Ruelle aux Baladins", dont le siège social est situé rue de Châtelet, 29 à 6030 Marchienne-au-Pont (n° d'entr. 0459.083.875), pour ses frais de fonctionnement en 2013 ;

- i) 2.000,00 € au "Saint-Louis Rock Festival", association de fait, représentée par M. Jean-Marie Wenin, domicilié rue de Gueulette, 30 à 5020 Vedrin, pour la mise sur pied du "Saint-Louis Rock Festival" 2013 ;
 - j) 1.500,00 € à l'ASBL "Salon de l'Aquarelle de Belgique", dont le siège social est situé rue du Centre, 175 à 5003 Saint Marc (n° d'entr. 0439.508.285), pour l'organisation de leur biennale internationale ;
 - k) 1.250,00 € au "Théâtre du Défi", association de fait, représentée par M. Richard Ronsmans, domicilié Avenue de la Pairelle, 77/15 à 5000 Namur, pour permettre sa participation au festival de théâtre d'Oujda (Maroc) ;
 - l) 1.250,00 € à l'ASBL "Les Editions namuroises", dont le siège social est situé rue de l'Ecole, 159 à 5100 Jambes (n° d'entr. 0871.597.458), pour la réalisation d'un livre consacré à l'Eglise Saint-Loup ;
 - m) 1.000,00 € à l'ASBL "Folklore namurois", dont le siège social est situé rue Gustave Verbeeck, 10 à 5001 Belgrade (n° d'entr. 0457.709.841), pour la prise en charge des frais de location d'un chapiteau lors des "17èmes journées du Folklore et des Traditions" de avril 2013;
 - n) 1.000,00 € au festival La Rockante, association de fait, représentée par Mme Julie Allard, rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur, pour l'organisation de la 2^{ème} édition de son festival rock le 24 août 2013 ;
 - o) 1.000,00 € à l'ASBL "Musique et Culture autour de l'orgue du Sacré-Coeur", dont le siège social est situé rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge (n° d'entr. 0500.878.997), pour l'aide à l'organisation de concerts avec participation de solistes réputés ;
 - p) 500,00 € à l'ASBL "Comité de Quartier des Ponts Spalaux", dont le siège social est situé Place l'Ilon, 17 à 5000 Namur (n° d'entr. 0899.055.881), pour la mise sur pied de son exposition "Table de nuit" ;
 - q) 300,00 € au groupe vocal "La Kyrielle", association de fait, représentée par Mme Pauline Willot, domiciliée Boulevard Cauchy, 16/C211 à 5000 Namur, afin de couvrir les frais liés à la mise en place du spectacle-concert "French pop" ;
2. Pour les subventions supérieures à 1.239,47 euros et 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci ;

Pour les subventions égales ou supérieures à 6.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association. Les bénéficiaires transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé ;

3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci et, à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville ;

La dépense, d'un montant de 53.300,00 euros sera imputée sur l'article 762/332 AC-02 "Subsides Actions culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire des subventions. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance

autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

34. Musées et sociétés culturelles : subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subventions octroyées par les communes ;

Attendu qu'au budget ordinaire 2013 figure un crédit de 10.000,00 euros à l'article budgétaire 771/332C-02 libellé "Subsides aux Musées namurois et sociétés culturelles" ;

Attendu que le budget a été approuvé ;

Vu les demandes introduites :

1. le 21 février 2013 par l'ASBL "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion" dont le siège social est situé Chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entr. 0412.746.084), sollicitant un subside de 7.500,00 € pour une aide au développement du Musée et le fonctionnement en moyens humains ;
2. le 17 avril 2013 par l'ASBL "Musée Africain de Namur" dont le siège social est situé rue du 1er Lanciers, 1 à 5000 Namur (n° d'entr. 0409.882.606), sollicitant un subside de 6.000,00 € pour une aide à la réparation de dégâts dus à l'humidité des murs et le fonctionnement de l'association ;
3. le 11 février 2013 par l'ASBL "Syndicat d'Initiative" de Jambes et environs", dont le siège social est situé Avenue J. Materne, 168 à 5100 Namur (Jambes) (n° d'entr. 0443.298.512), sollicitant un subside de 8.000,00 €, à titre de subside de fonctionnement et particulièrement dans le cadre du jubilaire de la Galerie Détour ;

Attendu que ces subsides permettront aux musées de présenter leurs collections de manière plus harmonieuse, au public de la région namuroise ;

Attendu que l'octroi de ces subventions permettra de présenter l'art contemporain, dans l'agglomération namuroise, sous ses meilleures facettes ;

Attendu que ces dépenses permettront la promotion des Arts et de la Culture auprès de la population de l'agglomération namuroise ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 06 juin 2013 ;

DECIDE :

1. d'octroyer un subside de :
 - a) 3.500,00 € à l'ASBL "Musée de la Fraise et Promotion du Pays de Wépion" dont le siège social est situé Chaussée de Dinant, 1037 à 5100 Namur (Wépion) (n° d'entr. 0412.746.084) à titre d'aide au développement du Musée et le fonctionnement en moyens humains ;

- b) 3.500,00 € à l'ASBL "Musée Africain de Namur" dont le siège social est situé rue du 1er Lancier, 1 à 5000 Namur (n° d'entr. 0409.882.606) à titre d'aide à la réparation de dégâts dus à l'humidité des murs et le fonctionnement de l'association ;
 - c) 3.000,00 € à l'ASBL "Syndicat d'Initiative" de Jambes et environs", dont le siège social est situé Avenue J. Materne, 168 à 5000 Namur (Jambes) (n° d'entr. 0443.298.512) à titre de subside de fonctionnement et particulièrement dans le cadre du jubilaire de la Galerie Détour ;
- 2. de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 janvier 2014, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est accordée à hauteur du montant de celle-ci ;
 - 3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville ;

La dépense, d'un montant de 10.000,00 euros, sera imputée sur l'article 771/332C-02 - libellé "Subsides aux Musées namurois et société culturelles" du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention ;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

TOURISME

35. Asbl Office du Tourisme de Namur : subvention extraordinaire

M. le Bourgmestre :

Une subvention extraordinaire à l'Office du Tourisme.

Pas de remarque ? Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Monsieur Gavroy, j'avais posé une question en commission par rapport au budget extraordinaire et par rapport à la nature de ce qui était mis en œuvre pour Cap Estival.

Le Receveur est là, il peut peut-être nous aider.

Est-ce que l'on a la certitude que ce subside peut réellement servir pour des choses qui ne sont pas « amortissables » ?

M. l'Echevin A. Gavroy :

Je pensais vous avoir répondu que dans l'installation de Cap Estival, la 1^{ère} année, il y avait déjà un certain nombre d'investissements qui seraient réutilisés dans les années futures.

Il s'agit notamment du mobilier, du bois pour construire la petite cabine de plage qui sert de bibliothèque et qui marche très bien, il y a aussi une lampe un peu originale, des chaises de jardin, etc.

Je pense que cela ne pose pas de problème de ce point de vue-là.

C'est vrai que je n'ai pas fait le décompte exact d'autant plus que la saison n'est pas finie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Il faut peut-être ajouter un point là-dessus à la commission de septembre

M. l'Echevin A. Gavroy :

D'accord, pas de souci.

M. le Bourgmestre :

Merci. Sur le dossier, quel est le vote ? Unanimité ? Parfait.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 10 janvier 2006 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes ;

Attendu qu'au budget extraordinaire 2013 figure un crédit de 10.000,00 €, à l'article 561/522-53/20130043 libellé « Subside à OTN pour investissements » ;

Attendu que l'Office du Tourisme de Namur collabore activement à la promotion et au développement touristique de la ville de Namur dans le but d'en accroître sa visibilité et son attrait touristique ;

Attendu que l'asbl participe activement à l'organisation de l'événement « Cap Estival » et qu'elle est chargée, pour le bon déroulement de celui-ci, d'effectuer plusieurs dépenses en investissement, qu'elle ne peut faire sans l'obtention d'un subside de la Ville, au vu des difficultés financières qu'elle rencontre actuellement ;

Vu la liste des dépenses en matériel que l'OTN s'est déjà engagé à effectuer ;

Vu le programme d'activités prévues pour l'événement ;

Sur proposition du Collège communal du 6 juin 2013,

Décide :

1. d'octroyer un subside extraordinaire de 10.000,00 € à l'ASBL « Office du Tourisme de Namur » (n° d'entreprise 0458.012.026), sise Esplanade de l'Hôtel de Ville à 5000 Namur à titre d'aide financière en vue des investissements à consentir dans l'organisation de « Cap Estival » ;
2. de demander au bénéficiaire de fournir, au Département de Gestion financière, des factures acquittées relatives à l'utilisation de ce subside à hauteur de celui-ci ;
3. de demander au bénéficiaire de la subvention de fournir au Département de Gestion Financière, dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 juillet 2014, ses bilan, comptes et rapport de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice social en cours et déposés au Greffe du Tribunal de commerce du ressort de l'association
4. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense d'un montant de 10.000,00 € sera imputée sur l'article 561/522-53/20130043 libellé « Subside à OTN pour investissements » du budget extraordinaire 2013 et sera financée par prélèvement sur fonds de réserve.

La liquidation du subside se fera par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention et interviendra après la réception par le DGF des factures acquittées.

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

36. Ilot Square Léopold : élaboration d'un plan communal d'aménagement révisionnel et d'un rapport sur les incidences environnementales – désignation de l'auteur de projet

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Depuis plusieurs années, le Conseil est amené à se prononcer sur les projets d'aménagements du Square Léopold.

Il y a eu le 27 juin 2011, le 21 novembre 2011, le 25 juin 2012, le 7 décembre 2012, le 21 février 2013 et le 23 avril 2013. Aujourd'hui encore, le Conseil est invité, une nouvelle fois à se prononcer sur l'élaboration d'un PCA révisionnel et en outre, sur l'établissement d'un rapport sur les incidences environnementales et sur la désignation d'un auteur de projet.

M. le Bourgmestre :

Juste une petite rectification : on ne se prononce pas aujourd'hui sur l'élaboration du PCA, cela a déjà été décidé. On se prononce aujourd'hui sur la désignation de l'entreprise qui a été choisie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Lorsque l'on examine la liste des auteurs de projets agréés pour l'élaboration et la révision des Plans Communaux d'Aménagement, on peut constater que la Ville de Liège, en tant que personne morale publique, dispose d'un agrément nécessaire pour l'établissement de ses PCA et de ses PCAR, au nom de l'un des membres de son personnel.

Elle dispose aussi de cet agrément pour l'élaboration et la révision du schéma de structure communal ou de ses règlements communaux d'urbanisme.

En province de Namur, le BEP – personne morale publique – dispose de l'agrément pour les PCA et les PCAR mais n'en dispose actuellement pas pour les schémas de structure, ni pour les règlements communaux d'urbanisme.

La Ville de Namur doit-elle, dès lors, confier l'élaboration de ses PCA au BEP plutôt qu'à une société anonyme ou à une asbl ?

D'autre part, l'obligation de faire intervenir un auteur de projet agréé n'impose pas de confier l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales à une personne morale ou privée. Un tel rapport peut être élaboré par l'Administration communale.

Qu'en pensez-vous ?

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin Gavroy va vous apporter les éléments d'information après que Monsieur le Secrétaire ait, pour la bonne édification personnelle de chacun, précisé les motifs pour lesquels le Conseil communal est amené à devoir statuer sur la désignation d'un auteur de projet. Traditionnellement, c'est du ressort du Collège, toutes les attributions de marché de sont pas soumises au Conseil. C'est donc pour que chacun soit dûment informé.

M. le Secrétaire communal :

C'est le CWATUPE qui exige que la décision du Collège d'attribuer le marché soit confirmée, en quelque sorte, par le Conseil. Le CWATUPE n'a pas expliqué les motifs profonds qui font que vous avez, exceptionnellement, un dossier d'attribution de marché.

M. le Bourgmestre :

Voilà pour la clarté et la transparence.

Monsieur Piret a demandé la parole.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Je ne vais pas refaire mon petit laïus habituel, mais quand même reprendre la parole sur le point 14, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre :

C'est pire que la revendication du pourcent.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

En synthèse, on entend en permanence qu'il faut aller vite dans cette histoire. Notre conviction c'est que nous devons surtout travailler bien.

Comment faire ? En prenant le temps d'écouter les citoyens, d'aller à leur rencontre. Cela, pour le moment, il n'y a pas de suivi.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Piret, excusez-moi mais outre le fait que cela commence à lasser, je ne peux pas vous laisser faire des procès d'intention comme ceux-là.

Ce n'est pas parce que je ne passe pas de temps avec vous ou avec les gens que vous fréquentez, que cela veut dire que je n'en rencontre pas.

Je rencontre des citoyens par dizaines et par dizaines chaque semaine. Ils ne viennent pas tous, d'ailleurs très peu, pour me parler du problème du square qui mobilise parfois plus cette enceinte que d'autres.

Mais objectivement, laisser sous-entendre que parce que je ne mets pas votre schéma de pensée ou groupe, de réflexion sur pied, cela signifie que l'on est comme des autistes dans notre coin, sans vouloir écouter quiconque, c'est un procès d'intention que je me lasse à entendre et que je ne peux plus accepter.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Pourquoi ne pas mettre les gens autour de la table, Monsieur le Bourgmestre ?

M. le Bourgmestre :

Monsieur Piret, est-ce que vous croyez que l'on vous a attendu, alors que cela fait 5 ans que l'on travaille sur ce dossier ?

On a rencontré des gens et on a écouté leurs points de vue. La dernière fois où ils sont venus m'apporter la pétition, ils étaient 3 dans mon bureau, on y est resté pendant 1 heure. Ils m'ont encore expliqué leur opposition et leur motivation. Dont acte.

Mais ce n'est pas parce que l'on a une opinion différente que cela veut dire que l'on n'est pas dans une posture minimale d'écoute. On n'est pas obligé de dire « oui, amen » à tout ce qui est suggéré comme alternative, pour pouvoir apparaître dans une posture d'écoute.

Il y aura encore des moments où le Conseil communal devra statuer sur le PCA, donc vous aurez encore l'occasion de revenir avec ce laïus.

Je ne peux priver quiconque de plaisir et si cela vous en donne, ça ne me pose pas de difficulté. Je dis simplement : attention à ne pas verser dans la caricature de ceux qui ne veulent jamais rien entendre ou écouter.

D'autant que, comme cela a déjà été dit aux Conseils communaux précédents, viendra le temps où le Collège fera connaître ses demandes d'ajustements. Je peux le réécrire, je peux le redire, je peux vous photocopier les comptes rendus des précédents Conseils communaux et vous les envoyer de manière systématique. Le Collège a fait savoir qu'il allait émettre une série de souhaits, de rectifications, de modifications du projet. On ne les suce pas de notre pince, on fait en sorte d'avoir des souhaits de modifications en écho aussi, aux considérations qui ont été partagées par toute une série d'interlocuteurs.

Ce n'est pas parce que l'on n'est pas sorti dans la presse pour dire : « On met un projet au bac et on en prend un autre » que cela signifie qu'il n'y a pas des éléments qui ont fait écho chez nous.

Mais ce n'est pas encore la période : il n'y a pas d'enquête publique qui est commencée, donc cela ne sert à rien de vouloir faire entrer un œuf dans une bouteille quand ce n'est pas le moment.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Il y a une procédure qui redémarre donc nous avons l'espoir que l'on puisse peut-être changer de méthode.

M. le Bourgmestre :

C'est effectivement garder l'espoir. Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Pour répondre à Monsieur Dupuis, c'est vrai que le BEP a un bureau d'études mais il faut bien se dire qu'il est très souvent sollicité, notamment par des communes qui ont peut-être moins les moyens comme nous de s'occuper directement de nos affaires, de faire un cahier des charges, et qui décident donc de prendre un bureau extérieur, mais ce n'est pas pour cela que ce serait gratuit.

Premièrement, à ma connaissance, il doit y avoir un accord du Conseil d'administration ou du Comité de Direction du BEP et je ne vois pas au nom de quoi le BEP pourrait octroyer la gratuité sur ce dossier. Ce n'est pas stratégique. Cela sera peut-être le cas si l'on fait un PCAR sur le plateau de Bouge pour modifier la ZAE et faire une zone économique qui se tient, là le BEP pourrait effectivement se positionner sur le PCAR parce que c'est stratégique pour lui.

Deuxièmement, les délais. On ne se précipite pas parce que l'on connaît tous le background de ce dossier. Même en se précipitant, cela va prendre 1 an. On demande un travail très suivi au bureau d'études et je pense que le BEP n'était pas disponible pour ce genre de travail.

Je voudrais, Monsieur le Bourgmestre si vous me le permettez, ajouter quelque chose pour Monsieur Piret au sujet de la participation.

Vous savez, nous avons déjà commencé à faire de la participation, mais sans le crier sur tous les toits, ni dans la presse, pour élaborer le nouveau parc sur le site des Casernes. Nous avons distribué avec le service participation de la Ville, plus de 1.000 invitations dans les boîtes aux lettres des 3 quartiers que j'ai énumérés tout à l'heure : Célestines, Saint-Nicolas et entre l'Hôtel de Ville et le Square Léopold.

On avait prévu 2 réunions, avec 1.000 boîtes aux lettres, imaginez le monde que l'on pouvait avoir des habitants qui allaient dire ce qu'ils ont envie sur une trentaine d'ares pour faire un nouveau parc en plein cœur de chez eux, à 10 m ou à 200 m tout au plus. On a même invité des gens du Boulevard d'Herbatte.

Première réunion : 9 personnes. Deuxième réunion : 11 personnes. Donc 20 personnes sur 1.000 invitations. Alors, quand on appelle à la participation pour construire quelque chose de très concret, qui va vraiment apporter un plus, voilà le retour que l'on a, en tout cas au niveau quantitatif.

Je mets cela en parallèle avec les 12.000 signatures, dont la moitié n'était pas de Namur et dont certaines ont été arrachées sans trop savoir pourquoi. On a le droit de faire une pétition et je ne la critiquerai pas même si, à mes yeux, tout est relatif.

Nous avons fait les PV de ces réunions et je peux les mettre à disposition de qui veut.

Les habitants récents plutôt d'origines étrangères, les habitants de longues dates, ont dit : « Enfin, on est contents que l'on s'occupe de notre quartier, on en marre de se laisser aller, on en a marre de l'insécurité. ». Il y a une chose qui est revenue sans cesse, c'est : « Si vous faites un parc, qu'il soit contrôlé socialement et qu'il soit sécurisé. ». L'objet du projet de la Régie foncière, c'est de faire des immeubles à appartements qui donnent sur le parc. Donc tout le contraire – je ne vais pas remuer encore le couteau dans la plaie – du parc Louise-Marie.

Cela a vraiment été la leçon : 20 habitants sur 1.000 invitations.

Vous voyez, on a fait de la participation, on avance, on en fera encore et à partir de cela, on va réguler tout cela pour que le bureau d'études puisse dessiner ce parc et dire tout ce qu'il convient.

Les gens disent : « Il nous faut aussi des bulles vertes, il faut des toilettes publiques, si vous ne mettez pas de toilettes publiques, les gens vont déféquer dans le parc, etc. ». C'est cela le retour des gens. Ils attendent que l'on s'occupe de leur quartier. Comme on l'a fait sur Bomel et Saint-Servais et comme on va le faire ici.

M. le Bourgmestre :

Voilà qui clôt, à mon avis, le débat.

Sur les votes ? Oui pour Monsieur Dupuis. Monsieur Piret ?

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Abstention.

M. le Bourgmestre :

Abstention du groupe PS. Merci.

Rétroactes

Vu sa délibération du 18 avril 2013 au terme de laquelle, et sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 11 avril 2013, il sollicite du Gouvernement wallon l'inscription des parcelles cadastrées ou l'ayant été Commune de Namur, division 1 Namur, section A, numéros 195A/16, 195A/17, 195/25, 235, 236A et 237A sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR ainsi que l'autorisation de l'élaborer;

Attendu que ces parcelles cadastrales forment le site dit de "l'Îlot Square Léopold ", site identifié par le schéma de structure communal comme localisation optimale pour un centre commercial; qu'à cet égard, la société City Mall (groupe belge à vocation internationale spécialisé dans l'immobilier commercial) a confié à la SA Le Côté Verre l'élaboration d'un projet de construction d'un centre commercial sur ce site; que ce projet est un des volets de la requalification globale du quartier de la Gare de Namur;

Attendu que le dossier complet de demande d'autorisation d'élaboration du PCAR a été déposé en date du 25 avril 2013 auprès de M. le Ministre Henry, en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Direction de l'Aménagement local de la DGO4 du SPW;

Vu sa délibération du 30 mai 2013 au terme de laquelle, et sur proposition du Collège communal formulée en sa séance du 16 mai 2013, il approuve le projet d'élaboration du PCAR et d'un rapport sur les incidences environnementales (C.S.Ch. n°2013/A8) pour un montant estimé à 25.206,61€ HTVA ou 30.500€ TVAC (21%) et décide de passer ce marché par procédure négociée sans publicité et de couvrir cette dépense par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue, des éventuels avenants autorisés et du décompte final conformément à la loi communale ;

Attribution du marché

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment le titre VII ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 30 mai 2013 précitée au terme de laquelle il approuve le cahier spécial des charges (C.S.Ch. n°2013/A8) ;

Attendu que 3 offres sont parvenues:

- Aupa sprl, 77, rue du centre à 4800 Verviers (61.000,00 € HTVA ou 73.810,00 € TVAC 21%) ;
- Pissart sprl, Rue de la Métal, 6 à 4870 Trooz (64.720,00 € HTVA ou 78.311,20 € TVAC 21%) ;
- Survey & Aménagement srl, rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières (38.920,00 € HTVA ou 47.093,20 € TVAC 21%) ;

Vu le rapport d'examen des offres du 12 juin 2013 rédigé par le service de l'aménagement du territoire et dûment signé par le jury d'analyse des offres, indiquant :

- que les 3 offres sont sélectionnées;
- que l'offre de la s.a. Pissart est irrégulière pour les motifs suivants :
 - o Le soumissionnaire s'éloigne du cahier spécial des charges en page 20 de son offre. ces irrégularités sont non substantielles ;
 - o Le soumissionnaire mentionne en page 17 et 19 de son offre des éléments contradictoires quant au nombre de présentation et réunion ;
 - o Il a été interrogé par courriel en date du 11 juin 2013 et a répondu le jour même qu'il confirmait les mentions de sa page 19 ;
 - o Ces mentions sont en contradiction avec le point III du cahier spécial des charges. Sur base des précisions, il est clair que le prix proposé n'englobe pas l'entièreté des missions demandées au cahier spécial des charges. Il s'agit d'une irrégularité substantielle. Cette offre est donc irrégulière ;
- que les offres des sprl Aupa et srl Survey & Aménagement sont régulières et complètes;
- qu'après analyse des offres en fonction des critères d'attribution, celles-ci sont classées de la manière suivante:

N°	Nom	Score	Prix TVAC*
3	Survey & Aménagement srl	96	47.093,20 €
1	Aupa sprl	77,29	73.810,00 €

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2013 au terme de laquelle il décide :

- de sélectionner les soumissionnaires Aupa sprl, Pissart sprl et Survey & Aménagement srl pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative ;
- de ne pas considérer l'offre de Pissart sprl pour les motifs précités ;
- de considérer les offres de Aupa sprl et Survey & Aménagement srl comme complètes et régulières ;
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Survey & Aménagement srl, rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat, aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N°2013/A8 ;
- de renvoyer ce dossier au Conseil communal afin qu'il puisse procéder à la désignation de l'auteur de projet précité en application de l'article 50§1^{er} du CWATUPE ;

Attendu que la dépense sera imputée sur l'article 930/733/51 du budget extraordinaire de l'exercice en cours (n°projet : 20130077), et sera financé par emprunt ;

Attendu que la délibération du Collège communal du 13 juin 2013 précitée sera transmise à la DGO 5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation ;

Attendu que la subvention régionale s'élevant à 80% du montant des honoraires de l'auteur de projet sera sollicitée après désignation de l'auteur de projet par le Conseil communal ;

Inscription du PCAR sur la liste régionale

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mai 2013 inscrivant le PCAR « Quartier de la Gare – Square Léopold » sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR en application de l'article 49bis du CWATUPE ;

Désignation de l'auteur de projet

Vu l'article 50§1^{er} du CWATUPE indiquant que, parmi les personnes dûment agréées à cet égard, le Conseil communal désigne une personne physique ou morale, privée ou publique, qu'il charge de l'élaboration de l'avant-projet de plan communal ;

Attendu, dès lors, parallèlement à la décision d'attribution du marché public relevant de la compétence du Collège communal, que le Conseil communal doit procéder à la désignation de l'auteur de projet de PCAR ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition émise par le Collège communal en sa séance du 13 juin 2013,

Prend connaissance de la décision d'attribution du marché prise par le Collège communal en sa séance du 13 juin 2013.

Confirme ce choix en désignant, conformément à l'article 50§1^{er} du CWATUPE précité, la scrl Survey & Aménagement, rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières comme auteur de projet agréé pour l'élaboration du PCAR et du rapport sur les incidences environnementales.

37. Flawinne : abrogation du plan communal d'aménagement n° 4A

M. le Bourgmestre :

Abrogation de PCA sur Flawinne. Pas de remarque ?

M. l'Echevin A. Gavroy :

Les points 37, 38 et 39, ce sont 3 abrogations. Je rejoins l'intervention de tout à l'heure, de Monsieur Martin : il faut prendre en compte l'enjeu démographique. Je ne suis pas Madame Soleil, vous non plus, on ne sait pas combien d'habitants vont acquérir mais on sait que l'on va devoir faire sauter de vieux PCA. Cela fait déjà plusieurs années, qu'ils sont en train de bloquer des projets concrets, donc on attend du logement et du logement adapté.

Vous aviez raison, vous avez dit tout à l'heure qu'une certaine forme de rigidité pouvait aussi être une entrave pour avancer dans les dossiers.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Merci pour cette remarque.

Je voudrais faire un petit grand écart sur Flawinne. J'avais demandé à Madame l'Echevine, en commission, où en était le projet de lotissements qui était un projet sur la limite Flawinne-Belgrade. Elle avait constaté elle-même qu'il y avait des problèmes d'égouttage, etc. Madame Renier avait d'ailleurs relayé. On n'a pas eu de nouvelle. Si vous n'avez pas de réponse maintenant, ce n'est pas grave, mais si vous pouviez vous en occuper.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Une réponse de timing : on a demandé une étude complémentaire à la SPGE, on l'a demandée aussi sur le lotissement en vue de Belgrade, donc les deux.

Cette semaine-ci, j'ai reçu le retour. Ce n'est pas un brouillon mais c'est un rapport non officiel. Le rapport officiel va suivre. Le non-officiel a déjà été transmis.

Je l'ai forwardé à mes services de l'Aménagement du Territoire qui l'ont probablement transmis à Monsieur Jehaes et Monsieur Alain Hubert, qui a répondu: « Cela me semble aller dans le bon sens, ce que la SPGE dit et réclame ».

Mais comme nous n'avons pas encore le rapport officiel, nous allons évidemment d'abord le traduire en obligation. Cela suit son cours, lentement.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

C'est pour répondre à des questions qui viennent de toutes parts, des riverains locaux spécialement, etc. Si l'on peut déjà répondre que les choses avancent et si l'on peut être tenu informé.

Merci.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Le rapport ne sera pas surfait.

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Merci, Monsieur le Bourgmestre, d'avoir accepté de faire ce grand écart.

M. le Bourgmestre :

Pas de problème.

Dans ce bel élan de communion, est-ce que c'est d'accord pour le 37 et 38 ?

C'est favorable pour tous ? Merci.

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3^{ème} phase d'abrogation ; que cette 3^{ème} phase sera réalisée en deux temps, à savoir, une première partie concernera les PCA de Champion et de Flawinne dans la mesure où ils rendent impossible la concrétisation de plusieurs projets en attente de longue date à ces endroits du territoire communal, et la seconde partie concernera les autres plans communaux d'aménagement approuvés postérieurement au 22 avril 1962 ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°4A de Flawinne, approuvé par arrêté royal du 08 septembre 1964 et le plan d'expropriations qui l'accompagne ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0018 (01 à 04) de la DGO4 ;

Attendu que ce plan a été partiellement révisé par le PCA n°4B approuvé par arrêté royal du 18 octobre 1976 ;

Attendu que ce PCA a fait l'objet des décisions de mise en révision approuvées par arrêtés royaux du 14 août 1969 et du 18 octobre 1976 ;

Constatant que le PCA 4A, ainsi que le plan d'expropriation qui l'assorti, et le PCA 4B, le révisant partiellement, ne sont plus pertinents à l'heure actuelle ;

Considérant que le PCA 4B révisionnel consistait à créer une nouvelle zone de bâtisse entièrement réalisée ; que le contexte bâti est suffisant pour servir de référence lors de l'examen des demandes de permis, en application du plan de secteur ;

Constatant que les créations de voirie prévues depuis plus de 50 ans sont devenues obsolètes et matériellement inadéquates, en opposition avec les aménagements existants et en contradiction avec les recommandations émises dans le cadre du schéma structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012 ;

Considérant, par ailleurs, que ce PCA est contigu au PCA n°5A de Flawinne dont l'abrogation est également sollicitée ; que des habitations se retrouvent « à cheval » sur la limite de ces deux PCA ; que, dès lors, leur abrogation conjointe se justifie davantage ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Décide d'abroger :

1. le plan communal d'aménagement n°4A de Flawinne, approuvé par arrêté royal du 08 septembre 1964 et le plan d'expropriations qui l'accompagne ;
2. le plan communal d'aménagement n°4B le révisant, approuvé par arrêté royal du 18 octobre 1976 ;
3. les décisions de mise en révision de ce PCA, approuvées par arrêtés royaux du 14 août 1969 et du 18 octobre 1976 ;

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

38. Flawinne : abrogation du plan communal d'aménagement n° 5A

Base légale

Vu l'article 57 ter du Cwatup, tel que modifié par l'article 36 du décret du 30 avril 2009, dit « Resa Ter », libellé comme suit :

« Soit d'initiative ou soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal peut décider l'abrogation, en tout ou partie d'un plan communal d'aménagement:

1°soit lorsqu'il est approuvé avant l'adoption définitive du ou des plans de secteur incluant le périmètre de ce plan;

2°soit lorsqu'il est établi que les enjeux et les options qui avaient conduit à l'adoption du plan ont été rencontrés par la réalisation des infrastructures de communication ou de l'aménagement des zones constructibles.

Pour autant qu'elles ne s'écartent pas du plan de secteur, l'abrogation d'un plan communal d'aménagement emporte l'abrogation de l'ensemble de ses révisions, en ce compris lorsque celles-ci ont été approuvées postérieurement à l'adoption définitive du plan de secteur incluant le périmètre de ce plan.

L'article 52 est applicable à la décision d'abrogation du plan communal d'aménagement ».

Objectifs poursuivis et appréciation globale

Attendu que l'article 57 ter, tel que modifié, vise à permettre aux conseils communaux de proposer l'abrogation de plans existants contenant des prescriptions ne favorisant pas la gestion parcimonieuse du sol, une densité équilibrée des noyaux d'habitat ou ne garantissant pas un cadre de vie de qualité, eu égard aux prescriptions de constructions (reculs, occupations de surface, matériaux, ...) qui favorisent une architecture inadéquate et dépassée au regard des caractéristiques locales des lieux ;

Considérant que bon nombre de plans communaux d'aménagement ont été approuvés à des époques reflétant des options d'aménagement sensiblement différentes de celles devant être actuellement défendues notamment au regard des enjeux futurs de l'aménagement du territoire (développement durable, économies d'énergie, gestion parcimonieuse du sol, qualité du cadre de vie, mobilité, ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la réflexion entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées ;

Considérant en effet qu'il y a lieu d'identifier les plans communaux d'aménagement pouvant être proposés à l'abrogation et d'établir pour chacun d'entre eux un justificatif des éléments de fait et/ou de droit favorisant leur abrogation ;

Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 03 novembre 2009 au terme de laquelle il décide de poursuivre la réflexion quant à l'abrogation des plans communaux d'aménagement entamée en 2002 sous l'égide des dispositions de l'article 57 ter du Cwatup désormais modifiées par la réalisation de trois phases successives d'abrogation en précisant les modalités de réalisation de chaque phase ;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'abrogation des PCA repérés dans la 3^{ème} phase d'abrogation ; que cette 3^{ème} phase sera réalisée en deux temps, à savoir, une première partie concernera les PCA de Champion et de Flawinne dans la mesure où ils rendent impossible la concrétisation de plusieurs projets en attente de longue date à ces endroits du territoire communal, et la seconde partie concernera les autres plans communaux d'aménagement approuvés postérieurement au 22 avril 1962 ;

Filière chronologique et appréciation spécifique

Vu le plan communal d'aménagement n°5A de Flawinne, approuvé par arrêté royal du 08 septembre 1964 et le plan d'expropriations qui l'accompagne ;

Attendu que ce PCA relève de la filière n°92094-PCA-0047 (01 à 05) de la DGO4 ;

Attendu que ce plan a été partiellement révisé par le plan 3022 approuvé par arrêté royal du 28 janvier 1988; que cette révision ne peut faire l'objet d'une abrogation car elle est dérogatoire au plan de secteur ;

Attendu que ce PCA a fait l'objet des décisions de mise en révision approuvées par arrêtés royaux du 24 décembre 1969, du 09 septembre 1971 et du 14 décembre 1981;

Constatant que le PCA 5A, ainsi que le plan d'expropriation qui l'assorti, ne sont plus pertinents à l'heure actuelle ; que le contexte bâti est suffisant pour servir de référence lors de l'examen des demandes de permis, en application du plan de secteur ;

Constatant que les créations de voirie prévues et non réalisées depuis plus de 50 ans sont devenues obsolètes et matériellement inadéquates ; que, pour exemple notamment, la boucle de voirie prévue au PCA et débouchant sur la rue Camille Charlier n'est plus réalisable ;

Constatant que la zone de destination public prévue au PCA est confirmée par le plan de secteur qui reprend celle-ci en zone de services publics et d'équipements communautaires ;

Considérant, par ailleurs, que ce PCA est contigu au PCA n°4A de Flawinne dont l'abrogation est également sollicitée ; que des habitations se retrouvent « à cheval » sur la limite de ces deux PCA ; que, dès lors, leur abrogation conjointe se justifie davantage ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Décide d'abroger :

1. le plan communal d'aménagement n°5A de Flawinne, approuvé par arrêté royal du 08 septembre 1964 et le plan d'expropriations qui l'accompagne ;
2. les décisions de mise en révision de ce PCA, approuvées par arrêtés royaux du 24 décembre 1969 et du 09 septembre 1971;

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon.

39. Champion : abrogation du plan communal d'aménagement n° 30

M. le Bourgmestre :

Abrogation du PCA à Champion. Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe du groupe PS:

On sait que l'objectif est évidemment de supprimer les outils obsolètes et de s'inscrire dans une logique qui veut éviter les complications administratives et juridiques superflues, on le conçoit bien.

Cependant, en ce qui concerne la motivation spécifique de la décision, on y lit des généralités qui renvoient notamment vers le schéma de structure, mais il y a 3 considérations précises qui motivent la décision sur le projet de Champion. Bien que dans les 2, on retrouve des choses liées et notamment la question de la concrétisation impossible des plusieurs projets en attente de longue date, sur ce territoire.

Vous voulez bien nous exposer quels sont les projets en attente rendus impossibles de longue date, sur ce territoire ?

Sur la question de la voirie, à Champion en tout cas, qui n'est pas réalisée : cela ne peut pas être un motif en soi d'abroger le PCA. Il suffirait d'abroger le plan d'exploitation, c'est un motif comme un autre, mais cela ne va servir à rien d'abroger le PCA.

Enfin, quand on dit que le PCA a été majoritairement mis en œuvre, on voit quand même qu'il y a encore des zones urbanisables et c'est situé derrière une ligne urbanisée.

Je voudrais avoir vos explications Monsieur l'Echevin.

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy :

D'abord sur le plan de l'explication, c'est « constatant », ce n'est pas cela qui motive la décision d'abroger ce PCA. On dit qu'il est majoritairement déjà mis en œuvre, ce plan va être abrogé pour les raisons que vous avez vous-même évoquées.

Il y a parfois des projets où les promoteurs ou les propriétaires viennent questionner les services, sans que le politique soit au courant de cela. Soit.

Je veux bien le reporter et avoir une explication plus concrète mais je crois que l'on perd un peu de temps, quand on voit déjà le temps qu'il faut à la Région wallonne et à son fonctionnaire pour abroger les PCA.

Comme vous voulez, ou alors vous le votez et je viens avec l'explication très concrète sur Champion.

Je rappelle quand même à Madame Tillieux, qu'en commission, je n'ai pas eu de question sur ce dossier. Si j'en avais eu, je vous aurais évidemment fourni tous les renseignements voulus.

Sur Flawinne, je sais le projet qu'il y a derrière, c'est d'ailleurs le projet évoqué par Monsieur Martin sur Champion.

Mme E. Tillieux, Cheffe du groupe PS:

Sur Champion, il y a pas mal de projets, mais pas à cet endroit-là. C'est cela que je ne comprends pas. Comme c'est une des motivations.

M. le Bourgmestre :

Je propose dès lors, comme l'Echevin lui-même n'est pas contraire, à ce que l'on reporte le point pour complément d'information.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Je vous informerai particulièrement sur Champion. Je m'attendais quand même à la question, mais je pensais que vous alliez la refiler à l'un de vos Conseillers en commission.

Mme E. Tillieux, Cheffe du groupe PS:

Sincèrement, je pensais avoir la réponse dans le dossier. J'y suis allée ce matin et je ne l'ai pas vu.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Ceci dit, un petit coup de fil à l'aménagement du territoire et vous l'auriez eu.

Mme E. Tillieux, Cheffe du groupe PS:

J'en avais parlé à Monsieur Dupuis mais entre-temps, il est parti.

(Rires dans l'assemblée).

M. le Bourgmestre :

Je pense que vous aviez omis de le désigner dans la moindre commission donc il n'aurait pas pu être votre porte-parole.

Reporte le dossier.

40. CCATM : renouvellement intégral de la composition et adoption du règlement d'ordre intérieur

M. le Bourgmestre :

La CCATM. Pas de problème ? Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Le Conseil communal, installé depuis le 3 décembre 2012, disposait d'un délai de 3 mois après son installation, pour décider du renouvellement de la CCATM.

Il aura fallu 3 mois supplémentaires pour choisir les 16 membres sur la liste des candidatures et éventuellement, pour chaque membre, un ou plusieurs suppléants pour choisir le président.

Si ¼ de la commission est constitué de membres délégués par le Conseil communal et répartie selon une présentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition, le choix pour les 12 autres membres doit respecter notamment une représentation spécifique des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité.

Dans la précédente commission, un seul des 12 membres peut représenter les intérêts sociaux.

Peut-on espérer un meilleur rééquilibrage des différents intérêts au sein de la CCATM ? Quelle est la cause du déplacement des vélos?

M. le Bourgmestre :

Merci.

Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Il n'y a pas de délai dans ce dossier et sous la précédente législature, je m'en souviens aussi, cela avait pris plus que quelques mois, rien que le temps de lancer l'appel, de traiter des demandes, etc.

On aurait pu arriver un mois plus tôt, je vous le concède, mais il faut quand même du temps pour consulter les différentes populations pour arriver à quelque chose quand même d'équilibré.

Premièrement, ce que l'on nous demande d'abord dans la composition de la CCATM, c'est d'avoir des gens qui habitent un peu partout sur le territoire, pour représenter différents types d'habitats et la population derrière.

Deux, un équilibre hommes-femmes est souhaité et vous avez nettement moins de femmes qui postulent.

Trois, les âges. C'est très important aussi parce que très souvent dans les réunions publiques liées à l'urbanisme, cela manque un peu de jeunes. On a été attentif à renouveler, à rajeunir. C'est normal, on fait aussi la ville pour demain, donc c'est normal que les catégories d'âges 20-30-40 soient bien représentées.

On a aussi essayé d'avoir un équilibre au niveau social. Quand vous dites social, je pense que vous prenez le terme vraiment très court. Je pense qu'à travers la mobilité, on fait du social, à travers la politique des PMR, on fait du social, à travers une certaine vision du commerce comme le fait de défendre le commerce de proximité, on fait aussi du social.

Il est normal d'avoir des gens du métier de la construction, des travaux, sans prendre des gens liés aux grands groupes de construction. Il y a eu des candidatures, on n'en pas voulu. On a aussi écarté des candidatures de trop gros bureaux d'architectes qui ont pas mal de dossiers qui seraient entrés en conflit avec la CCATM.

On n'a pas non plus voulu, à part le quart communal, mettre des gens qui étaient sur des listes politiques en effectif. Il y a deux suppléants. Prenons le cas des agriculteurs.

On a quand même fait aussi une catégorie d'architectes, c'était la moindre des choses. Des gens avaient une certaine idée.

Il a été proposé aussi par l'Association Royale des Architectes parce que l'on donne priorité à ceux qui représentent un mouvement plutôt qu'à des candidatures individuelles. Cela, c'est la règle aussi, santé-environnement. On a beaucoup insisté sur l'aspect lié à cette problématique.

Le commerce, avec là un équilibre parfait avec les commerçants du bassin de Namur et du bassin de Jambes.

Il y a toujours une catégorie de Jemeppe qui est nouvelle, une catégorie agriculture qui offre une certaine conception des villages et de la vie rurale.

Une catégorie patrimoine, cela c'est un des grands classiques d'une composition de CCATM.

Une catégorie sociale et là-dedans, vous avez désigné par le Conseil communal consultatif des Aînés, Monsieur Lambotte, et puis un plus jeune de 26 ans, Nicolas Picard, qui est responsable dans une asbl visant la formation de base des adultes.

En mobilité, j'en ai parlé à Madame Tillieux pour l'informer, je dois faire quelques corrections par rapport au dossier parce qu'il y a eu un petit switch. Il y a 4 personnes : deux qui représentent la problématique PMR, d'ailleurs Monsieur Thomas Deremince est l'effectif qui a été désigné et puis il y a des gens qui sont plus dans la mobilité douce, c'est l'autre volet du groupe mobilité.

Donc, Monsieur le Bourgmestre, il y a une petite correction à faire. On avait mis les deux personnes qui représentaient le secteur PMR, toutes les deux effectives et les deux personnes de la mobilité douce en suppléants. Il faut donc faire un petit réajustement, il doit y avoir un effectif et un suppléant dans chaque catégorie. Ce qui fait que Madame Julie Allard sera bien effective dans la catégorie mode doux et Madame Marie-Claire Gérard sera suppléante de Monsieur Deremince pour la catégorie PMR.

On a également ajouté, cette année-ci, une catégorie association de quartiers et vie associative. Vous vous rendrez compte, à la lecture de ces différents pedigrees, que l'on a également voulu représenter toutes les sensibilités, y compris celles où on s'est rencontrés en opposition lors de la précédente législature, notamment dans le dossier du square Léopold. Donc, quelqu'un comme Marcel Guillaume fait encore partie de la CCATM, ce n'est pas une CCATM caporalisée.

J'ajoute que l'on a revu le fonctionnement après évaluation des services communaux qui sont en lien avec la CCATM. Par le passé, quand la moitié des membres de la CCATM décidaient de s'approprier un dossier, la CCATM se penchait dessus. On a redescendu le niveau à un tiers des membres pour faciliter encore cette indépendance.

On a aussi ajouté tout un paragraphe, c'était le souhait du nouveau président, sur la prospective. On aura une CCATM qui va travailler dans la prospective.

Qu'est-ce que l'on demande à une CCATM ? C'est de servir de flambeau au Collège et au Conseil dans les grandes décisions en termes d'aménagement du territoire et de mobilité. Il y a donc tout un travail qui va être mis en place, c'est la volonté de cette politique que l'on salue et que l'on reconnaît dans le texte.

M. le Bourgmestre :

Qu'elle serve de flambeau, disons à tout le moins, qu'elle donne un éclairage. C'est peut-être plus ajusté.

M. l'Echevin A. Gavroy :

C'est vrai que l'on peut s'éclairer au flambeau et s'y brûler.

M. le Bourgmestre :

Pas de commentaire sur la délibération ? Les votes ? Unanimité, je vous remercie.

Vu les résultats des élections communales d'octobre 2012, impliquant notamment le renouvellement du « quart communal » composant la CCATM ;

Vu l'article 7 du CWATUPE indiquant que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de la CCATM ;

Attendu que la Ville a toujours manifesté son souci et sa volonté de prendre en charge l'aménagement de son territoire communal en permettant une large participation des citoyens ; qu'en effet, l'aménagement du territoire agit sur le cadre et les conditions de vie de la population et qu'il est aujourd'hui perçu comme un enjeu capital qui mérite d'être décidé en concertation avec la population ;

Attendu, à cet égard, que la CCATM se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par

des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique et leur âge ;

Attendu qu'en 2012, 202 communes sur les 262 communes wallonnes disposent de pareil outil de participation citoyenne ;

Considérant, pour ces raisons, qu'il se justifie pleinement de procéder au renouvellement intégral de la CCATM en ce début de législature ;

Vu le courrier daté du 04 décembre 2012 du SPW-DGO4 lui communiquant les instructions à suivre pour procéder à pareil renouvellement ;

Attendu que les différentes étapes de son renouvellement peuvent être synthétisées comme suit :

- Décision du Conseil communal de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;
- Dans les deux mois de réponse à l'appel public, désignation par le Conseil communal du président et des membres de la future CCATM ;
- Transmission du dossier complet de renouvellement au Gouvernement wallon pour approbation ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2013 au terme de laquelle il :

1. décide de procéder au renouvellement intégral de la composition de la CCATM et charge le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans les formes prescrites par l'article 7 du CWATUPE dans le mois de sa décision de renouvellement ;
2. autorise d'éventuelles adaptations du règlement d'ordre intérieur de la CCATM afin de prendre en compte les évolutions réglementaires entretemps intervenues et d'optimiser son mode de fonctionnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2013 au terme de laquelle il prend connaissance des modalités de l'appel public et d'introduction des actes de candidature, décide de ne pas déroger à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition et invite les chefs de groupe du conseil communal à transmettre l'identité et les coordonnées complètes des membres du quart communal répartis comme suit entre la majorité et l'opposition :

- Majorité (CDH-MR-ECOLO : 3 sièges = 1 siège par parti) ;
- Opposition (PS : 1 siège) ;

Attendu que l'appel public aux candidatures s'est déroulé du 20 février 2013 au 28 mars 2013 ;

Vu la liste chronologique des candidatures reçues ;

Vu la liste des candidatures reçues examinées sur leur recevabilité eu égard aux mentions obligatoires de l'appel public ;

Vu la proposition de renouvellement intégral de la composition de la CCATM établie au regard et dans le respect des critères établis à l'article 7 §3 alinéa 5 du CWATUPE, à savoir :

- une répartition géographique équilibrée ;
- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;
- une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune ;

Vu, à cet égard, les tableaux de répartition géographique et de représentation de la pyramide des âges figurant au dossier ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur figurant au dossier adapté afin de prendre en compte les évolutions réglementaires entretemps intervenues et d'optimiser le mode de fonctionnement de la commission ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessous développés ;

Vu l'article 7 du CWATUPE et la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 13 juin 2013,

Arrête le règlement d'ordre intérieur de la CCATM conformément au projet figurant au dossier.

Institue la CCATM de Namur suivant le tableau de composition figurant au dossier, tel qu'il est amendé en séance.

La présente délibération et le dossier complet sera transmis pour approbation au Gouvernement wallon.

41. Loyers, rue des Glaieuls : construction de deux habitations unifamiliales – modification de la voirie

M. le Bourgmestre :

Loyers, rue des Glaieuls, deux habitations unifamiliales.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Si je ne me trompe pas, suite à la commission et à l'initiative d'une Conseillère de Loyers, je pense, la commission a estimé qu'il y avait un problème d'eau, que la réponse technique n'était pas suffisamment ciblée, non pas des services communaux mais du promoteur et donc on espère commencer l'examen.

Je vous demande, Monsieur le Bourgmestre, de retirer le dossier qui reviendra éventuellement au mois de septembre.

M. le Bourgmestre :

Pas de problème. Cela montre bien toute l'utilité des commissions.

Mme N. Sonveaux, Conseillère communale cdH:

Merci Monsieur Gavroy.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Merci pour votre intervention Madame la Conseillère.

M. le Bourgmestre :

Donc le point 41 est retiré.

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Par rapport au dossier et suite à la remarque de Madame la Conseillère, il serait judicieux de questionner la succursale de la SWDE spécifiquement sur la problématique liée à l'eau.

M. le Bourgmestre :

C'est bien noté. Donc le point est retiré.

M. l'Echevin A. Gavroy:

Je vais aussi réinterroger notre propre service. Je demanderai à Monsieur Gennart d'être attentif.

M. le Bourgmestre :

Il le sera.

Retire le point

42. Vedrin, rues des Frères Bièva et François Bovesse : demande de permis d'urbanisation – implications de voirie

M. le Bourgmestre :

Vedrin, rues des Frères Bièva et François Bovesse. Pas de remarque ? Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Monsieur Gavroy, dans ce dossier les problématique ont déjà été soulevées, je ne vais pas y revenir.

Vous savez que le groupe socialiste y reste attentif. La première d'entre elles concerne les embarras de circulation. Elle fut soulevée par le comité de quartier de Bomel, qui demandait de prendre des mesures afin de fluidifier le trafic traversant Bomel.

Il y a un plan de mobilité qui est inscrit dans le projet, un aménagement de mobilité douce mais qui se limite à l'intérieur du périmètre du quartier et ce n'est pas une malheureuse piste cyclable qui pourra pallier à cela.

Une réflexion globale sur le quartier serait la bienvenue.

Les quartiers environnants (Bouge, Vedrin), tout ce qui mène à la chaussée de Louvain, sont des quartiers résidentiels, des lieux de convivialité pas du tout adaptés à un trafic important.

Des aménagements sont-ils envisagés afin de dissuader le trafic de transit ?

Le souci de l'offre et de l'accès des transports en commun qui concerne la partie haute du projet, la N24 est déjà surchargée. L'arrivée d'un tel projet va engendrer des voyageurs supplémentaires, ce qui implique un renforcement nécessaire des lignes.

En ce qui concerne la partie basse, c'est plus simple puisqu'il n'y a pas de bus à proximité.

La CCATM elle-même, définit l'accès aux arrêts de bus comme pénible et encourage de prendre langue avec le TEC afin d'envisager une réorganisation de la fréquence des bus.

Merci de nous dire ce qui a été entrepris depuis 2007.

Le relief y est très difficile. Le projet stipule explicitement que l'usage de la voiture est indispensable.

De plus, le dénivelé important pose question en termes de sécurité, lors du passage de véhicules libres, comme les camions en cas d'incendie.

Enfin, vu la diversité des types de logements, le projet devrait accueillir une population intergénérationnelle. Mais sans bus et avec des dénivelés importants, n'avez-vous pas peur que la population visée par ce projet soit uniquement un public jeune, motorisé ou sportif et que la population vieillissante, dont on a souligné l'importance au cours de la déclaration de politique du logement, soit exclue d'office de ce projet ?

M. le Bourgmestre :

Même pas peur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire.

Mme. F. Kinet, Conseillère communale MR :

Monsieur le Bourgmestre, puis-je intervenir avant que Monsieur l'Echevin ne réponde ?

M. le Bourgmestre :

Oui, il faut juste se manifester, je ne peux pas le deviner.

Mme. F. Kinet, Conseillère communale MR :

On augmente le nombre d'habitants et de maisons, fort bien. Leurs recettes en précompte immobilier étant certainement un peu décevantes.

Un élément me fait quand même sourire jaune. Monsieur Gavroy a reconnu, en commission, que l'offre de bus à cet endroit n'est pas exceptionnelle. Non seulement, elle n'est pas exceptionnelle, mais elle est nulle. Aucun bus ne passe dans la rue Frères Bièva.

Quand je pense au nombre de citoyens dont le permis a été refusé pendant la législature précédente sous le prétexte que leur terrain n'était pas proche d'un arrêt de bus, cela me fait mal pour eux.

A la délibération précédente, notamment rue des Marécages, le premier permis de lotir a été refusé à Thomas et Piron par la volonté de la Ville de freiner l'urbanisation des quartiers mal desservis en transports en commun.

Soit.

Le TEC ouvrira peut-être une ligne de bus, nous dit-il. En général, le TEC ferme plutôt les lignes de bus.

De plus techniquement, au vu de la configuration des rues à Bomel, il est impossible de faire entrer ou sortir un bus, rue Frères Bièva.

A pied, il n'y a pas de trottoir et il faut le reconnaître, ce n'est quand même pas très proche du centre.

A vélo, pas de piste cyclable.

Il est évident que ces nouveaux habitants prendront leur voiture et que ce nouveau charroi augmentera encore la pression automobile sur le bas de Bomel, déjà saturé aux heures de pointes.

Mais bon, si on ne veut pas payer plus d'impôts, il faut bien augmenter les recettes en précompte immobilier et accueillir de nouveaux concitoyens et à ce titre, je voterai non.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Kinet.

S'il n'y a plus de demande d'intervention, Monsieur l'Echevin je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Je féliciterai Madame Kinet, même en n'étant plus au Collège, elle garde la main sur ces dossiers. Le discours change un peu de tonalité puisqu'ici, il faudrait ne pas délivrer de permis pour un lotissement proposé par un promoteur mais je ne veux pas polémiquer sur un sujet aussi important.

Je dirais que comparer Loyers et un terrain qui se trouve en face des serres de Vedrin, ce n'est quand même pas du point de vue géographique et la proximité des services de la Ville, ce n'est pas tout à fait la même chose.

Mme. F. Kinet, Conseillère communale MR :

C'était un exemple parce que j'avais la délibération sous la main, mais j'ai d'autres exemples en tête.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Je vous mets au défi de prendre le vélo de Loyers pour descendre à Namur ce sera plus rapide que de prendre son vélo depuis les serres de Vedrin, cela se fait quand même assez facilement, même pour le 3^{ème} âge. J'ai toujours une vue fort prospective pour tout le monde.

Plus sérieusement, Monsieur Seumois, les questions que vous vous posez aujourd'hui, on se les pose depuis 7 ans. Rappelons quand même une évidence, c'est que le promoteur immobilier qui a acheté le terrain, comme un chat dans un sac, l'a acheté en 2004-2005, si vous voyez ce que je veux dire, sans rouvrir une polémique.

Ensuite, il est venu avec un projet de 330 logements. Aujourd'hui, on en est à 120. Qu'est-ce qui explique la réduction de 330 à 120 ? C'est tout simplement toutes les questions que vous avez énumérées et qui ont fait le fil de l'analyse des services, mois après mois et qui ont renvoyé le promoteur à sa copie.

Première chose : avec 330 logements, il n'y avait pas d'intimité. Les gens étaient les uns sur les autres. Les appartements donnaient dans les petits jardins des maisons, etc. C'était invivable.

Avec 330 logements, il y avait des problèmes de mobilité. Trop de voitures sortaient de ce lotissement et effectivement des études ont été menées, cela posait problème.

C'est également un dossier où l'Echevin Detry a agi puisqu'il a commandé une étude de caractérisation biologique, je dirais, du site et il y a une grande partie du site qui est considéré comme une galerie de calcaire sèche à haute valeur de biodiversité, que nous avons souhaité conserver.

Cela commençait évidemment à réduire le dossier.

Les témoignages des gens de Vedrin et de Bomel, notamment lors des réunions publiques où le projet a été présenté, disaient qu'il y avait des trous, du remblai, etc. Donc nous avons demandé une étude électromagnétique complète qui a révélé de profondes cavités. On sait exactement là où l'on est dans du bon sol, là où l'on est dans du remblai et surtout, le terrain est par endroit vraiment creusé en phénomène karstique. C'est un phénomène que l'on rencontre d'ailleurs sur toute cette partie-là de Namur. C'est un phénomène classique dans une région de calcaire avec des eaux souterraines.

Donc, nous avons évidemment exclu ces sites de toute urbanisation. Je rappelle que pas très loin de là, il y a la rue François Bovesse où les quelques maisons ont connus des problèmes.

Vous imaginez un jeune couple achète, fait sa maison et 5 ans après badaboum, c'est également la catastrophe.

De fil en aiguille, y compris sur l'aspect mobilité, nous n'avons pas voulu d'une route qui liaisonne l'ensemble et qui augmente le trafic de transit. Cela, c'est aussi pour répondre à votre question.

Nous avons insisté pour qu'il y ait, par contre, des cheminements piétons qui aillent du quartier François Bovesse jusqu'à la rue Frères Bièva, pour pouvoir remonter sur Bouge. Il y a quand même quelques services intéressants.

Excusez-moi mais, un jeune qui va au centre sportif peut quand même faire, avec son sac de sport, 500m à pied pour passer du quartier François Bovesse et monter au hall des sports de Bouge. Enfin, je pense.

Nous sommes donc arrivés au projet de 120 logements au lieu de 330.

On ne prétend pas que c'est le quartier idéal mais l'analyse des services dit qu'à ces conditions-là, effectivement, on peut ouvrir des voiries et on peut installer des logements.

Dernière question, c'est la question du bus. Aujourd'hui, il n'y en a pas.

Et demain ? Le TEC, en collaboration avec la Ville, est en train de revoir tout son réseau et notamment en fonction des développements urbains qu'il y a eu depuis les années 70 et les développements inscrits au schéma de structure.

Je ne peux pas vous dire aujourd'hui, par exemple, si l'on aura une ligne déviée mais bientôt, on le saura et peut-être que ce lotissement-ci, même beaucoup plus modeste que le premier projet, apportera tout de même une raison de dévier ou de faire une nouvelle ligne.

Sur Flawinne et Belgrade, là le TEC va modifier son plan, des lignes vont bouger pour justement aller chercher des nouveaux quartiers.

Qu'est-ce qu'il reste encore à trancher ? Je pense qu'il reste deux questions. La première : il y a quelques spots de pollution naturelle donc il y a une recommandation qui est faite de bien recouvrir les zones de remblai par des terres propres ou des revêtements peu perméables mais par prudence, on demande quand même l'avis de la DGO3 du SPW.

Deux, on interroge le BEP aussi pour savoir si les camions poubelles vont pouvoir monter et faire demi-tour. C'est une autre possibilité pour la Ville de passer par ce système-là, mais à la suite des éventuelles remarques reçues, on adaptera la question sur la gestion des déchets.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur l'Echevin.

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Deux remarques.

La première : c'est qu'au niveau du timing c'est dommage que l'on n'ait pas avancé de concert avec l'INASEP puisque cela fait des mois que Champion et Bomel sont complètement bloqués et que les

habitants, qui sont déjà sur place, ont eu des désagréments supplémentaires pour que le projet se réalise.

Vous en avez parlé vous-même, il y a des affaissements dans les rues qui surplombent le quartier et j'espère que l'on en tiendra compte lors des travaux.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Il y a un état des lieux. Quand un promoteur fait quelque chose comme cela, il est tenu de remettre en état la voirie qui l'entoure.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

D'accord.

Et enfin, on vous attend avec une proposition de nouvelle ligne de bus.

M. le Bourgmestre :

Puisque l'on a fait le tour de la question, quels sont les votes ? Abstention du PS, oui pour les autres. Parfait, merci à chacun et chacune.

Notion d'urbanisation d'un bien

Attendu que la notion de "permis d'urbanisation" supplante désormais la notion jusqu'alors utilisée de "permis de lotir";

Attendu, au sens de l'article 88 §1^{er} al. 2 et 3 du CWATUPE, que l'urbanisation d'un bien consiste en: "*une conception urbanistique relative à ce bien et qui vise principalement la construction de bâtiments destinés, en tout ou en partie, à l'habitation ou le placement d'une installation fixe ou mobile pouvant être utilisée, en tout ou en partie, à l'habitation et, le cas échéant, la construction ou l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, d'infrastructures techniques ou de bâtiments abritant des fonctions complémentaires à l'habitat.*";

Attendu que la mise en œuvre de l'urbanisation du bien est réalisée successivement par:

1. la division cadastrale du bien en au moins deux lots non bâtis et la vente ou la cession d'au moins un des lots ainsi formés;
2. l'octroi d'un ou plusieurs permis d'urbanisme relatif à la réalisation de construction ou d'aménagement sur les lots formés ;

Contenu et composition de la demande

Attendu qu'en vertu de l'article 88 §3 du CwatupE, le permis d'urbanisation contient:

1. les options d'aménagement relatives à l'économie d'énergie et aux transports, aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts;
2. l'option architecturale d'ensemble qui comprend, au moins, une représentation en trois dimensions, un plan masse qui figurent l'orientation indicative des parcelles, les zones constructibles et le gabarit des constructions ainsi que, le cas échéant, les fonctions complémentaires, les espaces publics et les constructions ou équipements publics ou communautaires;
3. des prescriptions relatives aux constructions et à leurs abords;
4. le cas échéant, le dossier technique relatif à l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale.

Vu, par ailleurs, les articles 311 et 312 du CWATUPE arrêtant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisation;

Etudes préalables réalisées pour le compte du demandeur

Attendu que le demandeur a fait réaliser pour son compte diverses études afin d'orienter son projet sur le site concerné et en prévision du dépôt de ses demandes d'autorisation ; que ces études ont été transmises à la Ville par le Bureau Pissart, auteur de l'étude d'incidences du

présent projet, à la demande de la Ville en suite de la décision du Collège communal du 23 juin 2009 mieux visée ci-après ;

Attendu qu'il s'agit des études suivantes :

- 10 août 2006 : étude du bureau Abesim (réf. : G06/341) – rapport d'étude géotechnique dont l'objet est de déterminer les caractéristiques géomécaniques du site et de proposer, dans leurs principes, les solutions de fondation à envisager. A noter que cette étude ne vise pas à déterminer l'étude de stabilité générale du site (vis-à-vis par exemple de glissement de terrain, de cavités, ...) ainsi que les conditions prévisionnelles de terrassement ;
- 22 août 2006 : étude du bureau Abesim (réf. : E06/735) – étude d'orientation dont l'objet est de contrôler s'il y a ou non des indices de pollution dans le sol, le sous-sol et l'eau souterraine du terrain ; cette étude a pu faire ressortir les éléments suivants :
 - deux zones principales de remblai ont été mises en évidence : une zone dans la partie supérieure du terrain, le long de la rue François Bovesse et une zone dans la partie inférieure, en fond de vallée, le long de la rue Frères Biéva ; l'épaisseur de ces zones semble être de 1 à plus 3.5 mètres ;
 - tous les échantillons de remblai analysés présentent des dépassements des valeurs seuil et/ou des valeurs d'intervention pour les HAP et les métaux lourds. Les échantillons de sol naturel ne présentent quant à eux que des dépassements de valeurs de référence, à l'exception de l'échantillon 14.2 . Ceci permet d'estimer que la présence de ces substances polluantes est vraisemblablement liée à la présence des remblais. Ceux-ci contiennent des métaux lourds et des HAP distribués de façon hétérogène et aléatoire ;
 - un des échantillons de remblai présente un fort dépassement de la norme hollandaise pour les EOX ;
- 10 novembre 2006 : étude du bureau Abesim (réf. : E06/781) – étude de sol complémentaire et analyse de risque dont l'objet est de, sur base des constatations de la précédente étude précitée :
 - vérifier la présence de plomb dans le sol naturel au niveau du forage 14 ;
 - vérifier la teneur élevée en EOX au niveau du forage 8 ;
 - étudier les possibilités de lixiviation des substances polluantes dans le remblai vers la nappe phréatique ;
 - vérifier le danger que représentent les substances polluantes pour la santé humaine et l'environnement et évaluer la nécessité de prendre des mesures conservatoires et/ou un assainissement du site ;

l'étude a permis de faire ressortir les conclusions suivantes :

- la présence de plomb dans le sol naturel au droit du forage 14 et de EOX dans le remblai au droit du forage 8 apparaît être ponctuelle et ne constitue donc pas d'indice sérieux de pollution grave ;
- l'analyse du risque lié à la dispersion des substances polluantes décelées sur le site indique que le risque que celles-ci puissent avoir un effet négatif sur les récepteurs eau de surface et captages d'eau souterraine est tolérable ;
- l'analyse toxicologique montre que les substances polluantes présentes dans le remblai couvrant une partie du terrain ne présentent pas de risque pour la santé humaine à condition qu'il ne soit pas cultivé et consommé de végétaux dans ce remblai ; en pratique, une telle culture paraît peu vraisemblable sans l'apport de terre arable vu la faible fertilité du sol constitué par le remblai ; l'apport d'une telle couche

annule le risque lié à la présence des substances polluantes dans le sol du terrain ;

Première demande de permis

Attendu que le demandeur a, en date du 11 juillet 2007, déposé une demande de permis d'urbanisme de constructions groupées portant sur la construction de 220 logements sur le site concerné ;

Attendu, par courrier daté du 08 mai 2008, que le demandeur a procédé au retrait de sa demande de permis précitée ;

Attendu que cette demande, portant sur un projet de constructions groupées sur une superficie supérieure à 2 hectares, a été soumise à une étude d'incidences sur l'environnement ;

Avis de principe sur avant-projet

Vu la décision du Collège communal, prise en sa séance du 03 mars 2009, d'émettre un avis de principe favorable conditionné sur un avant-projet portant sur la création de 118 unités de logement en lieu et place des 220 logements initialement proposés par le demandeur ;

Contraintes géotechniques

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2009 au terme de laquelle il :

- prend connaissance de l'état et de l'évolution du dossier ;
- décide de solliciter officiellement les services de la Région wallonne, dont notamment l'avis de la cellule « sous-sol/géologie », afin d'obtenir toutes les informations pertinentes en leur possession sur la nature des sols et sous-sols de cette partie du territoire communal ;
- décide, au stade actuel de l'évolution du dossier, de confirmer sa décision du 03 mars 2009 précitée quant, notamment, à la forme que devra prendre la demande de permis portant sur le projet définitif ;

Attendu que cette décision a été motivée au vu de la question se posant alors relative à la qualité des sols et sous-sols des terrains concernés et, dès lors, des conséquences éventuelles sur les futures constructions, y comprises les voiries à réaliser, devant être à termes reprises par la Ville ;

Attendu, en effet, que l'étude d'incidences, réalisée dans le cadre de la première demande de permis d'urbanisme de constructions groupées déposée par le demandeur le 11 juillet 2007, fait clairement apparaître l'existence de phénomènes karstiques importants et d'anciens puits de mine sur le site concerné et ce, dans les termes suivants :

➤ Géologie (Résumé non technique – P.16-17)

Le projet tout entier s'étend sur du calcaire carbonifère et plus précisément sur de la dolomie. Des sondages et des essais au pénétromètre ont été réalisés. La conclusion principale est que sur le site la dolomie est très profondément altérée ; altération qui a entraîné la formation de poches de dissolution qui sont remplies de sables et d'argile qui témoignent du substratum karstique.

Un filon métallique a été exploité jusqu'en 1946 à 1.700 mètres au nord-ouest du terrain. Ces mines ont donné lieu à des désordres récents dans certaines constructions situées dans le lotissement voisin en amont du projet.

Malgré l'absence de manifestation visible sur le terrain ou mentionnée dans l'atlas du karst wallon, les sondages et essais au pénétromètre ne laissent aucun doute quant à l'existence de phénomènes karstiques importants sur le site même du projet.

Le remplissage de sables qui sont accumulées dans ces dépressions karstiques atteste qu'il s'agit d'un karst fort ancien.

Il n'est pas totalement exclu que des gisements aient existé et que d'anciens puits de mine se trouvent sur le terrain.

➤ Mesures d'amélioration internes au projet (Résumé non technique – P.33 – 2.2.2.)

L'étude d'incidences recommande vivement de s'assurer de la stabilité des remblais existants en amont du terrain rue François Bovesse et de la portance des remblais en aval.

Il est recommandé :

- d'entreprendre des études adéquates afin de vérifier la stabilité des remblais ;
- de limiter autant que possible les infiltrations d'eau dans ces remblais ;
- de faire réaliser des études de portance du terrain ;

Il sera également indispensable de dégager la couche superficielle du sol sous les ouvrages qui seront construits pour s'assurer de l'absence de puits.

Attendu, en application de sa décision du 23 juin 2009 précitée, que l'avis des instances suivantes a été sollicité :

- SPW – DGO3 – DGO4 ;
- S.A. Pissart – Van der Stricht ;
- Commission wallonne d'étude et de protection des sites souterrains ;
- Office wallon des déchets ;

Attendu qu'aucune réaction à ces demandes d'avis n'a été enregistrée, à l'exception de la S.A. Pissart – Van der Stricht qui lui a transmis les études des 10 et 20 août et 10 novembre 2006 précitées ;

Attendu que le demandeur, en concertation avec la Ville, a alors pris l'initiative de faire réaliser une étude de caractérisation géologique par panneaux électriques (réf. : 09685) de décembre 2009 réalisée par le bureau conseil en géologie visant à localiser la présence éventuelle de karsts et autres phénomènes liés à la dissolution des calcaires et à mettre en évidence les signes d'anciennes exploitations de fer (puits de mine et galeries) ;

Attendu que cette étude a apporté les conclusions suivantes :

- les calcaires et les dolomies sont présents à une profondeur variant de 0 à 20 mètres selon les endroits ;
- les résultats de la prospection géophysique montrent que le substratum rocheux constituant le terrain est atteint par l'altération et les phénomènes karstiques ;
- certaines des zones de bâtisse prévues au projet sont situées au droit de zones fracturées ou altérées ; l'implantation des immeubles devrait être revue afin d'éviter toute construction au droit des zones fortement altérées ;
- dans le cas où il ne serait pas possible d'éviter ces zones altérées, des fondations adaptées sont à prévoir (radier complet ou construction sur pieux afin de s'ancrer sur la roche saine) ; pour ce qui est des futures constructions situées au droit de zones fracturées, la réalisation d'un radier complet est également suggérée ;

Attendu, suite à cette première étude de décembre 2009, que le demandeur a fait réaliser une étude complémentaire de caractérisation géologique par panneaux électriques dont le but est de délimiter avec plus de précision les zones peu propices à la construction en affinant la localisation des zones de forte fracturation ou de forte altération mises en évidence lors de la première étude de décembre 2009 ;

Attendu que cette étude a permis de circonscrire deux zones non ædificandi dans lesquelles l'altération ou la fracturation du bedrock est très importante et dans lesquelles, dès lors, l'érection de bâtiments à leur aplomb ne semble pas envisageable ; que, dans les autres zones fracturées, le calcul et la réalisation de fondations adéquates doivent être envisagés ;

Attendu que la présente demande de permis d'urbanisation, déposée le 11 juillet 2011, prend en compte les conclusions de cette étude ;

Evaluation des d'incidences sur l'environnement

Attendu, au sens du Code de l'Environnement, que l'évaluation des incidences, qu'il s'agisse de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou de l'étude d'incidences, identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long terme, de l'implantation et de la mise en œuvre d'un projet sur:

1. l'homme, la faune et la flore;
2. le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage;
3. les biens matériels et le patrimoine culturel;
4. l'interaction entre ces trois facteurs;

Attendu que la demande, portant sur l'urbanisation d'un bien présentant une superficie supérieure à 2ha, a été soumise à la réalisation préalable d'une étude d'incidences sur l'environnement au sens de l'article D.66 du Code de l'Environnement;

Vu l'étude d'incidences sur l'environnement, accompagnant la demande de permis d'urbanisation, de Mai 2011, réalisée par la S.A. Pissart Architecture et Environnement, rue de la Métal, n°6 à 4870 Trooz, ainsi que ses annexes et son résumé non technique;

Catégorie de projet

Attendu que pareil projet, ayant fait l'objet de la réalisation préalable d'une étude d'incidences, fait partie des projets de catégorie B au sens de l'article D.29-1§4 b)1° du Code de l'Environnement;

Etendue territoriale du projet

Attendu, en vertu des articles D.29-4 dernier alinéa et R.41-1 du Code de l'Environnement, pour les projets de catégorie B, que l'instance chargée d'apprécier le caractère complet de la demande, en l'espèce le Collège communal, détermine les communes, en ce compris la ou les communes auxquelles s'étend le projet, susceptibles d'être affectées par ledit projet et sur le territoire desquelles une enquête publique doit en conséquence être réalisée;

Vu la décision du Collège communal, prise en sa séance du 15 février 2011, au terme de laquelle il:

- prend connaissance de l'auteur de projet d'étude d'incidences agréé choisi par le demandeur (S.A. Pissart Architecture et Environnement);
- prend connaissance de la tenue de la réunion préalable d'information au public le 23 février 2011 à 19h00 en la salle paroissiale "Maison des Œuvres", rue d'Arquet, n°26 à 5000 Namur;
- décide qu'aucune autre commune limitrophe au territoire communal n'est susceptible d'être affectée par le projet;

Réunion d'information publique

Attendu, en vertu de l'article D.29-5 du Code de l'Environnement, pour les projets de catégorie B, qu'une réunion d'information publique préalable est réalisée avant l'introduction de la demande d'autorisation;

Attendu que cette réunion a pour objet

1. de permettre au demandeur de présenter son projet;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet;

3. si une évaluation des incidences est prescrite:

- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences;

Attendu qu'une première réunion s'est tenue le 29 juin 2010 à 18h00 en la salle paroissiale "Maison des Œuvres", rue d'Arquet, n°26 à 5000 Namur ;

Attendu qu'une deuxième réunion s'est tenue le 23 février 2011 à 19h00 en la salle paroissiale "Maison des Œuvres", rue d'Arquet, n°26 à 5000 Namur; qu'à la suite de cette réunion, une seule réaction a été enregistrée, datée du 03 mars 2011, émanant du Comité de quartier de Bomel, préconisant des mesures afin de fluidifier le trafic traversant le quartier de Bomel;

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisation, déposée le 11 juillet 2011, par la s.a. JM Construction, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise, n°287 – Boîte 2, représentée par M. Lee, administrateur-délégué, portant sur l'urbanisation de biens, lui appartenant, sis à Vedrin, rues Frère Biéva et François Bovesse, paraissant cadastrés section D n°25m24, 24T4, 24P4, 27R4, 36H4 et 41S6, d'une superficie d'environ 5ha50, consistant en 4 immeubles à appartements, 7 immeubles de duplex et 58 maisons, pour un total de 124 logements;

Attendu que le dossier, initialement déposé le 11 juillet 2011, a été complété et modifié en date du 18 octobre 2011, date de dépôt de compléments et de modifications portant sur:

- le carnet des options d'aménagement;
- le carnet des options architecturales d'ensemble;
- le cahier des prescriptions relatives aux constructions et aux abords;
- le dossier technique relatif aux voiries;

Zonage

Attendu que les biens concernés sont repris en zone d'habitat au plan de secteur et en classe B+ au schéma de structure communal (parties périphériques des quartiers urbains) préconisant une densité de référence entre 20 et 30 logements/ha ;

Composition du dossier

Attendu, outre l'étude d'incidences précitée, que le dossier de demande d'autorisation est composé des pièces suivantes:

- Annexe 23: demande de permis d'urbanisation;
- Document établissant que le demandeur est propriétaire des parcelles concernées par le projet;
- Carnet d'analyse du contexte;
- Carnet des options d'aménagement;
- Carnet des options architecturales d'ensemble;
- Cahier des prescriptions relatives aux constructions et aux abords;
- Dossier technique portant sur l'ouverture des nouvelles voiries;
- Extrait cadastral avec rayon de 200 mètres et matrice cadastrale correspondante;
- Plan masse 1/500^{ème};

- Plan des impétrants, PV de réunions préparatoires, Informations de la SWDE, d'Ores, de l'AIEG, de l'Ideg, de Fluxys, de VOO (Télédistribution), de Natagora et de Belgacom (Téléphonie);
- Eléments de réponse aux recommandations de l'auteur de l'étude d'incidences;

Implications Voirie

Attendu que le projet prévoit l'ouverture de nouvelles voiries communales au sens des articles 129bis et 129quater du CWATUPE;

Vu le dossier technique portant sur l'ouverture des nouvelles voiries communales accompagnant la demande d'autorisation ainsi que les plans des profils en long référencés AB-CD-EG-FJ-NH-MI (dossier n°311-0042 – planches 01 à 04 – datés du 14/10/2011);

Vu les articles 307 à 310 du CWATUPE arrêtant la composition d'un dossier de demande de permis d'exécution de travaux techniques, à savoir les travaux dans lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante comme notamment les routes;

Vu, par ailleurs, l'article 91 du CWATUPE enseignant que, pour autant qu'il contienne le dossier technique précité, le permis d'urbanisation qui implique l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, vaut permis d'urbanisme pour la réalisation des actes et travaux relatifs à cette voirie;

Obligations liées à l'enquête publique

Attendu, en vertu des dispositions du Code de l'Environnement, que pareille demande doit être soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours dont les modalités sont arrêtées aux articles D.29-1 §4 b) 1°, D.29-2 à 29-4, D.29-7 à 29-9 et D.29-11 à 29-19 du Code de l'Environnement, au besoin complétées par celles relevant du Code wallon de l'Urbanisme établissant des modalités plus étendues d'information et de consultation du public (Art. D.29-2. Al. 2 et 3 du Code de l'Environnement);

Attendu que ces modalités d'enquête publique sont tantôt à la charge de la Ville, tantôt à charge du demandeur de permis et consistent en:

Modalités d'enquête publique à charge de la Ville

- l'affichage de l'avis d'enquête publique, imprimé en lettres noires sur fond jaune et d'une dimension d'au moins 35 dm², au plus tard cinq jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci:
 - à la maison communale et aux endroits habituels d'affichage;
 - à des endroits proches du lieu où le projet doit être implanté, le long d'une voie publique carrossable ou de passage, placés le long de la voie publique à raison d'un avis par 50 mètres de terrain situés à front de voirie, accompagné d'un plan indiquant le parcellaire, les zones constructibles ou les implantations prévues, les voiries à modifier ou à créer et les voiries publiques les plus proches;
 - sur son site Internet;
- la notification d'un avis relatif à l'introduction de la demande et à la tenue de l'enquête publique, par écrit et individuellement aux propriétaires et occupants des immeubles situés dans un rayon, mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet, de deux cents mètres;
- la notification de cet avis, par écrit, aux administrations publiques dont dépend une voie de communication, un cours d'eau, un ouvrage ou un établissement quelconque situé dans le rayon de deux cents mètres précité;

Modalités d'enquête publique à charge du demandeur de permis

- Dès le lendemain du jour où il est en possession de l'accusé de réception de la demande, il est tenu de jalonner le pourtour du terrain au moyen de piquets jaunes de

1,5 à 2 mètres de hauteur placés tous les 50 mètres;

- Dans les huit jours précédant le début de l'enquête, l'enquête publique est également annoncée, à l'initiative du demandeur:
 - par un avis inséré dans les pages locales de deux journaux ayant une large diffusion en Région wallonne, dont l'un au moins est diffusé sur le territoire de la commune sur laquelle l'enquête publique est organisée;
 - par un avis inséré dans un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire toutes boîtes distribués gratuitement à la population de la commune, si un tel bulletin ou journal publicitaire existe;

Demandes d'avis

Attendu que le projet, de par sa nature et ses particularités, doit être soumis à l'avis des services et instances suivants:

- Département communal des voies publiques;
- Département communal du cadre de vie;
- Centre régional de secours;
- C.C.A.T.M.;
- Inasep;
- Service technique provincial;
- Fluxys S.A.;

Caractère complet de la demande et lancement de la procédure d'instruction

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2012 au terme de laquelle il :

- prend connaissance de ce projet et de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation qui l'accompagne ;
- déclare la demande recevable et complète ;
- charge le service d'appui administratif du Département de l'Aménagement Urbain (D.A.U.) d'émettre l'accusé de réception de cette demande et de la soumettre à sa procédure d'instruction mieux détaillée ci-avant ;
- décide que l'enquête publique d'une durée de 30 jours se déroulera du 19 mars au 18 avril 2012 inclus et sera clôturée en séance prévue à cet effet le 18 avril 2012 à 11h00 en la salle du Conseil communal sous la présidence de M. l'Echevin en charge de l'aménagement du territoire ;

Enquête publique

Attendu, pour les raisons susvisées, que le projet a été soumis aux modalités d'enquête publique précitées durant la période allant du 19 mars au 18 avril 2012 inclus ;

Attendu, durant la période d'enquête publique précitée, que 222 réclamations ont été réceptionnées, dont 209 lettres-type, lesquelles peuvent être synthétisées comme suit :

Voirie – Mobilité

1. La circulation automobile pose déjà actuellement de gros problèmes à l'entrée de la ville par Bomel. En effet, le seul accès de ces nouvelles parcelles vers la ville se ferait par la rue de Bomel, goulot inévitable dans lequel se jettent la rue d'Arquet (via la rue Artoisenet) et l'avenue du Transvaal. A l'heure de pointe, surtout le matin, c'est déjà un point noir. Des bus des TEC empruntent aussi ce parcours.
2. L'accès au rond-point vers les boulevards du Nord et de Merckem est difficile. Certains matins, l'accès est quasiment impossible, et il n'est pas rare que des véhicules doivent

faire demi-tour rue d'Arquet, pour rejoindre la ville par la chaussée de Louvain (également saturée!), via l'allée du Moulin à Vent. Les rues sont étroites, un contournement n'est certainement pas envisageable. Ce seul argument semble suffisant pour ne plus étendre la ville dans ce secteur.

3. Les quartiers environnants, en particulier vers Bouge et la chaussée de Louvain, sont calmes et résidentiels, les rues ne sont pas adaptées à un trafic important, des enfants jouent dans la rue. Des aménagements sont-ils prévus pour dissuader un trafic "de transit" ?
4. Un usager de la ligne de bus n° 24 signale que celle-ci est déjà surchargée. En raison du nombre de voyageurs supplémentaires attendus, ce projet doit aller de paire avec un renforcement de la ligne aux heures de pointe scolaires.
5. A-t-on prévu le passage des bus TEC dans ce nouveau quartier? La population est vieillissante et si les gens veulent aller à Bouge, ça grimpe.
6. Une nouvelle rue se situera presque en face de la rue des Cognassiers, réputée zone «30». De nombreux usagers seront tentés d'emprunter la rue pour rejoindre la chaussée de Louvain et les commerces qui y sont situés. La notion de zone résidentielle risque de devenir fort théorique. Déjà à ce jour, un plus grand nombre d'automobilistes utilisent la voirie suite à l'organisation d'une déviation. Certaines roulent dans la petite ligne droite au moins à 80 km/heure. Un aménagement de sécurité supplémentaire paraît indispensable.
7. Qu'envisage le Collège pour la sécurité des cyclistes dans la rue Frères Biéva comme celle des piétons? Notamment pour les personnes qui utilisent difficilement des poussettes sur les trottoirs quasi inexistantes sur cette rue et qui se voient obligées de marcher sur la route.
8. La rue J. Wanet s'est considérablement modifiée au niveau circulation ces dernières années. Elle représente un itinéraire de délestage pour éviter la chaussée de Louvain toujours encombrée. Depuis les travaux de la rue Frère Biéva, les riverains ont l'impression de vivre en bordure d'une grande chaussée. Or, l'infrastructure n'a jamais été adaptée à ce trafic intense. Les riverains ont réclamé régulièrement. Ils ont fait des pétitions pour obtenir des casse-vitesse. Ils ont eu droit à de vagues marquages au sol et quelques contrôles de vitesse! A ce jour, il devient franchement dangereux de se trouver au bord de la route (dépourvue de trottoirs) surtout aux heures de pointe. Les accidents sont fréquents. Même relever sa boîte aux lettres est risqué tant les automobilistes vont vite et ont du mal à se croiser vu la largeur de la route inadaptée. Ce nouveau lotissement va évidemment accroître la circulation.

Il faut des aménagements de cet axe de circulation. Des chicanes semblent efficaces dans pas mal de quartiers. Les rues Debehogne et Depoortere ont obtenu des casse-vitesse alors que le trafic est bien moins rapide et dense que dans cette portion de la rue Wanet.

Quel sera le volume de ce trafic si un tel projet venait à aboutir? Il s'agirait de 124 voitures supplémentaires au minimum. Il n'est pas certain que les nouveaux habitants partiront à pieds ou en vélo comme les instances politiques de la ville le souhaiteraient. Quid du goulot en bas de la rue Frère Biéva?

9. Un réclamant se rend tous les matins à la gare de Namur en vélo en empruntant la rue frère Biéva. Bien qu'étant équipé de vêtements réfléchissants, il lui arrive régulièrement d'être confronté à des automobilistes forts peu courtois.

Depuis 5 ans, il n'a pu constater qu'une seule fois la présence de la police et d'un contrôle de vitesse. Avec autant de véhicules en plus, la sécurité ne sera certainement pas renforcée.

10. Le projet va entraîner un charroi plus important dans la rue du Rond Chêne où les gens roulent déjà très vite. Pourquoi ne pas demander au promoteur de prendre sur sa responsabilité la pose de ralentisseur?
11. Pour ce qui est de la desserte en transport en commun, il est dit que le quartier est desservi dans un rayon de 500 m par la ligne 24 et dans un rayon de 1 km par 7 lignes dont 3 intercommunales. Les logements unifamiliaux les plus en haut de la colline pourraient avoir un accès aisé à la ligne 24. Les habitants de la vallée, eux, risquent d'avoir un accès plus compliqué qu'on ne veut l'admettre car il s'agira soit de gravir la colline Frère Biéva soit celle en face. Les lignes de bus visées sont celles de la chaussée de Louvain. Cela risque de restreindre la possibilité pour certains habitants moins mobiles d'habiter dans ce nouveau lotissement. Peut-être que la ligne 27 pourrait être accessible à une distance raisonnable à hauteur du rond-point vers la rue Martin Lejeune?
12. La plupart des logements donneront sur la rue Frère Biéva, ce qui pourrait y faire augmenter le trafic. Dans la rue elle-même, il n'y a pas de souci. En revanche, cela risque d'encombrer plus encore Bomel aux heures de pointe.
13. L'intention du promoteur étant de commencer par les 4 immeubles à appartements de la rue Frère Biéva, quelles répercussions ces travaux auront-ils sur la possibilité ou non de circuler dans cette rue? Est-il possible que la construction puisse se faire pendant la période où Inasep bloque complètement l'axe Champion-Bomel? Sinon, on risque de prolonger les désagréments pour les Championnais et pour une partie des Vedrinois et de prolonger dans le temps la surcharge de la chaussée de Louvain. Combien de temps? Il faut prêter une grande attention au phasage des travaux sur "Namur-Nord" pour éviter l'asphyxie de la chaussée de Louvain et les transits dans des quartiers résidentiels non appropriés.
14. Lors des réunions citoyennes, le leitmotiv pour ne pas réparer les routes existantes est de dire qu'il y a des voiries pour relier Namur à Marseille. Pourquoi, dès lors, autoriser l'ouverture des voiries existantes?
15. La place réservée aux vélos est sympathique, mais cela risque aussi de limiter l'attrait pour certains seniors, car grimper la colline pourrait s'avérer un obstacle significatif. L'intention est-elle de cibler un public jeune?
16. Deux cent neuf réclamants demandent que le cul de sac prévu au projet soit déplacé (voir plan) pour les raisons suivantes:
 - les rues François Bovesse et Fosse à l'Eau sont à l'origine des petites rues assez étroites et paisibles;
 - vu l'affaissement de la rue François Bovesse en 2003, il serait inapproprié de faire passer un tel charroi qui risquerait de réitérer le phénomène. Certaines maisons se sont fissurées;
 - la côte de Bomel, chemin emprunté par les usagers pour rejoindre la ville est déjà sur-engorgée, une circulation de cette densité boucherait carrément ce passage.
17. Il y aura 1 200 à 1 400 voitures en plus par jour, soit une augmentation de 25 % du trafic dont 480 rien que pour la rue François Bovesse.
18. Il n'y a aucune liaison vers les transports en commun: l'arrêt de bus le plus proche se situe à 1,5 km.
19. Il n'y a aucune création de piste cyclable aménagée permettant de rejoindre les stations de transports en commun pour cause de relief trop important. Le projet stipule explicitement que l'usage de la voiture est indispensable.
20. Le sentiment d'insécurité pour les piétons et pour les usagers à mobilité faible va augmenter.

21. Les chaussées et les abords vont se dégrader.
22. Les réclamants refusent catégoriquement l'ouverture de nouvelles voiries, mettant à mal des lieux de convivialité que les habitants ont préservé et entretenu depuis des décennies. Ils refusent que leurs routes tranquilles deviennent des axes de passage important, pollués et insécurisés. Ils ne veulent pas que leurs quartiers deviennent des lieux de transit vers de nouveaux quartiers "ghettos".
23. Le plan mobilité manque rigoureusement d'étude et de créativité et se fait dans le désintéressement le plus total des riverains.
24. Le bus 24 est bien souvent bloqué au niveau de la rue Artoisenet quand ce n'est pas au niveau de la rue Koller.
25. Il est malheureux de détruire le petit sentier qui descend de la rue François Bovesse jusqu'à la rue Frère Biéva. Il faudrait aménager, à proximité immédiate du quartier du Transvaal un ou des sentiers de terre. Sans quoi, tout serait en asphalte!
26. Il faut assurer l'accès entre la rue François Bovesse et la rue Frère Biéva. C'est possible avec les moyens actuels.
27. Il semble essentiel de prévoir une piste cyclable sécurisée allant de la rue Frère Biéva à la gare de Namur.
28. Il faudrait aménager les axes qu'emprunteront inévitablement les nouveaux occupants du lotissement pour rejoindre l'autoroute et la zone commerciale située à Champion. En effet, depuis plusieurs années déjà, la circulation à hauteur des voiries Joseph Wanet, Jean Geuens, Fond de Bouge et de l'Yser est devenue très préoccupante (vitesse excessive, stationnement à même les trottoirs,... La Ville est consciente de ces problèmes mais rien n'a été fait hormis la pose de quelques plots.
29. Pourquoi ne pas ouvrir une nouvelle voirie dans un champ situé sur le dessus du projet?
30. Les enfants jouent beaucoup sur la rue François Bovesse, le quartier est très calme. Qu'en est-il pour eux? Peut-on placer des ralentisseurs?

Divers

1. Un réclamant remercie pour la publicité exemplaire faite au sujet de ce projet.
2. Les champs et le petit bois entre la rue Frère Biéva et le Rond-Chêne sont encore un écrin de verdure aux portes de la ville. Le bois n'est assurément pas très accueillant, mais quelques aménagements mineurs pourraient avantageusement y attirer les promeneurs. Sur les hauteurs, les endroits où la vue est dégagée offre un paysage agréable, mettant en valeur la ferme qui domine le lieu.
3. Les eaux usées, de même que les eaux de ruissèlement, vont forcément se retrouver dans la vallée de l'Arquet. Le ruisseau est généralement paisible, mais, lors de fortes intempéries, des habitants des rues Frère Biéva et d'Arquet ont été inondés. Les terrains prévus pour le lotissement sont actuellement perméables, mais le seront nettement moins.
4. Les habitants du quartier jouissent encore d'une certaine tranquillité dans un environnement de nature propre à préserver la faune et la flore si précieuses et si rares aux abords de la ville.

Ce projet équivaldrait à la destruction d'une importante superficie de terrain boisé constituant actuellement l'un des rares poumons verts du Nord de Namur.
5. Le nombre important de nouvelles voitures va entraîner des nuisances inévitables: pollution atmosphériques, bruit et encombrements.
6. Un réclamant comprend que la Ville privilégie la construction de petits immeubles en zone résidentielle.

7. Les évolutions du dossier vont dans le bon sens: réduction de l'ampleur du projet, plus grande sauvegarde environnementale, proximité de la gare, gabarit conforme au schéma de structure.
8. Avec les questions de ruissellement, d'inondation, n'y a-t-il pas un danger à construire à flanc de colline?
9. La colline est boisée? Ne peut-on regretter l'entaille dans ce coin de verdure?
10. Il faudrait essayer de réduire les débordements de l'Arquet en cas de gros orages. Quelles sont les mesures prises pour qu'il n'y ait plus ce problème?
11. Il y aura une augmentation significative des nuisances sonores et visuelles, de la pollution et des émissions de CO².
12. Le climat de vie familiale et amicale va se dégrader.
13. Les travaux qui dureront plusieurs années amèneront un charroi important, polluant et bruyant.
14. Deux réclamants rappellent qu'en 2002 et 2003, ils ont du supporter l'effondrement de la rue François Bovesse. Ceux-ci ont du faire face aux dégâts occasionnés à leur maison devant l'inertie de la Commune. Le projet a-t-il tenu compte de la stabilité de la rue François Bovesse? Ces deux réclamants subissent à nouveau des problèmes de fissures; la route, malgré les travaux, bouge toujours. Que va-t-il se passer lors du passage intensif des camions de chantier et des voitures supplémentaires? Qui payera s'il y a à nouveau des dégâts?
15. Il faudrait plutôt faire de ce terrain un parc familial où seraient conservées les orchidées qui y poussent, où pourraient vivre en paix les hérissons et tous les oiseaux qui s'y reproduisent.
16. Quels types de personnes vont habiter dans le quartier?
17. Avec un tel projet, les habitations actuelles ne vont-elles pas subir une moins-value.

Clôture de l'enquête publique

Attendu, conformément à l'article 340 du CWATUPE, qu'une séance de clôture de l'enquête publique s'est tenue le 18 avril 2012 à 11h en la salle du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de cette séance figurant au dossier reprenant les observations consignées en séance :

- Y aura-t-il des petits sentiers pédestres en terre partant de la rue F. Bovesse?
- Les réclamants ne sont pas contre le projet mais ils ont quelques craintes:
- En 2003: il y a eu un effondrement de la rue François Bovesse, beaucoup de maisons en ont souffert et souffrent encore (fissures).
- Il y aura beaucoup de camion (pendant le chantier) dans la rue qui a déjà subi un effondrement (rue F. Bovesse). S'il y a des fissures dans les maisons de la rue F. Bovesse due au charroi des camions pendant le chantier, qui va payer les dégâts? la Ville? l'auteur du projet?
- Beaucoup de voitures garées devant les maisons surtout qu'il est interdit de se garer sur les trottoirs. C'est déjà très difficile aujourd'hui notamment pour le bus qui slalome entre les véhicules stationnés.
- Comment les voitures vont-elle circuler avec un tel projet, dans une rue déjà encombrée?
- Selon leur calcul, il y aurait une soixantaine d'habitations en plus donc plus ou moins une centaine de voitures supplémentaires.

- Comment va-t-on régler le problème des embouteillages dans la rue de Bomel qui est déjà bloquée aux heures de pointes avec les nouveaux véhicules supplémentaires? Subjection: pourquoi ne pas faire rejoindre l'autoroute via la rue F. Biéva qui est largement suffisante.
- Les enfants jouent beaucoup sur la route (F. Bovesse), le quartier est très calme quand est-il pour eux? Peut-on y placer les ralentisseurs? Afin de limiter la vitesse dans la rue?
- Est-ce qu'on ne pourrait pas modifier le cul de sac situé aux alentours de la rue F. Biéva en le déplaçant à la rue F. Bovesse?
- Pourquoi ne pas ouvrir une nouvelle voirie situé dans un champ sur le dessus du projet?
- Avec un gros projet comme celui-ci il risque d'avoir une moins-value sur les habitations actuelles.
- Quel type de personnes vont habiter dans le quartier?

Attendu, en conclusion de cette séance, que trois aspects restent à examiner, selon les réclamants, à savoir :

1. Envisager la rue F. Bovesse en zone 30 ou 20.
2. Modifier le Cul de Sac en le situant à la rue F. Bovesse plutôt que la rue F. Biéva.
3. Gestion du Chantier: envisager que JM Construction rembourse les éventuels dégâts des maisons si les fissures s'agrandissent lors du chantier.

Réunion de concertation

Attendu, vu le nombre de réclamations individuelles supérieur à 25 et conformément à l'article 341 du CWATUPE, qu'une réunion de concertation s'est tenue le 07 mai 2012 à 17h30 en la salle du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation figurant au dossier ainsi que la lettre émanant de M. Claude Delforge datée du 05 mai 2012 et déposée en séance et sollicitant deux modifications du projet :

- prolonger la descente de la rue du nouveau quartier jusqu'à la rue Frères Biéva ;
- instaurer, au bout de la rue François Bovesse, après les duplex, un sentier de liaison pour piétons et vélos uniquement, afin d'éviter de traverser en voiture le nouveau quartier ;

Avis des services et instances consultés

Département du Cadre de Vie (DCV)

Attendu que le Département du Cadre de Vie, en son rapport du 19 mars 2012, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des remarques et recommandations suivantes :

- Quant à l'aménagement des espaces verts, le premier espace vert, légèrement décentré, consiste en une zone de pâturage (prairie sèche) et une zone tampon (largeur 10 mètres). Il devra être intégralement préservé. L'emprise de cet espace vert devra être entièrement respectée. La clôture matérialisant le périmètre de l'espace de pâturage (en jaune sur la carte des espaces publics) sera de type « Ursus » (ht : 1.1 mètre ; maille : 10 cm) et sera placée à l'intérieur de la zone tampon qui l'entoure. Une barrière d'accès pour les moutons sera aménagée à l'est de cette zone. La zone tampon sera également maintenue dans son état actuel. Il n'est actuellement pas nécessaire d'y implanter de nouveaux arbres ou arbustes. Toutefois, si, à l'avenir, de nouveaux sujets devaient y être introduits, ils appartiendraient alors à des essences déjà présentes sur le site (églantier, aubépine, cornouiller sanguin, prunier). Le second espace vert situé à l'extrémité du lotissement (N-O), le long de la rue François Bovesse devra être aménagé par le

promoteur en accord avec le DCV. Après aménagement, ils seront ensuite cédés à la Ville.

- Quant aux voiries et aux parkings, le DCV n'a pas d'objection à émettre quant à l'aménagement des placettes et des parkings des différents hameaux qui seront réalisés avec des matériaux drainants (pavés clinkers et dalles béton gazon). Le cheminement prévu dans la zone tampon entourant la zone de pâturage sera impérativement perméable et de type « green road ». Les places de parking sises entre les immeubles B4 et B5 sont situées à l'intérieur de la zone verte. Elles devront être déplacées vers la voirie existante afin de limiter leur empiètement sur la zone verte.
- Quant à la gestion des déchets, la récolte des résidus (déchets ménagers, PMC, papier carton) se fera au porte-à-porte pour autant que les manœuvres de demi-tour des camions collecteurs puissent se faire sur les placettes des hameaux ce qui devra être avalisé par le BEPN. Le DCV émet un avis défavorable sur le projet de collecte des déchets regroupés sur de petites infrastructures installées à l'entrée des placettes ou des voiries, l'organisation et la propreté de tels sites étant souvent aléatoires. Une borne de propreté devra être installée aux deux entrées du lotissement, rue François Bovesse (hameau 3) et rue Frères Biéva (hameau 7).

Centre régional de secours

Attendu que le Centre régional de secours, en son rapport du 21 mars 2012, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des impositions suivantes :

- Quant aux voiries, elles devront répondre aux prescriptions suivantes :
 - 4 mètres de largeur libre minimale ;
 - 11 mètres de rayon intérieur et 15 mètres de rayon extérieur pour le rayon de braquage minimal ;
 - 4 mètres de hauteur libre minimale ;
 - la capacité portante sera suffisante pour que des véhicules dont la charge par essieu est de 13 tonnes maximum puissent y circuler et y stationner sans s'enliser même s'ils déforment le terrain ;
 - Quant aux bornes d'incendie, elles seront raccordées au réseau public de la distribution d'eau par une conduite dont le diamètre intérieur minimal sera de 80mm. Le nombre et la localisation des bornes d'incendie satisferont aux prescriptions de la CM du 14 octobre 1975 relative aux ressources en eau pour l'extinction des incendies. Les prises d'eau seront à une distance maximale de 100m les unes des autres. Chaque bâtiment doit être distant de moins de 100m d'une prise d'eau. Les prises d'eau seront installées à une distance horizontale de 0.60m au moins de la bordure des voies, chemins ou passages sur lesquels les véhicules automobiles sont susceptibles de circuler ou d'être rangés ;

Service technique provincial

Attendu que le Service technique provincial (STP), en ses rapports du 02 et du 03 avril 2012, émet sur le projet les appréciations suivantes :

- Quant à la voirie, les parcelles en question sont traversées par le sentier n°52 et en partie par le sentier n°50. Dans les archives dont dispose le STP, il n'est pas trouvé de traces de modification des sentiers n°52 et 52 à cet endroit. Il faudrait peut-être envisager le déplacement officiel de ces deux sentiers conformément au chapitre III de la loi sur les chemins vicinaux du 10 avril 1841 ;
- Quant au cours d'eau, le projet est localisé à proximité directe de l'Arquet, cours d'eau classé en deuxième catégorie. Le STP émet un avis défavorable sur la phase 1 du projet dans la mesure où les différentes constructions (abris vélos et logements) doivent se situer à au moins 5 mètres de la crête de la berge du cours d'eau et, pour les logements,

la cote de tout niveau habitable doit être supérieure d'au moins 0.30 mètre par rapport à la cote du terrain projeté au droit de la zone d'implantation de la construction. Le STP émet un avis favorable sur la phase 3 pour autant que la cote de tout niveau habitable du hameau 7 soit supérieure d'au moins 0.30 mètre par rapport à la cote la plus élevée du terrain projeté au droit de la zone d'implantation de la construction ;

CCATM

Attendu que la CCATM, en sa séance du 03 avril 2012, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des trois conditions suivantes :

- Quant à la mobilité, l'encaissement profond de la rue Biéva rend pénible l'accès pédestre vers les arrêts des lignes 27, 24 ou 84 pour les habitants de la vallée de l'Arquet. Il existe déjà une clientèle potentielle importante (rue Biéva, lotissement Schöller, lotissement des Facultés, lotissement du Val Vert, Comognes de Vedrin) qui ne pourra qu'augmenter avec ces nouveaux logements. Bien que les moyens financiers du TEC soient limités, il conviendrait que différents acteurs (services de la Ville, comités de quartier, ...) prennent langue avec ce service public afin d'envisager à moyen terme une réorganisation de la fréquence des bus sur ces lignes pour assurer une desserte de cette vallée et désengorger de cette manière le goulot de la porte de Bomel.
- Quant à l'aspect paysager, étant donné la qualité écologique actuelle de ce site qui constitue un maillon de cette coulée verte au nord de la Ville assurant le passage migratoire de l'avifaune, il ne faudrait pas que ce maillon s'affaiblisse ou disparaisse complètement. Pour ce faire, il semble que certains arbres à haute-tige pourront être préservés, mais il faudrait également qu'un plan précis de plantation d'arbres en essences régionales accompagne les permis sollicités afin de maintenir la continuité d'un réseau écologique aussi précieux près du centre ville. De plus, au paragraphe concernant les clôtures entre parcelles, il conviendrait d'imposer des clôtures naturelles c'est-à-dire des haies constituées d'espèces et d'essences locales variées ;
- Quant à l'entrée du quartier rue Biéva, le parking et la voie de desserte implantés entre les 4 immeubles et la rue Frères Biéva donne une mauvaise image de l'entrée du nouveau quartier et perturbe les relations entre les immeubles et la rue, il y a lieu de revoir l'aménagement de cette entrée ;

D.N.F. (Département de la Nature et des Forêts – SPW)

Attendu que le Département de la Nature et des Forêts du SPW, en son rapport du 05 avril 2012, émet un avis favorable sur le projet moyennant le respect des conditions suivantes :

- respecter intégralement le cahier des prescriptions urbanistiques ;
- privilégier le maintien d'arbres à haute tige ;
- préserver et sauvegarder le saule blanc remarquable (5 troncs) situé entre l'Arquet et les parkings privés du bâtiment A4 ainsi que l'arbre situé dans la prairie sèche ;
- prévoir des plantes aquatiques dans le bassin d'orage ;
- préserver et valoriser la zone de prairie sèche ainsi que la zone tampon autour de celle-ci comme le prévoit le dossier ;
- lors des travaux d'excavation, prendre toutes les mesures nécessaires contre la propagation de la Renouée du Japon (présente en fond humide sud-est et partie supérieure du site) ;
- aucune introduction d'espèces exotiques ;

Fluxys

Attendu que la S.A. Fluxys, en son rapport du 10 avril 2012, émet un avis favorable sur le projet à l'exception des parkings du hameau n°7 et ce, pour les motifs suivants :

- les parkings du hameau n°7 sont concernés par la présence d'une de leur conduite de

transport de gaz naturel posée sous la voirie de la rue Joseph Wanet. Bien qu'une légère diminution du recouvrement actuel de leur installation soit envisageable moyennant la mise en place de protections supplémentaires, toute construction est interdite à moins de 5 mètres de cette installation. Or, des voiles de béton et éventuellement une couverture de ces emplacements de parking sont prévus ;

Service de l'Archéologie - SPW

Attendu que le service de l'Archéologie du SPW, en son rapport du 17 avril 2012, indique que le projet se trouve en zone archéologique sensible et impose que le maître d'ouvrage prenne contact dès réception de la notification du permis afin d'établir les modalités de l'opération (suivi archéologique et le cas échéant fouilles archéologiques) ;

CWEDD (Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable)

Attendu que le CWEDD, en son rapport du 07 mai 2012, émet sur le projet les appréciations suivantes :

- quant à la qualité de l'étude d'incidences, il estime que l'auteur a livré une étude de bonne qualité et que l'autorité compétente y trouvera les éléments pour prendre sa décision ;
- quant à l'opportunité environnementale du projet, il émet un avis favorable sur le projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et ses remarques sont prises en compte. Il insiste particulièrement sur les suivantes :
 - la réalisation d'investigations complémentaires axées sur la stabilité des remblais ;
 - la mise en œuvre de mesures évitant la dispersion de la Renouée du Japon, située au niveau du vallon sud, durant la phase de chantier ;
 - la pertinence de la localisation des places de parking public placées à l'entrée du site, en venant de la rue François Bovesse. Il estime que celle-ci n'est pas adéquate et qu'il est fort probable que ces places soient occupées par les habitants des premières habitations ;
 - les remblais en place sur le site sont pollués. Il demande que les terrains prévus pour les habitations individuelles et l'espace public ne présentent aucun danger pour la santé humaine ;
 - il existe une incohérence entre la réponse du demandeur aux recommandations du bureau et le cahier des prescriptions urbanistiques. Dans le premier cas, en cas de réunion de plusieurs lots, il est demandé que le nombre d'habitations par hameau reste supérieur ou égal à 10, or, dans le cahier des prescriptions, le chiffre cité est de 9 ;
 - quant aux mesures externes au projet, le ruisseau de l'Arquet provoque régulièrement des débordements. Il recommande une étude hydrologique globale sur le bassin de l'Arquet afin de définir l'origine des inondations et définir les mesures d'améliorations adaptées ; la mise en place de mesures adéquates afin de réduire la vitesse des automobilistes qui circulent sur la rue Frères Biéva. Des dispositifs de réduction de vitesse pourraient s'accompagner de traversées sécurisées. De plus, l'accès au centre-ville pourrait être amélioré par la mise en place d'un trottoir ou d'un accotement stabilisé et continu et clairement séparé de la bande de roulement le long de la rue Frères Biéva ;

Département des Voies publiques (DVP)

Attendu que le département des voies publiques, en son rapport n°8916/12 du 01 juin 2012, émet un avis favorable conditionné sur le projet :

- le dispositif d'évacuation des eaux doit être conforme à la technique décrite au présent rapport ;

- le projet est conforme aux impositions techniques émises lors des réunions préparatoires ;

INASEP

Attendu que l'Inasep, en son rapport du 31 août 2012, émet sur le projet les appréciations suivantes :

- le principe d'égouttage retenu qui consiste à équiper le versant Nord d'un réseau unitaire récoltant également les eaux extérieures en provenance du lotissement du Transvaal et de créer un réseau séparatif pour la partie sud du projet est la solution qui leur paraît la plus intéressante ;
- les prescriptions générales que ce soit pour les eaux usées ou les eaux pluviales semblent donc correctes mais ne sont malheureusement pas intégrées dans les plans reprenant le réseau de voirie ; il leur paraît important de compléter l'information par un plan plus détaillé du réseau d'égouts et en particulier sur les points de passage du ruisseau de l'Arquet et du raccordement au collecteur de l'Inasep pour lesquels les solutions techniques (raccordement gravitaire ou par pompage) ne sont pas encore clairement définies. Il est aussi important de rappeler que les solutions proposées devront intégrer les débits (20QTS) pour lesquels est dimensionné le collecteur et ses composantes vortex en particulier ;
- les fosses sceptiques ne sont plus nécessaires excepté si des problèmes liés à l'autocurage sur les réseaux séparatifs se présentent (ce qui ne semble pas être le cas vu les pentes disponibles) ;

Droit de réponse du demandeur

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2012 au terme de laquelle il charge le service d'appui juridique et administratif du DAU de transmettre au demandeur l'ensemble des avis émis dans le cadre de l'instruction de ce projet en l'invitant à apporter les éléments de réponse qui s'imposent ;

Eléments complémentaires

Vu le courriel adressé à la Ville le 23 mai 2013 par l'auteur de projet reprenant en synthèse les éléments de réponse complémentaires sollicités au terme de sa délibération du 18 décembre 2012 précitée ;

Vu le courrier adressé par Fluxys à l'auteur de projet, suite à sa demande du 26 avril 2013, duquel il ressort que :

- leur installation de transport de gaz présente sur le site est concernée par l'implantation des places de parking à construire au droit de celle-ci ;
- le recouvrement actuel de leur installation ne pourra pas être diminué ;
- leurs prescriptions interdisent toute nouvelle construction à moins de 5 mètres de leurs installations ; la pose d'un mur de soutènement à cet endroit, en croisement avec leur conduite, pose donc un problème ; ce mur pourrait être remplacé par un talutage ;
- leurs prescriptions de sécurité préconisent le placement de dalles en béton armé, en guise de protection mécanique, au-dessus de nos conduites lors de la création de nouvelles voiries et là où le recouvrement final de nos installations est inférieur à 1m20 ; le placement de ces dalles sera donc imposé suivant leur plan standard qui sera fourni à l'auteur de projet en temps utile ;

Vu les plans complémentaires datés du 08 mai 2013 relatifs aux raccordements de l'égouttage du projet au collecteur de l'Inasep et figurant le tracé du cours d'eau « L'Arquet » ;

Vu le courriel adressé le 22 mai 2013 par l'Inasep à l'auteur de projet confirmant la réception des plans précités et la réalisation et le placement des canalisations d'attente pour le raccordement de l'égouttage du projet à leur collecteur ;

Attendu, pour rappel, que l'auteur de l'étude d'incidences portant sur le projet, préconise (mesure P8 – p.218), quant à la pollution du sol, d'actualiser l'étude d'orientation réalisée en 2006 ;

Vu l'étude de caractérisation réalisée en février 2013 à l'initiative du demandeur par la société ABV Environnement portant sur la partie du site sise à front de la rue Frères Biéva correspondante à la première phase de la présente demande de permis d'urbanisation ;

Attendu que cette étude conclut en la présence d'une pollution aux métaux lourds (zinc, plomb) et certains HAP lourds au niveau du remblai présent en partie Est du site et que la pollution en métaux lourds et HAP présente un risque pour la santé humaine et un faible risque de dispersion ; qu'en première approche, et hors cadre du code wallon de bonnes pratiques, il est proposé de recouvrir les zones de remblai par des terres propres ou des revêtements peu perméables, de manière à supprimer les voies d'exposition aux contaminants présents dans le remblai et de proscrire les potagers au droit des zones de remblais ;

Attendu, en complément de cette étude, que le demandeur a étendu la mission de la société ABV Environnement à la réalisation d'une étude de pollution du sol sur le solde du site ;

Vu l'étude datée de mai 2013 réalisée à cet égard, laquelle conclut en la présence d'une pollution aux métaux lourds (zinc, plomb) et certains HAP lourds au niveau de la partie Nord-Ouest du site ; que cette pollution est très probablement d'origine naturelle, vu la présence de filons métallifères plomb-zinc au droit du site et dans la région d'étude ; qu'en première approche, et hors cadre du code wallon de bonnes pratiques, il est proposé de recouvrir les zones de remblai par des terres propres ou des revêtements peu perméables, de manière à supprimer les voies d'exposition aux contaminants présents dans le remblai et de proscrire les potagers au droit des zones de remblais ;

Avis préalable après enquête publique du Collège communal

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2013 au terme de laquelle, pour les motifs mieux détaillés ci-après, il :

- renvoie ce dossier, avec avis favorable, au Conseil communal afin qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet ;
- décide de solliciter l'avis de la Direction de la Protection des Sols de la DGO3 du SPW quant à la pollution détectée sur le site et du BEPN quant au mode de gestion des déchets ;

Considérant que le trafic sortant du quartier et se dirigeant vers la ville se divise en deux : une partie passant par la rue de Bomel (environ 3.200 uv/jour selon l'étude d'incidences) via le Transvaal, l'autre partie par la rue d'Arquet (4.000 uv/jour selon l'étude d'incidences) ; que le bas de la rue de Bomel est encombré par le flux important en provenance de la rue Nanon (transit entre Saint-Servais et Namur) qui s'engouffre au pied de Bomel ; que le projet contribuera à l'engorgement sans en être la cause ; que la rue d'Arquet est certes chargée mais pas saturée ;

Considérant que l'accès au rond-point dit « du cheval », comme toutes les entrées de villes, est chargé à l'heure de pointe du matin ; que les blocages namurois restent limités ; que le fait que la rue de Bomel ne bénéficie pas de la priorité de droite au carrefour avec la rue Nanon contribue à engorger le pied de Bomel ;

Considérant que le maillage global des voiries du quartier est reconfiguré par la présence même du projet ; que la vocation de zone 30 de la rue des Cognassiers n'est pas remise en question par le projet, et ce même si un charroi généré par le projet fréquentera effectivement cette artère ; que l'accès à la chaussée de Louvain se fera également partiellement par la rue Joseph Wanet ; que, par son programme résidentiel, le projet s'intègre au contexte

environnant en général et à la rue des Cognassiers en particulier ; que les services de police précisent en outre que, sauf réglementation spécifique, les jeux sont interdits dans la rue ;

Considérant qu'il appartient au TEC et à la SRWT, en cas de surcharge avérée, de renforcer ses lignes de bus ; que la densification du quartier jouera en faveur de l'amélioration de la desserte TEC ; que les nouvelles voiries présentes au sein du projet ne sont pas prévues pour le passage des bus ; que, pour une desserte de qualité, il n'est pas souhaitable que les lignes de bus fassent du porte-à-porte ;

Considérant que le plan communal cyclable (PCC), validé par le Conseil communal en sa séance du 12 septembre 2011, prévoit la réalisation d'un cheminement cyclo-piéton bidirectionnel de 2.50 mètres rue Frères Biéva ; que la fiche « action » de ce plan prévoit son implantation à gauche en montant, soit du côté du projet ; que cette réalisation est planifiée en 2013 ; qu'il est préconisé que ce cheminement soit pris en charge par le demandeur au droit du site faisant l'objet de la demande ;

Considérant que la circulation a fort augmenté rue Joseph Wanet pendant les travaux de l'Inasep rue Frères Biéva ; que, bien que ces travaux ne soient pas terminés, la section entre la rue Joseph Wanet et la rue Bideron a aujourd'hui été réouverte à la circulation, ce qui diminue le report de trafic sur la rue Joseph Wanet ; que le projet de lotissement va effectivement générer un surcroît de trafic rue Joseph Wanet ; qu'une réflexion globale devrait avoir lieu sur le quartier (et ce, avec ou sans le projet) ; qu'à ce propos, les services de Police ont déjà suggéré à maintes reprises au quartier de se structurer en comité afin d'avoir un interlocuteur pour élaborer un plan de circulation global pour le quartier (instauration de circulation en boucle par exemple) ;

Considérant, quant au volume de trafic du nouveau quartier, que le trafic généré par le projet est estimé à 1.200 uv/jour (générés par 120 à 140 voitures), soit 120 à 140 véhicules aux heures de pointe, soit 50 à 55 véhicules via la rue François Bovesse et 70 à 85 véhicules par la rue Frères Biéva ; que la voie d'accès carrossable de 46 des 124 logements sera connecté à la rue François Bovesse (soit environ 40%), les autres à la rue Frères Biéva ; que l'accroissement sur l'axe « Transvaal-Rond Chêne » est de l'ordre de 25% (mais le trafic y est minime), et proportionnellement inférieur rue Frères Biéva avec 20% ;

Considérant que la dépendance à la voiture restera importante pour les futurs habitants ; que le relief est marqué et la desserte en transports en commun est moyenne, ce qui risque de limiter l'accès pour les ménages moins motorisés ; que l'arrêt le plus proche de la ligne 24 est situé à 550 mètres du projet ; que l'accès à la ligne 27 est situé à près de 1.500 mètres du projet ;

Considérant que le schéma de structure communal autorise l'ouverture de voiries à l'intérieur du périmètre d'agglomération ; que l'ouverture de nouvelles voiries publiques dans ce périmètre n'aggrave pas la tendance à l'étalement urbain ;

Considérant que le terrain se situe en zone d'habitat au plan de secteur, dans les limites du périmètre d'agglomération du Schéma de Structure ; qu'il est considéré comme constructible moyennant le respect des recommandations de l'étude d'incidences relative au permis d'urbanisation ;

Considérant que le déplacement du cul-de-sac afin de minimiser le passage par la rue François Bovesse a été envisagé lors des réunions de travail qui ont eu lieu avec le demandeur en amont du dépôt de la demande ; que, toutefois, l'analyse des profils en travers a démontré que le relief ne permet pas de desservir les hameaux 4, 5 et 6 par la rue Frères Biéva ;

Considérant, à cet égard, qu'il ressort d'une étude du bureau BSolutions datée du 13 décembre 2012, à laquelle est joint un plan comprenant une situation et un profil en long entre les rues Frères Biéva et François Bovesse :

- la présence d'une dénivelée importante entre la fin de l'impasse et la rue Frères Biéva ; que le terrain naturel présente une pente de l'ordre des 16% et que si l'on suit le profil projet comme il est proposé en ses extrémités, la pente pourrait atteindre les 22% ;
- d'un point de vue mobilité et de respect des prescrits en matière de pentes de voiries, que de telles pentes présentent de nombreux inconvénients pour certains véhicules ; que, pour les véhicules lourds, d'incendie ou d'entretien, une pente supérieure à 8% n'est pas autorisée ; que, de plus, des dispositifs de retenue des eaux de ruissellement doivent être prévus ou adaptés pour une telle situation ; qu'il n'est donc pas réaliste de procéder de la sorte ;
- que, d'un point de vue technique, il pourrait être envisagé de diminuer les dénivelées de cette partie en les reportant sur les tronçons précédents ; de cette manière, on diminue alors tous les niveaux du projet avec pour conséquence des pentes de voirie de l'ordre de 15%, des mouvements de terres en déblais beaucoup plus importants entraînant des zones de talus plus large et des zones de bâtisse à semi enterrée ; on se retrouverait dans une situation aggravée sur l'ensemble du projet ;

Considérant que le nouveau quartier a été conçu en sorte de recréer tout un maillage pour les modes doux au travers du projet et en connexion avec les cheminements existants ; qu'il sera toujours possible de descendre de la rue François Bovesse pour se connecter à la rue Frères Biéva, soit via le nouveau réseau viaire, soit par un sentier de promenade relocalisé ;

Considérant, en l'absence de bretelle d'accès à l'autoroute E411 à vedrin ; l'axe « Wanet-Fonds de Bouge-Geuens » est un axe de transit obligatoire pour rejoindre l'autoroute ; que les voiries concernées sont chargées mais pas saturées ;

Considérant que la rue François Bovesse a bien une vocation locale ; que l'accès aux hameaux 3, 4, 5 et 6 ne remet pas en cause ce statut ;

Considérant que le projet se trouve en classe B+ au schéma de structure (SSC) que ce projet comporte au total 124 logements sur une parcelle de 5,5 hectares ; que la densité de l'ensemble est de 22,5 logements / hectares, conforme aux recommandations du schéma de structure qui préconise une densité comprise entre 20 et 30 logements / hectare en classe B+ ;

Considérant, dans l'approche globale envisagée par le SSC, qu'une nouvelle offre de logements sur ce terrain avec le niveau de densification préconisé semble globalement préférable à une offre équivalente sur un terrain plus éloigné d'un noyau de service et d'un arrêt de bus du TEC ;

Considérant que la distance somme toute raisonnable par rapport à ces équipements publics et privés, situés au Centre-ville et à la chaussée de Louvain, permettra aux futurs habitants le choix d'effectuer une part plus ou moins importante de leurs déplacements quotidiens par un moyen alternatif à la voiture et plus respectueux de l'environnement, tel que le vélo, le vélo électrique et les deux roues motorisés ;

Considérant que la rénovation et le réaménagement des voiries pour améliorer le confort et la sécurité des déplacements des piétons, cyclistes et PMR est également d'avantage justifiable lorsque le volume des déplacements de la population directement et quotidiennement concernée est important ;

Considérant, par ailleurs, que la densification de la classe B+ pourra peut-être à l'avenir appuyer la demande d'une desserte en bus TEC pour le Fond d'Arquet, ce qui ne serait pas réaliste dans une zone plus excentrée et moins densifiée, donc beaucoup moins rentable pour ce service public ;

Considérant que la pression du trafic exercée sur les voiries communales de pénétration (dans ce secteur, les rues de Bomel, Biéva et la chaussée de Louvain) et stigmatisée par les

réclamants est constituée aujourd'hui essentiellement par les voitures individuelles ; que, lorsque les moyens alternatifs de déplacements seront disponibles ou améliorés, cette pression devrait logiquement diminuer ;

Considérant que le permis d'urbanisation comporte une plaine de jeux accessible au public ; que cette plaine de jeux se situera dans la partie haute du site afin de permettre des vues lointaines sur la vallée ; que le projet de permis d'urbanisation comportera aussi en son centre un espace vert préservé de type prairie sèche, et sera traversé par plusieurs piétonniers ouverts au public ;

Considérant, quant aux désagréments évoqués liés aux eaux usées, de même que les eaux de ruissèlement, qui risquent de se retrouver dans la vallée de l'Arquet, qu'il est prévu de canaliser le ruisseau de l'Arquet pour éviter entre autre ces désagréments ;

Considérant que ce projet concerne essentiellement la création de nouveaux logements ; que, par sa localisation, sa densité équilibrée et son aménagement, il vise une réduction maximale des nuisances et pollutions évoquées lors de l'enquête publique ;

Considérant qu'accueillir de nouveaux habitants ne va pas forcément dégrader la vie amicale du quartier ;

Considérant que le projet se réalisera en plusieurs phases ; que l'entrepreneur, lors de la phase chantier sera tenu de prendre toutes les précautions afin de limiter au maximum les nuisances liées au chantier ;

Considérant, afin d'apaiser les craintes des riverains de la rue François Bovesse quant aux dégradations que le chantier pourrait causer à leur habitation, qu'un état des lieux contradictoire des maisons voisines et des voiries existantes sera réalisé au frais du demandeur avant, pendant et après achèvement du chantier ;

Considérant, vu la diversité dans le type de logements (habitations, duplex, appartements), que l'on peut s'attendre à ce que le projet accueille des habitants intergénérationnels ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre que ce projet apportera une moins-value, au contraire, il a l'avantage de réhabiliter un site actuellement en friche et il installe de nouveaux habitants, soit une fonction totalement compatible avec le voisinage existant ;

Considérant, quant à la présence de la pollution repérée sur le site objet de la demande, que le projet, accompagné des différentes études d'orientation et de caractérisation jusqu'à ce jour réalisée, se doit d'être transmis pour avis à la Direction de la Protection des Sols de la DGO3 du SPW afin que celle-ci puisse, au regard desdites études, déterminer si cette pollution constitue une menace grave pour la santé humaine et identifier les mesures d'assainissement et/ou de sécurité et de suivi à imposer au demandeur ;

Considérant que ces démarches peuvent être réalisées en parallèle à la décision du Conseil communal portant sur les ouvertures de voirie dans la mesure où sa compétence se limite auxdites questions, lesquelles ne sont pas concernées par les indices de pollution décelés sur le site ;

Considérant, quant à la gestion des déchets, que le demandeur joint à son dossier un procès-verbal d'une réunion tenue en amont du dépôt de la demande avec le BEPN, lequel marque son accord sur le principe de prévoir un dépôt compartimenté à l'entrée de chaque sous-zone du projet (hameaux) pour autant que chacune soit gérée par une copropriété alors que le DCV rejette cette solution ;

Considérant que l'avis du BEPN sera officiellement sollicité afin de déterminer le mode de gestion des déchets générés par le projet le plus adéquat en fonction de ses impératifs (largeur de voirie, mode de collecte, ...) ;

Considérant, quant à la présence sur le site des sentiers vicinaux n°50 (en partie) et 52, que le service technique provincial préconise de solliciter leur déplacement officiel ; que, tel que démontré ci-avant, le cheminement initialement recherché par le tracé de ces sentiers est

maintenu par le projet à un autre endroit ; qu'en raison du principe de l'indépendance des polices administratives d'une part de l'urbanisme et d'autre part de la voirie vicinale, leur déplacement peut dès lors être sollicité parallèlement à la présente procédure ;

Considérant que le service de la Mobilité, par courriel du 24 janvier 2013, propose que soient imposées au demandeur les conditions suivantes :

- prévoir, dans le maillage piétonnier, la distinction entre le revêtement des sentiers de déplacement quotidien et les sentiers de promenade ou de loisirs ; les premiers seront réalisés en asphalte ou en béton coloré (de teinte ocre), les autres en dolomie stabilisée ; les sentiers à destination des déplacements quotidiens identifiés sont situés entre les pôles suivants : entre la zone réservée pour une aire de jeux située en partie haute du projet et le hameau 1 (en dehors de l'éventuel escalier qui devra lui être muni de goulottes pour les vélos), entre le hameau 1 et la voirie de desserte reliant le hameau 2 à la rue Frères Biéva, et entre les hameaux 6 et 7 ;
- aménager un trottoir entre la rue Frères Biéva et le hameau 2, situé au sud puis à l'ouest de la voirie projetée ; il présentera une largeur de 1m50 et sera réalisé en pavés de béton ; sur cette voirie, les bordures de filets d'eau, trop facilement franchissables par des véhicules en circulation, seront remplacées par des bordures et filets d'eau indépendants avec une saillie de 15 cm ;
- minimiser l'impact visuel des zones de stationnement dans le paysage par, dans les poches de parkings privés situés à proximité des hameaux, l'obligation de mise en œuvre de toiture des zones de stationnement situées en zone contrebas des placettes des hameaux ou espaces publics (voirie) ;
- créer, en phase 1, un écran végétal entre la zone de stationnement en épis à 45° et la rue Frères Biéva en plantant un arbre à haute tige (un toutes les 4 places de stationnement) ;
- prendre en charge la sécurisation du quartier François Bovesse en mesure d'accompagnement, soit de prévoir l'aménagement d'une zone 30 par le demandeur dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 3 du projet par la réalisation d'aménagements ponctuels (effets de porte d'accès au quartier et éléments ralentisseurs en section courante) ;
- prendre en charge l'aménagement du cheminement cyclopiéton de 2m50 de large rue Frères Biéva tout le long du site (en ce compris les trottoirs surélevés au droit des traversées) tel que prévu dans le plan communal cyclable (dont le tracé est repris au plan de principe de janvier 2013 réalisé par le bureau d'études voirie du DVP) ;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés ;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 13 juin 2013,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique et des réponses qui y sont apportées.

Marque son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet moyennant le respect des conditions émises par le service Mobilité, le Département du Cadre de Vie, le Centre régional de secours, le Département des Voies publiques et l'Inasep.

Marque, à ce stade de l'instruction de la présente demande, son accord de principe sur le déplacement officiel des sentiers vicinaux n°50 et 52 traversant le site concerné conformément aux recommandations émises à cet égard par le service technique provincial et sur l'introduction, à l'initiative du demandeur, de la procédure ad hoc prévue par la loi du 10 avril 1841.

RÉGIE FONCIÈRE

43. Plan de gestion et projections 2013-2018 : approbation

M. le Bourgmestre :

Plan quinquennal de la Régie foncière. Pas de remarque ? Monsieur Laloux, je vous en prie.

Je lis le dépit sur le visage de vos collègues, ça n'augure rien de bon pour nous.

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

On me disait : « Vous prenez ce document-là, vous n'arriverez pas à dormir, vous prenez celui-là, vous dormirez tout de suite ».

J'ai recommencé à lire cela pendant la soirée et j'ai eu difficile à m'endormir. Je me suis quand même endormi, mais j'ai eu difficile.

A un moment donné, je me suis dit : je suis fatigué, je ne dois pas bien lire.

M. le Bourgmestre :

Ce n'est pas improbable.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Le lendemain, je me suis dit : je ré-attaque. Je lisais la même chose.

M. le Bourgmestre :

C'est peut-être un problème ophtalmique.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Non, j'en viens de chez l'ophtalmologue. Je ne mets des lunettes que pour l'ordinateur, pas encore pour lire.

(Rires dans l'assemblée).

Alors, il y a des chiffres qui font peur. De temps en temps, pour bien mesurer l'importance de ces chiffres, il faut revenir un peu dans le temps. Et je reviendrai avant l'adoption du R.O.I.

Pour vous donner une idée, en francs belges, cela équivaut à près d'1 milliard de francs belges ! Près de 25 millions d'euros pour ceux qui n'ont pas connu le franc belge, de ventes de biens de la Ville. 1 milliard de francs belges qui sont en vente de terrains et bâtiments. C'est-à-dire que l'on va se séparer d'un patrimoine communal d'une valeur de 25 millions d'euros, pour faire en sorte que la Régie soit en équilibre.

M. le Bourgmestre :

Vous voyez que vous avez bien lu.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Cela m'inquiète, Monsieur le Bourgmestre, en bon père de famille.

Une partie d'ailleurs, on l'a déjà dit ici, viendra du CPAS. Cela me fait encore un peu plus sourire.

C'est vrai que l'on peut se dire que si l'on se sépare de biens, c'est vraisemblablement pour en acheter. Comme cela, on peut avoir des vases communicants. Cela veut dire que notre patrimoine n'aura pas complètement disparu.

Mais quand je suis arrivé à la ligne : il n'y a plus rien à acheter puisque l'on a acheté les Casernes récemment, on a acheté d'autres choses et donc on dit bien dans le texte qu'il n'y aura plus rien du tout en achat jusque 2018.

Dans ma lecture, je me suis dit : est-ce que je continue ? Je me suis dit : aller courage.

Je suis arrivé à l'augmentation des loyers pour les locataires de la Régie foncière. Bingo. On l'avait dit : 1,5 % en plus, ce sera pour payer le service de garde et j'en conviens, le service de garde est très bien assuré par la Régie foncière. Il faut reconnaître que le personnel se dévoue. Donc, cela

aurait pu être accepté. Mais pas les 8,5 % supplémentaires pour essayer de rattraper le marché. On peut quand même faire en sorte d'avoir une politique de régulation au sein de la Régie foncière de la Ville pour ne pas encore aller augmenter ce taux de loyers.

Je vais encore continuer, parce que le document est bien fait, il ne faut pas croire, c'est quand même pas mal fait.

On dit que l'on va quand même faire des opérations. Il y a des opérations qui font un peu vases communicants : on va vendre mais quand on aura vendu, faudra quitter les terrains.

On va faire du partenariat public-privé. Dans le cadre de ces PPP, il y aura des logements qui seront en retour et en gestion à la Régie foncière, ce qui fera à termes, quelques recettes de loyers.

Mais au regard du milliard dont on se dépossède, clairement, cela fait à peine 3 dizaines de logements.

M. le Bourgmestre :

Là, vous pouvez dire 30.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Oui, 30. Ce n'est pas beaucoup, Monsieur le Bourgmestre.

Comment va-t-on rattraper l'erreur de la Région dans le calcul de 8% ? On est loin du compte.

Moi, j'ai quelques craintes par rapport à ce qui nous est proposé.

Le plan de gestion, en soi si on regarde les chiffres, on peut comprendre. Oui, cela roule, les chiffres sont corrects. Mais la manière d'y arriver, cela ne peut pas passer comme cela. Les Namurois doivent quand même savoir que, pour arriver à cela, on vend du patrimoine.

Un ménage qui achète ça, il ne tient pas, parce qu'il y aura un après 2018.

Est-ce qu'Albert Frère pourrait le faire ? Oui, je suis d'accord avec vous, il n'est pas à l'après d'une. Mais il y a quand même ici des choses que l'on doit mettre en perspective et je pense que là, il y a une erreur de perspective. C'est à ce moment-là que l'ophtalmologue doit intervenir pour rectifier cette erreur.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Merci pour cette suggestion médicale.

Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale MR :

Je ne vais pas vous parler de la qualité de mon sommeil.

Merci le CRAC, merci Monsieur le Receveur de veiller dorénavant au grain à la Régie foncière.

En effet, en politique inchangée, la charge de la dette serait passée de 520.000 € à 1.612.000 € en 2018. Dommage, je vous rejoins Monsieur Laloux, qu'il faille vendre tant de biens et puiser dans le patrimoine pour arriver à l'équilibre.

Il faut dire que l'on a beaucoup acquis et dépensé au cours de la législature précédente. La somme annuelle pour des acquisitions éventuelles est donc supprimée jusqu'en 2018.

Je ne suis, pour ma part, pas convaincue que la rénovation – fort heureuse – du Caméo soit vraiment une bonne idée. Mais bon, on nous garantit 30 nouveaux logements en 2018 à la Régie foncière, 5 nouveaux logements par an, une bonne moyenne nous a dit Monsieur Gavroy.

M. le Bourgmestre :

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Avant de laisser le soin à Monsieur l'Echevin de la Régie foncière d'apporter les compléments d'information, je souhaite apporter une petite mise en perspective, étant en charge des finances.

Effectivement, dans ces contacts que nous avons régulièrement avec le CRAC, celui-ci avait émis le souhait, depuis un petit temps déjà, de travailler sur la Régie foncière. Nous avons d'ailleurs eu, dans les contacts qui s'améliorent et qui sont aujourd'hui aussi constructifs que cordiaux, l'occasion de montrer toute notre bonne volonté.

J'avais demandé à Monsieur le Receveur et à son équipe de pouvoir ajuster leur regard sur l'ensemble de cet enjeu en ayant, comme impératif, l'atteinte de l'équilibre budgétaire en fonctionnement, à l'horizon 2018.

Ce n'était pas raisonnable d'exiger 2015 comme s'y astreint la Ville, mais 2018 devait être la perspective maximale pour garantir aussi la pérennité de l'outil, veiller à ce qu'il puisse toujours investir et contrairement à ce qui a été évoqué de manière catastrophique, Monsieur l'Echevin va pouvoir vous préciser qu'il y a encore de belles heures à venir même au-delà de 2018 pour la Régie foncière et son action, parce que l'on y est tout aussi attentif que vous.

Monsieur l'Echevin, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Monsieur Laloux, je trouve votre intervention vraiment dommage. Je vais vous le démontrer.

Nous avons tenu deux commissions communales sur le sujet, dont une uniquement sur la Régie foncière, en expliquant aux jeunes Conseillers ce qu'était la Régie, son importance, ce qu'elle avait fait depuis le début de sa création.

Ensuite, on a passé le reste de la première commission sur ce plan, bien expliqué. Vous êtes parti, vous aviez un autre rendez-vous, mais vers la fin on a eu une réflexion un peu plus politique. D'autres Conseillers de votre parti partageaient pas mal, l'analyse qui était faite en commission.

Ensuite, il y a eu une deuxième commission où Monsieur le Receveur était là et a pu vous expliquer la partie plus technique.

C'est une première pour la Régie de devoir dire : votre budget d'exploitation doit être revu. Cela veut dire quoi pour une Régie ? Essayons un peu de raisonner au-delà des chiffres. Evidemment que si cette Régie a un objet social et un objet d'intérêt public important, elle connaît des déficits.

Vous savez, on a acheté le terrain des Casernes 3 millions d'euros, il a fallu les sortir. On va faire, sur un bon tiers, une petite moitié, un parc. C'est un intérêt, c'est un bénéfice social important pour les habitants des trois quartiers cités tout à l'heure. Ce sera un manque à gagner dans les caisses de la Régie, mais qu'est-ce que cela fera du bien à Namur et à ces quartiers.

On demande à la Régie d'investir dans du patrimoine dont le privé ne veut pas. On a des bâtiments rue des Brasseurs, bâtiments Ville et dont la rénovation coûte un certain prix.

On demande à la Régie d'avoir une politique sociale importante en matière de logement : 180 logements, dont 43 au tarif social, où l'on demande un loyer qui correspond à 20% de ce que les gens ont comme revenus. On va quand même en faire 30 nouveaux dans les 5 ans qui viennent. Cela veut dire que l'on va augmenter d'1/5^{ème} le parc de logements de la Régie.

On peut se tourner vers d'autres institutions de logements et leur demander de faire aussi 1/5^{ème} en plus, sans aide à l'ancrage. Nous allons le faire sur nos propres fonds.

Cela veut dire quoi être à l'équilibre à l'exploitation ? Cela veut dire que les charges de personnel doivent être entièrement supportées par le budget de la Régie.

Je prends ma casquette d'Echevin de la Citadelle. Je tire un peu mais pas tellement. C'est comme dire : votre service Citadelle doit être soutenu également financièrement car il a un café qui rapporte mais qui en fin de compte ne rapporte pas un sous à la Ville. On est dans une logique nouvelle pour la Régie et qui est même un peu borderline, si l'on veut défendre un objet social défendu par la Régie foncière qui n'est pas une idée de notre législature, ce n'est pas la législature passée non plus. Cela vient de loin.

Pour continuer le raisonnement, il est quand même un peu curieux que le CRAC ne reconnaisse pas l'objet même de la Régie pouvant contribuer à l'équilibre de la Régie.

Quand une agence immobilière ou un promoteur achète, s'endette et fait des plus-values, il paie son personnel aussi.

Prenons l'exemple de l'achat du parking des Casernes. On espère en faire un parc, faire du logement et faire un parking aussi, c'est une autre demande que l'on a entendue encore. On espère dégager 400.000 € de bénéfices sur l'opération, pour la Régie. Ce n'est pas s'endetter, au contraire.

On a un patrimoine, je l'ai dit à Madame Kinet, on a du terrain, on a des immeubles. On s'assied dessus et on dort ? Non, on se met en route, on y va avec beaucoup de dynamisme, c'est ce que l'on a fait depuis 6 ans et c'est ce que l'on va continuer à faire.

La Régie va s'en sortir, évidemment, avec le plan de gestion qui a été concocté avec l'aide du service des Finances. Le Receveur communal et les gens de la Régie sont bien conscients qu'ils doivent maintenant prendre cette donnée dans leur gestion quotidienne.

Autre changement aussi : avant, on justifiait les investissements de la Régie à l'extraordinaire en investissements productifs, aujourd'hui c'est terminé, grande difficulté.

Vous savez bien que la Ville, elle-même endettée, au lieu d'emprunter 16,5 millions d'euros chaque année à l'extraordinaire, ne va emprunter que 13,5 millions. Donc fatalement que la Régie doit s'autofinancer, sinon elle va déborder dans la capacité d'emprunt de la Ville, chaque année. Cela va se reporter sur les charges d'intérêts du budget ordinaire qui est très difficile à boucler et qui doit trouver un équilibre en 2015.

Voilà les données du problème.

C'est vrai que si l'on prend le budget 2012 et que l'on projette sur 2018, à 5 ans, on a l'estimation, en résultat d'exploitation, moins 900.000 €. On va arriver, grâce à ce résultat d'exploitation, à un résultat positif de 75.000 € en 2018. C'est-à-dire que la Régie va intégrer toutes les exigences financières que lui impose le CRAC mais que lui impose aussi le Collège dans son ensemble. Le Collège dit : « Je ne veux pas que cela alimente l'endettement de la Ville ».

Même en étant très rigoureux, nous dégageons quand même en 2018, 3 millions d'euros en trésorerie. De quoi avoir les moyens de réinvestir dans de nouveaux achats.

Est-ce que c'est grave de ne pas avoir des achats sur 2014, 2015, 2016 ? Non. Je vous ai dit, on a 3 millions d'euros de trésorerie en 2018, cela veut dire que l'on a de nouveau un bas de laine. La précédente législature, on la rappelé, on a acheté. Le temps est venu, sur les terrains achetés, de réaliser. Cela paraît un peu normal.

La Régie a été un de mes centres d'intérêt depuis que je suis Conseiller communal, depuis 1994. Il y a toujours eu 500.000 € inscrits au budget de la Régie pour acheter. La plupart des années, on n'a jamais rien acheté. C'est sous cette législature que l'on a été un peu plus dynamique et que l'on a acheté du stratégique.

Ce que je veux dire, c'est que malgré la difficulté que l'on impose à la Régie, on s'en sort et elle continue aussi son objet social.

Un, elle poursuit l'entretien de son patrimoine, l'amélioration de son parc de logement et notamment, au niveau énergétique. Tous les logements de la Régie foncière vont être rénovés ou sont en train de l'être, ce qui va faire baisser les charges de nos locataires. Car principalement ce qui coûte aux locataires de la Régie, ce n'est pas le loyer, c'est leurs charges.

Deux, une part importante de ces logements sont des logements sociaux.

Vous en avez parlé tout à l'heure Monsieur Laloux, c'est vrai que l'on va essayer d'engendrer des recettes en faisant plus de logements et en faisant un petit rattrapage au niveau des loyers.

Deux remarques là-dessus parce que je ne voudrais pas que, demain dans la presse, on lise « loyers en hausse ». Ce n'est pas cela. La réalité aujourd'hui c'est que les loyers de la Régie son 30% en-dessous du prix du marché. C'est trop, permettez-moi de le dire. A trop tirer sur la corde, la poule aux œufs d'or ne pond plus.

On va commencer à faire un rattrapage de 2,5 % par an. Qui est concerné ? Non pas les locataires de la Régie aujourd'hui. Quand un locataire s'en va et qu'un nouveau arrive, là on fait l'augmentation. Nous ne prenons pas les locataires en traître.

Nous le ferons dans les appartements rénovés énergétiquement. En réalité, quand on le fera, les gens paieront moins. Mais on aura de l'argent pour investir ailleurs.

Trois, cela ne concernera évidemment pas nos 43 appartements sociaux puisque, même si fictivement on augmente le prix des loyers, le loyer réellement perçu correspond à 1/5^{ème} des revenus de ces locataires, cela ne changera rien du tout pour eux.

C'est un déficit, je le dis, social, fictif. C'est pour cela que je regrette un peu votre intervention pour un socialiste, c'est dommage de l'avoir pris sous cet angle-là.

Quatre, la Régie participe au rayonnement de la Ville. Elle ne fait pas que du logement. Il y a du logement dans ses missions, mais il n'y a pas que cela. Il y a la rénovation urbaine, la revitalisation urbaine et le rayonnement de la Ville. Elle va continuer à intervenir dans des quartiers comme Bomel ou Saint-Servais. Ce n'est pas à vous, président de la Joie du Foyer, on a monté un dossier ensemble de transition de faire qu'on décrochera et on a de bonnes chances de le faire. Vous devez jouer avec la Régie parce que vous avez des terrains. Dans Vers l'Avenir aujourd'hui, il n'y a qu'à voir le schéma, il y a des terrains de la Régie à côté de votre propriété.

La Régie le fera, elle continuera à la faire. Elle finira le chantier des abattoirs. Elle va s'occuper du chantier des Casernes et faire ce nouveau parc que les habitants attendent. Elle a aussi d'autres projets, notamment de logements et notamment sur le plateau de Belle-Vue.

Alors, quand Monsieur Martin dit : « Il faut faire attention à la démographie », je dis oui, nous allons créer du logement avec la Régie sur cette législature-ci. On va même en créer 600. Dont la plupart, je vous l'accorde, sont privés. Mais sur les 600, 83 seront publics : 53 pour le CPAS, 30 pour la Régie. 83 sur les 600, tout le monde aura donc compris que l'on est largement au-delà des 10% demandés par la Région wallonne.

Il y a quand même une question essentielle et je ne l'évite pas : est-ce que l'on vend les pépites, les biens, les bijoux de famille pour financer cela ? Non. Evidemment non, pour deux raisons.

Première raison, la Régie fait état de plus de 100 hectares. Tous ne sont pas, des terrains à bâtir, dans les zones les plus productives, les plus à intensifier du schéma de structure. Mais tout de même, il y a 45 hectares qui sont en zones A+, A et B. Sur ces 45 hectares, nous allons mettre 17 hectares en urbanisation. On va faire fructifier 17 hectares sur les 45. Pour créer, notamment, ces 600 logements.

Donc venir dire que sous cette législature-ci, on va hypothéquer les réserves foncières de la Régie, c'est faux, contraire à la réalité.

On va faire l'objet social de la Régie, on va poursuivre l'objet démographique que vous avez souligné tout à l'heure et on va, en plus, faire des dossiers stratégiques, comme le Caméo. Je m'en réjouis, le Collège s'en réjouit aussi. C'est lancé. On a été un peu seul, je vous l'accorde, on avait espéré avoir plus de partenaires autour de la table. Peu importe, ne perdons pas espoir, cela sera profitable pour le centre-ville et pour plein de choses à Namur.

Voyez, Monsieur Laloux, on est très loin de « On vend tout, on finance et après moi les mouches. ». Non, au contraire. On est pleinement dans le social, pleinement stratégique, pleinement dynamique et on sauve la Régie grâce au pilotage éclairé de notre Receveur. On a un plan d'action, que le Receveur a concocté avec le nouveau directeur de la Régie, Monsieur Bouchat. C'est un plan réaliste, prudent parce que c'est vrai qu'un projet ou l'autre pourrait ne pas se faire en 2014 mais plutôt en 2015, donc on encaisserait la somme en 2015. Mais tout cela est prévu.

Dernière chose : c'est aussi un vase communicant. Tout l'argent qui est récolté en vendant des biens est réinvesti dans les biens de la Régie. Nous n'avons pas d'objet à aller financer le déficit de la Ville – pour cela nous avons un accord politique entre nous – on ne va pas faire saigner la Régie pour financer d'autres politiques. L'argent de la Régie retourne à la Régie.

Les abattoirs aujourd'hui, quelle plus-value ! Je vous ai promis d'en faire la visite fin du mois d'août, début du mois de septembre. Bien sûr que l'on y met de l'argent de la Ville et que l'on est allé chercher des subsides. Quelle plus-value sociale, culturelle et même au niveau des biens. Si un jour, nous étions vraiment sur la paille et qu'il fallait faire des revirements déchirants, on pourrait revendre des choses comme cela.

Donc, nous n'appauvrissons pas l'outil, au contraire, nous le sauvons. C'est un outil merveilleux que cette Régie foncière, surtout par son orientation sociale et stratégique.

M. le Bourgmestre :

Question courte, réponse courte, merci.

(Rires dans l'assemblée)

M. l'Echevin A. Gavroy :

J'ai bien appris, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Malheureusement, Monsieur Gavroy, je ne vous crois pas.

Vous ne m'avez pas convaincu, encore raté. J'ai écouté mais me faire croire qu'en vendant, on ne s'appauvrit pas, c'est difficile à faire passer.

M. le Bourgmestre :

Ce n'est pas faux comme théorie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je rappellerai, c'est quand même un point essentiel, que nous avons là une Régie communale et non pas une Régie autonome.

En fait, la Régie foncière, c'est un service de la Ville avec son budget propre. C'est tout. On dit « le bien appartient à la Régie foncière », non, le bien appartient à la Ville. Un coup, c'est sur le service Régie foncière, l'autre coup, ce sera sur le service Patrimoine de Monsieur Auspert. Mais c'est la même cassette.

M. le Bourgmestre :

C'est bien pour cela que l'on demande l'atteinte de l'équilibre.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

En vendant pour 1 milliard.

A votre budget de l'année prochaine, il y a pour plus de 6 millions d'euros, 240 millions de francs belges, donc ¼ de l'effort. Nous verrons, fin 2014 ce qu'il en sera.

Monsieur le Receveur est là aujourd'hui pour les points qui suivent. Je pense que lui sera très attentif au respect des balises qui sont dans le document proposé.

M. le Bourgmestre :

C'est sûr.

M. l'Echevin A. Gavroy :

Il n'y a pas que lui, Monsieur Laloux, moi aussi. Derrière ces balises, il y a des projets. Donc je veux que les projets se fassent.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je n'en doute pas.

M. l'Echevin A. Gavroy :

C'est facile de jongler avec les chiffres. Mais que croyez-vous ? Que le plateau de Belle-Vue, qui fait 9 hectares ou le site des Casernes, qui est plus stratégique, vous croyez que cela coûte 1 millions de francs belges de mettre cela en route ? Pas du tout. Ce sont des chiffres tout à fait normaux pour des projets de cette envergure.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je vous ai écouté, vous avez dit : « On arrête d'acheter, on a acheté des endroits stratégiques. Nous allons maintenant les transformer et faire la plus-value. ». Là, je souscris, c'est vraiment l'objet social de la Régie et on va de l'avant, félicitations.

Mais c'est le milliard qui m'ennuie.

Tant qu'on est dans la dynamique de dire : « On achète, on transforme en plus-value, cette plus-value, on l'investit dans notre patrimoine actuel, on va faire des économies d'énergie, on va faire des projets, ce sont des projets qui vont valoriser la ville. », je souscris à 100%. Mais je ne crois pas, dans la projection qui est faite ici, aux chiffres qui sont présentés. Je n'y crois pas.

Vendre en 2014, nous sommes déjà mi-2013, pour 6 millions d'euros, il faut le faire. A moins que vous n'ayez déjà un accord secret avec Monsieur Defeyt pour qu'il vous rachète encore des terrains et des terrains, comme il l'a déjà fait.

Rassurez-moi, Monsieur Defeyt, que vous n'allez pas le faire.

M. le Bourgmestre :

De toute manière, Monsieur Laloux, Monsieur le Receveur, tout son département et l'Echevin de la Régie seront tous attentifs au respect. Comme titulaire du budget et des finances et avec cette volonté de tendre vers l'équilibre et de le conserver, je peux dire que l'on sera collectivement très attentif au respect et au besoin à l'ajustement du plan en question.

C'est une projection financière quinquennale. Qui, aujourd'hui, peut dire avec certitude qu'il n'y aura pas un seul ajustement entre le jour où l'on se parle et les 5 années qui viennent ?

De la même manière que le plan de gestion de la Ville traduit une projection quinquennale de la trajectoire financière qui, elle-même, doit subir des ajustements en fonction de contrecoups, en fonction de ces inattendus, de retards dans les dossiers, de tuiles qui nous tombent sur la tête, etc.

Ce sera régulièrement monitoré et on aura, je n'en doute pas, l'occasion d'avoir des débats qui se multiplieront.

Il n'y a plus d'autre considération ?

Sur le vote, je suppose que le groupe PS est contre, à la lumière de l'intervention de Monsieur Laloux ?

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

On va vous faire confiance dans le cadre, surtout du contrôle. Donc, nous ne serons pas négatifs, nous ne serons pas positifs.

M. le Bourgmestre :

C'est une abstention positive.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

C'est une abstention tout court.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis ? Abstention aussi. Pour le reste, c'est oui ? Parfait, c'est gentil.

Vu la circulaire du 16 novembre 2009 relative à l'actualisation des plans de gestion pour la période de 2011-2015;

Considérant que la dite circulaire s'applique aux communes et à leurs entités consolidées ;

Attendu que Monsieur Bruyr, Receveur communal et Trésorier de la Régie foncière a participé à l'élaboration du plan de gestion ;

Considérant dès lors, qu'il n'y a pas lieu d'adjoindre un rapport complémentaire émanant du D.G.F. ;

Vu le plan de gestion ci-joint et le rapport annexe ;

Sur proposition du Collège du 13 juin 2013,

Adopte les projections quinquennales 2013-2018;

Charge la Régie foncière de transmettre sans délai le dossier au CRAC, à la DGO5 et au Ministre des Pouvoirs locaux.

44. **Exercice 2010 : comptes annuels – approbation**

Vu l'état des recettes et des dépenses et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2010 de la Régie foncière établi aux montants de :

- En recettes : 4 610 474,65 €
- En dépenses : 4 392 485,65 €
- En transferts :;- 1,00 €

dégageant un boni de 217 988,00 € ;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2010 ;

Vu le rapport du 03 juin 2013 émanant du Département de Gestion Financière ;

Sur proposition du Collège du 13 juin 2013,

Approuve, pour l'exercice 2010, l'état des recettes et des dépenses, le bilan, les annexes et le compte de résultats faisant apparaître une perte de 189 338,59 €

Prélève la perte sur la réserve spéciale ramenant celle-ci à 93 942,81 €.

45. **Exercice 2013 : MB n°1**

Vu le budget spécial pour l'exercice 2013 de la Régie foncière approuvé par le Collège provincial en sa séance du 06 février 2013;

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 06 juin 2013;

Vu la proposition de la première modification au budget 2013 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Approuve les modifications suivantes à apporter au budget spécial de la Régie foncière, pour l'exercice 2013:

Libellé	Prévu	Modification	Nouveau crédit
Recettes ordinaires	16.694.338,00	- 2.379.412,85	14.314.925,15
Dépenses ordinaires	15.496.815,47	- 1.670.164,84	13.826.650,63
Excédent de recettes	1.197.522,53	- 709.248,01	488.274,52
Libellé	Prévu	Modification	Nouveau crédit
Recettes extraordinaires	0,00	0,00	0,00
Dépenses extraordinaires	7.500,00	0,00	7.500,00
Excédent de dépenses	7.500,00	0,00	7.500,00

46. Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : convention de financement

M. le Bourgmestre :

Le S.A.R. dit des abattoirs, projet de convention de financement. Pas de problème ? Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Dans une émission récente de Canal C, l'Echevin de la Régie foncière a reconnu au comité de quartier de Bomel, le mérite d'avoir pu permettre la réhabilitation des anciens abattoirs en centre culturel.

Première remarque, il y a un grand panneau à l'entrée qui vient d'être placé avec le coût des travaux : 5.961.000 €. Le budget exact c'est 7.214.000 €. Sur le panneau, on a oublié la TVA.

Deuxième remarque : est-ce que ce montant couvre tous les travaux à réaliser sur le site en cours de réaménagement ? Cela comprend-t-il l'aménagement du parc, les plantations, le mobilier urbain, les nouvelles voiries, les parkings, etc. ou alors seulement la rénovation pour la réalisation de l'infrastructure culturelle et sociale ? Dans la négative, quels sont les autres frais qui seront pris en charge par la Ville ?

En outre, un des bâtiments rénovés semble destiné partiellement à un espace commercial-horeca. Est-ce que c'est en accord avec la prescription du plan de secteur ?

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin de la Régie foncière, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Gavroy:

C'est la première opération : la rénovation des principats. Donc, pour pouvoir le faire, nous avons remis un dossier à la Région, dans la politique du S.A.R. : site à réhabiliter. Le Ministre Henry a lancé cette politique, sur base de l'appel à projet avec des critères objectifs.

Le dossier des abattoirs a été placé le premier et c'est pour cette raison que sur les 70 millions d'euros que nous avons reçus, il y a 4 millions d'euros pour faire l'enveloppe extérieure : les murs, les châssis, la toiture.

La Ville met 1 million pour les aménagements intérieurs. La Régie met le reste.

Pour le reste, les aménagements du parc et du logement, c'est une opération de revitalisation urbaine. On a un partenaire privé pour faire 50 logements et grâce à ce partenaire privé, on espère un coup de main de nos amis de la minorité pour décrocher le budget de 250.000 € pour la revitalisation.

Comme cela, tout sera bouclé.

Cela fait beaucoup de subsides qui ne viennent pas de la Régie foncière, par contre quelle plus-value pour ce patrimoine.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur l'Echevin.

Pas de problème sur le point lui-même ? Unanimité ? Je vous remercie.

Vu sa délibération du 10/09/12 approuvant le projet de convention relative à la subvention octroyée à la Ville de Namur (Régie foncière), d'un montant de 3.274.703,60 euros, pour la 1^{ère} phase (démolition et réaménagement) des travaux du site SAR/NA148 dit "Abattoirs communaux";

Vu l'arrêté ministériel du 30/04/13 octroyant une subvention de 3.274.703,60 € pour la démolition et le réaménagement du site des abattoirs communaux;

Vu la convention du 10/09/12 relative à la subvention octroyée à la Ville de Namur (Régie foncière), d'un montant de 3.274.703,60 euros, pour la 1^{ère} phase (démolition et réaménagement) des travaux du site SAR/NA148 dit "Abattoirs communaux";

Vu le courrier du 21/05/13 par laquelle Sowafinal transmet le projet de "convention relative à l'octroi d'un prêt pour l'investissement conclu dans le cadre du plan Sowafinal 2" pour la subvention de 3.274.703,60 euros;

Vu le projet de "convention relative à l'octroi d'un prêt pour l'investissement conclu dans le cadre du plan Sowafinal 2" joint au courrier susmentionné,

Sur proposition du Collège du 6/06/13;

APPROUVE le projet de convention relative à l'octroi d'un prêt pour l'investissement conclu dans le cadre du plan Sowafinal 2.

CITADELLE

47. Implantation de ruchers : contrat d'occupation

Vu sa délibération du 7 décembre 2010 prenant acte du rapport final réalisé par l'ICEDD, « La nature, un atout pour la Citadelle » et chargeant notamment le DCV de préparer la mise en œuvre des actions à mener en matière de nature à la Citadelle;

Vu sa délibération du 22 mars 2011 chargeant le DCV d'élaborer les dossiers techniques relatifs aux fiches actions n° 1 (accueil des chauves-souris dans les souterrains), n° 9 (apiculture) et n° 10 (viticulture) et chargeant le service Citadelle de prendre les contacts nécessaires avec le SPW en vue de l'obtention des certificats de patrimoine nécessaires à la concrétisation de ces trois projets;

Vu sa délibération du 22 novembre 2011 marquant son accord sur le projet d'implantation de ruchers à la Citadelle de Namur dans le domaine fortifié, par l'Ecole Namuroise d'Apiculture et la mise à disposition d'une partie de la casemate supérieure de gauche ;

Vu le rapport du service Citadelle en date du 28 mai 2013 ;

Vu le projet de contrat d'occupation ;

Considérant l'intérêt pour la Citadelle de développer des projets en rapport avec la nature ;

Considérant qu'un contrat d'occupation est requis ;

Sur proposition du Collège en sa séance du 6 juin 2013,

APPROUVE le projet de contrat d'occupation relatif à l'implantation de ruchers à la Citadelle de Namur dans le domaine fortifié, par l'Ecole Namuroise d'Apiculture et la mise à disposition d'une partie de la casemate supérieure de gauche.

DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

48. Jetons de présence des Conseillers

M. le Bourgmestre :

Alignement des jetons de présences. Pas de problème ?

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Je trouve que c'est une bonne mesure mais, pourrait-on étendre cette mesure d'économie sur les jetons de présence, à la diminution ou à la suppression pure et simple des subsides annuels alloués aux groupes politiques du Conseil par la Ville ?

En effet, cette dotation communale a été abandonnée dans la majorité des villes wallonnes et cette mesure d'économie d'échelle pourrait être étudiée ou en tout cas mise à l'ordre du jour dans les prochains mois.

M. le Bourgmestre :

Merci pour votre intervention que j'avais subodoré, à la lecture de la presse du jour.

On prend donc acte de votre suggestion, rien n'est jamais tabou, a fortiori quand il s'agit de faire un budget et que l'on doit encore tendre vers l'équilibre en 2015. C'est trop précoce pour pouvoir vous apporter des éclaircissements complémentaires à ce stade.

Madame Tillieux et puis Monsieur Lhoste.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Notre groupe demande un vote nominatif sur ce point, vu l'importance de cette question pour chacun des Conseillers.

M. le Bourgmestre :

Très bien.

Monsieur Lhoste, vous avez la parole.

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR :

Une petite réflexion : le Code de la Démocratie prévoit que le montant des jetons de présence soit fixé librement par le Conseil communal, dans une certaine fourchette. Je trouve simplement que le choix ici n'est pas vraiment libre, c'est plutôt une forme de prudence, si j'ai bien compris. Alors que d'autres solutions sont possibles. Par rapport à ce choix libre, je trouve que l'on a été, pour le dire très correctement, devant une politique du fait accompli. On va retirer, du jour au lendemain, un pourcentage du traitement mais il n'y a pas eu de concertation, pas eu de débat des chefs de groupe pour une question de forme.

Je trouve que c'est un peu dommageable. C'est cela mon regret.

M. le Bourgmestre :

Vous auriez préféré l'augmentation du jeton du CPAS ?

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR :

Peut-être. On n'a été vite et on n'a pas été informés.

M. le Bourgmestre :

Chacun est effectivement libre de sa position là-dessus.

Comme le PS l'a souhaité, nous allons donc procéder à un appel nominatif pour que chacun se positionne sur le dossier. Pour rappel, il s'agit du dossier 48 visant à aligner le jeton de présence du Conseiller communal à la baisse sur le montant actuellement perçu par les membres du Conseil de l'Action sociale pour leurs réunions.

(Vote nominatif).

Madame F. Kinet, Conseillère communale MR se retire pour le vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-7 du CDLD relatifs aux jetons de présence alloués aux conseillers communaux et précisant notamment que le montant des jetons de présence est fixé par le Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit que le jeton de présence est fixé à 99,15 €, montant lié à l'indice des prix à la consommation (« index santé ») en vigueur au 1^{er} janvier 2001 ;

Attendu qu'en vertu de l'A.R. du 15 décembre 1977 relatif au traitement des présidents et aux jetons de présence des membres des Conseils de l'action sociale, pris en exécution de

l'article 38 §1^{er}, alinéa 3 de la loi du 8 juin 1976 organique des centres publics d'action sociale, le montant du jeton de présence alloué pour les réunions du conseil de l'action sociale doit être d'un montant identique à celui alloué aux conseillers communaux de la commune du siège du centre public d'action sociale ;

Attendu que le CPAS a identifié que le montant actuel du jeton de présence alloué à ses conseillers pour la réunion du Conseil de l'action sociale est différent de celui alloué aux conseillers communaux en raison d'une application différente de l'indexation par la cellule gestion financière du service du Personnel ;

Attendu que les montants ne peuvent demeurer différents et qu'il convient donc de les aligner ;

Attendu que la situation financière tant de la Ville que du CPAS impose de faire le choix du montant le plus bas ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 13 juin 2013,

DECIDE d'aligner le montant actuel du jeton de présence alloué aux conseillers communaux sur celui alloué aux conseillers de l'action sociale pour la réunion de leur Conseil.

DÉPARTEMENT DE GESTION FINANCIÈRE

BUDGET ET PLAN DE GESTION

49. Budget 2013 : décisions de la tutelle – information

Vu le budget 2013 adopté en séance du Conseil le 21 février 2013 ;

Vu la demande de réforme au service extraordinaire dudit budget introduite par le Collège en sa séance du 07 mars 2013 (téléphonie WAN-LAN-TOIP : 580.000 €) ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale stipulant que les décisions de Tutelle sont communiquées par le Collège communal au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2013,

EST INFORME :

- 1) de l'arrêté du Collège provincial du 08 avril 2013 réformant les services ordinaire et extraordinaire du budget et des remarques du CRAC y contenues ;
- 2) du courrier du Ministre des pouvoirs locaux par lequel :
 - a) il décide de ne pas user de son droit d'évocation à l'égard du budget communal tel que réformé par le Collège provincial ;
 - b) Il demande de résorber le retard dans l'approbation des comptes des régies (RUE : 1998 à 2008 et Régie foncière : 2010 à 2012)

Le budget pour l'exercice 2013 EST RÉFORMÉ comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales	161.069.527,40
Dépenses globales	161.069.527,40
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes

10410/465-02	122.578,50	au lieu de	136.278,00	soit	13.699,50 € en moins
000/951-01	130.406,82	au lieu de	0,00	soit	130.406,82 € en plus
04020/465-48	0,00	au lieu de	442.348,61	soit	442.348,61 € en moins
060/994-01	2.810.320,82	au lieu de	2.560.010,37	soit	250.310,45 € en plus
104/465-05	1.629.808,62	au lieu de	1.604.139,71	soit	25.668,91 € en plus
124/465-05	224.660,93	au lieu de	221.122,60	soit	3.538,33 € en plus
421/465-05	1.661.962,44	au lieu de	1.635.787,12	soit	26.175,32 € en plus
421/465RU-05	151.522,15	au lieu de	149.135,73	soit	2.386,42 € en plus
721/465-05	68.722,29	au lieu de	67.639,94	soit	1.082,35 € en plus
722/46515-05	168.389,72	au lieu de	165.737,64	soit	2.652,08 € en plus
722/46516-05	82.777,97	au lieu de	81.474,25	soit	1.303,72 € en plus
761/465-05	128.878,19	au lieu de	126.848,40	soit	2.029,79 € en plus
764/465-05	161.148,91	au lieu de	158.610,87	soit	2.538,04 € en plus
844/465-05	461.329,61	au lieu de	454.063,83	soit	7.265,78 € en plus
922RF/465-05	43.816,71	au lieu de	43.126,61	soit	690,10 € en plus

Exercice propre	Recettes	158.093.799,76	Résultats :	-2.733.184,35
	Dépenses	160.826.984,11		
Exercices antérieurs	Recettes	165.406,82	Résultats :	12.997,27
	Dépenses	152.409,55		
Prélèvements	Recettes	2.810.320,82	Résultats :	2.720.187,08
	Dépenses	90.133,74		
Global	Recettes	161.069.527,40	Résultats :	0,00
	Dépenses	161.069.527,40		

SERVICE EXTRAORDINAIRE1. Situation avant réformation

Recettes globales	35.082.905,54
Dépenses globales	35.082.905,54
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes

060/995-51/20130004	930.000,00	au lieu de	350.000,00	soit	580.000,00 € en plus
---------------------	------------	------------	------------	------	----------------------

3. Modification des dépenses

104/742-53/20130004	930.000,00	au lieu de	350.000,00	soit	580.000,00 € en plus
---------------------	------------	------------	------------	------	----------------------

Exercice propre	Recettes	28.008.750,00	Résultats :	-2.647.625,72
	Dépenses	30.656.375,72		
Exercices antérieurs	Recettes	3.506.529,82	Résultats :	0,00
	Dépenses	3.506.529,82		
Prélèvements	Recettes	4.147.625,72	Résultats :	2.647.625,72
	Dépenses	1.500.000,00		
Global	Recettes	35.662.905,54	Résultats :	0,00
	Dépenses	35.662.905,54		

50. Modifications budgétaires n°1

M. le Bourgmestre :

Pour la modification budgétaire, quels sont les votes ? Abstention PS. Monsieur Dupuis ? Un oui pour vous. Merci.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7, 10 et 12;

Vu la circulaire ministérielle du 18/10/2012 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2013 ;

Vu l'actualisation du plan de gestion adoptée par le Conseil en sa séance du 21 février 2013 ;

Vu le budget initial 2013 adopté par le Conseil en sa séance du 21 février 2013, réformé par le Collège provincial en sa séance du 08 avril 2013 ;

Attendu qu'il y a lieu de substituer au résultat budgétaire présumé de l'exercice 2012 le résultat que présente le compte 2012, conformément à l'article 10 du règlement sur la comptabilité communale;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note d'explication du Département de Gestion Financière sur les présentes modifications budgétaires ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

- 1) ARRETE les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2013 dont les résultats se présentent comme suit :

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	158.325.272,40 €
Dépenses de l'exercice propre	- 160.635.579,62 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 2.310.307,22 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 955.891,13 €
Prélèvements en dépenses	- 90.133,74 €
Prélèvements en recettes	+ 1.444.549,83 €

Résultat global	0,00 €
<u>Service extraordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	22.131.783,39 €
Dépenses de l'exercice propre	- 24.886.409,11 €

Résultat de l'exercice propre	- 2.754.625,72 €
Résultat des exercices antérieurs	8.001,96 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	-1.745.091,17 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 4.491.714,93 €

Résultat global	0,00 €

2) TRANSMET la présente délibération et ses annexes à l'Autorité de Tutelle, au CRAC.

51. Zone de Police: compte 2012

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 (M.B. 05/01/1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, rendant applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1^{er} et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les A.R. du 25/04/2004 (M.B. 17/05/04), du 24/01/2006 (M.B. 06/02/06) et du 05/07/2010 (M.B. 10/08/2010) et notamment ses articles 16 à 23 et 66 à 72 ;

Vu la délibération du Collège du 13 juin 2013,

1. – ARRETE les comptes de l'exercice 2012 comme suit :

1°) Comptabilité budgétaire :

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	29.730.921,23	30.866.791,38	+ 1.135.870,15
Service extraordinaire	1.272.497,49	539.807,53	- 732.689,96
Total	31.003.418,72	31.406.598,91	+ 403.180,19
	Dépenses (Imputation)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	28.879.779,36	30.866.791,38	+ 1.987.012,02
Service extraordinaire	516.885,40	539.807,53	+ 22.922,13
Total	29.396.664,76	31.406.598,91	+ 2.009.934,15

2°) Comptabilité générale :

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	28.879.331,72	28.953.519,10	+ 74.187,38
Résultat d'exploitation (1)	29.957.743,02	30.170.290,93	+ 212.547,91
Résultat exceptionnel (2)	447,64	338.347,26	+ 337.899,62
Résultat de l'exercice (1) + (2)	29.958.190,66	30.508.638,19	+ 550.447,53

2.- ARRETE le total du Bilan 2012 au montant de 17.540.492,65 € à l'Actif et au Passif.

Les présents comptes de l'exercice 2012 arrêtés au 31/12/2012 seront publiés et transmis pour approbation à Messieurs le Gouverneur de la Province de Namur, le Ministre fédéral de l'Intérieur et le Ministre wallon des Affaires Intérieures.

52. Zone de Police: modifications budgétaires n°1

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 (M.B. du 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale et notamment ses articles 9 et 14 ;

Attendu que les comptes 2012 de la Zone de Police seront présentés au Conseil ce 27 juin 2013 ;

Attendu qu'il convient d'incorporer immédiatement leurs résultats et les adaptations techniques qui en résultent (crédits compensatoires) aux exercices antérieurs du budget 2013 de la Zone ;

Attendu en outre, qu'une modification complémentaire consiste à augmenter l'article 330/741-98 (Mobilier) à l'extraordinaire du budget pour un montant de 12 000,00 € financé par prélèvement sur le résultat des exercices antérieurs ;

Attendu que dès lors, cette modification n'impacte en rien le résultat de l'exercice ordinaire ;

Sur proposition du Collège du 13 juin 2013,

APPROUVE les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2013 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	29 757 138,90 €
Dépenses de l'exercice propre	29 143 684,86 €

Résultat de l'exercice propre	+ 613 454,04 €
Recettes des exercices antérieurs	1 166 013,71 €
Dépenses des exercices antérieurs	1 284 070,93 €

Résultat des exercices antérieurs	- 118 057,22 €

Résultat global (exercices propre et antérieurs)	+ 495 396,82 €

Service extraordinaire

Recette de l'exercice propre	585 000,00 €
Dépenses de l'exercice propre	597 000,00 €

Résultat de l'exercice propre	- 12 000,00 €
Recette des exercices antérieurs	755 429,25 €
Dépenses des exercices antérieurs	732 689,96 €

Résultat des exercices antérieurs	+ 22 739,29 €

Résultat global (exercice propre et antérieur)	+ 10 739,29 €

Lesdites modifications budgétaires accompagnées des annexes seront transmises au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

ENTITÉS CONSOLIDÉES

53. CPAS : Fondation de Harscamp – compte 2012

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.

Vu les comptes 2012 de la Fondation de Harscamp comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 25 avril 2013 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 546.597,05 €
Engagements :	- 504.812,52 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 41.784,53 €

Droits constatés :	+ 546.597,05 €
Imputations :	- 494.773,39 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 51.823,66 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 595.854,63 €
Engagements :	- 415.725,34 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un excédent de :	+ 180.129,29 €

Droits constatés :	+ 595.854,63 €
Imputations :	- 114.432,34 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 481.422,29 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2012

Le bilan arrêté au 31 décembre 2012 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	5.948.820,88 €
---	----------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 16.273,84 €
Exercice précédent :	- 453.194,85 €
Exercices antérieurs :	- 80.778,55 €
Résultats capitalisés :	+ 281.014,26 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2012

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 592.320,98 €
Charges de l'exercice:	- 608.594,82 €
Mali de l'exercice :	- 16.273,84 €

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2013,
Approuve les comptes 2012 de la Fondation de Harscamp.

54. CPAS : Fondation de Hemptinne – compte 2012

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.;

Vu les comptes 2012 de la Fondation de Hemptinne comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 25 avril 2013 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire**1) Service ordinaire (total général)**

Droits constatés :	+ 546.122,81 €
Engagements :	- 506.217,55 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 39.905,26 €

Droits constatés :	+ 546.122,81 €
Imputations :	- 485.761,07 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 60.361,74 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 43.083,20 €
Engagements :	- 48.767,53 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 5.684,33 €

Droits constatés :	+ 43.083,20 €
Imputations :	- 41.267,53 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 1.815,67 €

II Le compte de la comptabilité générale**1) Bilan au 31 décembre 2012**

Le bilan arrêté au 31 décembre 2012 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	4.212.590,94 €
---	----------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 104.399,41 €
Exercice précédent :	- 158.312,33 €
Exercices antérieurs :	- 128.172,50 €
Résultats capitalisés :	+ 524.431.95 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2012

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 542.222,67 €
Charges de l'exercice:	- 646.622,08 €
Mali de l'exercice :	- 104.399,41 €

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2013,

Approuve les comptes 2012 de la Fondation de Hemptinne.

55. CPAS : Fondation de Villers – compte 2012

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu les comptes 2012 de la Fondation de Villers comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 25 avril 2013 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière ;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 30.298,89 €
Engagements :	- 18.387,18 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 11.911,71 €

Droits constatés :	+ 30.298,89 €
Imputations :	- 18.387,18 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 11.911,71 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 131,52 €
Engagements :	- 0,00 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un excédent de :	+ 131,52 €

Droits constatés :	+ 131,52 €
Imputations :	- 0,00 €
Le résultat comptable extraordinaire est un excédent de :	+ 131,52 €

II Le compte de la comptabilité générale1) Bilan au 31 décembre 2012

Le bilan arrêté au 31 décembre 2012 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	392.444,19 €
---	--------------

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice	- 1.595,92 €
Exercice précédent	+ 2.585,53 €
Exercices antérieurs	- 59.750,45 €
Résultats capitalisés	+ 30.207,82 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2012

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 23.477,41 €
Charges de l'exercice :	- 25.073,33 €
Résultat de l'exercice :	- 1.595,92 €

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2013,

Approuve les comptes 2012 de la Fondation de Villers.

56. CPAS : Fondation de Harscamp – MB n°2

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale relatif au budget du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 l'informant du budget 2013 de la Fondation de Harscamp ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 2013 l'informant de la modification budgétaire n°1 du budget 2012 de la Fondation de Harscamp ;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 25 avril 2013, au service ordinaire et extraordinaire du budget 2013 de la Fondation de Harscamp ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière ;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après la M.B. n°1 :	519.303,68 €
Variation de crédit :	+ 17.850,85 €
Total des recettes après M.B. :	537.154,53 €

Total des dépenses d'après la M.B. n°1 :	514.545,00 €
Variation de crédit :	+ 5.100,00 €
Nouveau total :	519.645,00 €

Résultat avant M.B. (boni) :	+ 4.758,68 €
Résultat après M.B. (boni) :	+ 17.509,53 €

Service extraordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	590.016,71 €
Variation de crédit :	+ 92,58 €
Total des recettes après M.B. :	590.109,29 €

Total des dépenses d'après le budget initial :	589.500,00 €
Variation de crédit :	+ 609,29 €
Total des dépenses après M.B. :	590.109,29 €

Résultat avant M.B. (boni) :	+ 516,71 €
Résultat après M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2013,

Est informé de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 de la Fondation de Harscamp,

57. CPAS : Fondation de Hemptinne – MB n°1

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale relatif au budget du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 l'informant du budget 2013 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la modification budgétaire n°1 apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 25 avril 2013, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2013 de la Fondation de Hemptinne ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	490.971,62 €
Variation de crédit :	+ 27.788,64 €
Total des recettes après M.B. :	518.760,26 €

Total des dépenses d'après le budget initial :	477.380,00 €
Variation de crédit :	+ 2.320,00 €
Total des dépenses après M.B. :	479.700,00 €

Résultat avant M.B. (boni) :	+ 13.591,62 €
------------------------------	---------------

Résultat après M.B. (boni) :	+ 39.060,26 €
------------------------------	---------------

Service extraordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	934.465,67 €
--	--------------

Variation de crédit :	+ 863.334,33 €
-----------------------	----------------

Total des recettes après M.B.:	1.797.800,00 €
--------------------------------	----------------

Total des dépenses d'après le budget initial :	932.650,00 €
--	--------------

Variation de crédit :	+ 865.150,00 €
-----------------------	----------------

Total des dépenses après M.B.:	1.797.800,00 €
--------------------------------	----------------

Résultat avant M.B. (boni) :	+ 1.815,67 €
------------------------------	--------------

Résultat après M.B. (équilibre) :	+ 0,00 €
-----------------------------------	----------

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2013,

Est informé de ladite modification telle qu'elle a été présentée.

58. CPAS : Fondation de Villers – MB n°1

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale relatif au budget du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013 l'informant du budget 2013 de la Fondation de Villers ;

Vu la modification budgétaire n°1 apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 25 avril 2013, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2013 de la Fondation de Villers ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous :

Service ordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	39.580,57 €
--	-------------

Variation de crédit :	+ 2.931,14 €
-----------------------	--------------

Total des recettes après M.B. :	42.511,71 €
---------------------------------	-------------

Total des dépenses d'après le budget initial :	30.620,00 €
--	-------------

Variation de crédit :	+ 255,00 €
-----------------------	------------

Total des dépenses après M.B. :	30.875,00 €
---------------------------------	-------------

Résultat avant M.B. (boni) :	+ 8.960,57 €
------------------------------	--------------

Résultat après M.B. (boni) :	+ 11.636,71 €
------------------------------	---------------

Service extraordinaire :

Total des recettes d'après le budget initial :	2.631,52 €
Variation de crédit :	+ 0,00 €
Total des recettes après M.B. :	2.631,52 €

Total des dépenses d'après le budget initial :	2.500,00 €
Variation de crédit :	+ 131,52 €
Total des dépenses après M.B. :	2.631,52 €

Résultat avant M.B. (boni) : + 131,52 €

Résultat après M.B. (équilibre) : + 0.00 €

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2013,

Est informé de la modification telle qu'elle a été présentée.

59. Asbl Comité Animation de la Citadelle: compte 2012 - contrôle de l'utilisation des subventions

Attendu que le Conseil communal en séance du 13 février 2012 a octroyé à l'Asbl COMITE ANIMATION DE LA CITADELLE un subside de 186.000,00 € pour les frais de fonctionnement en exécution de la convention ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 5 juin 2013 ;

Attendu que le compte 2012 de l'Asbl COMITE ANIMATION DE LA CITADELLE présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>Différence</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	724.827,49 €	777.861,97 €	-53.034,48 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	4.014,04 €	2.473,98 €	1.540,06 €
<i>Total</i>	728.841,53 €	780.335,95 €	-51.494,42 €

<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	700.346,91 €	749.281,77 €	-48.934,86 €
Autres charges	2.582,61 €	18.708,35 €	-16.125,74 €
(financières, exceptionnelles et fiscales)			
Total	702.929,52 €	767.990,12 €	-65.060,60 €
Résultat	25.912,01 €	12.345,83 €	
<u>Bilan :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2012</i>	<i>compte 2011</i>	<i>Différence</i>
<u>Actif</u>			
Total de l'actif	431.600,42 €	323.515,22 €	108.085,20 €
dont : valeurs disponibles	340.243,13 €	273.361,36 €	66.881,77 €
<u>Passif</u>			
Total du passif	431.600,42 €	323.515,22 €	108.085,20 €
dont : résultat de l'exercice	25.912,01 €	12.345,83 €	13.566,18 €
résultat cumulé	155.049,82 €	129.137,81 €	25.912,01 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013

1. PREND CONNAISSANCE du compte 2012 arrêté au 31/12/2012 de l'Asbl COMITE ANIMATION DE LA CITADELLE sise route Merveilleuse 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 422.088.768 ;
2. ATTESTE que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2012 octroyées pour un montant total de 186.000,00 € à l'Asbl COMITE ANIMATION DE LA CITADELLE sise route Merveilleuse 64 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 422.088.768 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

60. Asbl Quartier Franche Feste de l'Ange: compte 2012 - contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 21 mai 2012 a octroyé à l'ASBL QUARTIER FRANCHE FESTE DE L'ANGE un subside de 33.000,00 € dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 relative à la procédure de contrôle et de l'utilisation des subventions communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 août 2011 validant la note du Département de Gestion financière relative aux directives de l'utilisation de la subvention à respecter par les Comités de quartiers ;

Vu le règlement d'occupation du domaine public pendant les Fêtes de Wallonie voté par le Conseil communal en séance du 18 mai 2009 octroyant notamment au comité de quartier un droit de place pour l'occupation d'un comptoir destiné directement à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées afin de dégager des bénéfices et ainsi améliorer la programmation des années ultérieures ;

Attendu que le compte 2012 de l'ASBL Franche Feste de l'Ange, arrêté au 31/12/2012, a été transmis au D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) en date du 27 mars 2013 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 3 juin 2013 :

- constatant que le subside octroyé (33.000,00 €) à titre d'aide financière dans l'organisation des Fêtes de Wallonie 2012 et figurant dans les comptes 2012 de l'ASBL n'a été justifié qu'à concurrence de 32.073,20 € pour l'objet pour lequel il a été octroyé.
- rappelant que les liquidités totales de l'association devraient présenter un solde de 10.405,46 € au lieu de 2.959,00 € au 31/12/2012.
- s'interrogeant sur le faible montant de recettes « Stand boissons » comptabilisées.

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 juin 2013,

1. PRENDRE CONNAISSANCE des comptes 2012 arrêtés au 31/12/2012 de l'ASBL QUARTIER FRANCHE FESTE DE L'ANGE sise Rue de l'Ange, 11 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 461.201.544 ;
 - Résultats de l'exercice 2012 : perte de 497,53 €.
 - Situation de trésorerie nette au 31/12/2011 : 4.531,53 €
 - Gestion stand boissons : perte de 703,34 €.
2. CONSTATE que les valeurs disponibles ainsi que la trésorerie nette devraient s'élever à 12.731,65 € et à 13.770,87 € au 31/12/2012 suite à la non déclaration par l'ASBL QUARTIER FRANCHE FESTE DE L'ANGE d'un solde de caisse de 10.405,46 € ;
3. DEMANDE à l'ASBL QUARTIER FRANCHE FESTE DE L'ANGE de prendre en considération les remarques reprises dans le rapport du DGF pour l'élaboration de ses prochains comptes.
4. ATTESTE que le contrôle de l'utilisation de la subvention 2012 pour un montant de 33.000,00 € à l'ASBL QUARTIER FRANCHE FESTE DE L'ANGE sise Rue de l'Ange, 11 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 461.201.544 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
5. EST INFORME de la décision du Collège communal du 13 juin 2013 de demander le remboursement de la somme (926,80 €) non justifiée du subside 2012.

ENTITÉS CONSOLIDÉES - FABRIQUES D'EGLISES

61. Fabrique d'église de Dave : compte 2012

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le compte 2012 présenté par la Fabrique d'église de Dave ;

Vu les pièces justificatives présentées ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière en date du 23 mai 2013 ;

Sur la proposition du Collège communal du 6 juin 2013,

EMET un avis favorable à l'approbation du compte 2012 de ladite Fabrique.

62. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: demande de subside extraordinaire 2013

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 (M.B. 18 mars 2008) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2011 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 22 avril 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Wépion-Vierly sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 5.904,80 € (TVAC) représentant le montant nécessaire à la première phase d'aménagement d'une rampe pour personnes à mobilité réduite à l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé 3 offres de prix et n'a reçu que 2 devis :

- SPRL Hubert RIGAUX de Wépion, pour un montant de 5.904,80 € (TVAC)
- M.J. Carrelage de Leuze, pour un montant de 20.049,70 € (TVAC) ;

Que le choix du Conseil de Fabrique s'est porté sur la firme la moins coûteuse, soit la SPRL Hubert RIGAUX ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 91.222,10 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 13 juin 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Wépion-Vierly d'un montant de 5.904,80 € (TVAC), pour couvrir les frais de la première phase d'aménagement d'une rampe PMR à l'église.

Cette dépense, inscrite au budget initial extraordinaire de ladite Fabrique, sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 au budget de la Ville.

63. Fabrique d'église de La Plante: demande de subside extraordinaire 2013

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 (M.B. 18 mars 2008) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le rejet d'une dépense ordinaire, à caractère strictement exceptionnel, du compte 2011 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, vers l'exercice extraordinaire ;

Vu la délibération du 28 février 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur La Plante sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 4.463,64 € (TVAC) représentant le montant nécessaire au remplacement de châssis de l'église ;

Attendu que ladite Fabrique a demandé 3 offres de prix et n'a reçu que 2 devis :

- Menuiserie Bruno Sacré de Bois-de-Villers, pour un montant de 4.463,64 € (TVAC)
- Menuiserie Générale Bernard D'Hondt, pour un montant de 7.217,65 € (TVAC) ;

Que le choix du Conseil de Fabrique s'est porté sur la firme la moins coûteuse, soit la Menuiserie Bruno Sacré ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif de 100.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 13 juin 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Namur La Plante d'un montant de 4.463,64 € (TVAC), pour couvrir les frais de remplacement de châssis de l'église.

Cette dépense, inscrite au budget initial extraordinaire de ladite Fabrique, sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve, et sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 au budget de la Ville.

64. Fabrique d'église de Saint-Nicolas: MB extraordinaire n°1 et demande de subside extraordinaire 2013

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 (M.B. 18 mars 2008) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2013, émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2013 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de ladite Fabrique :

- sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire d'un montant de 7.777,28 € (TVAC) représentant le montant nécessaire en 2013 pour couvrir les frais de raccordement au gaz après le remplacement de la chaudière de l'église ;
- et décide de modifier son budget initial 2013 ;

Considérant que l'Intercommunale Ideg a le monopole en matière de raccordement au gaz de ville, la Fabrique ne peut présenter qu'un seul devis s'élevant à 3.463,02 € (TVAC) ;

Considérant que le Conseil de Fabrique a commandé, pour un montant de 4.314,26 € (TVAC), les travaux d'installation des conduites de gaz allant jusqu'au nouveau compteur et de là jusqu'à l'église à l'entreprise Benoît Tasiaux, qui avait effectué les travaux de remplacement de la chaudière ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif d'un montant de 95.536,36 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 13 juin 2013,

Emet un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2013.

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, d'un montant de 7.777,28 €, dans le cadre du raccordement au gaz et des travaux y afférents.

Cette dépense, inscrite à la modification budgétaire de 2013 de ladite Fabrique, sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve et sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 du budget extraordinaire 2013 de la Ville.

65. Fabrique d'église Sainte-Julienne: demande de subside extraordinaire 2013

M. le Bourgmestre :

Fabrique d'église Sainte-Julienne : demande de subsides extraordinaire 2013.

Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Monsieur Auspert, je ne suis pas sans savoir que la législation relative aux fabriques d'églises impose beaucoup d'obligations au pouvoir communal.

Cependant, j'ai quelques interrogations.

Cette dépense est-elle réellement prioritaire pour la Ville ? Était-elle prévue au budget extraordinaire, relatif aux fabriques d'église ?

Je ne voudrais pas que, dans 2 mois, une autre dépense de ce genre arrive sur la table, 2 mois après, une autre et ainsi de suite.

A une époque où l'on diminue certains subsides du secteur associatif, il y a bien assez d'exemples, comme la Maison de la Laïcité, est-ce bien le moment pour cette dépense ?

Merci.

Mme la Première Echevine, A. Barzin :

Merci Monsieur Seumois pour votre question.

Monsieur Auspert, vous avez la parole.

M. l'Echevin T. Auspert:

Monsieur Seumois pour votre information, le budget global des fabriques d'églises à l'extraordinaire est inchangé depuis 7 ans et nous travaillons dans une enveloppe fermée, qui est une enveloppe de 100.000 €.

Je peux vous dire que nous avons des demandes pour 3 fois ce montant et nous gérons, au sein de cette enveloppe qui reste de 100.000 €, les différentes demandes que l'on reçoit en les priorisant.

Ce dossier est déjà venu ici, il y a 2 ans. Il s'agit d'un orgue Walcker, comme on a pu vous l'expliquer en commission. Dernier orgue Walcker qui se trouve en Belgique. Je pense qu'il en reste 6 en Europe, voire 6 au monde.

Je tiens à préciser que c'est une dépense qui fait partie des obligations, dans le cadre de l'extraordinaire consacré aux fabriques d'églises, comme on vous l'a expliqué en commission.

Pourquoi a-t-on choisi d'affecter une partie du montant inchangé des dotations à cette réparation ? C'est une réparation qui a été faite en plusieurs phases, qui a coûté au total 140.000 € et pour laquelle la fabrique a quand même fait l'effort de trouver elle-même 100.000 €, ce qui ne faisait pas partie de ses obligations, je tiens à le rappeler.

Une première tranche de 20.000 € avait été versée pour compléter les 100.000 € qu'ils avaient récoltés. Une première tranche de 20.000 € avait été affectée, il y a 2 ans, au budget communal.

Aujourd'hui, c'est la deuxième tranche qui arrive.

A ma connaissance, nous n'avons pas d'autre type de demande de cette importance. Mais je tiens quand même à rappeler que c'est un orgue Walcker qui reste unique en Belgique et qui fait partie de notre patrimoine, d'une part.

D'autre part, cet orgue n'est pas uniquement utilisé pour le culte en lui-même, comme a pu l'expliquer en commission aussi quand l'organiste est venu présenter le dossier. Il est utilisé régulièrement pour des concerts, qui n'ont rien avoir avec le culte, mais ils font l'effort de prêter leur église pour des concerts.

En outre, l'IMEP, qui n'a pas la possibilité de déménager des orgues, tout le monde le comprendra bien, a régulièrement l'opportunité de répéter sur cet orgue.

Donc par rapport à votre question, au niveau supplément : 0, nous restons dans le subside extraordinaire des fabriques qui reste inchangé depuis 7 ans. Il n'y a pas d'augmentation contrairement à ce que vous avez l'air de penser.

Deuxièmement, c'est une priorité. Pourquoi ? Parce que c'est une pièce unique en Belgique et que cela fait partie de notre patrimoine culturel et artistique.

Mme la Première Echevine, A. Barzin :

Merci Monsieur Auspert.

Monsieur Seumois, vous souhaitez répliquer ?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Oui.

J'entends bien que le budget n'est pas changé depuis 7 ans, donc j'imagine que depuis 7 ans, il y a une concertation avec l'ensemble des fabriques d'églises pour pouvoir prévoir ces dépenses qui arrivent.

Puisqu'il n'y a pas de changement en termes de budget, chaque fabrique d'église a alors connu un nivellement par le bas, comme les associations.

M. l'Echevin T. Auspert :

Concernant la concertation, tout dépend des demandes que l'on a. On a des demandes que l'on juge urgentes, en général pour des biens extraordinaires qui ne sont pas des biens communaux.

On met l'urgence d'abord sur les toitures, parce que quand un bâtiment prend l'eau, il se détériore de partout, donc a d'abord eu des opérations de toiture qui, toutes, ne sont pas terminées. Il y en a encore une à Belgrade, notamment.

Et ensuite, cela a été des objets particuliers. C'est rare que l'on investisse dans tout ce qui est décoration et mobilier. Sur les 100.000 € en question, on intervient essentiellement sur des bâtiments qui méritent une certaine rénovation.

Mme la Première Echevine, A. Barzin :

Y a-t-il d'autres interventions sur ce point?

Quels sont les votes pour le point 65? Absention pour le groupe socialiste.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD (Loi du 14 novembre 1983) et la circulaire du 14 février 2008 (M.B. 18 mars 2008) relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 19 avril 2013 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire de 20.000,00 € pour couvrir la 2^{ème} phase des frais de restauration des orgues de l'église ;

Considérant que les travaux s'étalent sur plusieurs phases, déterminées par les devis présentés par ladite Fabrique, en 2010, lors de la demande d'octroi d'un subside de 20.000,00 €, afin de couvrir une partie des frais de la 1^{ère} phase ;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20130064 présente un solde positif d'un montant de 85.317,30 € ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 13 juin 2013,

Décide d'octroyer un subside extraordinaire pour 2013 à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, d'un montant de 20.000,00 €, dans le cadre de la 2^{ème} phase de restauration des orgues de l'église.

Cette dépense, inscrite au budget de 2013 de ladite Fabrique, sera couverte au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve et sera imputée à l'article 790/522-53/20130064 du budget extraordinaire 2013 de la Ville.

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

66. Petits investissements: procédure et financement - budget 2013 après MB n°1

Revu sa délibération du 18 avril 2013 par laquelle il décide de recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur le budget extraordinaire 2013 ;

Attendu que le Collège, en sa séance du 13 juin 2013, proposait au Conseil d'apporter des modifications au budget précité ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 234 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 24.12.1993 et les arrêtés royaux des 8 janvier et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la nouvelle comptabilité communale, notamment l'article 25 relatif aux emprunts ;

Considérant que sur de nombreux articles du budget extraordinaire, des dépenses sont engagées chaque année alors qu'elles ne portent que sur des faibles montants, font systématiquement l'objet d'une procédure négociée et portent très généralement sur des dépenses à caractère récurrent (renouvellement des stocks, de l'outillage ou du matériel, achat de petits équipements, travaux de réparations et services de maintenance, etc....);

Vu l'avis n° 28 de la Cellule d'experts NCC de la Région Wallonne selon lequel l'ensemble des petites dépenses d'investissement de l'exercice peuvent, par délibération spéciale du Conseil, faire l'objet d'un marché par procédure négociée de manière à alléger la gestion communale étant entendu que les délibérations du Collège attribueront le marché en faisant référence à cette délibération spéciale ;

Attendu que le montant de 25.000,00 € HTVA est resté inchangé depuis 2005 et que le Secrétaire communal propose qu'il soit porté à 31.000,00 € HTVA afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation des coûts notamment, dans le secteur de la construction, des travaux routiers et des équipements en général et, d'autre part, d'harmoniser ce montant avec celui du plus petit seuil de la transmission obligatoire des dossiers de marchés public dans le cadre de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

DECIDE :

1. De recourir à la procédure négociée et de confier au Collège l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour l'ensemble des petites dépenses d'investissement imputées sur les articles suivants du budget extraordinaire 2013 et modifiés par la modification budgétaire N°1, pour autant que ces dépenses ne dépassent pas 31.000 € HTVA par marché et que la limite des crédits approuvés soit respectée.

104/724HV-60	20130001	Travaux Hôtel de Ville	530.000,00
104/741-98	20130002	Mobilier (remplacements annuels)	56.300,00
104/742-52	20130003	Matériel reprographie	107.000,00
104/742-53	20130004	Achat matériel informatique	930.000,00
124/724-60	20130005	Travaux bâtiments communaux	345.000,00
124/724-60	20130094	Restauration fontaine Place Marché aux Légumes	100.000,00
124/724CI-60	20130006	Travaux Citadelle	2.798.984,17
124/742-53	20130090	Numérisation carillon Hôtel de Ville	15.000,00
124/744CI-51	20130008	Achat matériel Citadelle	30.000,00
124/749-51	20130089	Acquisition œuvres d'art	30.000,00
135/744-51	20130085	Matériel technique Economat	25.000,00
136/743-52	20130009	Voitures et camionnettes	142.000,00
136/743-53	20130010	Camions	80.000,00
136/743-98	20130011	Véhicules spéciaux	309.000,00
136/745-52	20130012	Autos-camionnettes - Réparations	5.000,00
136/745-53	20130013	Camions - réparations	15.000,00

136/745-98	20130014	Véhicules spéciaux - réparations	22.000,00
137/724-60	20130015	Travaux économies énergie / mise en conformité	190.000,00
137/744BT-51	20130016	Stock Bâtiments	390.000,00
137/744EM-51	20130017	Stock Electromécanique	250.000,00
138/744-51	20130021	Matériel Service prêt	76.500,00
351/743-52	20130084	Voitures et camionnettes SRI	30.000,00
351/743-98	20130022	Achat ambulance	125.000,00
351/744AM-51	20130023	Matériel ambulances	75.000,00
351/744PP-51	20130024	Matériel pompiers	50.000,00
351/744PQ-51	20130025	Plan pluriannuel	100.000,00
351/745-98	20130026	Maintenance véhicules spéciaux	50.000,00
421/711-58	20130027	Acquisitions immobilières	20.000,00
421/731-60	20130029	Travaux hors plan triennal	2.023.250,00
421/731MO-60	20130030	Travaux voirie - Mobilité	1.025.000,00
421/744-51	20130032	Machines et matériel d'exploitation	135.000,00
423/741-52	20130034	Signalisation routière	70.000,00

423/741MO-52	20130035	Signalisation mobilité	92.000,00
424/731-60	20130036	Travaux parkings	72.350,00
424/744-51	20130037	Parkings - Machines et matériel	62.000,00
425/731-53	20130038	Mobilier urbain et placement	131.000,00
425/744-51	20130039	Outillage SEU technique	2.000,00
426/731V-53	20130040	Eclairage public	50.000,00
426/744-51	20130041	Illuminations	100.000,00
521/731-60	20130042	Placement coffrets électriques	8.000,00
705/743-98	20130044	Car scolaire	150.000,00
722/722-60	20130045	Travaux écoles	2.867.199,22
722/744-51	20130046	Matériel didactique fondamental	90.000,00
734/744-51	20130048	Matériel didactique ens. Artist.	30.000,00
735/744-51	20130049	Matériel didactique école industrielle	15.000,00
761/725-60	20130050	Aménagements plaines de jeux	267.500,00
761/744-51	20130051	Matériel jeunesse	38.000,00
762/744-51	20130093	Acquisition matériel culture	100.000,00

764/724-60	20130055	Travaux halls de sports	309.000,00
764/724PI-60	20130056	Travaux piscines	3.500.000,00
764/725-60	20130057	Eclairage CAPS	75.000,00
764/744-51	20130058	Matériel sportif	71.000,00
766/725-60	20130059	Aménagement parcs	412.500,00
766/741-98	20130060	Mobilier espaces verts	65.500,00
766/744-51	20130061	Matériel espaces verts	129.400,00
767/724-60	20130092	Antivol bibliothèques	50.000,00
767/741-98	20130062	Mobilier bibliothèque	30.000,00
767/742-53	20130091	Numérisation bibliothèques	50.000,00
771/724-60	20130063	Travaux musées	835.000,00
771/733-51	20130088	Chartre graphique Bateliers	15.000,00
777/724-60	20130082	Aménagement bâtiment CREAVES	60.000,00
790/724-60	20130065	Travaux églises et presbytères	170.000,00
832/744-51	20130066	Matériel social	20.000,00
844/724-60	20130067	Aménagement crèche	1.500.000,00

844/741-98	20130068	Equipement crèches	195.000,00
875/744-51	20130069	Matériel propreté publique	120.000,00
877/732-60	20130070	Travaux hors plan égouttage	35.000,00
877/735-60	20130072	Curage égouts	65.000,00
878/725-60	20130074	Travaux cimetières	275.000,00

Une liste des dossiers présentés uniquement au Collège en vertu de la présente délibération sera transmise trimestriellement au Conseil communal.

2. De couvrir ces mêmes dépenses par emprunt, prélèvement du fonds de réserve, subsides ou transfert de l'ordinaire suivant le financement déterminé par la modification budgétaire N°1 du budget 2013 (cf. : Annexe 14 après M.B. N°1).

67. Changement de mode de financement: budget 2013 après MB n°1

Vu la circulaire de Mr le Ministre Furlan du 16/11/2009 relative à l'actualisation des plans de gestion et plus particulièrement de son point D.4 portant sur l'utilisation des fonds propres au service extraordinaire ;

Vu le plan de gestion adopté par le Conseil en sa séance du 13/9/2010 portant notamment sur l'utilisation des fonds propres et plus particulièrement sur l'affectation de ventes de biens sur des projets amortissables en 5 ou 10 ans ;

Attendu que la modification budgétaire extraordinaire présentée au cours de cette même séance adapte les articles budgétaires « recettes » aux dispositions du plan de gestion en modifiant les financements ;

Vu ci-dessous la liste des articles budgétaires concernés et modifiés par modification budgétaire extraordinaire N°1 :

Article budgétaire	Concerne	Crédit dépense initial	Financement initial	Crédit dépense après M.B. N°1	Financement après MB
131/820-51/20130078	Prêts service social du personnel	21.000,00	Emprunt : 21.000,00	21.000,00	Emprunt : 0,00 Prélèvt Fds réserve : 21.000,00

138/733MO-51/20130019	Honoraires – Etudes Mobilité	174.000,00	Emprunt : 74.000,00 Subsides : 100.000,00	4.000,00	Emprunt : 4.000,00 Subsides : 0,00
421/711MO-58/20130028	Acquisition terrains - Mobilité	80.000,00	Emprunt : 80.000,00	0,00	Emprunt : 0,00
421/731-60/20130029	Travaux hors plan triennal	642.000,00	Emprunt : 542.000,00 Subsides : 100.000,00	2.023.250,00	Emprunt : 2.023.250,00 Subsides : 0,00
421/731TI-60/20130031	Droit de tirage	1.000.000,00	Emprunt : 500.000,00 Subsides : 500.000,00	0,00	Emprunt : 0,00 Subsides : 0,00
421/731PT-60/20130033	Travaux plan triennal	1.490.000,00	Emprunt : 526.250,00 Subsides : 963.750,00	0,00	Emprunt : 0,00 Subsides : 0,00
734/733-51/20130047	Honoraires auditoire conservatoire	120.000,00	Emprunt : 120.000,00	0,00	Emprunt : 0,00
762/724-60/20130052	Travaux bâtiments culture	150.000,00	Emprunt : 150.000,00	0,00	Emprunt : 0,00
762/733-51/20130053	Honoraires étude Grand Manège	200.000,00	Emprunt : 200.000,00	0,00	Emprunt : 0,00

877/732PT-60/20130071	Travaux plan égouttage	1.000.000,00	Emprunt : 400.000,00 Subsides : 600.000,00	0,00	Emprunt : 0,00 Subsides : 0,00
922/843-53/20130076	Crédits octroyés à la régie foncière pour investissements	5.739.250,00	Emprunt Tiers – H.M. : 5.739.250,00	0,00	Emprunt Tiers – H.M. : 0,00

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

DECIDE de rectifier par la présente et en une seule fois, les financements prévus dans les délibérations relatives aux projets d'investissements ou aux attributions de marchés précédemment prises dans le respect du budget initial 2013, sur base de la liste des articles budgétaires reprise ci-dessus modifiés par la modification budgétaire extraordinaire N°1 présentée au cours de cette même séance.

COMPTABILITÉ

68. Comptes 2012

M. le Bourgmestre :

Vous me permettrez d'aspirer, comme on dit au Parlement, le point 68 pour le mettre avant le vote puisque la modification budgétaire (MB), par nature, intègre aussi les résultats du compte.

Donc, il est plus logique de statuer d'abord sur le compte avant de statuer sur la modification budgétaire.

Pour faire gagner du temps, je vais même faire d'une pierre deux coups, comme cela, je ne fais qu'une intervention sur les deux aspects. Cela ouvrira le débat qui visera, de toute manière, tous les points finances, y compris ceux qui suivent.

Mesdames, Messieurs,

Chers Collègues,

Nous vous avons indiqué, lors de la présentation du budget 2013 en février dernier, que nous reviendrions rapidement vers vous pour la présentation du compte 2012 et les premières modifications budgétaires.

Parole donnée, promesse tenue.

J'ai en effet le plaisir de vous présenter, ce jour, le compte 2012 qui clôture la législature précédente et les premières modifications budgétaires qui, d'une part, introduisent le résultat du compte et d'autre part, intègrent les premiers ajustements en cours d'exercice.

Le compte 2012 et les premières MB qui ont fait, bien sûr, l'objet d'une réunion de travail préalable avec le CRAC et la DGO5, ont été présentées aux Conseillers intéressés lors d'une commission spéciale des finances, qui s'est tenue cette semaine.

Comme de tradition, les premiers ajustements budgétaires sont plutôt de nature cosmétique. Les ajustements plus importants s'opèreront à la MB 2, en général au mois d'octobre.

Comme le dit Monsieur le Receveur communal : le compte est bon.

En effet, le compte 2012 se clôture, à l'ordinaire, en boni global à hauteur de 626.303 €. Il convient d'y ajouter les crédits compensatoires, soit les recettes n'ayant pas pu être constatées au 31 décembre 2012, à hauteur de 2.026.000 € (j'arrondis), portant le résultat réel à un boni de 2.652.904 €. C'est important de le souligner : le compte 2012 est en boni de plus de 2.600.000 €.

Je ne m'étendrai pas sur les comparaisons entre le budget et le compte 2012, particulièrement bien explicité lors de la commission des finances et je vous renvoie, dans ce cadre, à la note du Receveur communal.

Je souhaite néanmoins épingler quelques éléments, très brièvement.

Tout d'abord, les recettes additionnelles au précompte immobilier qui accusent une moins-value et des droits constatés nets pour plus de 1,7 million d'euros par rapport aux prévisions budgétaires. Dans ce cadre, on peut légitimement s'interroger – même si l'on n'a pas la réponse – sur le fait que les recettes liées aux enrôlements litigieux relatifs au dossier Connectimo-Belgacom aient déjà été gelées dès 2012, sans que nous en ayons été informés.

Ensuite, une diminution des recettes aux additionnelles à l'IPP en raison d'un ralentissement de l'enrôlement, contrairement aux exercices 2010 et 2011 qui avaient, pour leur part, bénéficié d'une accélération.

Et enfin, les dépenses de dettes : malgré un programme d'investissements 2007-2012 ambitieux, sont totalement maîtrisées grâce à l'activation du programme des missions de trésorerie, la gestion active et une courbe des taux particulièrement favorable en cette période, il faut bien le reconnaître. Cela permet aussi d'acter une moindre dépense de dettes d'investissement à concurrence de près de 330.000 €.

En ce qui concerne les autres écarts, tant en recettes qu'en dépenses, ils feront l'objet – pour ce qui est pertinent et/ou structurel – d'une adaptation lors de notre prochaine MB2.

Comme je vous l'indiquais en préambule, les MB1 sont techniques car elles injectent notamment les résultats du compte 2012 et les crédits compensatoires.

Après injection des résultats du compte 2012 (626.000 €), les crédits compensatoires de plus de 2 millions d'euros et de diverses adaptations, tant en recettes qu'en dépenses, sur les millésimes antérieurs à 2012, le résultat des exercices antérieurs est en boni à hauteur de 955.000 € contre près de 13.000 € au budget initial réformé. Le résultat des exercices antérieurs s'améliore de près de 950.000 €.

Au niveau de l'exercice propre, la MB1 se clôture par un mali à hauteur de 2.310.000 € contre 2.733.000 € au budget initial réformé. Soit une amélioration du résultat de plus de 400.000 €. Pour rappel, le plan de gestion actualisé prévoyait un résultat en mali de 2.352.000 € et le résultat après MB est donc meilleur qu'escompté, de l'ordre de 400.000 €.

Il faut cependant être de bons comptes et préciser d'emblée que cette MB comporte certains éléments favorables ponctuels et donc, par nature, non récurrents.

Néanmoins, pour vous donner un ordre de grandeur quant à l'ampleur du déficit, pouvoir le relativiser et le ramener à sa juste proportion, il convient de préciser que notre déficit représente moins de 1,5 % du total des recettes ordinaires de l'exercice.

Comme je vous l'indiquais lors de la présentation du budget initial, l'objectif d'équilibre en 2015 est, certes, une contrainte pour les communes sous plan de gestion mais c'est aussi un objectif politique que l'ensemble du Collège et de la majorité se sont fixé pour notre capitale.

Compte tenu du résultat de l'exercice antérieur et du résultat de l'exercice propre, après prélèvement des parts SPGE pour 90.133 €, le résultat global s'améliore d'1.365.770 €. Ils seront transférés au fond de réserve ordinaire. C'est donc là, un élément de bonne gestion qu'il convient de souligner particulièrement. On réalimente le fond.

A titre d'information, le fond de réserve ordinaire s'élèvera après la MB1 à plus de 13 millions d'euros contre 11.800.000 € au budget initial tel qu'envisagé. De ce fait, hors opération exceptionnelle – on parle évidemment là de la recapitalisation du holding communal et le fond qui a été créé pour les créances douteuses – la ponction moyenne annuelle, sur 6 années, s'élève seulement à 698.000 €.

Après la MB1, le total des recettes ordinaires s'élève à 158 millions d'euros contre 158.325.000 € contre 158.093.000 € au budget initial réformé, soit une augmentation d'un peu plus de 230.000 €.

Les recettes de prestations, pour leur part, s'élèvent à 5.700.000 € et sont en diminution de 61.000 € par rapport au budget initial réformé. Les principaux mouvements concernent les recettes en provenance de la Régie foncière adaptée conformément à la MB1, qui nous a d'ailleurs été présentée ce soir et a été adoptée.

Les recettes de transfert s'élèvent pour leur part à plus de 146 millions d'euros et sont, elles aussi, en diminution de 32.000 € par rapport au budget initial réformé. Soit une diminution, toute relative, de 0,02 % consécutive à divers éléments tantôt à la hausse, tantôt à la baisse. Quand on parle des recettes de transfert, c'est aussi des recettes de toutes natures mais que l'on ne mette pas le monde au pain sec et à l'eau, puisque que la diminution est de 0,02 %, c'est juste une manière de mettre les choses en perspective.

Les recettes de dette s'élèvent à plus de 6 millions d'euros et sont, elles par contre, en augmentation de 325.000 € par rapport au budget initial réformé. L'élément principal responsable de cette augmentation, c'est l'inscription d'un montant de 450.000 € d'intérêts de retard consécutifs à l'issue positive, pour la Ville, d'un litige fiscal pour laquelle une procédure transactionnelle a pu être convenue. Ce qui nous ravit puisque ce litige à lui seul résorbe ainsi 30% du contentieux de la Ville. C'est donc une recette one shot mais qui fait plaisir.

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 160.635.000 € contre 160.825.000 € au budget initial réformé, soit une diminution d'un peu moins de 200.000 €.

Traditionnellement et afin de pouvoir estimer les crédits nécessaires sur base d'une demi-année complète, les dépenses de personnel feront l'objet d'adaptation lors d'une prochaine MB.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à plus de 26 millions d'euros et augmentent de 179.000 €, dont 100.000 € sont compensés soit par des recettes nouvelles, soit par des dépenses en moins. Il faut relativiser, on a un budget qui avoisine les 160 millions d'euros et à cet ajustement-ci, on fait juste un delta de moins de 80.000 €.

Les deux augmentations principales, non compensées, concernent les dépenses de déneigement pour 70.000 € en raison de la rudesse de l'hiver passé en prévision des dépenses que l'on pourrait devoir consentir en novembre et en décembre. S'ajoute à cela l'acquisition de pics d'urgence et de chasubles dans le cadre du plan de sécurité, pour 7.500 €.

Les dépenses de transfert s'élèvent à plus de 41.644.000 € et augmentent d'une petite centaine de milliers d'euros. Les principales augmentations concernent tout d'abord la création d'un nouvel article séparé, pour le remboursement du précompte immobilier aux sociétés de logement, anciennement compris en cours d'exercice dans un article global. Ensuite, compte tenu de la volonté du Conseil communal de pérenniser l'événement, la création d'un subside avec libellé précis pour le soutien de la Ville à la Legend's Cup.

Les dépenses de dette s'élèvent à 17.833.229 et diminuent de plus de 465.000 €. Principalement en raison du recalcul de la dette en cours d'exercice sur base des emprunts en cours et des emprunts restant à contracter. Mais aussi grâce à une courbe des taux particulièrement basse – il faut en profiter – et à la gestion active de la dette pratiquée par le Receveur communal, qui adore s'adonner à cette passion.

Voilà qui clôture donc les MB1 ordinaires.

Pour ce qui concerne le chapitre extraordinaire, celui pour lequel on est aussi très souvent attentifs – politiquement parlant, on s'entend – il s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 97.214.000 € à peu près, au global, exercice propre plus exercice antérieur.

Le total des dépenses extraordinaires, après la MB1, s'élève à 29.132.963 € et sont financées à concurrence de 17.347.000 € par emprunt en part propre, un peu plus de 7.500.000 € par subsides et 4.200.000 € par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire provenant, lui, de ventes de biens essentiellement.

Par rapport au budget initial 2013, les emprunts en part propre augmentent d'un peu plus de 2 millions d'euros et cette augmentation est, en fait, conforme au principe de la balise pluriannuelle que nous nous sommes fixée. Elle ne vient donc en rien modifier les prévisions quinquennales des charges de la dette, notamment en raison de la réinscription de marchés attribués en 2012, qui étaient soit annulés, soit à recommencer pour des raisons juridiques et d'ores et déjà prévus dans les prévisions de charge de la dette calculés fin 2012.

Voici, à titre d'exemple pour la fine bouche, quelques éléments qui ont été modifiés par rapport au budget initial réformé :

- la restauration de la fontaine de la place Marché aux Légumes : 100.000 € ;
- la numérisation du carillon de l'Hôtel de Ville – j'insiste, il y a une erreur dans la retranscription qui a été faite, il faut modifier l'annexe 14 à cette fin, donc numérisation du carillon de l'Hôtel de Ville et pas du Beffroi – 15.000 € ;
- l'acquisition d'œuvres d'art : 30.000 € ;

- l'augmentation de 40.000 € pour les travaux d'économies d'énergie et de mise en conformité ;
- l'augmentation de 150.000 € pour les honoraires des grands projets structurants et à cette occasion, on ne va pas boudier notre plaisir de rappeler que la Ville a récemment obtenu la promesse de la Région pour le financement de grands projets, cela va permettre de dégager une enveloppe de 22 à 25.000 €, en fonction des taux, pour pouvoir consacrer des subventions à ces projets ;
- la numérisation d'ouvrages de la bibliothèque pour 50.000 € ;
- les transferts des articles relatifs aux travaux de voiries pour porter les travaux, hors plan triennal, pour un montant de plus de 2 millions d'euros ;
- l'augmentation d'1,3 millions pour les travaux dans les écoles. Ces aménagements et ces travaux pour plus d'1.350.000 € d'augmentation, c'est dire l'importance que nous consacrons à ce secteur, notamment à l'occasion de cette MB ;
- l'augmentation de 162.000 € pour l'aménagement de parcs.

Pour votre parfaite information, certains crédits ont été diminués ou portés à 0, en raison de l'état d'avancement de certains dossiers et de la possibilité ou non d'attribuer les marchés avant la fin de l'année. Je pense notamment aux honoraires pour le Conservatoire ou pour le projet du Grand Manège, pour lequel les réflexions sont en cours et nécessitent parfois de revoir les postulats de départ et les modalités dans lesquelles les procédures administratives vont s'enclencher.

Pour ce qui concerne les modifications apportées au programme d'investissement 2013, mes collègues restent à votre entière disposition pour apporter tous les éclairages nécessaires pour les points qui n'auraient pas été abordés en commission. Pour conclure, comme de coutume, merci à toute l'équipe du DGF, à Monsieur le Receveur et aux membres de son département pour la vigilance et la diligence avec lesquelles ils ont travaillé pour permettre la concrétisation des comptes 2012 et de ses premières MB.

Merci pour votre bonne attention.

La parole est ouverte à celles et ceux qui souhaiteraient réagir.

Monsieur Damilot, je vous en prie, vous pouvez même rester assis, cette fois.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

M. le Président,

A mon tour, je voudrais aussi remercier le Service des Finances, c'est une bonne tradition, pour la qualité du travail, le volume des documents fournis, la disponibilité et le souci de répondre à toutes les questions en commission.

Si je devais apporter un bémol à cette appréciation, - je précise que ce bémol ne s'adresse pas au Service des Finances -, ce serait pour dire que trop d'informations peut nuire à l'information ou à tout le moins, la brouiller.

Je le dis pour les collègues du Conseil. J'ai pris la peine de lire presque tous les documents que nous avons reçus et je dois bien avouer quelques fois que j'y perds un peu mon latin, en observant des différences entre les montants qui sont censés couvrir des postes identiques. Je l'ai fait remarquer en commission. Je trouve tout de même un peu déroutant le fait que, selon les tableaux que l'on examine, que le montant des recettes globales ramassé en 2012 soit différent selon que l'on soit dans le document réel des comptes ou que l'on soit dans les documents des projections budgétaires.

On m'a dit, en commission, que c'était pour répondre à des exigences du CRAC mais je dois avouer humblement que je n'ai pas compris l'explication. Je demanderai donc au Service des Finances, un jour, de tenter de m'expliquer parce que je suis sorti de la commission sans avoir compris véritablement la réponse.

M. le Bourgmestre :

Ils sont à votre disposition.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Merci.

J'ai constaté aussi que, pour reconstituer les montants des recettes et des dépenses par grandes rubriques, c'est un exercice de bénédictin car, selon les documents, l'intitulé des rubriques peut varier. Cela complique la tâche d'un esprit comme le mien.

Je le répète, je n'impute pas ces constats aux services des Finances mais sachez que cela ne facilite pas le travail des conseillers surtout lorsqu'ils débarquent dans un monde nouveau pour eux.

Cela, c'était pour la forme.

Sur le compte 2012, comme le Bourgmestre, je me réjouis du résultat global. Les crédits compensatoires présentent un boni de 2.600.000 €, il faut quand même bien constater que ce boni est largement influencé par le solde des exercices antérieurs de plus de 4 millions.

Je me demande si ce montant n'a pas un caractère exceptionnel – je n'ai pas le souvenir que cela atteignait ces montants-là, les années précédentes – surtout lorsque je vois que le solde budgété dans la MB pour 2013, pour les exercices antérieurs, n'atteint même pas 1 million d'euros en positif. C'est le même constat fait par l'étude Belfius sur la situation générale des finances des communes.

Plus fondamentalement, je pense que nous avons des problèmes de recettes, j'en avais fait part lors de la discussion du budget 2013.

Je cite les plus importants.

Tout d'abord, les recettes des parkings et horodateurs, en 2012, sont inférieures de 13 % aux crédits budgétaires, elles sont même inférieures de 10 % à celles de 2010.

En commission, on m'a répondu qu'il n'y avait pas recrudescence d'actes de vandalisme, que le nombre d'horodateurs est plutôt en hausse. J'observe que ce n'est pas dû non plus à un recours plus intensif au P+R, puisque ce poste révèle une recette inférieure de 28 % aux crédits budgétaires. C'est tout de même une moins-value de 500.000 euros, ce n'est pas rien. Il me paraît qu'il y a un problème sur lequel on doit se pencher, sauf à penser que les vélos auraient envahi la Ville, ce que je n'ai pas constaté personnellement.

Deuxième poste : les recettes propreté publique. En 2012, elles sont inférieures de 9 % aux crédits budgétaires, soit une moins-value de 400.000 €. En commission, on n'a pas eu d'explication réelle sur cette différence. Il me semble que cela mérite un examen, car, rien que sur ces deux postes, horodateurs et propreté publique, on avait budgété une recette de 8,7 millions d'euros et on a une recette réelle de 7,7 millions. C'est quasiment 1 million en moins que ce qui avait été budgété. Ce n'est tout de même pas négligeable.

Troisièmement : les recettes IPP. S'il est clair que le changement de rythme de l'enrôlement explique les hauts et les bas des recettes, je suis quand même inquiet de la chute des recettes 2012 de plus de 10 %, par rapport à 2011. Je suis d'autant plus inquiet quand je constate qu'en 2011, en sens inverse, l'accélération de l'enrôlement n'avait fait croître les recettes que de 6 % par rapport à 2010.

Faites le compte : plus 6 % suivi de moins 10 %, c'est un recul non seulement sur 1 an mais aussi sur 2 ans. Donc même si les créances sur l'Etat restent extrêmement importantes, elles ont néanmoins diminué de 2,8 millions d'euros fin 2012 par rapport à fin 2011. Comme l'auteur du rapport l'évoque à mi-mots, je pense que le contexte économique et social n'est pas étranger à cette évolution. Pour moi, Namur a un cruel besoin de contribuables.

Quatrièmement : le Précompte Immobilier (PRI). Lors de la présentation du budget, je vous avais déjà fait part de mes interrogations sur les différences – croissantes – constatées entre les crédits budgétaires et les droits constatés.

C'est la 4^{ème} fois de suite que cela arrive et cette fois, la différence est de 1,7 million euros, malgré une légère diminution des créances de la Ville sur l'Etat. Si c'était la Ville qui établissait les prévisions, on pourrait la taxer d'optimisme béat mais ce n'est pas le cas puisque la Ville établit son crédit budgétaire sur base d'une formule qui lui est communiquée. Nous n'avons pas d'emprise sur ce calcul-là.

Sur les recettes effectives, la Ville semble encore bien plus démunie. Car si je comprends bien, aujourd'hui, la Ville n'est pas en capacité de dire si le montant qu'elle a perçu intègre, ou non, la perte éventuelle de la recette liée aux bâtiments de Belgacom – Connectimo.

Imaginez que l'on doive, au-delà de ce 1,7 million d'euros, rembourser le million de recette que représente les bâtiments Belgacom, comme cela m'a été dit en commission, avouez que ce serait encore une tuile de dimension.

Comment parler de bonne gouvernance s'agissant d'une recette de plus de 30 millions dont on ne sait quasiment rien, sur ce qu'elle recouvre exactement ?

Quand je lis la différence d'approche qu'il y a dans ce dossier Belgacom entre la Flandre et la Wallonie, je dois avouer y perdre mon latin et je ne parle pas d'une transaction qui serait négociée et dont personne ne semble connaître le contenu.

Je reviendrai sur cela dans mes conclusions mais, à ce stade-ci, il me semble que la Ville devrait enquêter sur l'évolution du volume de bâtis à Namur car toutes choses étant égales, cette recette n'évolue pas au rythme de l'index cadastral. Je vais demander que l'on adapte les tableaux à cette fin.

Enfin globalement, les recettes de transfert n'augmentent que de 563.000 €. Sans la hausse du Fonds des Communes, elles auraient été inférieures de 1,3 million d'euros à celles de 2011. Cela indique l'ampleur du problème.

Un mot sur les dépenses : j'observe qu'un effort non négligeable a été accompli pour les contenir. On a fait 1,3 million d'euros en moins que ce qui était budgété mais cela reste néanmoins presque 1 million d'euros de plus qu'en 2011.

Dans les recettes de transfert, pour la 1^{ère} fois, les dépenses de la Zone de Police dépassent celles du CPAS. Si cela ne traduit pas une volonté politique à imputer à des décisions prises à un autre niveau de pouvoir, symboliquement, cela marque les esprits et nous savons que cela ne s'améliorera pas dans les prochaines années.

Concernant la Zone de Police, j'ai demandé en commission que le bénéfice de l'exercice soit défalqué du montant de la subvention, mais on m'a répondu que cette somme de plus de 400.000 € leur serait nécessaire plus tard. Je demanderai quand même que l'on y soit attentif pour vérifier que ce besoin est bien nécessaire.

Mes conclusions, Monsieur le Bourgmestre, sont celles-ci : je ne vais pas m'étendre sur certains choix opérés par la Ville, notamment lors du budget 2013, en matière de réductions de subventions aux associations sportives, aux Maisons de Jeunes alors qu'on consacrait des sommes non négligeables à certains événements plus spectaculaires, mais aussi plus ponctuels. Je pense que sur un budget de plus de 164 millions, cela n'explique pas le fait que la Ville se trouve à la croisée des chemins en matière de finances, tout comme l'ensemble des autres communes.

C'est un problème qui dépasse Namur mais qui touche Namur aussi et doit, dès lors, nous préoccuper.

A ce sujet, je partage globalement le diagnostic de l'Assemblée de l'Union des Villes et Communes sur les menaces qui pèsent sur le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, comme je partage les craintes que l'on retrouve dans l'étude Belfius.

L'évolution des dépenses de Police, la réforme des Zones de secours, le problème des cotisations de pension, les charges supplémentaires pour le CPAS résultant des mesures prises en matière d'allocations de chômage constituent une charge qui devient insupportable, sans parler des efforts éventuels qui pourraient encore être demandés à l'occasion des contrôles budgétaires prochains.

Pour en revenir à la lettre ouverte de l'Union des Villes et Communes, si je partage le diagnostic, je ne partage pas les remèdes tous dirigés vers le personnel.

Je pense qu'il va falloir surtout réfléchir à la relation future entre les pouvoirs fédéraux et régionaux et les communes. Cela tombe bien : en 2014, on va renouveler nos bailleurs de fonds dont la plupart

sont aussi des mandataires communaux, ce qui devrait faciliter la prise de conscience sauf à continuer à pratiquer la politique du grand écart.

Cela doit être l'occasion de mettre à plat un certain nombre de problèmes, je parlerais même de dysfonctionnements. Par exemple, je pense qu'il faudrait mettre au point un rythme de liquidation de l'IPP plus régulier pour éviter, à certains moments, des problèmes de trésorerie.

Je pense à la nécessaire transparence sur les recettes du Précompte Immobilier, quasiment la recette la plus importante et pourtant la plus nébuleuse.

Je pense évidemment à une juste compensation de toutes les obligations faites aux communes. Rien que la question de la Zone de Police constitue un épouvantail pour les finances communales et ce n'est pas la petite correction intervenue récemment qui change la nature ou l'ampleur du problème.

Si on ne saisit pas cette occasion, ce renouvellement simultané des instances fédérales et régionales, je crains le pire pour les prochaines années.

La commune, au travers ses investissements, devrait être un des facteurs de la nécessaire relance. Lui imposer l'austérité constituerait, pour moi, une faute grave qui impacterait la qualité du service aux citoyens et le sort du personnel.

Mais aide-toi, le ciel t'aidera ! La Ville ne doit pas lier son sort exclusivement à l'aboutissement des points que je viens de soulever. Je crois avoir démontré que nous avons un gros problème de recettes et là, la Ville doit rapidement procéder à une étude pour comprendre son évolution inquiétante.

J'ose croire, Monsieur le Bourgmestre, que mon message sera entendu, au moins dans les grandes lignes.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je voudrais compléter par quelques mots.

Le compte 2012 nous donne l'occasion de nous pencher sur les résultats comptables et budgétaires, sur l'analyse des dépenses et des recettes et leur évolution et d'établir des comparaisons.

En commission, Monsieur Damilot a demandé à pouvoir disposer de tableaux comparatifs pour pouvoir faire une comparaison qui soit raisonnable.

Jetons un œil sur les efforts d'investissements, en comparant les 2 dernières législatures puisque les comptes 2012 viennent clôturer l'exercice complet de la législature 2006-2012.

Souvenez-vous, votre majorité prétendait pouvoir faire mieux, faire plus d'investissement et rattraper aisément la hauteur des investissements consentis.

Maintenant, on est en mesure de regarder ce qu'il s'est passé. Qu'en-est-il ?

Avant 2006, je parle de la législature bien sûr, les investissements se sont élevés en moyenne annuelle à 19,1 millions d'euros. Des investissements réguliers, d'année en année, avec des écarts oscillant entre 16 et 23 millions d'euros.

Sur la législature suivante, ces investissements se sont élevés en moyenne annuelle à 16,7 millions d'euros, avec des écarts au rythme très irrégulier oscillant entre 8,7 et 33 millions d'euros la dernière année.

C'était une belle tentative et un effort remarquable pour tenter de rattraper le retard mais, comme dans la fable, le lièvre est parti trop tard puisque le constat est irrévocable : votre majorité a investi,

lors de la législature écoulée 15 millions d'euros de moins que la législature précédente, en euros courant, soit en réalité bien plus.

Malgré tout, on ne trouve toujours pas les 500.000 € par an promis par un des partis, il est vrai. Bref, on a décéléré le rythme des investissements et comme on l'a souvent signalé, ce n'est pas parce que l'on est en période difficile, parce que l'on est budgétairement coincé par des balises, que l'on ne doit plus investir.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Y a-t-il d'autres souhaits d'interventions ?

Oui, Monsieur Lhoste, je vous en prie.

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR :

Chers Collègues,

Comme chaque année, le Conseil communal approuve les comptes de la Ville. Il s'agit d'un acte politique essentiel pour notre commune.

En quelques jours, ce n'est pas évident de lire toutes les informations, tous les documents que nous recevons. Je pense qu'il faudrait, à tout le moins, prévoir 15 jours entre la remise des documents et le Conseil communal. Même si ce n'est pas une obligation, je trouve que ce serait fort utile.

Je remercie sincèrement tous les services de la Ville pour le travail accompli.

Le compte, effectivement, c'est le résultat complet qui nous permet d'avoir la meilleure vision possible sur la maîtrise des dépenses et l'évolution des recettes.

Comme il est indiqué dans les documents que nous avons reçus, une juste analyse des comptes est difficile, notamment par l'utilisation de ratios. Chaque année, on se voit impacté par des événements positifs ou négatifs exceptionnels, comme par exemple la vente du parking CHR d'une part ou la perte de certains dividendes, d'autre part.

Malgré tout, en 2012, on constate que le résultat globale présente un boni, certes moindre qu'en 2011, notamment dû à une diminution des additionnels à l'IPP de quelques 3,5 millions d'euros et comme vous l'avez expliqué, à réduction de valeur de créances d'1,5 million d'euros.

Si l'on regarde les comptes de la Ville, on voit que le boni dégagé, par ce que l'on va appeler les opérations courantes, permet de financer largement ce que l'on appelle le besoin en recouvrement, qui correspond au paiement des dettes aux fournisseurs, du personnel, des autres dettes. Ce qui est évidemment heureux.

Par contre, force est de constater que ce qu'il reste après le paiement des dettes ne permet pas à suffisance d'investir. Mais je pense que c'est inévitable dans toutes les communes. Comme on le sait, elles sont le plus gros investisseur public, elles représentent plus de 50% de l'investissement public total, en Belgique.

On sera obligé d'investir. Non seulement pour répondre aux besoins des citoyens mais également pour maintenir un tissu économique fort qui permet aux finances publiques, dans leur ensemble, de créer des emplois, d'obtenir des recettes supplémentaires.

C'est donc un cercle vicieux. Les communes n'ont financièrement pas la possibilité d'investir sur fonds propres, mais elles doivent le faire pour retrouver des recettes. Elles sont donc obligées d'emprunter.

La Ville a investi, au niveau de son patrimoine, pour un montant de quelques 40 millions d'euros en 2012. Pour cela, je prends la variation des comptes d'actifs immobilisés et les frais d'amortissements sur un budget de quelques 160 millions d'euros, je trouve que c'est important. A un moment ou un autre, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre tout à l'heure, on ne saura pas faire autrement que passer par certains partenariats publics-privés. Je pense que ce sera une nécessité à l'avenir.

Ces 40 millions d'euros sont financés en grande partie par des emprunts bancaires, par des subsides également. Je pense que, grosso modo, la situation est bien maîtrisée.

Par contre à l'avenir, il y a pas mal d'éléments d'incertitude et à ce titre, j'ai quelques questions – elles ont peut-être déjà été évoquées par mes collègues – au niveau notamment de litige avec Connectimo. On parle d'un montant d'1 million d'euros, quel est le risque de non-recouvrement des taxes ?

Je me demande également comment sont évaluées les augmentations progressives des taux de cotisations de pension du personnel et comment sont-elles reflétées dans les comptes ?

Au niveau des emprunts, est-ce qu'il y a à ce jour des emprunts soumis à des aléas d'intérêts ou non, ou est-ce que de manière générale, on a des taux fixes ? Toujours en matière d'emprunt est-ce que vous savez, Monsieur le Bourgmestre, quel sera le mécanisme de financement des futurs subsides dont on a parlé ?

Concernant les comptes, j'ai aussi une dernière question pour un des comptes : malgré les réponses rapides et appropriées que j'ai pu recevoir du Receveur aujourd'hui, il reste cette question de somme perçue indûment, d'environ 5 millions d'euros, dans un fond de dettes. Je n'ai pas pu trouver de quoi il s'agissait.

Voilà quelques réflexions, suite à la lecture des comptes.

Je vous remercie et je félicite une nouvelle fois toute l'équipe pour le travail accompli.

M. le Bourgmestre :

Merci.

C'est d'ailleurs l'occasion de rappeler que, s'il est de tradition à chaque fois de saluer, à juste titre, le travail qui est fait par tous les agents du Service des finances quand on évoque des questions budgétaires, il n'en demeure pas moins que tous les autres services méritent aussi nos remerciements, puisqu'eux aussi préparent les dossiers qui sont présentés au Conseil et sur lesquels on délibère. On a parfois tendance à ne pas systématiquement les en remercier.

Monsieur Etienne, je vous en prie.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

On a quelques fois, je dirais même souvent, entendu dans cette enceinte la réflexion suivante : la dotation de la Zone de Police est plus importante que celle du CPAS.

Je constate tout simplement qu'à un fifrelin près, elles sont exactement du même montant, soit 15.600.000 €.

Je pense que l'on ne peut certainement pas reprocher à la majorité ancienne et à la majorité actuelle, de ne pas faire ce qu'il faut puisque la dotation du CPAS s'est accrue de 25% dans la même période où celle de la Police ne croissait que de 10%.

Ceci pour remettre les pendules de notre ami, José Damilot, à la bonne heure.

Dans l'excellent document fait par les collaborateurs de l'équipe des Finances, lorsque l'on regarde l'analyse financière du compte budgétaire, je constate que la comparaison des dépenses engagées de l'exercice propre est à l'indice 100 en 2006 pour la Ville et à l'indice 100,09 en 2012.

En même temps, la croissance des dépenses engagées pour le CPAS passent, et j'enlève les 20 millions d'euros qui sont transférés aux fonds des pensions pour le CHR, de 57 millions à 75 millions, soit une augmentation de 30%.

Je ne critique pas cela. Je le comprends pour avoir moi-même été président du CPAS. On sait qu'il y a les sanctions du chômage qui excluent un tas de gens, qui viennent évidemment frapper à la porte du CPAS, le problème de toute une série de jeunes victimes d'accidents familiaux, le problème du vieillissement aussi.

Cela dit et j'en suis étonné, les comptes 2012 se terminent pour le CPAS avec un boni d'1,4 millions d'euros. Ma simple question, Monsieur le Bourgmestre, est celle-ci : ne devrait-on pas affecter ce 1,4 millions au fond de réserve de la Ville. Ce qui me semblerait utile et conforterait sa position par rapport au CRAC, notamment.

C'est une simple question, voire une suggestion.

M. le Bourgmestre :

J'en prends une excellente note.

Est-ce qu'il y a d'autres souhaits d'intervention ?

Monsieur Damilot, je vous en prie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Une seule, je voudrais dire à mon collègue administrateur de la SNCB-Holding qu'il ne m'a pas bien entendu lorsque j'ai fait la comparaison entre le CPAS et la Zone de Police.

C'est vrai que la différence est minime, c'est quelques euros, mais symboliquement, c'est la première fois que cela arrive et j'ai bien dit que ce n'était pas le fait de décisions politiques de la Ville mais le fait de décisions prises ailleurs. J'ai également dit que, malheureusement avec les années, cet écart allait aller en s'aggravant.

M. le Bourgmestre :

Y a-t-il d'autres souhaits d'interventions sinon, je vais répondre à tout ce qui a été dit.

Quelques considérations à partager : d'abord merci à Monsieur Damilot. Je trouve honnêtement que toute son intervention a été mesurée, pondérée et globalisant davantage le contexte général dans lequel les villes et les communes sont actuellement amenées à prendre des décisions.

Je n'ai pas perçu, à part une exception sur l'opportunité de l'un ou l'autre événement ponctuel, de critique spécifique, mais plutôt des inquiétudes ou des questionnements sur la chute des perceptions du volume des recettes, quelques éléments explicatifs, comment peut-on expliquer la question sur les horodateurs, etc.

Là, j'ai quelques éléments de réponse à vous faire partager. Mais merci pour la réflexion juste et pondérée que vous avez partagée avec nous.

Ce qu'a dit Madame Tillieux est également tout à fait fondé. Les chiffres qu'elle a apportés sont tous exacts. Je lui expliquerai en quoi, pour nous, c'est le contraire de ce qu'elle semblait évoquer, un élément de fierté et non un élément de gêne.

Pour ce qui concerne les dépenses, merci à Monsieur Damilot d'avoir lui-même, souligner l'effort non négligeable qui a été pris pour contenir ces dépenses.

On a en tout cas, du côté de la Ville, voulu adopter une attitude responsable pour permettre d'atteindre cet équilibre à l'horizon 2015. A aucun moment, nous n'avons voulu nous inscrire dans une démarche d'austérité. C'est d'ailleurs une terminologie qui n'a, à ma connaissance, jamais été utilisée et ce n'est certainement pas le souhait de le faire.

Gérer de manière responsable pour assainir nos finances, oui. Cela peut se faire et cela doit se faire autrement que dans les sillons de l'austérité.

S'agissant des problèmes de recettes, on a effectivement des questions que l'on partage avec vous, sur cette chute par exemple, des recettes à l'IPP.

S'agissant de l'IPP pourtant, quand on regarde notamment l'évolution du revenu moyen par déclaration, au niveau de Namur, en 2006 on était à 24.000 €, en 2011 à 26.600 €. Mais il faut regarder cela par rapport à la Province et à la Région. En 2006, on était à 24.000 € pour une Région qui, en moyenne au niveau des revenus moyens par déclaration, était à 24.485 €. Donc, on était plus ou moins dans la même balise, légèrement inférieur. Aujourd'hui encore, en 2011, Namur est à 26.683 € pour une Région qui est en moyenne à 24.423 €. Donc, on a une situation socio-économique légèrement meilleure que du côté de la moyenne régionale.

Il n'y a pas de décrochage significatif qui soit susceptible d'expliquer pourquoi il y a ce problème de perception du côté de l'IPP.

Pour ce qui est du précompte, on le regrette autant que vous, personne du côté du Fédéral ne nous donne d'explication claire quant à savoir si 2012 anticipait le gel de la non-perception du précompte sur le litige Belgacom-Connectimo.

On peut le subodorer, mais vous l'avez encore lu dans la presse aujourd'hui suite à l'interpellation de ma collègue Anne Barzin au Parlement. Il y a semble-t-il, une proposition qui a été transmise par le Fédéral au Gouvernement wallon, mais dont on ne connaît pas le contenu et dont il a été rappelé que s'agissant de l'article untel du Code des impôts, cela se traite de manière confidentielle. En l'occurrence, il n'y a pas matière à refuser l'information. De fait, ils y tiennent bien. Il faut dire que l'on a été, du côté de Namur, la première ville à lever le lièvre, suscitant l'intérêt de toutes les autres.

Au jour d'aujourd'hui, c'est toujours très imperméable du côté du SPF finances quand il s'agit d'avoir des informations à ce sujet.

Pour reprendre le terme de Monsieur Lhoste, je vous confirme qu'il s'agit bien d'1 million d'euros, mais d'1 million d'euros par an. Si effectivement, il devait être décidé de réclamer de manière rétroactive sur les 3, 4 ou 5 dernières années, c'est donc des millions d'euros que l'on devrait re-déboursier, ce qui nous mettrait évidemment dans une difficulté bien importante. Cela représenterait un choc à devoir assumer qui est de l'ordre de plus ou moins 2 fois celui que l'on a déjà dû encaisser pour le Holding. C'est quelque chose de tout à fait déraisonnable. C'est pour cela que l'on s'en est inquiété très tôt. Mais je dois bien confesser que l'on n'a pas tous les éléments de réponse à ce jour.

S'agissant des recettes horodateurs, suite à vos questionnements en commission, on a essayé de se renseigner. En fait, ce n'est pas nécessairement les recettes des horodateurs en voirie qui posent difficulté, puisque l'on était en 2010 à 1.732.000 € et en 2012 à 1.763.000 €. Ce n'est pas un grand delta, c'est même un delta à la hausse.

C'est, par contre, l'évolution du nombre de billets forfaitaires. Ces petits pv-redevances à 17€ qui, eux, sont en chute de l'ordre de 22% après 2010 et 2012, alors on essaie de savoir pour quelles raisons. La seule explication que nous avons pu avoir à ce stade, mais qui mérite plus ample analyse, c'est qu'il y a eu une augmentation du nombre d'absence dans la brigade horodateurs, avec 145 jours d'absence en 2011 pour 326 en 2012. Cela veut dire, l'équivalent d'1,5 équivalent temps plein en moins, en moyenne, sur le terrain. D'où une chute de ces billets-redevances qui se traduisent aussi dans une moindre recette.

S'agissant du boni de la Zone de Police, on aurait pu, comme on l'a fait pour le CPAS lors de l'initial de 2013, dire : « On fait une moindre dotation, on ajuste à la baisse la dotation puisqu'il y a un boni qui a été glané et qui doit pouvoir être compensé par une diminution de la dotation. ».

Mais comme ici, on sait qu'il y a toujours des interrogations qui restent pendantes à l'égard du Fédéral sur un problème, d'il y a plus de 10 ans, de contrats de sécurité et que l'on n'est pas certain de percevoir réellement les subventions pro-méritées, il ne nous a pas semblé utile d'ajuster dès maintenant à la baisse, pour l'équivalent de 400.000 €, la dotation de la Zone de Police, si c'est pour la réajuster à la hausse dans 5, 6, 7 ou 8 mois.

Par contre si cela devait être structurel, la question se poserait autrement, bien entendu.

Comme cela a été rappelé par Monsieur Etienne, le delta entre la dotation de la Zone de Police et celle du CPAS, est très largement relativisé. On parle là de 15.600.000 € de part et d'autre et une différence entre les deux de 12.000 €. 12.000 € de différence au bénéfice de la Zone de Police sur un volume de plus de 15,5 millions, c'est très relatif. Mais vous avez eu l'honnêteté de reconnaître que ce sont surtout des éléments exogènes qui vont nous affecter et cela ne laisse augurer de rien de bon, d'ailleurs, pour la Zone de Secours.

Si je peux m'autoriser une petite incise, chat échaudé craignant l'eau froide, je ne crois pas un seul instant que la réforme des services d'incendie ne refusera rien aux communes et que l'on recevra des financements 50-50 entre le Fédéral et la commune. C'est du 90-10 aujourd'hui, parce qu'ils n'arrivent pas eux-mêmes à dégager des moyens budgétaires pour mettre en œuvre la réforme.

Par contre, il y a une réflexion en cours sur le statut unique des pompiers auquel les communes ne sont pas partie prenante alors que ce sont elles qui vont devoir payer. C'est le beau jeu du côté du Fédéral de négocier en disant « oui » pour apaiser et lâcher tout. Ce n'est quand même pas eux qui vont devoir raquer. Je trouve que c'est particulièrement malsain comme démarche. On s'en est d'ailleurs ouvert du côté de la Ministre de l'Intérieur puisque notre zone est jugée, dans des termes polis, particulièrement active pour l'interpellation et sur la mise en œuvre de la réforme. Mais il est

vrai, vous l'avez rappelé Monsieur Damilot, qu'avec les charges de pension, on va avoir un décrochage à la hausse pour la Zone de Police parce que là, on doit largement assumer d'importants surcoûts.

Pour ce qui nous concerne, le pire est encore à venir puisque jusqu'à présent, on a eu des taux favorables mais on se doute bien qu'il va falloir aussi passer à la moulinette, ces différents surcoûts liés aux charges de pension.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Monsieur le Bourgmestre, pourrait-on obtenir une explication concernant les 400.000 € ?

M. le Bourgmestre :

S'agissant de la diminution des recettes à la propreté publique ? Je n'ai pas d'explication à pouvoir vous fournir, je ne sais pas si le Receveur en a une en particulier à signifier.

M. le Receveur communal :

Comme expliqué en commission, le rôle subit un dégrèvement qui correspond au montant de 400.000 € que vous avez cité.

M. le Bourgmestre :

Pour ce qui concerne la question de Monsieur Lhoste sur les produits indûment perçus, c'était une question, il s'agit en fait du transit du produit de la vente du solde de VOO pour 6.100.000 € sur le compte ordinaire, qui n'a été versé qu'après le 31 décembre 2012 sur le compte extraordinaire. C'est donc une pure instruction technique qui a d'ailleurs pu être expliquée en commission, rien de dramatique ou d'affolant donc.

S'agissant de l'extraordinaire, d'abord une précision pour qu'il n'y ait pas mal donne : l'annexe 14 doit bien être modifiée en identifiant l'article budgétaire concernant le carillon de l'Hôtel de Ville. Le carillon du Beffroi devant lui-même faire l'objet d'un investissement et d'une rénovation. C'est un élément essentiel dans le cadre de l'élément patrimonial UNESCO qu'est le Beffroi.

La volonté c'est quoi ? Cette année, au mois d'août, la Ville va fêter les 800 ans de son Hôtel de Ville. Le 1^{er} Hôtel de Ville ou bâtiment qui a fait office de, on en a trouvé trace il y a 8 siècle, sur Namur.

Depuis plusieurs mois, on est en train de travailler sur le sujet avec tous les services des Archives de l'Etat et autres. Il faut savoir qu'historiquement, il y a toujours eu un carillon au-dessus de l'Hôtel de Ville du 42, rue de Fer. Ce carillon a d'ailleurs disparu et a retenti pour la dernière fois le 6 octobre 1993, à l'occasion du décès d'Ernest Montpellier.

Il nous semblait que cela pouvait être intéressant, à l'occasion du 800^{ème} anniversaire, de relancer un carillon numérique à cet endroit. Ce serait un beau clin d'œil, dans le cadre du 800^{ème} anniversaire.

Les deux seront donc bien réalisés. L'un sera rénové parce qu'il existe toujours, l'autre sera numériquement prévu.

Pour ce qui concerne les questions de fond de Madame Tillieux : vous avez raison, sous la législature 2000-2006, la moyenne d'investissement à l'extraordinaire était de 19 millions d'euros et sous la législature qui s'est clôturée, de 16,7 millions d'euros.

Mais nous n'avons aucune gêne par rapport à cela. Cela ne nous émeut guère parce qu'il faut mettre cela en parallèle. Quand on investit, on emprunte et on crée de la dette.

Entre 2000 et 2006, la charge de dette de la Ville a augmenté de 18%.

Par contre, entre 2007 et 2012, elle a diminué de 10%. Les chiffres sont à votre disposition.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Bien sûr mais en 2008, il s'est quand même passé quelque chose qui pourrait faciliter un peu la comptabilisation des choses.

C'est un événement important.

M. le Bourgmestre :

Laissez-moi terminer.

La ponction moyenne a été expliquée tout à l'heure, elle était de l'ordre de 6 ou 700.000 €, ce n'est quand même pas cela qui a fait gagner des millions.

C'est un fait, si on a moins dépensé, moins investi, ce n'est pas parce que l'on avait moins de projets ou que l'on était moins enclin à investir. C'était pour pouvoir retrouver l'équilibre budgétaire, pour pouvoir assainir la situation financière de la Ville. Il a fallu que l'on dépense moins pour diminuer l'emballlement des charges de dette. C'est clair.

Donc effectivement, on est à plus 18% entre 2000 et 2006 et à moins 10% entre 2007 et 2012. Et inévitablement, moindres investissements si l'on veut maîtriser la dette. On est très fier d'avoir une trajectoire qui permet maintenant de fonder les espoirs de l'équilibre budgétaire en 2015, pour la toute première fois, depuis la fusion des communes.

Pour ce qui concerne la question de Monsieur Lhoste concernant les 22, elle a déjà été expliquée tout à l'heure. Quant au mécanisme, je laisse le soin à Monsieur le Receveur – qui agit à la Garcimore en la circonstance, pour nous sortir de magnifiques lapins de son chapeau – de veiller, en utilisant les techniques les plus adéquates et les taux les plus préférentiels, à dégager les moyens entre 22 et 25 millions qui seront des moyens d'investissement pour lesquels la charge de dette sera nulle. On aura donc là, la capacité, Madame Tillieux, d'investir dans des proportions très importantes, sans que cela n'impacte négativement notre charge de dette.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les quelques considérations que je souhaitais partager avec vous.

Pour ce qui est du boni du CPAS, Monsieur Defeyt réagira certainement à cet égard pour éclairer Monsieur Etienne.

M. P. Defeyt, Président du CPAS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Conseiller, j'espère pouvoir compter sur votre indulgence puisque ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, je n'ai pas tous les documents avec moi.

Je suppose que cela viendra à l'ordre du jour du mois de septembre, mais je peux tout de même vous indiquer ceci : tout d'abord, le CPAS a fait, en dehors des investissements dans les infrastructures pour seniors, un très gros effort en réduisant de 2 tiers nos investissements par rapport au début de la législature précédente.

Deuxièmement, pas de conclusion hâtive, Monsieur le Conseiller. Une grande partie de ce boni avait déjà été intégrée dans le budget initial 2013.

Troisièmement, ce qu'il faut comparer c'est le long terme. Je m'explique : chaque année, il y a un boni important au CPAS, qui a été intégré de manière systématique dans les prévisions à long terme et malgré cette évolution, tenant compte des charges de la dette liée à la construction ou à la rénovation de maisons de repos, nous sommes en déficit d'1.500.000 € en 2018. Ce déficit doit encore trouver une solution.

Les premières projections pour le budget 2014 donne, sans aucune dépense nouvelle, un déficit de 400.000 € qu'il va falloir couvrir en fonction des engagements que le CPAS a pris par rapport au pouvoir communal.

Chaque année, je trouve cela normal et légitime, le président du CPAS est interrogé sur le fait qu'il y a un boni relativement important. J'insiste : dans la durée, cela ne change rien à la comparaison puisque ce boni est quasiment persistant et il existe depuis très très longtemps. Je ne me souviens pas, Monsieur Etienne, si c'était déjà le cas lorsque vous étiez président, mais en tout cas, cet écart en terme de prévisions recettes-dépenses existe depuis très longtemps.

Je n'avais pas non plus une explosion des aides équivalentes et du revenu d'intégration comme il y a aujourd'hui.

Pour le reste, on reviendra là-dessus. Bien sûr que lorsque ce point viendra au Conseil communal du mois de septembre, les Conseillers auront aussi une projection à moyen terme et auront un exposé assez complet de toutes les mesures qui ont déjà été prises ou sont en train d'être prises. En ce

compris, des mesures extrêmement difficiles à prendre pour les CPAS, c'est-à-dire de renoncer à un certain nombre d'activités à cause de la contrainte financière.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Etienne, je vous en prie.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :

Je voulais remercier Monsieur Defeyt pour ses explications.

Je ne tire pas de conclusion hâtive des chiffres, je profitais notamment de ces chiffres pour faire une partie de ping-pong avec mon ami José Damilot à propos de la comparaison de la dotation CPAS et de la dotation à la Zone de Police.

Par ailleurs, quand vous parlez d'un boni quasi équivalent persistant, il était en 2011 de 700.000 €, il est quand même d'1,4 million aux comptes 2012. C'est quand même le double du boni précédent.

M. P. Defeyt, Président du CPAS :

Cela dépend si vous prenez le boni total ou le boni qui s'ajoute une fois qu'une partie a déjà été intégrée dans le budget initial.

M. le Bourgmestre :

Je propose que l'on fasse le débat détaillé sur le CPAS quand son budget sera présenté.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH :

Volontiers.

M. le Bourgmestre :

Il n'y a plus d'autre remarque ?

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Quelques réflexions par rapport à votre réplique.

*Dire que vous n'avez aucune honte à présenter le niveau d'investissement (**Inaudible**) nous sommes plutôt fiers d'avoir maintenu une certaine régularité dans les investissements ».*

*C'est cela que je voulais mettre en avant. Cela donne quand même un tableau de (**Inaudible**) c'est-à-dire que passer de 8 millions d'investissement à 33 millions au cours d'une même législature, c'est un rapport de 1 à 3, alors que lors de la législature précédente le rapport était extrêmement régulier.*

C'est cela que nous voulions mettre en avant et vous rappeler, malgré tout, que c'est le même partenaire que vous avez avec vous aujourd'hui, le MR, qui était le portefeuille des finances de part et d'autre, avant 2006 et après 2006. Ainsi, les choses seront extrêmement claires.

*C'est vrai que c'est depuis que vous êtes Bourgmestre que vous avez accéléré les (**Inaudible**).*

M. le Bourgmestre:

Je vous remercie, c'est un beau compliment.

Pour ce qui concerne le reste, c'est vrai que vous avez mis en exergue la régularité des investissements et moi j'ai souhaité mettre en exergue, la régularité de l'endettement.

Pour le point 68, quels sont les votes ? Abstention PS. Monsieur Dupuis ? C'est un oui pour vous. C'est bien, vous êtes un homme raisonnable.

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

1.- Arrête les comptes de l'exercice 2012 comme suit:

Comptabilité budgétaire

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	164.086.348,51	164.712.651,66	+ 626.303,15
Service extraordinaire	126.198.136,53	59.861.349,66	- 66.336.786,87
Total	290.284.485,04	224.574.001,32	- 65.710.483,72

	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	158.354.608,36	164.712.651,66	+ 6.358.043,30
Service extraordinaire	42.002.131,17	59.861.349,66	+ 17.859.218,49
Total	200.356.739,53	224.574.001,32	+ 24.217.261,79

Comptabilité générale

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	155.990.202,00	154.300.884,72	- 1.689.317,28
Résultat d'exploitation (1)	171.622.840,52	171.142.658,68	- 480.181,84
Résultat exceptionnel (2)	8.801.185,78	10.912.426,26	+ 2.111.240,48
Résultat de l'exercice (1)+(2)	180.424.026,30	182.055.084,94	+ 1.631.058,64

2.- Arrête le total du bilan au 31/12/2012 au montant de 372.190.881,85€ à l'Actif et au Passif.

3.- Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Les présents comptes de l'exercice 2012 arrêtés au 31/12/2012 seront transmis pour approbation par le Gouvernement Wallon au Service Public de Wallonie : Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux.

DÉPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE – ECONOMAT

69. Zone de Police : acquisition de casques et masques – approbation de la dépense

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu le rapport de la Zone de Police daté du 30 avril 2013 aux termes duquel elle justifie l'acquisition de casques et de masques MROP destinés à compléter l'équipement du personnel de maintien de l'ordre public moyennant une dépense estimée à 47.578, 04 € HTVA ou 57.569,43 TVAC;

Considérant que ce matériel peut être acquis par l'intermédiaire des marchés fédéraux DSA2010 R3 008 et DSA2010 R3 231 qui ont désigné la Société Menten, de Tongeren comme adjudicataire ;

Sur proposition du Collège communal en date du 23 mai 2013,

DECIDE d'approuver cette dépense dont le montant s'élève à 47.578,04 € HTVA ou 57.569,43 € TVAC 21%.

La dépense sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

70. Acquisition de matériel ambulancier : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Service Incendie daté du 12 avril 2013 aux termes duquel il justifie l'acquisition de matériel divers destiné à équiper les ambulances (brancards, sacs d'oxygénothérapie, civière de relevage, pompe d'aspiration, appareil pour oxymétrie de pouls et attelles à dépression) moyennant une dépense estimée à 61.983,47 € HTVA ou 75.000 € TVAC ;

Considérant l'avis du conseiller en prévention daté du 25 avril 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1556 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de matériel divers ambulances";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1556 établi par le Service Logistique pour un montant estimé à 61.983,48 € HTVA ou 75.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 351/744AM-51 20130023 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

71. Acquisition d'une voiture et de camionnettes : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 03 mai 2013 aux termes duquel il justifie le remplacement d'une voiture et de deux camionnettes immatriculées TRG205 - HSU291 et FNE556 dont l'usure des moteurs et carrosseries est trop importante que pour en effectuer les réparations;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant global de 105.702,47 € HTVA ou 127.900 € TVAC maintenance comprise;

Vu l'avis du conseiller en prévention daté du 23 avril 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1561 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une voiture et de 2 camionnettes";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 juin 2013,

DECIDE:

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1561 établi par le Service Logistique au montant estimé de 105.702,47 € HTVA ou 127.900 € TVAC,

- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 136/743-52-20130009 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à concurrence de 84.297,52 € HTVA ou 102.000 € TVAC et financée par prélèvement sur le fonds de réserve, le solde soit 21.404, 95 € HTVA ou 25.900 TVAC étant imputé sur l'article 136/127G-06 du budget ordinaire des exercices correspondants (à raison de 11.500 € TVAC pour le lot 1 pour une durée de 6 ans et 14.400 € TVAC pour les lots 2 et 3 pour une durée de 10 ans).

72. Acquisition d'un car scolaire : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 03 mai 2013 aux termes duquel il justifie le remplacement du car scolaire immatriculé GDE170 déclassé en date du 22 avril 2013 ;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant global de 166.528,92 € HTVA ou 201.500 € TVAC maintenance comprise;

Vu l'avis du conseiller en prévention daté du 23 avril 2013 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1562 établi par le Service Logistique au montant estimé de 166.528,92 € HTVA ou 201.500,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 705/743-98-20130044 du budget extraordinaire de l'exercice en cours à concurrence de 123.966,94 € HTVA ou 150.000 € TVAC et financée par prélèvement sur le fonds de réserve, le solde soit 42.561,98 € HTVA ou 51.500 € TVAC pour le système de gestion localisation et la maintenance étant imputé sur les articles 136/127G-06 (1.500 € TVAC pour cinq ans) et 136/127G-02 (50.000 € TVAC pour 10 ans) du budget ordinaire des exercices correspondants .

73. Acquisition d'une ambulance : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 13 mai 2013 aux termes duquel il justifie le remplacement de l'ambulance immatriculée TIJ228 en 2005 totalisant 110.000 kms et dont l'état d'usure générale actuel est important;

Considérant que cette dépense est estimée à 103.305,78 € HTVA ou 125.000 € TVAC;

Considérant que la maintenance annuelle pour ce véhicule est estimée à un montant de 1.652,89 € HTVA ou 2.000 € TVAC ;

Vu l'avis du conseiller en prévention daté du 06 mai 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1565 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une ambulance";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1565 établi par le Service Logistique au montant estimé de 103.305,79 € HTVA ou 125.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

La dépense d'un montant de 103.305,78 € HTVA ou 125.000 € TVAC sera imputée sur l'article 351/743-98-2013002 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve, la maintenance à concurrence de 1.652,89 € HTVA ou 2.000 € TVAC/an étant imputée sur l'article 352/127-02 du budget ordinaire des exercices correspondants.

74. Acquisition de camions : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 13 mai 2013 aux termes duquel il justifie le remplacement des camions immatriculés FJB224 et RLQ198 des Services Espaces Verts et Environnement, les véhicules nécessitant des réparations trop importantes tant au niveau mécanique que carrosserie;

Considérant que cette dépense est estimée à un montant global de 161.157,02 € HTVA ou 195.000 € TVAC pour l'acquisition, la maintenance et la gestion des déplacements s'élevant à 3.801,65 € HTVA ou 4.600 € TVAC/an pour les 2 véhicules;

Vu l'avis du conseiller en prévention daté du 06 mai 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1566 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de camions";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1566 établi par le Service Logistique pour un montant estimé à 161.157,02 € HTVA ou 195.000 € TVAC.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée, sous réserve d'approbation de la MB n°1, sur les articles 136/743-53-20130010 et 136/743-98 -20130011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours pour les montants respectifs de 66.115,70 € HTVA ou 80.000 € TVAC et 95.041,32 € HTVA ou 115.000 € TVAC et financée par prélèvement sur le fonds de réserve et sur les articles 136/127G-02 et 136/127G-06 du budget ordinaire des exercices correspondants à concurrence de 4.000 € /an et 600 €/an pour la maintenance et la gestion des déplacements.

75. Acquisition d'une balayeuse : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Parc Automobile daté du 13 mai 2013 aux termes duquel il justifie le remplacement de la balayeuse immatriculée DHS350 en 2006 totalisant 7500 heures de travail affichant un état d'usure général important;

Considérant que cette dépense est estimée à 157.024,79 € HTVA ou 190.000 € TVAC pour l'acquisition, un montant annuel supplémentaire de 4.628,09 € HTVA ou 5.600 €/an étant prévu pour l'entretien et la gestion des déplacements du véhicule ;

Vu l'avis du conseiller en prévention daté du 06 mai 2013 ;

Vu le cahier spécial des charges N° E1567 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'une balayeuse";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1567 établi par le Service Logistique au montant estimatif de 157.024,79 € HTVA ou 190.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

La dépense d'un montant de 157.024,79 € HTVA ou 190.000 € TVAC sera imputée sur l'article 136/743-98-20130011 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve et sur les articles 136/127G-02 et 136/127G-06 du budget ordinaire des exercices correspondants à concurrence de 4.132,23 € HTVA ou 5.000 €/an TVAC et 495,86 € HTVA ou 600 €/an TVAC pour l'entretien et la gestion des déplacements

76. Acquisition de PC et d'imprimantes : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du Service Informatique daté du 15 mai 2013 aux termes duquel il justifie le remplacement d'une partie du parc informatique de l'administration (PC et imprimantes) devenu obsolète après neuf ans d'utilisation;

Considérant que cette dépense est estimée à 136.363,63 € HTVA ou 165.000 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E1573 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de PC et d'imprimantes";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1573 établi par le Service Logistique au montant estimé de 136.363,64 € HTVA ou 165.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 104/742-53-20130004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

77. Acquisition d'un copieur : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport établi par le Service Economat, Cellule Reprographie, en date du 24 mai 2013 aux termes duquel il justifie l'acquisition et l'entretien d'un copieur de production;

Vu le cahier spécial des charges N° E1574 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition et entretien d'un copieur de production";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 274.710,00 € HTVA ou 332.399,10 € TVAC 21% ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Vu les articles L 1222-3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (art.234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale);

Sur proposition du Collège communal en date du 13 juin 2013,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1574 établi par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 274.710,00 € HTVA ou 332.399,10 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.

La dépense totale de 274.710,00 € HTVA ou 332.399,10 € TVAC 21% sera imputée sur les articles :

- 104/742-52-20130003 pour un montant 34.710,00 € HTVA ou 42.000,00 € TVAC 21% du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve.
- 134/124-06 pour un montant annuel de 40.000,00 € HTVA ou 48.400,00 € TVAC 21% des budgets ordinaires des exercices concernés. (2013-2018)

78. Acquisition de bornes d'accès automatiques : projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 16, 65/1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu le rapport du SEU daté du 27 mai 2013 aux termes duquel il justifie l'acquisition et le placement de bornes automatiques d'accès au piétonnier du Grognon moyennant une dépense estimée à 41.322,31 € HTVA ou 50.000 € TVAC;

Vu le cahier spécial des charges N° E1575 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de bornes automatiques d'accès au Grognon ";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Considérant que ce marché par appel d'offres général ne dépasse pas le seuil fixé par le décret du 31 janvier 2013 au-delà duquel il doit être transmis à la Tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ;

Sur proposition du Collège communal en date du 13 juin 2013,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° E1575 établi par le Service Logistique au montant estimé de 41.322,31 € HTVA ou 50.000,00 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 425/731-53-20130038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve.

DÉPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

79. Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 2 – avenant n°2

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Pour les points 79 et 80, à l'école d'Andoy : les travaux sont à venir ou sont-ils déjà faits ?

M. l'Echevin T. Auspert :

Les travaux sont déjà réalisés.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

J'ai vu le nouvel établissement.

M. le Bourgmestre :

Vous avez posé la question, vous avez la réponse.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

On va s'abstenir sur ces 2 points.

M. le Bourgmestre :

Abstention du PS sur les points 79 et 80.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Reconstruction de l'école communale d'Andoy - Lot 2 (Installations sanitaires, chauffage et ventilation)" à Conforty sprl, Chaussée de Namur 449 à 5310 Waret-la-Chaussée pour le montant d'offre contrôlé de 294.045,39 € HTVA ou 355.794,92 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 318 ;

Vu la décision du Collège communal du 21/02/13 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 20.895,66 € HTVA ou 25.283,75 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 12.356,44
Total HTVA	=	€ 12.356,44
TVA	+	€ 2.594,85
TOTAL	=	€ 14.951,29

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 11,31 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 327.297,49 € HTVA ou 396.029,96 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/722-60-201000-44 ;

Sur proposition du Collège communal du 30/05/2013 ;

DECIDE,

- d'approuver l'avenant 2 du marché "Reconstruction de l'école communale d'Andoy - Lot 2 (Installations sanitaires, chauffage et ventilation)" pour le montant total en plus de 12.356,44 € HTVA ou 14.951,29 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 722/722-60-20100044 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, et sera financée par emprunt.

80. Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 4 – avenant n°1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 28/12/10 relative à l'attribution du marché "Reconstruction de l'école communale d'Andoy - Lot 4 (Peintures)" à Edgard Halin, Avenue de Namur, 88 à 5590 Ciney pour le montant d'offre contrôlé de 18.031,96 € HTVA ou 21.818,67 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 318 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 5.354,39
Total HTVA	=	€ 5.354,39
TVA	+	€ 1.124,42
TOTAL	=	€ 6.478,81

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 29,69 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 23.386,35 € HTVA ou 28.297,48 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/722-60-201000-44 ;

Sur proposition du Collège communal du 30/05/2013 ;

DECIDE,

- d'approuver l'avenant 1 du marché "Reconstruction de l'école communale d'Andoy - Lot 4 (Peintures)" pour le montant total en plus de 5.354,39 € HTVA ou 6.478,81 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 722/722-60-20100044 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, et sera financée par emprunt.

81. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°68

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 67, pour un montant de 459.481,02 € HTVA soit ou 555.972,04 € TVAC 21%

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	=	€ 15.891,00
<u>TVA</u>	+	<u>€ 3.337,11</u>
TOTAL	=	€ 19.228,11

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,835 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.911.461,61 € HTVA ou 4.732.868,55 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 78bis, déposée le 29/01/2013 d'un montant de 15.891 € HTVA ou 19.228,11€ TVAC 21% ;

Vu le rapport du 13/05/2013 des auteurs de projet;

Vu le rapport complémentaire du Bureau d'Etudes Bâtiments du 20/05/13 duquel il ressort que la proposition d'avenant est datée du 29 janvier mais que l'entreprise générale n'a fourni le détail complet que le 20 mai dernier malgré les demandes du BEB.

Sur proposition du Collège communal du 6/06/13,

Décide :

- d'approuver l'avenant 68 (déc 78bis) - Raccord de jonction aux extrémités de la verrière du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en plus de 15.891,00 € HTVA ou 19.228,11 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

82. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°69

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 68, pour un montant de 475.372,02 € HTVA soit ou 575.200,15 € TVAC 21%

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	=	€ -1.619,71
<u>TVA</u>	+	<u>€ -340,14</u>
TOTAL	=	€ -1.959,85

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,788 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.909.841,90 € HTVA ou 4.730.908,70 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 69bis, déposée le 24/04/2013 d'un montant de 15.891 € HTVA ou 19.228,11€ TVAC 21% ;

Vu le rapport du 13/05/2013 des auteurs de projet ;

Vu l'accord du Service Bureau d'Etudes Bâtiments;

Sur proposition du Collège communal du 6/06/13,

Décide :

- d'approuver l'avenant 69 (déc 69bis) - plafonnage escalier zone musée du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en moins de -1.619,71 € HTVA ou -1.959,85 € TVAC.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

83. Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°70

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Par rapport au nombre d'avenants dont certains dossiers s'élèvent, il est très difficile de gérer ce type de dossier et de marché.

M. le Bourgmestre :

Vous savez, on est très loin du théâtre et surtout ce sont des avenants qui s'élèvent parfois à 300 € ou 500 €, mais quand l'on fera le compte, le montant total sera, à mon avis, bien en deçà de certain des marchés.

Donc, pas de problème pour ce point ? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 01/12/09 relative à l'attribution du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.436.089,59 € HTVA ou 4.157.668,40 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 187bis ;

Vu les décisions du Collège et du Conseil communal approuvant les avenants 1 à 69, pour un montant de 473.752,31 € HTVA soit ou 573.240,30 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Total HTVA	=	€ 9.050,79
<u>TVA</u>	+	<u>€ 1.900,67</u>
TOTAL	=	€ 10.951,46

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,051 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.918.892,69 € HTVA ou 4.741.860,16 € TVAC 21% ;

Vu l'offre, décompte 74bis, déposée le 3/05/2013 d'un montant de 9.050,79 € HTVA ou 10.951,46 € TVAC 21% ;

Vu le rapport du 28/05/2013 des auteurs de projet;

Vu le rapport complémentaire du Bureau d'Etudes Bâtiments du 29/05/13 ;

Sur proposition du Collège communal du 6/06/13,

Décide :

- d'approuver l'avenant 70 (déc 74bis) - remise en état trottoir et bordures du marché "Requalification de l'ancienne école des Bateliers en vue d'y installer le Musée Archéologique" pour le montant total en plus de 9.050,79 € HTVA ou 10.951,46 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle.

La dépense sera imputée sur l'article 771/724-60 (n° projet 20090069) du budget extraordinaire de l'exercice 2009, et sera financée par fonds propres, un emprunt et subsides.

84. Loyers, centre sportif : récolte des eaux – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 464 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Centre sportif de Loyers - récolte des eaux de ruissellement, drainage, égouttage";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.305,00 € HTVA ou 115.319,05 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert,

Sur proposition du Collège communal du 13/06/13,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 464 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 95.305,00 € HTVA ou 115.319,05 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de solliciter les subsides après du SPW – département Infrasports, à concurrence de 75 % dans le cadre des petites infrastructures.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724-60 -20130055 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et financée par emprunt en ce qui concerne la partie non subsidiée.

85. Loyers, centre sportif : remplacement du revêtement – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 461 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Centre sportif de Loyers : remplacement du revêtement de sol";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 156.205,69 € HTVA ou 189.008,88 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments ;

Sur proposition du Collège communal du 13/06/2013,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 461 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.

- d'approuver le montant estimé s'élevant à 156.205,69 € HTVA ou 189.008,88 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de solliciter une subvention pour ce marché à concurrence de 75 % dans le cadre des petites infrastructures auprès du SPW-DG01 – Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724-60-20130055 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par un emprunt, en ce qui concerne la partie non subsidiée, dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

86. Loyers, centre sportif : renouvellement de la toiture – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 463 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Centre sportif de Loyers - renouvellement de la toiture à l'identique";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.025,00 € HTVA ou 157.330,25 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Sur proposition du Collège communal en date du 13/06/13,

DECIDE,

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 463 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 130.025,00 € HTVA ou 157.330,25 € TVAC 21%.
- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de solliciter les subsides auprès du SPW – département Infrasports, à concurrence de 75% dans le cadre des petites infrastructures.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724-60-20130055 du budget extraordinaire, et sera financée par emprunt en ce qui concerne la partie non subsidiée.

87. Ecole de Wépion : remplacement de l'ancienne verrière – projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 466 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Ecole de Wépion : remplacement de l'ancienne verrière";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.861,55 € HTVA ou 50.652,48 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments ;

Sur proposition du Collège communal du 13/06/2013,

Décide

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 466 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au Cahier Général des Charges pour les marchés publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 41.861,55 € HTVA ou 50.652,48 € TVAC 21%.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724/-60/20130015 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et sera financée par emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

88. Hôtel de Ville, Espace Citoyen : travaux de parachèvement – projet

M. le Bourgmestre :

Hôtel de Ville, phase 3.

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

J'allais dire : « enfin ». Il était temps que ce chancre de l'Hôtel de Ville trouve bientôt une nouvelle vie parce qu'heureusement les citoyens ne voient pas dans quel état se trouve ce lieu.

Dans le projet, pour moi, il est primordial que les espaces prévus et qui donnent sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville, retrouvent ce qui avait été initialement prévu, à savoir une occupation par les salles de réunions.

Lorsque je vois dans quelles conditions certaines réunions doivent se tenir, où les gens sont dans des couloirs, etc. Arriver à l'Espace Citoyen et avoir directement des locaux où l'on peut se réunir, cela serait quand même d'un intérêt majeur puisqu'il s'agit aussi, surtout pour les réunions extérieures, de l'image de la Ville.

On attend donc avec impatience la réalisation, surtout pour le personnel qui est pour l'instant « parqué » dans des endroits où il n'y a pas de fenêtre, ce n'est quand même pas très agréable. On a parlé du service des décès, donc en plus on reçoit des citoyens dans cet espace-là qui, passez-moi le mot, est un peu difficile.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci pour vos considérations. Unanimité sur le point 88 ? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 462 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments - cellule technique pour le marché « Hôtel de Ville – Espace Citoyen Phase III – travaux de parachèvement »;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 322.770,13 € HTVA ou 390.551,86 € TVAC 21% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte,

Sur proposition du Collège communal en date du 13/06/2013,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 462 établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et suivant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 322.770,13 € HTVA ou 390.551,86 € TVAC 21%.
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

La dépense sera imputée sur l'article 104/724HV-60 (20130001) du budget extraordinaire de l'exercice 2013, et sera financée par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants autorisés conformément au CDLD.

89. Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - appareils d'éclairages - avenant n° 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Piscine de Jambes : renouvellement des cabines individuelles - Lot 1 (RESTAURATION DES LOCAUX)"

à Technic & Construction S.A. (SATEC), Parc Ecolys - Rue du Fond du Maréchal, 20 à 5020 Suarlée pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 145.206,90 € HTVA ou 175.700,35 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 383 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 18.480,00
Total HTVA	=	€ 18.480,00
<u>TVA</u>	+	<u>€ 3.880,80</u>
TOTAL	=	€ 22.360,80

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,73 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 163.686,90 € HTVA ou 198.061,15 € TVAC 21% ;

Vu la proposition de prix de l'entreprise Technic & Construction S.A. (SATEC) datée du 22/05/2013;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 05/06/2013 duquel il ressort que ces modifications sont proposées afin de corriger l'étude préalable, pour ajouts par rapport à l'étude originelle ou imposée par la configuration des lieux ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Sur proposition du Collège communal en date du 13/06/2013,

Décide :

- d'approuver l'avenant 1 : appareils d'éclairage du marché "Piscine de Jambes : renouvellement des cabines individuelles - Lot 1 (RESTAURATION DES LOCAUX)" pour le montant total en plus de 18.480,00 € HTVA ou 22.360,80 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Technic & Construction S.A. (SATEC) en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724PI-60 (20110062) du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

90. Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - plaques polycarbonates - avenant n°2

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Piscine de Jambes : renouvellement des cabines individuelles - Lot 1 (RESTAURATION DES LOCAUX)" à Technic & Construction S.A. (SATEC), Parc Ecolys - Rue du Fond du Maréchal, 20 à 5020 Suarlée pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 145.206,90 € HTVA ou 175.700,35 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 383 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 2.084,40
Total HTVA	=	€ 2.084,40
<u>TVA</u>	+	<u>€ 437,72</u>
TOTAL	=	€ 2.522,12

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,16 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 165.771,30 € HTVA ou 200.583,27 € TVAC 21% ;

Vu la proposition de prix de l'entreprise Technic & Construction S.A. (SATEC) datée du 17 avril 2013 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 05/06/2013 duquel il ressort que ces modifications sont proposées afin de corriger l'étude préalable, pour ajouts par rapport à l'étude originelle ou imposée par la configuration des lieux ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Sur proposition du Collège communal en date du 13/06/2013,

Décide :

- d'approuver l'avenant 2 : Plaques polycarbonate du marché "Piscine de Jambes : renouvellement des cabines individuelles - Lot 1 (RESTAURATION DES LOCAUX)" pour le montant total en plus de 2.084,40 € HTVA ou 2.522,12 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Technic & Construction S.A. (SATEC) en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724PI-60 (20110062) du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

91. Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - lavabos et robinetterie - avenant n°3

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Piscine de Jambes : renouvellement des cabines individuelles - Lot 1 (RESTAURATION DES LOCAUX)" à Technic & Construction S.A. (SATEC), Parc Ecolys - Rue du Fond du Maréchal, 20 à 5020 Suarlée pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 145.206,90 € HTVA ou 175.700,35 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 383 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 1.784,00
Total HTVA	=	€ 1.784,00
<u>TVA</u>	+	<u>€ 374,64</u>
TOTAL	=	€ 2.158,64

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,39 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 167.555,30 € HTVA ou 202.741,91 € TVAC 21% ;

Vu la proposition de prix de l'entreprise Technic & Construction S.A. (SATEC) datée du 21 mai 2013 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 05/06/2013 duquel il ressort que ces modifications sont proposées afin de corriger l'étude préalable, pour ajouts par rapport à l'étude originelle ou imposée par la configuration des lieux ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Sur proposition du Collège communal en date du 13/06/2013,

Décide :

- d'approuver l'avenant 3 Lavabos - robinetterie du marché "Piscine de Jambes : renouvellement des cabines individuelles - Lot 1 (RESTAURATION DES LOCAUX)" pour le montant total en plus de 1.784,00 € HTVA ou 2.158,64 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Technic & Construction S.A. (SATEC) en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724PI-60 (20110062) du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

92. Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - récupération des eaux - avenant n° 4

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/12/11 relative à l'attribution du marché "Piscine de Jambes : renouvellement des cabines individuelles - Lot 1 (RESTAURATION DES LOCAUX)" à Technic & Construction S.A. (SATEC), Parc Ecolys - Rue du Fond du Maréchal, 20 à 5020 Suarlée pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 145.206,90 € HTVA ou 175.700,35 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 383 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 944,00
Total HTVA	=	€ 944,00
<u>TVA</u>	+	<u>€ 198,24</u>
TOTAL	=	€ 1.142,24

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,04 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 168.499,30 € HTVA ou 203.884,15 € TVAC 21% ;

Vu la proposition de prix de l'entreprise Technic & Construction S.A. (SATEC) datée du 28 mai 2013 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 05/06/2013 duquel il ressort que ces modifications sont proposées afin de corriger l'étude préalable, pour ajouts par rapport à l'étude originelle ou imposée par la configuration des lieux ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant,

Sur proposition du Collège communal en date du 13/06/2013,

Décide :

- d'approuver l'avenant 4 caniveaux de récupération des eaux du marché "Piscine de Jambes : renouvellement des cabines individuelles - Lot 1 (RESTAURATION DES LOCAUX)" pour le montant total en plus de 944,00 € HTVA ou 1.142,24 € TVAC 21%.
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Technic & Construction S.A. (SATEC) en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 764/724PI-60 (20110062) du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par un emprunt.

93. Eglise de Malonne : réparation et rejointoyage du mur d'enceinte – avenant 1 – approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 11/12/12 relative à l'attribution du marché "Eglise de Malonne - réparation et le rejointoyage du mur d'enceinte " à Bajart sa, rue Riverre 14 à 5150 Floreffe pour le montant d'offre contrôlé de 46.722,64 € HTVA ou 56.534,39 € TVAC 21% ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BEB 430 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 16.172,07
Total HTVA	=	€ 16.172,07
TVA	+	€ 3.396,13
TOTAL	=	€ 19.568,20

Vu l'offre de décompte n°1 de l'entreprise Bajart du 15/05/2013 ;

Vu le rapport du 30/05/2013 rédigé par le Service des Bâtiments ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 34,61 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 62.894,71 € HTVA ou 76.102,59 € TVAC 21% ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Sur proposition du Collège communal du 13/06/2013,

Décide :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "Eglise de Malonne - réparation et le rejointoyage du mur d'enceinte " pour le montant total en plus de 16.172,07 € HTVA ou 19.568,20 € TVAC 21%.
- d'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.
- de confier la réalisation de cet avenant à l'entreprise Bajart en modification du marché initial.

La dépense sera imputée sur l'article 137/724-60-20120018 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt.

GESTION IMMOBILIÈRE

94. Boulevard d'Herbatte, 8 A : convention de prêt à usage – renouvellement

Vu l'article L1120-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu sa délibération du 24 septembre 2007 décidant d'approuver le projet de convention de prêt à usage relatif aux locaux sis au rez-de-chaussée du bâtiment sis boulevard d'Herbatte n° 8A à 5000 Namur, à la sclr "La Ressourcerie namuroise" suivant plan joint à la convention;

Vu le contrat de prêt à usage du 24/09/2007 figurant au dossier conclu pour une durée de 6 ans ayant pris cours le 15 juillet 2007 pour se terminer de plein droit le 14 juillet 2013, sauf accord des parties sur une éventuelle reconduction, et moyennant versement par la Ressourcerie Namuroise d'une somme de 500 euros représentant la prise en charge des frais de consommations et de fonctionnement;

Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2008 invitant le Service Gestion immobilière, en collaboration avec le Bureau d'Etudes Bâtiments, de proposer une adaptation de la convention de prêt à usage du 24/09/2007, et ce, suite à différents travaux à réaliser notamment dans les locaux occupés par la Ressourcerie;

Vu sa délibération du 23 juin 2008 marquant son accord sur le projet d'avenant n° 1 au contrat de prêt à usage du 24/09/2007;

Vu l'avenant n° 1 figurant au dossier, émis en exécution de la décision du Conseil communal du 23 juin 2008, prévoyant la prise en charge par la Ressourcerie Namuroise des travaux initialement prévus à charge de la Ville (travaux de mise en conformité incendie : cloison RF - escalier (hors porte coupe-feu; menuiseries extérieures derrière les volets; obturation de certaines baies donnant vers l'extérieur; ouverture vers le bâtiment principal (passage de "cellule mobilier"); le coût de ces travaux étant estimés à un montant se situant entre 10.000 et 12.000 €;

Attendu que depuis lors, la Ressourcerie Namuroise a développé dans ses locaux un nouveau concept, à savoir un magasin de seconde main dénommé "Ravik Boutik"; que la Ressourcerie Namuroise a souhaité par conséquent pouvoir disposer d'une partie du sous-sol situé en-dessous de la Ravik Boutik suivant le plan figurant au dossier;

Vu le rapport d'estimation du 21 août 2012 de Mme Caroline Hortala, Géomètre-expert immobilier, fixant la valeur locative de ces locaux supplémentaires à 750 € par mois; Attendu toutefois qu'en fonction de la dimension sociale du projet de partenariat intervenu à cet égard avec la Ville, cette valeur est apparue comme disproportionnée et que le montant du loyer pour les caves toujours humides malgré les travaux, a été finalement réduit et fixé à 300 euros par mois, le loyer du rez fixé à 500 euros par mois tenant compte également du même contexte social;

Vu sa délibération du 10 septembre 2012 d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de prêt à usage précité, avenant relatif à une partie du sous-sol occupé par la sclr "La Ressourcerie Namuroise (Ravik Boutik) Boulevard d'Herbatte n° 8A à 5000 Namur, suivant plan joint au dossier;

Vu l'avenant n° 2 figurant au dossier, émis en ce sens à la convention de prêt à usage du 24 septembre 2007;

Attendu cependant que la convention de contrat de prêt à usage du 24/09/2007 vient à expiration le 14 juillet 2013; qu'en fonction de la dimension sociale du projet, il convient de la renouveler pour la même durée, soit 6 ans au 15 juillet 2013; la convention renouvelée concernant également la partie du sous-sol occupée pour les besoins de la "Ravik Boutik"

conformément au projet d'avenant n° 2 et au plan joint à ce dernier, approuvés par le Conseil communal en date du 28 août 2012;

Vu le rapport d'estimation du 26 avril 2013 de Mme Caroline Hortala, Géomètre-expert immobilier, actualisant le montant du loyer relatif au rez-de-chaussée et fixant sa valeur à 570 € par mois; le montant du loyer relatif aux locaux du sous-sol étant quant à lui de 300 € par mois ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2013 proposant au Conseil communal de procéder au renouvellement de la convention de prêt à usage du 24/09/2013 ;

Vu le projet de convention de renouvellement figurant au dossier ;

Sur la proposition du Collège communal en date du 06 juin 2013,

DECIDE :

- de procéder au renouvellement de la convention de prêt à usage du 24/09/2007, laquelle inclut également les locaux du sous-sol repris au plan figurant au dossier, pour une durée de 6 ans qui prendra cours le 15 juillet 2013, moyennant versement à la Ville d'un loyer global de 870 € par mois indexés, toutes les autres clauses et conditions de la convention de base et de l'avenant relatif aux locaux du sous-sol restant d'application.
- d'approuver le projet de convention de renouvellement ainsi que le plan figurant au dossier.

95. Bouge, rue de Coquelet, 212 : aliénation d'un terrain communal – projet d'acte

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Attendu que la parcelle de terrain cadastrée à Bouge 12ème Division, section C n° 2R appartient à la Ville;

Attendu que cette parcelle a été mise depuis de nombreuses années à la disposition de l'Association Intercommunale Namuroise d'Electricité pour l'implantation d'une cabine électrique qui a été déplacée il y a quelques mois, laissant la parcelle dont question actuellement libre d'occupation;

Attendu que Mme Marie-Paule DAUBOIS, rue de Coquelet, 212 à 5004 Bouge souhaiterait dès lors acquérir cette petite parcelle de 30 ca, adjacente à sa propriété, en vue de l'utiliser, ce qui est déjà le cas, comme emplacement de parking pour y garer sa voiture et disposer ainsi d'un accès plus aisé à sa propriété;

Vu l'avis favorable du Service technique de l'Infrastructure routière de la Ville qui ne voit aucune objection à la vente de cette parcelle, celle-ci ne revêtant aucune utilité à être intégrée au domaine public communal;

Vu le rapport d'estimation de Caroline Hortala daté du 27 juillet 2012 estimant cette parcelle à 2.100 euros hors frais;

Vu le projet d'acte d'aliénation figurant au dossier ;

Sur la proposition du Collège Communal en date du 06 juin 2013,

DECIDE d'aliéner la parcelle de terrain sise à Bouge rue de Coquelet, 212, cadastrée 12ème Division - section C n° 2R2 d'une contenance de 30 ca pour le prix principal de 2.100 euros hors frais, à Mme Marie-Paule DAUBOIS, rue de Coquelet, 212 à 5004 Bouge.

96. Ferme de Temploux : gestion coordonnée des espaces verts – avenant n°2

M. le Bourgmestre :

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Dans la délibération, on parle d'une petite annexe pour les espaces verts qui va être aménagée pour un centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage.

On peut savoir de quelles espèces il s'agit ? D'animaux domestiques vivant à l'état sauvage de type chiens, chats, lapins ou d'autres animaux plus sauvages comme lièvres, sangliers, renards, rapaces ?

M. le Bourgmestre :

La parole est à Monsieur l'Echevin de la Gestion Immobilière, ensuite Monsieur l'Echevin de l'Environnement.

M. l'Echevin T. Auspert:

Brièvement, Monsieur Dupuis, le dossier qui vous est présenté ici c'est une annexe à la convention. Il faudra que vous votiez sur l'annexe à la convention. Mais je vais donner la parole à Monsieur l'Echevin Detry qui va vous expliquer quelles sortes d'animaux sont destinées à cet endroit-là.

M. l'Echevin A. Detry :

Les choses sont simples, il s'agit d'animaux indigènes sauvages, qui ne sont pas chassables donc qui sont protégés d'une certaine manière. Même la loi sur la chasse est une protection aussi.

Donc ce sont des animaux tels que des rapaces, mais pas évidemment de sanglier, de renard, ni d'animaux domestiques.

Il n'y avait pas de centre à Namur, le centre le plus proche est à Héron. Donc je trouvais que c'était vraiment nécessaire.

M. le Bourgmestre :

Voilà des rapaces à Temploux.

Sur le point 96, pas de problème ? Merci.

Vu sa délibération du 25 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 relatif à la convention de gestion coordonnée des espaces verts de la Ville et du CPAS, ainsi que la cellule insertion "Espaces verts-Maraîchage" du CPAS;

Vu le courrier daté du 17 mai 2013 adressé au Président du CPAS sollicitant l'accord du CPAS pour occuper un petit bâtiment situé dans les installations de la ferme de Temploux, petite annexe ne figurant pas dans la convention en cours, afin d'y aménager un Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (CREAVES);

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion coordonnée des espaces verts de la Ville et du CPAS figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 13 juin 2013,

Marque son accord sur l'avenant n°2 relatif à la convention de gestion coordonnée des espaces verts de la Ville et du CPAS, ainsi que la cellule insertion "Espaces verts - Maraîchage" du CPAS.

97. Ecole de Bonnine : mise à disposition d'un local – convention

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant les occupations existantes dans divers locaux communaux par l'ONE dans le cadre de ses consultations périodiques pour enfants de 0 à 6 ans, - occupations régies par d'anciennes conventions pour Belgrade et Saint-Servais et consenties oralement il y longtemps pour les consultations de Jambes et Flawinne -, à savoir :

- Jambes, allée du Parc Astrid 7,
- Saint-Servais, rue Jean Chalon 10,
- Belgrade, place du Bia Bouquet 4,
- Flawinne, rue Emile Vandervelde 8,

Considérant le contact téléphonique du 28 janvier 2013, entre le service Gestion Immobilière et Mme Valérie Landrain, Coordinatrice Accompagnement ASR Namur de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, informant le service du projet de consultation ONE dans un local de l'école communale de Bonnine, route de Hannut 246 à 5021 Bonnine, chaque 4ème mardi du mois à partir de 16h00;

Vu le mail daté du 4 février 2013 de Monsieur Jalhay, Directeur de l'école de Bonnine, autorisant l'accès à un local afin de permettre à l'ONE d'y tenir une consultation (voir plan en annexe);

Vu le mail daté du 21 mai 2013, de Monsieur Vincent Plomteux, agent traitant au service Intendance, confirmant, suite à la demande de l'ONE, la possibilité de nettoyage des locaux utilisés par l'ONE par le personnel d'entretien de l'école de Bonnine;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 9 juin 2004 portant réforme des consultations pour enfants, article 85, autorisant l'ONE à verser une indemnité de frais de nettoyage de 12 euros par séance, montant indexé chaque année, soit 14,58 euros;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux en vue d'une consultation périodique ONE, joint au dossier, proposant une mise à disposition à titre gratuit d'un local dans l'école communale de Bonnine moyennant le versement de la somme relative au coût d'entretien du local (soit 14,58 euros par séance),

Sur proposition du Collège communal du 6 juin 2013,

- autorise la mise à disposition d'un local de l'école de Bonnine pour une consultation périodique ONE, chaque 4ème mardi du mois, à partir de 16h00, à titre gratuit,
- marque son accord sur le projet de convention de mise à disposition d'un local pour une consultation ONE, figurant au dossier,

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS

98.1. Réattribution de l'économie réalisée sur les jetons de présence au secteur associatif (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. le Bourgmestre :

Nous arrivons donc aux questions qui ont été déposées par les Conseillers, en particulier de l'opposition.

Je voudrais d'abord les remercier d'avoir compris que c'était plus aisé d'introduire les points que de tirer trop sur l'élastique de l'article 99.

Le premier des dossiers concerne la réattribution de l'économie réalisée sur les jetons de présence au secteur associatif.

Madame Tillieux, vous avez la parole.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Nous venons donc de voter à l'unanimité si j'ai bien entendu et nominativement de surcroît, la diminution du jeton de présence des Conseillers communaux, en raison d'une erreur administrative que nous déplorons.

La Ville réalisera ainsi une économie de 31 € par jeton suite au dorénavant correct calcul de l'indexation. C'est une très bonne chose finalement en ces temps difficiles.

Une très bonne nouvelle car, l'air de rien, c'est près de 4.000 € qui seront économisés à chaque Conseil, soit près de 40.000 € par an, puisque l'on fonctionne 10 mois sur l'année.

Le groupe PS avait exprimé, lors de la présentation du budget 2013, tout son mécontentement à l'égard de certaines réductions budgétaires dans les subsides alloués au secteur associatif qui est pourtant un secteur crucial non seulement au bien-être de nos concitoyens, mais aussi en termes de création de richesses.

Rappelons notamment la diminution de 500€ de subsides à chaque Maisons Jeunes, de 2.500€ à la St Vincent de Paul, de 6.000€ à la Maison de la laïcité ou encore de 10.000€ au FIFF. Alors que des moyens importants sont libérés pour permettre des activités plus ponctuelles, certes plus spectaculaires mais hélas avec moins d'impact dans nos quartiers.

M. le Bourgmestre :

Activités auxquelles il est toujours agréable de vous rencontrer, d'ailleurs.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Bien sûr, l'un n'empêche pas l'autre.

En conséquence de cela, le groupe PS a introduit à l'ordre du jour de notre assemblée, une délibération à soumettre au vote des Conseillers communaux demandant d'affecter les quelques 40.000 € d'économies réalisées au profit des associations victimes des derniers arbitrages budgétaires.

Sont ainsi concernés :

Associations	Crédit 2013 après adaptation	Variation
<i>Subside Auberge de Jeunesse</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside Maison Jeunes et Culture Balances</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside Centre Culturel Basse-Enhaive</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside Maison Jeunes et Culture Champion</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside Infor-Jeunes asbl</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside Jambes 2000 asbl</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside Jeunesse Et Culture asbl</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside Maison Jeunes et Culture Plomcot</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside S.I.E.P. Namur asbl</i>	7.500,00	+500,00
<i>Subside Festival Musical de Namur</i>	13.850,00	+3.850,00
<i>Subsides asbl Festival de Folklore de Jambes</i>	35.000,00	+3.000,00
<i>Subside Syndicat d'Initiative Jambes</i>	8.000,00	+500,00

<i>Subside Festival Film Francophone</i>	<i>190.000,00</i>	<i>+10.000,00</i>
<i>Subside Médiathèques asbl</i>	<i>3.500,00</i>	<i>+500,00</i>
<i>Subside Royal Namur Vélo asbl</i>	<i>8.000,00</i>	<i>+1.000,00</i>
<i>Subside Pêcheurs Libres de Jambes</i>	<i>1.750,00</i>	<i>+500,00</i>
<i>Subside Running Club asbl</i>	<i>3.000,00</i>	<i>+500,00</i>
<i>Subside Royale Pelote Saint-Servaitoise</i>	<i>1.750,00</i>	<i>+500,00</i>
<i>Subside Rallye International de Wallonie</i>	<i>12.500,00</i>	<i>+1.500,00</i>
<i>Subside S.M.A.C. asbl</i>	<i>12.500,00</i>	<i>+1.500,00</i>
<i>Subside Comité Provincial Tennis</i>	<i>1.750,00</i>	<i>+500,00</i>
<i>Subside asbl Namur Volley</i>	<i>12.000,00</i>	<i>+1.000,00</i>
<i>Subside Belgian Wheelchair Tennis</i>	<i>6.000,00</i>	<i>+1.000,00</i>
<i>Susides Musées namurois - Sociétés culturelles</i>	<i>12.000,00</i>	<i>+2.000,00</i>
<i>Subsides Soc. Archéologique de Namur</i>	<i>16.735,00</i>	<i>+1.735,00</i>
<i>Subside asbl Maison De La Laïcité</i>	<i>56.000,00</i>	<i>+6.000,00</i>
<i>Subside asbl St Vincent de Paul</i>	<i>5.000,00</i>	<i>+2.500,00</i>

Total: 42.585€. C'est l'équivalent de l'économie réalisée sur les jetons de présence en tenant compte du gain généré aussi par le non-paiement des cotisations sociales.

Notre groupe compte donc sur sur la compréhension et l'adhésion de l'ensemble des Conseillers à cette proposition constructive, au bénéfice direct des associations namuroises culturelles, sportives ou sociales.

On aurait pu aussi proposer que l'on serve des sandwiches le soir du Conseil communal. On a préféré orienter ces moyens, non pas pour une quelconque économie cachée que nous aurions dorénavant, mais vers les associations qui, elles, ont subi une réduction de leur dotation.

Nous en appelons donc, Monsieur le Bourgmestre, à votre max de confiance.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame Tillieux.

Pour le clin d'œil, je ne doute pas un instant que si, demain, je fais une proposition au Parlement proposant d'attribuer toute une série de subventions à toutes les maisons de repos qui sont dans le besoin, vous ne manquerez pas de souligner son caractère constructif.

Pour revenir sur le fond, il y a une erreur dans votre tableau. Vous prétendez que la Saint-Vincent de Paul a été amputée de 2.500 €, comme s'il s'agissait d'une réduction dont elle a été victime, pour reprendre votre terminologie.

C'est peut-être avoir oublié que c'est parce que l'on a créé un nouvel article pour l'asbl Une Main Tendue qui a été doté du même montant. C'est un accord avec la Saint-Vincent de Paul, de donner pour la gestion de ce qui était avant la Saint-Vincent de Paul Centre de Namur, la moitié de la subvention qui lui était allouée.

Ils n'ont pas perdu 1 cent, cela s'est fait en concertation avec eux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

L'un n'empêche pas l'autre, cela dit. Cela peut venir bien à point pour ce type d'association.

M. le Bourgmestre :

C'est la raison pour laquelle on a revu les subventions, pour qu'elle puisse enfin aussi en bénéficier.

Pour revenir sur le fond, je connaissais votre argumentation, vous connaissez déjà ma réponse. Comme il est tard, on va faire l'économie de longues discussions.

Votre proposition est effectivement très sympathique mais largement démagogique.

On sait bien que pour atteindre l'équilibre en 2015, on va devoir encore faire des économies. On est encore éloignés, de quelques centaines de milliers d'euros avec un chiffre plutôt de l'ordre de 1 ou 2 pour l'année prochaine, de cet équilibre budgétaire.

Donc, pour de l'esbrouffe aller maintenant dire que l'on réattribue à ces associations, alors même que dans quelques semaines on va devoir s'atteler à refaire le budget 2014 qui devra comporter des économies, c'est tout sauf sérieux.

Après, chacun se fera son opinion sur la nécessité de l'inscription du point, de sa qualité et de ce qui était recherché comme effet. Mais en tout cas, vous ne m'en voudrez pas de ne pas répondre favorablement à votre demande.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Nous vous laissons évidemment libres de vos propos.

Chacun peut penser ce qu'il veut mais je pense que c'est important de soutenir les associations.

Que des arbitrages budgétaires puissent venir ensuite pour examiner d'autres mesures d'économies, d'accord. Et pourquoi pas sur les cabinets, par exemple ? L'air de rien, 40.000 € c'est aussi un emploi.

Pourquoi pas ? Bien sûr que l'on en a déjà fait. Il y a 13 membres au cabinet du Bourgmestre, soyons sérieux.

M. le Bourgmestre :

Ce ne sont pas des équivalents temps plein. Vous êtes malhonnête intellectuellement, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Ces moyens que l'on est venu chercher sur l'ensemble des Conseillers communaux, vous n'avez aucune difficulté à voir que ces moyens peuvent être utilisés au bénéfice des associations namuroises.

Vous employez des mots tels que « démago », « pas sérieux », « esbrouffe », etc.

M. le Bourgmestre :

Je les assume et je les signe 3 fois.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je vous laisse vraiment libre de vos propos. C'est irrespectueux à l'égard des associations qui attendent d'être soutenues aujourd'hui par une Ville comme la nôtre, par une ville capitale.

M. le Bourgmestre :

Vous méritez mieux que cela, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Je suis aussi Ministre ailleurs, dans l'action sociale. Je peux vous dire que je connais parfaitement les difficultés de ce secteur, pour avoir régulièrement des demandes et être confrontée aux situations qu'ils vivent sur le terrain.

M. le Bourgmestre :

Cela mérite justement un peu plus de dignité que ce genre de propos.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

C'est la raison pour laquelle notre groupe s'engage et demande un vote nominatif.

M. le Bourgmestre :

Franchement, il n'y a pas de problème. Vous pouvez voter sur tout ce que vous voulez. Je n'ai pas de raison de vous refuser ce vote nominatif, je pense même que règlementairement, je ne peux pas.

Je trouve que vu les qualités qui sont les vôtres, vous êtes tombée bien bas par rapport à ce genre de proposition, honnêtement.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

A un moment donné, il faut arrêter les insultes. On peut procéder au vote.

M. le Bourgmestre :

Je ne vous insulte pas. Je ne suis pas grossier. C'est une proposition que vous faites, j'ai encore le droit de dire que je ne la trouve pas de qualité. Ce n'est pas être insultant que de l'évoquer.

Maintenant, vous avez tout le loisir, puisque vous avez fait plein de comparaisons – je remercie Monsieur Dupuis d'avoir suggéré une bonne piste tout à l'heure – de reverser, à ces associations dont vous vous sentez si proche et pour lesquelles vous êtes si peinée aujourd'hui, la dotation qui est octroyée au groupe PS. Je pense qu'ils l'accueilleront aussi avec beaucoup de plaisir.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Ce n'est pas la première fois que nous reversons nos jetons de présence à l'une ou l'autre association.

M. le Bourgmestre :

Pas de problème, je ne vous demande pas ce que vous faites avec vos revenus. Chacun est libre.

On va donc procéder, puisque le règlement ne me permet pas de le refuser, à un vote nominatif à nouveau.

Comme Madame Tillieux m'a gentiment rappelé tout à l'heure les tenants et aboutissants du Règlement d'Ordre Intérieur, on va passer en revue les uns et les autres selon l'ordre de leur place.

(Vote nominatif).

Merci pour cet échange.

98.2. Menace de suppression des bureaux du Contrôle des Contributions et de l'Enregistrement du SPF Finance en Province de Namur (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. le Bourgmestre :

Menace de suppression du contrôle des contributions, Madame Tillieux vous avez à nouveau la parole.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Cette fois, je souhaitais soumettre à votre avis une motion relative au Service Public Fédéral des Finances.

A l'heure où nos concitoyens viennent de rentrer leur déclaration d'impôts, le Ministre des Finances entend supprimer 8 bureaux des contributions dans la Province, pour n'en maintenir que 3, uniquement.

Après Florennes, qui a déjà connu cet abandon par le SPF Finances, le contribuable ne pourra plus se rendre à Andenne, à Couvin, à Ciney, à Fosses-la-Ville, à Gembloux, à Philippeville, ni à Auvelais pour remplir la fameuse déclaration d'impôts.

Seules Namur et Dinant sont les deux communes où le contribuable pourra obtenir l'aide du Service Public, au milieu de notre Province.

A l'instar du Front commun syndical, notre groupe déplore évidemment cette centralisation radicale d'un Service Public qui aura immanquablement des effets sur le service rendu aux citoyens, d'autant que le plan de restructuration va aussi toucher le personnel.

Au sein de la population, les retombées les plus lourdes vont encore se faire ressentir le plus durement sur les personnes les plus faibles. On va les obliger à des déplacements supplémentaires et à de longues files d'attente.

La suppression de tous les petits bureaux va engendrer une aggravation des conditions d'accueil de tous les contribuables mais aussi une dégradation des conditions de travail de tous les collaborateurs des services du contentieux.

Quant à ce qui a motivé ces fermetures, comme le soulignent les organisations syndicales, les critères sur lesquels se fondent ces choix restent totalement flous, aujourd'hui.

Face à la situation, la motion que nous déposons demande une révision du Plan Horizon 2015 et vise aussi à montrer une certaine marque de solidarité à Namur, capitale wallonne, chef-lieu de la Province, à l'égard des communes et des citoyens qui, demain, seront victimes du plan.

D'autres communes l'on fait, adopter une motion et je voulais inscrire notre Ville dans cette perspective et soumettre, à votre avis, cette motion.

Merci.

M. le Bourgmestre :

Je vous remercie vraiment 2 fois, Madame Tillieux, parce que cette motion est la même, à 4 lignes près, que celle que vous nous avez proposée au Conseil communal du mois de juin 2012 et que l'on avait déjà votée.

C'est peut-être un oubli de votre part, mais vous l'aviez proposée, le Conseil communal l'avait votée, nous avons écrit à Monsieur le Premier Ministre, Elio Di Rupo dans la foulée, le 10 octobre 2012 – j'ai toutes les copies à votre disposition – et le Premier Ministre nous avait répondu début de cette année-ci.

A part faire un bis repetita de ce qui a déjà été suggéré et voté, je pense que cela n'amènera pas à grand-chose.

Cette solidarité de Namur pour des bureaux qui ne la concerne pas, elle a déjà été témoignée par ce Conseil communal qui l'a déjà fait savoir à la première et la plus grande des éminences de ce Gouvernement Fédéral.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

La situation a évolué. Depuis les lettres, plus rien n'a bougé.

Or, je pense que la situation a évolué, elle s'aggrave d'ailleurs et donc il serait bien – si vous ne souhaitez pas que l'on se positionne sur cette motion – à tout le moins de réagir et à nouveau envoyer un courrier, puisque c'était ce que nous avons fait la fois dernière.

M. le Bourgmestre :

Je ne sais pas si on doit prendre rendez-vous tous les mois de juin de l'année pour voir ce qui rentre, cela a déjà été fait et je ne doute pas que comme Ministre, vous aurez plus d'impact que notre modeste Conseil communal, sur la sensibilisation auprès des éminences concernées.

Je pense que l'on a déjà fait la démarche une fois. A fortiori, n'étant pas concerné, je crois que notre devoir a été fait.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Il n'y a pas de souci, si vous ne vous sentez pas concerné.

M. le Bourgmestre :

Si, je me sens concerné, ce n'est pas cela. Mais ce n'est pas en revenant tous les x mois avec le même texte que l'on sera plus ou moins concerné.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

Vous l'avez dit vous-même, le texte n'est pas le même, il a évolué.

M. le Bourgmestre :

Il n'y a que 4 lignes qui changent.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS :

C'est un état d'esprit de vouloir maintenir le Service Public aussi dans la proximité.

M. le Bourgmestre :

Je ne vous en veux pas d'avoir oublié que vous aviez vous-même soumis le texte, il y a un an, cela peut arriver.

Vous ne le visez même pas dans votre délibération, c'est bien la preuve que vous l'aviez oublié.

Ce n'est pas grave, l'essentiel est que l'acte ait été posé.

98.3. Projet de loi relatif aux sanctions administratives communales, quelle application par la Commune de Namur en ce qui concerne les mineurs ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)

M. le Bourgmestre :

Projet de loi relatif aux sanctions administratives, je vous en prie Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :

Monsieur le Bourgmestre,

En préambule, permettez-moi d'expliquer brièvement ce que contient le projet de loi, dont je souhaite parler ce soir, et qui a été adopté le 30 mai dernier par la Chambre des représentants.

Il s'agit d'offrir aux communes la possibilité d'infliger une ou plusieurs des sanctions prévues par la loi pour des faits tels que : injures, destruction de voitures, tapages nocturnes, destruction de monuments, graffitis et autres faits.

Les sanctions et mesures alternatives à celles-ci prévues dans la loi, sont les suivantes : amende administrative de 175 à 350 €, suspension ou retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune, fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif, la prestation citoyenne ou encore la médiation locale.

Permettez-moi également de souligner que je suis d'accord avec l'idée selon laquelle nous devons lutter efficacement contre le sentiment d'impunité et le sentiment d'insécurité. Les personnes qui enfreignent les règles doivent se les voir rappelées. Les victimes doivent être prises en considération et doivent obtenir un signal réparateur et voir que la Justice fonctionne. Que ce soit sur le plan institutionnel ou celui des valeurs.

Bien entendu, je regrette que la mise en œuvre de ces sanctions administratives soit essentiellement motivée par le manque de moyens attribués à nos institutions judiciaires. Mais nous n'allons pas refaire, ici et surtout à cette heure tardive, le débat qui s'est tenu à la Chambre.

Je veux également rappeler que cette loi, adoptée le 30 mai dernier, n'est pas une nouveauté absolue. L'article 119 bis de la NLC prévoyait déjà les dispositions relatives aux sanctions administratives communales. Celles-ci autorisaient les communes à sanctionner administrativement les mineurs à partir de 16 ans. Le nouveau projet de loi élargi le champ d'application aux mineurs dès 14 ans.

C'est bien entendu l'un des éléments qui a cristallisé les réactions de plus de 200 associations qui travaillent avec les jeunes, dont celle que je dirige.

Des tentatives de discussions ont été entreprises mais Madame la Ministre n'a pas souhaité ouvrir le débat à nos représentants du secteur jeunesse en commission de la Chambre.

Ce manque de débat pose évidemment question.

Comment expliquer que le Délégué général aux Droits de l'Enfant, par exemple, ne soit pas auditionné dans un tel contexte ? Son avis officiel sur l'avant-projet de loi relève pourtant une série de points qui auraient mérité que la Commission de l'Intérieur s'y attarde, parmi lesquels : la mise en demeure de la Belgique par le Comité des Droits de l'Enfant de faire une évaluation de la conformité

de la loi sur les sanctions administratives communales avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

M. le Bourgmestre :

N'oubliez pas d'évoquer l'enjeu local sans refaire le débat qui s'est tenu à la Chambre.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :

J'y arrive, mais il faut des éléments du contexte justement. L'évaluation portera aussi ses implications sur le plan communal.

Un autre élément soulevé par le Délégué général des Droits de l'Enfant est le fait que la spécialisation et la formation des fonctionnaires sanctionneurs n'est nullement prévue. Or, le Comité des Droits de l'Enfant a expressément rappelé à la Belgique la nécessité d'une formation aux Droits de l'Homme et aux Droits de l'Enfant, pour tous les professionnels travaillant pour et avec des enfants.

Aujourd'hui la Chambre a voté, le texte sera prochainement publié au Moniteur belge et entrera en vigueur dans les six mois qui suivront. A ce moment, ce sont les communes qui reprendront la main.

Il me semble dès lors essentiel, à la lumière des enjeux et des crispations qu'ils peuvent engendrer, de garder à l'esprit tous ces éléments et de tenter, au niveau communal, d'anticiper au maximum et de travailler, dès à présent, sur ce texte et ses implications possibles pour nos concitoyens.

Très concrètement, ce travail doit, selon moi, se concentrer sur 7 axes :

Premier élément : l'évaluation du dispositif existant. En effet, Namur « pratique » déjà les sanctions administratives communales depuis quelques années. Et, même si Mme Milquet n'envisage pas d'évaluation au niveau fédéral avant deux ans, rien ne nous empêche d'y travailler pour notre commune dès aujourd'hui. Cette évaluation permettrait d'éclairer nos discussions futures au Conseil communal sur ce dispositif et les modifications que nous pourrions y apporter. Elle devrait porter tant sur des critères quantitatifs que qualitatifs.

Deuxième élément : la concertation avec le Conseil de la Jeunesse et les organisations de jeunesse locales. Dans l'hypothèse où la commune souhaiterait rendre applicable ces sanctions aux mineurs, cette démarche est rendue obligatoire par le projet de loi lui-même.

Troisième élément qu'il serait intéressant de pouvoir discuter, c'est la définition concertée des incivilités.

Quatrième élément, la médiation. La loi rend le recours à la médiation obligatoire dans le cas de faits commis par les mineurs de 14 ans. Cependant, je ne suis pas nécessairement convaincue que la médiation forcée soit un gage de grand succès. Il me semble donc essentiel de pouvoir discuter de cette question avec les services compétents. Il devrait, selon moi, s'agir d'un préalable à une éventuelle décision d'appliquer ces sanctions administratives aux mineurs de moins de 16 ans. Par ailleurs, il conviendrait également de se pencher sur le coût que la mise en route de ce mécanisme pourrait engendrer pour la commune.

Cinquième point important et prévu par la loi, c'est le devoir d'information. Dans l'hypothèse d'une application aux mineurs il est essentiel de réfléchir, dès aujourd'hui aux mécanismes mis en place pour permettre de répondre à l'article 15 de cette loi. Celui-ci prévoit que la commune doit informer tous les mineurs et pères, mères, tuteurs ou personnes qui en ont la garde, habitant la commune, des infractions commises par les mineurs qui sont punissables de sanctions administratives.

Sixième élément : il serait important d'aborder la question des alternatives qui devra, bien entendu, s'envisager en partenariat avec nos opérateurs jeunesse locaux. Nous pouvons faire des propositions à vocation pédagogiques et éducatives de responsabilisation des mineurs. Je pense qu'elles auront plus d'impact sur la qualité de notre vivre-ensemble qu'une amende, ou une médiation forcée.

Septième élément : la concertation intercommunale pour éviter que des effets similaires puissent avoir une multitude de conséquences différentes sur des territoires assez restreints.

Sur base de tous ces éléments, il m'importe aujourd'hui, Monsieur le Bourgmestre, de vous entendre sur l'application concrète que vous donnez d'ores et déjà aux sanctions administratives communales aujourd'hui et les éléments d'évaluation que vous pouvez d'ores et déjà en tirer.

Je suis également très impatiente de connaître votre point de vue sur le projet de loi concerné et le suivi que vous comptez lui donner, ici à la Ville.

Je souhaiterais particulièrement entendre l'orientation que vous comptez donner à la possibilité qui est offerte aux communes de sanctionner les mineurs à partir de 14 ans.

Pourriez-vous également nous faire part de votre volonté de dialoguer ou pas sur les différents éléments que j'ai pu mettre en exergue avec l'ensemble des acteurs concernés : majorité, opposition, associations de jeunesse, service de médiation, agent sanctionnateur?

Enfin, au-delà du texte de cette loi, il y a le malaise sociétal latent qu'elle traduit : la difficulté du vivre ensemble dans le respect de la diversité. Dès lors, il me semble, que quelle que soit la volonté d'étendre ou pas le champ d'application aux mineurs, nous devons ouvrir le débat de l'image et de la place des jeunes à Namur.

En conclusion, tout comme Madame Milquet l'a très justement indiqué en commission, je ne crois pas que les jeunes soient hostiles au respect des autres, de leurs différences, de leur intégrité et de leur dignité, ni au respect des normes de vie en commun, au respect de l'environnement ou de la propreté, ni qu'ils soient favorables aux actes de violence ni au vol.

Je me refuse à admettre que la tolérance mutuelle et en particulier celle à l'égard des jeunes puisse relever de l'utopie.

J'aimerais qu'au niveau communal, nous puissions travailler ensemble pour trouver des voies qui soient plus appropriées que celles présentées dans le décret, pour améliorer le vivre ensemble entre nos concitoyens Namurois jeunes et moins jeunes.

Je vous remercie pour votre attention, même à cette heure tardive.

M. le Bourgmestre :

Merci Madame la Conseillère.

On va vous répondre en 2 temps.

D'abord, quelques considérations générales et Monsieur Detry se fera un plaisir de commenter largement la vocation actuelle des sanctions administratives communales, puisque c'est de cela dont il est question.

Merci pour ce petit historique des discussions qui se sont tenues à la Chambre, avec le Conseil supérieur de la Jeunesse et autres.

Cette loi, très largement votée y compris par les socialistes, n'est pas sans poser questions ou interrogations.

Toujours est-il que sur le principe même de savoir si, par modification du règlement général de police, on pourrait ou non demain abaisser à 14 ans, on n'a pas encore de religion faite en la matière. On ne l'exclut pas nécessairement mais cela dépendra de la nature des sanctions administratives qui sont concernées.

On a été par exemple, l'Echevin Gennart et moi-même, sensibilisés très récemment par l'Union des Classes Moyennes sur la problématique du vol à l'étalage et de l'utilisation qui était parfois faite, de manière organisée, de mineurs – c'est encore pire – pour pouvoir procéder à ces vols. Donc là, c'est par exemple une piste que l'on pouvait exploiter.

Pour le reste, le champ est limité. Par exemple, les incivilités à portée environnementale sont régies par décret régional. Donc le champ d'application ne vise donc pas ces actes-là.

Il faut que l'on se donne la peine, dans les semaines ou les mois qui viennent, de faire une analyse posée avec le Parquet et Madame la sanctionnatrice provinciale, de manière à pouvoir clarifier un peu la donne.

Cela n'a pas d'intérêt, pour le principe ou le slogan, d'aller dire : « oui, on va tout abaisser à 14 ans ». On n'exclut pas que cela puisse être le fruit d'une réflexion que l'on va maintenant mûrir et que, dans certains cas de figure, cela pourrait être le cas.

Monsieur Detry, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Detry :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Le règlement général de police prévoit toute une série de sanctions, d'actes qui sont commis par des majeurs et par des mineurs. Actuellement dans le règlement communal, il est vrai que l'on entend par mineurs les personnes qui ont moins de 16 ans.

Il faut savoir que le règlement général de police se charpente sur 2 secteurs, 2 titres : le titre 1 et le titre 2.

Le titre 1 est basé sur l'article 119bis de la nouvelle loi communale et le titre 2 c'est le décret de délinquance environnementale.

Ce décret de délinquance environnementale, concerne essentiellement tout ce qui est incinération de déchets ménagers mais aussi tout ce qui est abandon de déchets, c'est-à-dire que cela va du chewing-gum aux déjections canines ou les dépôts clandestins.

Toutes ces infractions donnent évidemment lieu à des procès-verbaux qui sont transmis au Parquet et qui sont, soit traités par le Parquet, soit renvoyés devant la Fonctionnaire sanctionnatrice.

Si l'incivilité est commise par un mineur, donc de moins de 16 ans, l'amende administrative est applicable à celui qui est titulaire de l'autorité parentale, donc les parents, le tuteur ou toute autre personne.

Tout ce que je vous dis ici, en définitive, n'est pas concerné par la loi votée. Le titre 2 de tout le règlement communal n'est pas concerné.

Concernant le titre 1, tout ce qui concerne le 119 bis et même le 119ter, il faut savoir que les infractions constatées par nos agents constatateurs – je ne vous parle ici que de la Propreté publique et des Espaces verts, bien entendu – concernent des constats.

Je vous cite les quelques domaines qui concernent le 119bis, encore une fois environnemental : c'est tout ce qui est émondage des plantations : les haies, par exemple, qui sont mal taillées et qui débordent sur la voie publique ; tout ce qui est distribution de nourriture aux animaux : on nourrit les canards ou les pigeons, par exemple ; tout ce qui concerne l'infraction visant à souiller la voie publique, comme uriner ou cracher ; ce qui concerne l'affiche illicite, le non-respect des heures de collecte des déchets ménagers, le fait aussi de distribuer des flyers, des gadgets mais aussi l'entretien des trottoirs ; la protection des Espaces verts, c'est-à-dire tout ce qui est heures d'accès dans nos parcs, le respect du patrimoine, la combustion de déchets végétaux et enfin les tags et graffitis qui pourraient, selon nous, concerner les plus jeunes.

Pour cette dernière rubrique et suite à l'interpellation de Monsieur Guillitte le mois dernier, je vous ai déjà parlé de cette problématique des tags, même les clean-tags. Etant donné que c'est une infraction mixte qui relève du pénal et du civil, c'est la police qui doit verbaliser et non nos agents constatateurs. Tout cela part au Parquet.

Si c'est un mineur, c'est évidemment le Parquet Jeunesse qui décide éventuellement de garder le dossier et de l'examiner.

A titre documentaire, qu'est-ce qui a été fait en 2012 en termes de statistiques, puisque l'on parlait d'une évaluation quantitative ?

- Abandon de déchets : 33 avertissements ;*
- Sacs non réglementaires, affichages illicites : 56 constats ;*
- Abandon de déchets : 88 procès-verbaux et procès-verbaux subséquents, quand on nous demande d'en refaire par ailleurs ;*
- Défauts d'émondage et déchets verts : 135 avertissements et 1 constat.*

Donc au total en termes d'actes administratifs, on peut dire que nos agents ont réalisés 313 actes administratifs concernant la Propreté publique et les Espaces verts.

J'ai bien sûr demandé si les mineurs étaient concernés. Il y a très peu de mineurs, à ce stade en tout cas, concernés par ces procès-verbaux, ces constats ou ces avertissements. Ce qui est un peu logique, en fonction des matières. Ce n'est pas le mineur qui est responsable du sac gris que l'on a mis en bord de route, ce n'est pas lui qui va nécessairement être verbalisé parce qu'il n'a pas nettoyé son trottoir. Il n'y a donc que quelques infractions qui ressortent du lot.

En tout cas, en ce qui me concerne et sans prendre position, le fait d'abaisser l'âge n'aura pas, indépendamment de toutes les démarches autres, d'impact significatif sur la gestion des dossiers au niveau de la Propreté publique et des Espaces verts.

Indépendamment de ce qui est obligatoire au niveau du Collège et du Conseil, parce que c'est le Conseil qui décide, in fine, il y a essentiellement 2 choses importantes : est-ce que nous augmentons la gamme des infractions ? Et est-ce que nous abaissons à 14 ans ?

Je ne sais pas si j'ai été suffisamment clair et complet.

M. le Bourgmestre :

Voilà, Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS :

Vous avez effectivement été tout à fait clair.

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Les questions vont être celles que vous venez d'identifier.

D'où ma question aujourd'hui, parce que cette loi n'est pas encore en vigueur, elle le sera dans 6 mois.

Cela laisse un peu de temps pour pouvoir discuter et j'espère que la majorité associera à ces discussions, des acteurs qui peuvent alimenter le débat de manière constructive et positive.

M. le Bourgmestre :

Il n'y a ici que des gens qui alimentent les débats de manière constructive et positive.

98.4. La diffusion des matchs des diables rouges sur écran géant (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre :

Monsieur Piret souhaite interpellier le Conseil sur la diffusion des matchs des Diables Rouges rue écran géant.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Un point un peu plus festif avant les vacances, Monsieur le Bourgmestre.

Parfum de Brésil, on commence à penser à la qualification.

On m'a signalé tout à l'heure que la Belgique était à la 10^{ème} place du ranking mondial des équipes de foot.

Il y a un engouement populaire qui se crée de plus en plus, on le retrouve dans les rues de Namur. Il a été également impressionnant dans certaines villes, ces dernières semaines, à travers la rediffusion du dernier match sur écran géant. C'était le cas à Bruxelles, à Gand, à Tournai et à Liège, avec plus de 15.000 personnes, sur la place Saint-Lambert, c'est presque plus que pour le concert de Johnny Hallyday.

On a là un bel événement populaire et une forte demande dans les contacts pris actuellement. On a quelques personnes qui viennent nous trouver pour avoir la diffusion des matches sur écran géant. Il y a des associations qui sont intéressées, des groupes de presse qui mènent des opérations. Avec parfois même le projet de l'organiser dans une certaine ville, gratuitement, si un certain nombre de vote est atteint.

Les choses sont donc en train de bouger à ce niveau-là.

Les droits télé pour ce type d'événement pourraient être gratuits. Par exemple, si on l'organisait le 6 septembre pour le match Ecosse-Belgique, les droits de télévision sont détenus par la RTBF et pourraient être accordés de manière gratuite.

La question est assez simple : cette initiative prise dans certaines villes pourrait-elle être prise ici ? A quelles conditions ? Avez-vous déjà été contactés par certaines associations ou clubs sportifs éventuellement ?

Je reste convaincu, Monsieur le Bourgmestre, à la suite de Luc Vanderkelen de Het Laaste News, que c'est un peu un acte politique aussi. Quand on voit que Bart de Wever a annulé la rediffusion sur écran géant du match des Belges et que finalement, Company apparaîtrait comme une menace pour Bart de Wever en 2014, c'est peut-être l'occasion de soutenir une démarche plus fédéraliste.

Je serais heureux, le 6 septembre 2013, de retirer ma casquette rouge pour me retrouver avec mes collègues et les collègues de la majorité pour porter haut les couleurs noir-jaune-rouge.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Piret.

Monsieur l'Echevin Sohier, je vous en prie.

M. l'Echevin B. Sohier :

Merci Monsieur le Bourgmestre. Les Diables Rouges, c'est pour moi.

(Rires dans l'assemblée).

Je vous remercie pour votre question. J'espère que mes éléments de réponse vont démontrer qu'organiser un événement à Namur, qu'il soit sportif ou autre, nécessite une phase de préparation obligatoire et importante.

En tant que jeune Conseiller dynamique, j'en suis certain, vous pourrez conseiller les jeunes candidats organisateurs.

Pour répondre plus précisément à votre question, aider ou favoriser l'implantation d'écran géant à Namur, la réponse est : oui, bien sûr.

Nous l'avons d'ailleurs déjà fait à plusieurs reprises et je suis certain qu'en 2014, nous aurons encore énormément de demandes. Nous serons là pour y répondre.

Mais attention, il est important ici de relever que ce genre d'événement ne pourra se concevoir qu'en respectant des conditions. Dans le cadre de la bonne gestion de l'espace public, si l'on sollicite un espace – place Saint-Aubain ou place Marché aux Légumes ou tout autre – il faut que l'on puisse en donner l'autorisation. Ceci signifie qu'une demande doit être introduite de manière efficace, cohérente et dans des délais raisonnables pour permettre à la Ville de pouvoir l'examiner.

L'examen de ce genre de situation s'effectue avec plusieurs critères.

D'abord, l'organisateur doit remettre un dossier complet au Service Domaine public et sécurité, où il doit préciser ce qu'il veut, où il le veut, comment il organise, etc.

Il doit tenir compte des aspects sécuritaires et de mobilité, des mesures de police à prendre et bien d'autres mesures encore. Je ne vais pas être trop long, il existe des dossiers bien complets qui sont à la disposition des organisateurs.

Pour donner l'autorisation, au-delà de ces aspects organisationnels, l'organisateur devra aussi tenir compte des directives de l'Union belge, à savoir qu'il ne pourra pas utiliser des sponsors autres que ceux autorisés par l'Union belge.

Je vous avais parlé du droit à l'image. Il est vrai qu'il faut aussi l'autorisation du droit à l'image. Ces droits sont détenus par RTL pour les matchs qui se font en Belgique et par la RTBF pour les matchs qui se font à l'extérieur.

En résumé, s'il y a des organisateurs et que les demandes nous arrivent à temps et à heure pour que l'on puisse les traiter dans le cadre de l'ensemble des événements organisés sur Namur, nous répondrons dans la positive.

Il est nécessaire d'organiser tout cela de manière professionnelle pour que chaque événement namurois soit une réussite totale et laisse un excellent souvenir aux participants, aux organisateurs et aux Namurois.

M. le Bourgmestre :

J'ajouterais pour le détail qu'il avait été envisagé de faire le dernier match, Belgique-Serbie, sur grand écran. Tout avait été mis en œuvre, les autorisations avaient été octroyées et deux jours avant, l'opérateur a téléphoné en disant que, finalement, il renonçait.

On n'a donc pas eu le temps de se retourner, mais sinon il y aurait déjà eu de quoi satisfaire votre volonté de boire des verres avec vos collègues, dès ce moment-là.

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Sur ce type de point, j'aurais aimé avoir l'avis de Monsieur Dupuis. Ah, il nous a quittés, excusez-moi.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Je vous remercie pour cette attitude positive.

Après le 6 septembre, il reste encore 2 matchs donc nous aurons sans doute l'occasion de tenter de le réaliser.

Merci en tout cas pour vos réponses encourageantes.

98.5. Le traitement de la surpopulation carcérale par la Ville de Namur **(M. A. Piret, Conseiller communal PS)**

M. le Bourgmestre :

Je vous en prie, Monsieur Piret.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Le rapport 2012 de la direction générale des établissements pénitentiaires, qui dépend du SPF Justice, est très inquiétant, vous le savez.

Le taux moyen de surpopulation pour la prison de Namur atteint le chiffre de 47,6 % pour 2012 alors que le taux moyen pour les 34 prisons du Royaume est de 23,7%.

La prison de Namur serait la 5^{ème} prison la plus surpeuplée du pays.

Je viens d'avoir un contact avec le chef d'établissement de la prison de Namur, cet après-midi. Il me signalait que la situation se dégradait encore par rapport à ces chiffres, puisque l'on atteint aujourd'hui le nombre de 212 détenus.

Des internés, dans le cadre de la défense sociale, sont mélangés aux détenus de droit commun. Certains se retrouvent à 3 par cellule.

Très brièvement, permettez-moi de vous lire un passage du rapport établi par le Comité pour la Prévention de la Torture (CPT) du Conseil de l'Europe en 2005: "Les conditions matérielles de détention de la majorité des internés à la prison de Namur, hébergés dans les autres ailes de la prison (A, B, et C) étaient, quant à elles, bien moins satisfaisantes, voire même totalement inacceptables pour les internés séjournant à l'aile B. Dans cette aile, la délégation a visité des

cellules de 9 m² (sanitaires inclus), sombres et délabrées, dans lesquelles s'entassaient 3 détenus et où certains troisièmes détenus dormaient sur un simple matelas en mousse posé à même le sol.

De plus, la promiscuité régnant dans ces cellules compromettait gravement les conditions de cohabitation, avait des conséquences néfastes au plan de l'hygiène, sans parler des effets sur l'état psychique de détenus, déjà en souffrance. Le CPT recommande que des mesures immédiates soient prises afin que les cellules de 9 m² en question n'hébergent pas plus de deux détenus."

Force est de constater que ces recommandations n'ont pas été suivies et que des mesures immédiates adéquates n'ont pas été prises. Dieu sait comme c'est compliqué, évidemment, de réagir face à une situation de surpopulation.

Néanmoins, certaines communes ont pris récemment des initiatives et ce, quelle que soit la couleur politique. Cela a été le cas à Forest et à Nivelles, où des arrêtés de police ont été adoptés.

De manière générale, l'ordre a été passé au propriétaire et au gestionnaire de la prison de limiter l'occupation des cellules à la capacité allouée. Soit en fonction de la capacité telle que prévue initialement, soit en fonction d'un taux de surpopulation gérable.

À défaut d'obtempérer, il est procédé à l'exécution forcée, au besoin par la force.

Ce sont des initiatives prises par tous les partis politiques confondus, dans d'autres communes.

Ma question est assez simple : une initiative similaire est-elle envisagée par le Bourgmestre?

Je vous remercie,

M. le Bourgmestre :

Effectivement, Monsieur le Conseiller vous l'avez souligné, il y a des initiatives qui ont été prises par certains homologues comme Forest ou Nivelles.

La démarche est fondée mais il ne faut pas croire pour autant que c'est la recette miracle et que cela permettra de tout réguler. Sans quoi, ce serait l'élément derrière lequel, très vite, se seraient réfugiés tous les bourgmestres qui jouissent d'une prison sur leur territoire.

A ce stade je n'ai pas, en ce qui me concerne, l'intention de prendre un arrêté similaire à mes homologues. Je vais vous expliquer pourquoi.

On a beaucoup médiatisé et donné écho à cette prise de position politique mais on n'a moins donné écho en ce que cela avait généré comme situation sur le terrain.

C'est d'abord Forest qui a déclenché le processus. Forest, pour rappel, c'est une capacité de 405 détenus et une occupation actuelle de 649. Que s'est-il passé ? Un arrêté a été pris en juillet de l'année dernière par Magda De Galan pour limiter l'occupation des cellules.

Cela a eu des effets positifs, il faut le reconnaître, puisque dans les semaines qui ont suivi, il y a eu une diminution importante du taux d'occupation.

Mais très rapidement, quelques semaines après, la Ministre de la Justice Madame Turtelboom a alors intenté un recours en suspension et en annulation auprès du Conseil d'Etat.

Première victoire pour Madame De Galan puisqu'en l'occurrence, le 18 décembre, le Conseil d'Etat a rendu son arrêt en rejetant le recours de la Ministre de la Justice. L'argument de la Ministre était que l'arrêté de la Bourgmestre allait entraîner d'insurmontables difficultés et que cela allait porter atteinte à l'exercice de ses compétences et compromettre très gravement la sécurité des citoyens.

Le Conseil d'Etat se retrouvait avec la Ministre de la Justice qui se prévalait d'une situation, en soi, normale mais à laquelle elle dit ne pas pouvoir remédier avant plusieurs années ; que l'occupation des établissements pénitenciers existants résulte en majeure partie des carences de l'administration du Ministère de la Justice ; qu'il n'y a pas de dommage grave et irréparable causé par l'arrêté de Madame De Galan ; que l'accomplissement des missions constitutionnelles de l'administration pénitencière requiert précisément l'adoption de mesures permettant d'accueillir dignement toutes les personnes privées de liberté ; que le Bourgmestre a agi sur base d'un fondement juridique propre (les articles 133 et 135 de la nouvelle loi communale) et qu'il ne s'est donc pas substitué à

l'administration pénitentiaire, comme le prétendait la Ministre et enfin que le risque invoqué quant à la sécurité des citoyens était assez hypothétique et ne repose sur aucun élément concret.

En gros, l'arrêté de Madame De Galan était donc jugé recevable et fondé.

Cela fait une belle affaire sauf que, dès lors, l'arrêté a été réactivé ce 20 juin par le Bourgmestre Ghysels qui a donné ordre aux policiers d'interdire l'entrée dans l'établissement pénitencier à tout nouveau détenu.

Le Procureur du Roi de Bruxelles, lui, a enjoint au Chef de corps de la Zone pour que le transfèrement des détenus ait lieu et qu'il n'y ait pas d'opposition à l'exécution de missions judiciaires.

Conclusion : seuls 2 détenus ont été refoulés et pour le reste, on est dans une situation où l'on s'interroge sur le mouvement de grève qui pourrait être enclenché. Cela nécessiterait l'immobilisation de la Police locale.

Ma Chef de Cabinet a d'ailleurs eu un contact aujourd'hui avec le Bourgmestre de Nivelles, Monsieur Huart. Pour rappel, Nivelles c'est 194 places, une capacité admissible de 248 et ils sont aujourd'hui 290. Lui, soit d'initiative, soit sur la suggestion de l'un de ses conseillers, a pris le 11 avril dernier un arrêté qui vise à faire interdire, par la Police locale, l'arrivée de tout nouveau détenu à la prison de Nivelles. En vue de tendre progressivement vers cette capacité admissible.

De nombreux contacts positifs ont pu avoir lieu mais à nouveau, mouvement de grève déclenché par les gardiens ce jeudi, aujourd'hui donc, suite à l'arrivée de 2 prévenus qui ont été refoulés à Forest et que l'on a donc envoyé à Nivelles.

Le Bourgmestre a laissé le choix aux gardiens en disant : « Soit, vous maintenez votre grève, les policiers doivent alors vous remplacer à l'intérieur de la prison et s'ils vous remplacent à l'intérieur, ils ne peuvent plus empêcher de nouveaux détenus d'arriver. Soit, la Police locale est présente pour interdire l'arrivée de nouveaux détenus, mais elle ne peut pas en même temps vous remplacer à l'intérieur. Il faudrait donc cesser la grève. ».

Les gardiens ont choisi de maintenir la grève.

L'arrêté est donc suspendu, puisqu'il ne sait pas être exécuté.

Les gardiens ont de gros soucis avec la gestion de leur surpopulation carcérale, c'est clair. Il y a d'ailleurs un mouvement de mécontentement et de grève. Ils sont souvent remplacés par des policiers dont ce n'est pas le métier et qui ont déjà une charge de travail avec les transfèrements du Palais de Justice. Les citoyens, généralement, c'est en rue qu'ils préfèrent voir les policiers et pas dans les prisons.

Vous ajoutez à cela, les difficultés de personnel et de gestion de personnel qui ont pu être mises en exergue, au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas encore de recours intenté mais il y a des difficultés qui subsistent.

Donc, la prise de l'arrêté n'est pas la solution pour tout.

Au demeurant, si tous les bourgmestres prennent un arrêté comme celui-là, on ne sait plus jouer au domino-cascade où on refile tout à l'autre.

Pour ce qui est de Namur, nous avons une capacité d'accueil de 140 détenus, nous en sommes à peu près à 220, soit 50% de plus de capacité. C'est vrai que la prison est en mauvais état mais il y a peu de violence en comparaison avec d'autres institutions pénitencières. La problématique générale, c'est quoi ? C'est que le cadre effectif des prisons devient de plus en plus aigu suite aux restrictions budgétaires. Les conditions de travail deviennent pénibles et lourdes à gérer pour les agents pénitenciers. La charge de travail se reporte sur les Zones de Police. Ils doivent donc assurer la sécurité dans les prisons en cas de grève et, pour certaines prisons, les transfèrements de détenus vers les juges, les substituts voire même les hôpitaux.

Il y a eu, il y a quelques semaines, une rencontre entre les bourgmestres ou leurs représentants : les communes d'Ittre, Juprelle, Namur, Verviers et Jamioux, suite à des conflits sociaux de la fin de l'année 2012 qui avaient sollicités très lourdement nos Zones de Police pour assurer la sécurité dans

nos prisons. On a fait l'état des lieux de nos inquiétudes, le topo a été dressé mais il n'y a pas eu de suite depuis.

La difficulté principale, c'est bien l'utilisation de la police pour suppléer les gardiens de prisons parce que ceux-ci sont soit en grève, soit absents. La Police, on le rappelle, doit exécuter elle-même ses missions propres, dans les quartiers, les villages, les rues. C'est quand même toujours assez délicat de se retrouver, pour un policier, en prison à côté des cellules où séjournent des personnes qu'il a concouru à mettre dedans. Le travail de nos policiers doit d'abord constituer à assurer la sécurité de la direction et des personnes réquisitionnées, pas en premier chef celle des détenus ou de leur distribuer des médicaments. Ils n'ont d'ailleurs aucun élément de connaissance sur ces aspects.

On n'a pas de difficulté à comprendre que les conditions de travail des agents pénitenciers sont particulièrement pénibles. Les gardiens sont souvent absents aussi parce qu'ils ont des difficultés dans le cadre de leur travail, des difficultés de reconnaissance, ils ne sont pas toujours formés adéquatement non plus.

Il faudrait peut-être prévoir un service minimum de gardiens de prison en cas de grève. Il y a d'ailleurs un protocole qui existe actuellement en la matière, mais qui est difficilement acceptable. La Ministre de la Justice doit donc revoir sa copie.

Il faut savoir que rien qu'en ce qui concernent les transfèvements de détenus pour la ville de Namur, c'est un sujet de grandes discussions avec le Parquet depuis de nombreux mois, ce ne sont pas moins de 14 à 15 policiers qui sont réquisitionnés chaque vendredi pour effectuer les transferts de détenus. Inutile de dire que cela désorganise particulièrement la Zone.

En ce qui concerne la vétusté de la prison de Namur, il y a une série de travaux qui sont en cours et d'autres qui sont prévus pour l'année 2013. C'est une liste qui a d'ailleurs été approuvée par le Secrétaire d'Etat à la Régie de bâtiments et qui va engager des travaux pour 1 million d'euros. C'est une de ses priorités. La liste des travaux, en gros, c'est la mise en conformité du préau est, l'installation du système de géolocalisation pour les travailleurs isolés, le remplacement des grilles du sas extérieur, l'aménagement du local de visites et des annexes, l'installation d'un poste central informatisé, etc.

A terme, la prison de Namur est destinée à être fermée, vous le savez, dans le cadre du Master Plan Prison et ces détenus seront transférés, avec ceux de Dinant, dans la 3^{ème} prison qu'il est prévu d'établir en Wallonie, après Leuze et Marche.

Il faudra avant tout contre ordre qu'il y ait des gros travaux de rénovation avant qu'il y ait ce nouvel édifice.

En conclusion, c'est une démarche que l'on peut comprendre, le ras-le-bol de ce qui est vécu. Il faut bien reconnaître que les tensions vécues à Forest ou à Nivelles, sont plus aigües que celles connues et vécues à Namur. On ne va évidemment pas s'en plaindre. Il n'y a pas ce faisceau de tensions permanent.

La prise d'un arrêté ne résout pas tout. Si cela a le mérite de refiler le bébé à la prison voisine, l'exercice aura très vite ses limites et cela n'apportera rien de structurel, comme solution. En cas de déclenchement de mauvaise humeur, cela nécessiterait aussi une mobilisation disproportionnée des forces locales. Si le Procureur du Roi enjoint les policiers à laisser les détenus pénétrer les murs de la prison, l'effet est annihilé.

Ce n'est pas nécessairement via le niveau local, même si ces démarches-là ont peut-être contribué à donner un coup de pied dans la fourmilière, que l'on n'aura la réponse structurelle qui est attendue, à mon avis depuis de très nombreuses années, du côté de tous les travailleurs du monde de la Justice et en particulier, les agents pénitenciers.

Voilà, Monsieur Piret, les considérations que je souhaitais partager avec vous en réponse à votre question.

M. A. Piret, Conseiller communal PS :

Merci Monsieur le Bourgmestre pour cette réponse détaillée.

J'aurai trois petites remarques.

Vous avez évoqué le fait que si tous les bourgmestres adoptent un règlement de police de ce type, la situation deviendrait intenable. C'est effectivement un argument qui semble recevable. Malgré tout, il faut quand même avoir bien en tête la spécificité de la prison de Namur. Il y a une série de prisons qui ne sont pas dans une situation de surpopulation. Namur a une situation extrêmement spécifique et c'est donc un élément qu'il faut prendre en considération.

Deuxième élément : le taux de la surpopulation gérable. Au niveau de la prison de Namur, selon le chef d'établissement et les syndicats, c'est plus ou moins 180 détenus. On est aujourd'hui à 212. Il y a aujourd'hui cette prise de conscience. Il y a un dépassement qui n'est plus supportable, qui n'est plus gérable sur le terrain. Il faut y être sensible.

Troisième remarque : la prison de Nivelles. Vous évoquiez la grève à Nivelles. J'aurais envie de vous dire, Monsieur le Bourgmestre, que les éléments qui nous reviennent du chef d'établissement, c'est que précisément la situation à Nivelles, le fait qu'il y ait cet arrêté de Police pourrait compromettre la situation future de la prison de Namur. C'est-à-dire que des détenus de Nivelles pourraient être envoyés à la prison de Namur, c'est l'information que l'on me donnait tout à l'heure. La situation risquerait encore d'empirer. C'est cela le signal que l'on recherche : avoir une position forte de Namur, ville Capitale de la Wallonie, d'exprimer ce ras-le-bol. Il n'y a personne à cibler de manière précise, mais il faut prendre ses responsabilités en tant que mandataire politique. C'est un peu le sens de notre démarche. Je regrette en tout cas de ne pas entendre un signal plus fort de la part du Collège, même si je suis convaincu que vous avez pris connaissance de tous les éléments du dossier et que vous êtes, comme moi, révolté par la surpopulation dans les prisons.

Je trouve que cela méritait une réaction plus forte.

Comme le disait Dostoïevski : « Nous ne pouvons juger du degré de civilisation d'une nation qu'en visitant ses prisons. ».

C'est quand même un point qu'il faut avoir en mémoire. Je resterai attentif, avec l'ensemble de mes collègues, à l'évolution de la situation dans les prochains jours et à la menace d'une grève à la prison de Namur. C'est en tout cas ce qui nous est parvenu cet après-midi.

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Piret.

Soyons clair, on est tous conscients du problème très aigu qu'il existe une surpopulation carcérale à Namur, comme ailleurs. Il faut reconnaître que l'on n'a pas le même degré de tensions et de violence que ce que l'on connaît, par exemple, à Forest.

Il faut prendre des mesures et garder la vigilance adéquate pour éviter d'importer cette violence.

Prendre ses responsabilités, c'est aussi éviter de céder à la tentation facile de se calquer sur l'attitude des autres en disant : « Ici aussi, on prend un arrêté. », sachant que cela ne résoudra rien parce que dans les 3 mois qui viennent, tous les bourgmestres qui ont une prison sur leur territoire, prendront le même arrêté et on aura un problème : il faudra bien que les gens entrent quelque part et ce sont les Parquets qui donneront l'injonction via le Procureur, pour que cela se fasse.

C'est du court terme, du symbolique, ce n'est pas neutre, il y a des démarches qui sont actuellement en cours mais il ne nous semble pas, à ce stade en tout cas, qu'il soit nécessaire d'entrer dans ce processus. Mais on gardera bien évidemment à l'œil l'évolution des événements.

98.6. L'espace Hastimoulin et ses nuisances (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre :

Abordons la question de Monsieur Laloux sur l'espace Hastimoulin et ses nuisances. Je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Vous avez reçu ma question, j'attends votre réponse.

M. le Bourgmestre :

C'est excellent !

N'hésitez pas la prochaine fois, même sur le budget, à faire de même !

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Mais là, je ne vous envoie pas les questions.

M. le Bourgmestre :

C'est Monsieur l'Echevin Auspert qui est chargé de la réponse.

Je vous en prie, Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin T. Auspert :

Brièvement Monsieur Laloux, pour rappel cette salle n'est pas une salle qui aurait été réservée, à l'origine, à une activité précise.

Pour être clair, je pense au basket. C'est une salle qui, depuis le début, avait notamment été destinée aux activités des associations de quartiers pour des activités qui pouvaient se dérouler en soirées.

Il est vrai que le voisinage a porté à notre connaissance, à plusieurs reprises, des phénomènes de tapages ou de bruits. Suite à quoi, je rappelle quand même que l'on a modifié et réintégré certaines normes, du règlement général de Police, dans le règlement des salles communales que vous avez voté en 2010. Ceci, c'est plus pour l'aspect administratif de la réglementation.

Au niveau des aménagements imaginés, nous sommes dans une salle qui a été construite entre 2000 et 2006, il est vrai que les normes d'isolation ou les normes relatives aux matériaux utilisés n'étaient pas, à l'époque, aussi performants qu'aujourd'hui.

Il s'avère que le bruit ne provient de la salle. Il s'agit du bruit que génèrent les gens qui sortent de la salle. Ce que l'on a demandé au bureau d'études, c'est de réaliser un plan et après quoi, de l'exécuter pour créer un sas supplémentaire aux portes principales d'entrée, par l'arrière de la salle.

Ce que je peux vous proposer c'est que ce plan vous soit présenté au mois de septembre, en commission communale, cela ne passera pas en Conseil parce que l'on risque de le faire en interne. Mais au moins, vous pourrez prendre connaissance du plan en question.

La deuxième mesure qui a été sollicitée mais qui n'est pas encore installée par le Collège, c'est le placement d'un sonomètre. Il faut savoir que c'est un investissement de l'ordre de 6.000 €. A l'heure actuelle, dans les différents rapports notamment de l'inspecteur de la Région wallonne, il est dit que le sonomètre ne serait pas vraiment efficace parce qu'il ne changera rien au bruit qui est généré à l'extérieur, par les gens qui fréquentent le lieu.

Voilà les deux mesures : un sas et un sonomètre. On peut vous présenter cela au mois de septembre.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Question subsidiaire : le Collège peut-il me dire si un permis d'exploiter existe bien pour cet espace, compte tenu du type d'exploitation actuelle ? Cela faisait partie de ma question.

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin Detry, je vous en prie.

M. l'Echevin A. Detry :

Oui, je peux répondre à votre question.

M. le Bourgmestre :

Voilà, la réponse vous sera donc procurée ultérieurement.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Il peut le faire, mais surtout il va le faire.

(Rires dans l'assemblée).

M. l'Echevin A. Detry :

Allez, je vais être sympa.

La salle Hastymoulin devrait avoir un permis unique. Elle ne l'a pas et elle n'est pas la seule salle à ne pas avoir ce genre de permis, d'autorisation administrative. Le service concerné, le Service du Patrimoine, est en train de rattraper tout le retard sur l'ensemble des salles. Il y a déjà 10 dossiers qui nous sont rentrés.

Je suppose donc que le dossier de la salle Hastimoulin sera prochainement déposé au service permis d'environnement.

M. le Bourgmestre :

Il l'a fait.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

La réponse n'est pas celle que j'attendais mais celle que je savais.

Je souhaite alors qu'il y ait une mesure préventive qui soit prise. On parle d'aménagement complémentaire, on dit qu'il y a un permis, etc.

Je vous demanderais simplement de ne pénaliser personne. A savoir qu'il y a certainement des Namurois qui ont déjà réservé cette salle pour des événements. En attendant d'être en ordre, je vous remercie pour la quiétude des riverains de ne plus prendre de réservation complémentaire.

Donc, ne pas pénaliser les gens qui ont déjà planifié un événement mais en attendant, ne pas accepter d'événement complémentaire, comme ceux qui durent après minuit. Quand il est minuit et qu'on fait la nouba, ce sont les riverains qui en pâtissent. Il est clair que quand il y a un événement au Hall Octave Henri et que cela sert de salle VIP ou autres, ce n'est pas le même type d'événement, en tout cas pas aussi bruyant.

Je pense que c'est une mesure que le Collège peut prendre pour assurer au minimum la quiétude des riverains.

J'ai eu vent qu'un riverain excédé mettait son bâtiment en vente. Pour vendre son bâtiment et quitter le quartier après des dizaines d'années, cela veut dire que les nuisances sont effectives.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Monsieur Detry a la parole.

M. l'Echevin A. Detry :

Même si ce dossier est géré par le Patrimoine, je voudrais peut-être apporter une précision : il existe un règlement d'utilisation des salles communales – je l'ai ici – qui prévoit éventuellement, que toute manifestation qui occasionne du tapage diurne, nocturne, des dégâts, etc. le bien loué sera immédiatement arrêté par le responsable de la salle, avec l'appel aux forces de l'ordre en cas de nécessité.

Indépendamment de la partie administrative, qui n'est pas en ordre, d'accord chaque service doit faire son mea culpa, il existe des moyens qui permettent de gérer la salle, malgré tout, avec les règlements d'ordre intérieur.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

On sait qu'il n'y a personne qui réside au-dessus du Hall Octave Henri, je vois mal qui va respecter cela.

La personne en charge, la conciergerie extérieure assure ce contrôle, ce qui est devenu impraticable.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Madame Sonveaux, je vous en prie.

Mme N. Sonveaux, Conseillère communal cdH :

Je voudrais signaler, comme je l'ai fait à la commission, que le problème principal lors de tout événements dans une salle de sport ou de spectacle, le bruit vient souvent des gens qui sortent pour fumer.

Avant de faire des travaux coûteux, ne serait-il pas judicieux de voir si, parfois, ce ne sont pas simplement les gens qui sortent qui font du bruit ou si c'est réellement le nombre de décibels produit à l'intérieur de la salle.

Je pense quand même qu'il y a là une étude à faire plutôt que de faire des travaux coûteux.

Merci.

M. l'Echevin T. Auspert :

C'est ce que nous précisait l'ingénieur du SPW, c'était de dire que le bruit qui dérangeait les gens, n'est pas le bruit émis dans le local mais le bruit émis sur le parking, des gens qui sortent, qui fument, etc. C'est ce que le SPW nous a répondu, il y a de cela plusieurs mois, quand on lui a demandé son avis.

M. le Bourgmestre :

Le SPW rend l'avis technique, pas politique. En l'occurrence, entre ce qui est un fait et ce qui est un ressenti, il y a de la marge. Tant que l'on n'apportera pas de réponse à ces questions de nuisances sonores, même si ce n'est pas un élément factuel parce que le SPW le dit, les gens considéreront toujours qu'il y a un problème et qu'il y a négligence. C'est aussi cet élément-là qu'il faut prendre en compte.

Ce sera soumis à analyse.

98.7. Le futur chantier de la patinoire de Jambes, une opportunité à saisir pour la Ville (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Vous aviez répondu à ma question, posée au Conseil dernier. Je me permets de revenir vers vous, sachant que ce qui avait été dit, laissait augurer peut-être une étude plus approfondie de ce projet.

Il est vrai que vous avez, en modification budgétaire, retiré les crédits d'études pour le Conservatoire.

N'est-ce pas une opportunité à saisir que celle de la construction en plein cœur de la cité, d'une infrastructure qui, inévitablement par sa nature, va faire en sorte que l'énergie soit consommée pour produire de la glace, on puisse réattribuer dès lors cette énergie à d'autres fonctions dans le même bâtiment ?

Cela me paraît être quelque chose de très intéressant.

Il est vrai qu'il faudrait avoir des avis urbanistiques mais il ne faudrait pas balayer, d'un revers de la main, une opportunité que nous pourrions envisager pour un projet de qualité, avec certainement du projet sportif, du projet culturel lié à l'enseignement et enfin pourquoi pas du logement et pourquoi pas non plus, du logement public?

M. le Bourgmestre :

Merci Monsieur Laloux.

Madame la Première Echevine, vous avez la parole.

Mme la Première Echevine, A. Barzin :

Monsieur le Bourgmestre, je voudrais remercier Monsieur Laloux pour sa question par rapport au dossier de construction de la nouvelle patinoire.

C'est évidemment un dossier qui est travaillé avec la Région wallonne. On n'est pas libre de faire tout ce que l'on souhaite par rapport à cela.

En ce qui concerne le Conservatoire, on est bien conscient que l'on doit travailler à la rénovation des locaux, que ce soit à l'emplacement existant ou dans un autre lieu. Cela fait des décennies que les professeurs ou les personnes qui se sont succédé à la tête du Conservatoire, attendent que les locaux soient plus corrects.

Comme on l'avait indiqué dans la Déclaration de politique communale, on souhaite réfléchir à ce niveau-là.

On souhaiterait aussi pour les cours, indépendamment des lieux, avoir un nouvel auditoire qui permettrait aussi de mettre en valeur tout ce qui est réalisé par les élèves du Conservatoire, en collaboration avec tous les élèves et les professeurs de l'IMEP.

Ceci est en réflexion pour le moment. On est bien sensible à cette question-là et on a vraiment la volonté de pouvoir aboutir par rapport à un projet qui permettrait de mieux loger les élèves et les enseignants du Conservatoire.

M. le Bourgmestre :

Monsieur l'Echevin des Bâtiments souhaitait aussi apporter un complément.

M. l'Echevin T. Auspert :

Complémentairement à ce que vous a répondu Madame Barzin, on est bien conscient du problème que rencontre le Conservatoire au niveau de l'humidité et de la vétusté des locaux dans lesquels ils doivent évoluer.

Il faut savoir que le Conservatoire, actuellement, accueille 1.500 élèves en moyenne.

Quand on fait l'analyse et je dois dire aussi qu'ils ont fait l'effort de compresser la demande de leurs besoins, il faudrait idéalement un terrain qui doit faire plus ou moins 2.000 m² au sol. On n'a pas nécessairement cela sur le chantier de la patinoire. Il faudrait en plus que ce terrain puisse accepter une construction de minimum 2 niveaux, voire 3 pour la partie de l'auditoire.

C'est un montage assez important. Nous avons rencontré des responsables du Conservatoire, Monsieur le Bourgmestre, Madame Barzin et moi-même, pour avoir un peu leur fiche technique et la fiche de leurs besoins.

Il faut se dire aussi que c'est un bâtiment, au niveau l'isolation acoustique, qui n'aura pas nécessairement une bonne isolation.

Ce n'est pas facile à mettre ensemble, c'est cela que je veux dire.

M. le Bourgmestre :

Pour donner une touche d'urbanisme : rajouter des étages et des niveaux au-dessus du bâtiment qui serait celui de la nouvelle patinoire, cela ne passera jamais le cap.

Déjà à l'époque ce que le Fonctionnaire délégué s'était rendu sur place, il y a plus d'un an, pour l'analyse du projet alternatif du projet de patinoire, il avait accepté la perspective s'agissant d'une élévation additionnelle de 2 mètres, mais en précisant bien qu'il n'irait pas au-delà sinon il y aurait un impact en perte de luminosité pour le voisinage.

Donc, imaginer que l'on va pouvoir mettre, au-delà de la patinoire, des niveaux supérieurs et prendre toute l'emprise de la place, cela ne passera pas la rampe ni dans le corps business, ni dans les objectifs et les intentions de la Communauté française.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Simplement regretter cette approche succincte qui est opérée ici autour de la table. Je pense que l'on peut aller un peu plus loin.

Sur l'aspect énergétique, c'est quand même relativement important de trouver une affectation à cette énergie qui sera là, de toute manière.

M. le Bourgmestre :

On compte la récupérer pour le centre ADEPS.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Je ne sais pas nécessairement comment on pourrait éventuellement faire.

Je pense qu'il faut peut-être le garder dans un coin de votre tête et, un jour, si cela se passe le ressortir. Ce n'est la particularité de personne mais il faut surtout profiter de l'investissement d'autres, dans lequel nous serions opérateur, pour essayer d'en tirer profit pour la Ville et ses citoyens.

M. le Bourgmestre :

Merci beaucoup.

DROIT D'INTERPELLATION

99. Néant

QUESTIONS ORALES POSÉES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 99 DU ROI)

M. le Bourgmestre :

Pour l'article 99, Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Monsieur Gennart, j'ai appris ce matin que les travaux actuels rue de Géronsart étaient statés, à la demande des riverains.

Je suis contacté par un riverain qui me dit toute son inquiétude. C'est le riverain qui est au coin de la rue Mascaux et de la rue de Géronsart. Devant chez lui, il y a un trou béant avec les canalisations apparentes.

Pourquoi avoir arrêté le chantier ? On sait que, pour l'instant, c'est vraiment une calamité dans la rue de Géronsart.

M. le Bourgmestre :

C'est tout à fait possible mais j'en signe à la volée, chaque jour.

Monsieur Gennart, je vous en prie.

M. l'Echevin L. Gennart :

J'ai rendez-vous demain avec un spécialiste Ores qu'il m'expliquer ce qu'il se passe. Je ne sais pas le dire aujourd'hui. Je sais que cela a été arrêté mais je n'en connais pas encore les raisons, je le saurai demain matin.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Si vous pouviez me tenir au courant de l'évolution des choses, ce serait bien.

M. le Bourgmestre :

Je suis désolé mais, chaque jour, j'ai des piles entières d'arrêtés à signer parce que les sociétés demandent pour faire leurs travaux et autres en bloc et je vous avoue que je ne les étudie pas à chaque fois.

Monsieur Gennart vous donnera un petit feedback.

M. l'Echevin L. Gennart :

Il y a un arrêt de chantier, le producteur de chantier a été renvoyé chez lui, mais je n'en connais pas bien les raisons. Demain matin, j'en saurai plus.

M. le Bourgmestre :

Monsieur Laloux, je vous en prie.

M. F. Laloux, Conseiller communal PS :

Une autre chose : on avait inscrit, à la commission de Monsieur Gennart, la vision des plans du chantier SPW, à venir tout prochainement, pour le réaménagement de la rue de Dave.

On me dit que les travaux seraient mis en adjudication, attribués et commencés tout prochainement.

J'aimerais avoir une réunion de concertation Ville parce que le plan que l'on a vu est quand même relativement inquiétant. On se l'est même dit ensemble en le voyant. Si l'on pouvait se réunir, avec quelqu'un des services de Police et quelqu'un de la mobilité, ce serait relativement intéressant sachant que le chantier, étant un chantier SPW, dépend de la mobilité, de l'exécution, avec les trottoirs, je pense que cela sera important de jeter un petit coup d'œil.

Cela concerne également le CPAS. On n'a pas les circulations au niveau du CPAS.

M. le Bourgmestre :

Pas de problème sur le principe, il faut juste espérer que l'on n'intervient pas à un moment trop tardif dans la procédure.

M. l'Echevin L. Gennart :

Comme on l'a dit en commission, on va reprendre contact rapidement avec le SPW. Les plans que j'ai montrés en commission ne sont peut-être pas les derniers non plus. C'était du 20 octobre, on est en train de rechercher dans l'historique, s'il n'y a pas quelque chose de plus correct.

On prend contact avec les intervenants et on vous tient au courant.

M. le Bourgmestre :

Merci.

Monsieur Tory, vous avez la parole.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Juste en deux minutes pour terminer sur une note positive avant le huis clos, je voulais remercier Monsieur Gennart. A la suite de mon interpellation du mois dernier, concernant la chaussée de Charleroi, j'ai parlé du prolongement de la rue Patenier et on voit un peu le bout du tunnel puisque l'on est venu tracer dans les endroits assez abîmés dans cette rue. Donc je voulais vous remercier.

M. le Bourgmestre :

Merci et merci au public pour sa patience et sa passion. Belle soirée et bonne nuit.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du Conseil, le procès-verbal de la séance 30 mai 2013 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 00h30

TABLE DES MATIÈRES

Secrétariat communal	8
Cellule Conseil.....	8
1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2013	8
Secrétariat Général.....	9
2. Groupes politiques : information.....	9
3. Représentation Ville : IMIO.....	11
4. Représentation Ville : Centre Culturel Régional – remplacement.....	12
5. Assemblées générales : La Joie du Foyer	13
Département du Cadre de Vie.....	15
Eco Conseil.....	15
6. Quinzaine de la nature 2013.....	15
7. Contrat de rivière Haute-Meuse : protocole d'accord 2014-2016.....	15
Département des Voies Publiques	16
Voirie.....	16
8. Vedrin, Domaine de l'Aubépine : cession des voiries du lotissement au domaine public.....	16
9. Bouge, rue des Mésanges bleues – Champion, rue de Fernelmont et rue de Fer : entretien – projet	19
10. Salzinnes, rue des Hayettes : réfection de voirie – projet	20
11. Jambes, rue du Couvent : réfection de voirie et création d'un trottoir – projet	20
12. Saint-Servais, rue Cité Floréal : réparations localisées – projet.....	21
13. Rue Basse Marcelle : réfection et mise en piétonnier – projet	22
14. Espaces publics entre les ponts d'Heuvy, de Louvain et des Ardennes : étude urbanistique et paysagère – projet	24
Equipement Urbain	31
15. Parking Champs-Élysées : convention avec le CHR – prolongation.....	31
Domaine Public et Sécurité	34
16. Fêtes de Wallonie 2013 : mesures d'ordre et de sécurité – ordonnance	35
17. Rues Charles Wérotte, Nicolas Bosret et Catherine de Savoie : création de passages pour piétons – règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	36
18. Rue d'Arquet : extension de la zone 30 – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	36
19. Bouge, avenue du Parc : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	38
20. Gelbressée, rue de Gelbressée : création d'un emplacement de stationnement PMR – règlement complémentaire à la police de la circulation routière	39
Mobilité.....	40
21. Graveur pour vélo : prêt à usage	40
22. Plan communal cyclable : subventions – règlement.....	40
Affaires économiques	46
23. Projet « Z-villes » : convention de partenariat	46
Département des Affaires Civiles et Sociales	46
Cohésion Sociale	46
24. Relais social urbain namurois : convention 2012 – avenant	46
25. Relais social urbain namurois : conventions	47
26. Plan de Cohésion sociale : convention – avenant.....	47
27. Mesures judiciaires alternatives : conventions de partenariat	48
Logement.....	49
28. Politique du logement – déclaration	49
Information et Communication.....	62
29. 113 ^{ème} prix Blondeau	62
Département de l'Education et des Loisirs.....	62
30. Plage d'Amée : conventions 2013	62
31. Fêtes de Wallonie : règlement sur l'occupation du domaine public – modification	64
Sports.....	65
32. Jambes, Masuage : aménagement d'un terrain de rugby – subvention complémentaire	65
Culture – Bibliothèques.....	67

33.	Actions culturelles : subsides.....	67
34.	Musées et sociétés culturelles : subsides	71
Tourisme		72
35.	Asbl Office du Tourisme de Namur : subvention extraordinaire	72
Département de l'Aménagement Urbain		74
Aménagement du Territoire		74
36.	Ilot Square Léopold : élaboration d'un plan communal d'aménagement révisé et d'un rapport sur les incidences environnementales – désignation de l'auteur de projet.....	74
37.	Flawinne : abrogation du plan communal d'aménagement n° 4A	79
38.	Flawinne : abrogation du plan communal d'aménagement n° 5A	82
39.	Champion : abrogation du plan communal d'aménagement n° 30	83
40.	CCATM : renouvellement intégral de la composition et adoption du règlement d'ordre intérieur.....	84
41.	Loyers, rue des Glaïeuls : construction de deux habitations unifamiliales – modification de la voirie	88
42.	Vedrin, rues des Frères Bièva et François Bovesse : demande de permis d'urbanisation – implications de voirie	89
Régie Foncière		114
43.	Plan de gestion et projections 2013-2018 : approbation	114
44.	Exercice 2010 : comptes annuels – approbation.....	121
45.	Exercice 2013 : MB n°1	121
46.	Anciens abattoirs, rue Piret Pauchet, 73 : convention de financement	122
Citadelle		123
47.	Implantation de ruchers : contrat d'occupation	123
Département des Ressources Humaines		123
Personnel		123
48.	Jetons de présence des Conseillers	123
Département de Gestion Financière		125
Budget et Plan de Gestion		125
49.	Budget 2013 : décisions de la tutelle – information	125
50.	Modifications budgétaires n°1	127
51.	Zone de Police: compte 2012	128
52.	Zone de Police: modifications budgétaires n°1	129
Entités consolidées		130
53.	CPAS : Fondation de Harscamp – compte 2012.....	130
54.	CPAS : Fondation de Hemptinne – compte 2012.....	132
55.	CPAS : Fondation de Villers – compte 2012	133
56.	CPAS : Fondation de Harscamp – MB n°2.....	134
57.	CPAS : Fondation de Hemptinne – MB n°1.....	135
58.	CPAS : Fondation de Villers – MB n°1	136
59.	Asbl Comité Animation de la Citadelle: compte 2012 - contrôle de l'utilisation des subventions	137
60.	Asbl Quartier Franche Feste de l'Ange: compte 2012 - contrôle de l'utilisation de la subvention	138
Entités Consolidées - Fabriques d'EGLISES		139
61.	Fabrique d'église de Dave : compte 2012	139
62.	Fabrique d'église de Wépion-Vierly: demande de subside extraordinaire 2013	140
63.	Fabrique d'église de La Plante: demande de subside extraordinaire 2013	140
64.	Fabrique d'église de Saint-Nicolas: MB extraordinaire n°1 et demande de subside extraordinaire 2013.....	141
65.	Fabrique d'église Sainte-Julienne: demande de subside extraordinaire 2013.....	142
Recettes et dépenses extraordinaires		144
66.	Petits investissements: procédure et financement - budget 2013 après MB n°1	144
67.	Changement de mode de financement: budget 2013 après MB n°1	149
Comptabilité		151
68.	Comptes 2012.....	151
Département des Services d'Appui		166
Logistique – Economat		166
69.	Zone de Police : acquisition de casques et masques – approbation de la dépense.....	166
70.	Acquisition de matériel ambulancier : projet.....	166
71.	Acquisition d'une voiture et de camionnettes : projet	167
72.	Acquisition d'un car scolaire : projet	168

73.	Acquisition d'une ambulance : projet	169
74.	Acquisition de camions : projet	169
75.	Acquisition d'une balayeuse : projet	170
76.	Acquisition de PC et d'imprimantes : projet	171
77.	Acquisition d'un copieur : projet	172
78.	Acquisition de bornes d'accès automatiques : projet	173
Département des Batiments		174
Bureau d'Etudes Batiments		174
79.	Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 2 – avenant n°2	174
80.	Ecole d'Andoy : reconstruction – lot 4 – avenant n°1	175
81.	Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°68	176
82.	Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°69	177
83.	Musée archéologique : travaux de transformation – avenant n°70	178
84.	Loyers, centre sportif : récolte des eaux – projet	179
85.	Loyers, centre sportif : remplacement du revêtement – projet	180
86.	Loyers, centre sportif : renouvellement de la toiture – projet	181
87.	Ecole de Wépion : remplacement de l'ancienne verrière – projet	181
88.	Hôtel de Ville, Espace Citoyen : travaux de parachèvement – projet	182
89.	Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - appareils d'éclairages - avenant n° 1	183
90.	Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - plaques polycarbonates - avenant n°2	184
91.	Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - lavabos et robinetterie - avenant n°3	185
92.	Piscine de Jambes: renouvellement des cabines - récupération des eaux - avenant n° 4	186
93.	Eglise de Malonne : réparation et rejointoyage du mur d'enceinte – avenant 1 – approbation	188
Gestion Immobilière		189
94.	Boulevard d'Herbatte, 8 A : convention de prêt à usage – renouvellement	189
95.	Bouge, rue de Coquelet, 212 : aliénation d'un terrain communal – projet d'acte	190
96.	Ferme de Temploux : gestion coordonnée des espaces verts – avenant n°2	191
97.	Ecole de Bonnine : mise à disposition d'un local – convention	192
Points inscrits à la demande de conseillers		192
98.1.	Réattribution de l'économie réalisée sur les jetons de présence au secteur associatif (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)	192
98.2.	Menace de suppression des bureaux du Contrôle des Contributions et de l'Enregistrement du SPF Finance en Province de Namur (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)	196
98.3.	Projet de loi relatif aux sanctions administratives communales, quelle application par la Commune de Namur en ce qui concerne les mineurs ? (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)	198
98.4.	La diffusion des matchs des diables rouges sur écran géant (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	202
98.5.	Le traitement de la surpopulation carcérale par la Ville de Namur (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	204
98.6.	L'espace Hastimoulin et ses nuisances (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)	208
98.7.	Le futur chantier de la patinoire de Jambes, une opportunité à saisir pour la Ville (M. F. Laloux, Conseiller communal PS)	211
Droit d'interpellation		213
99.	Néant	213